Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

REUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2014

PROCES - VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 10

Approbation du procès-verbal du 16 avril 2014 10

Approbation du procès-verbal du 25 avril 2014 10

1. Désignations diverses 11

2. Règlement intérieur du conseil communautaire 15

3. Loire et centralité métropolitaine - Organisation d'un débat citoyen 17

4. Pôle Métropolitain Loire Bretagne - Approbation des actions d'intérêt métropolitain – Contribution de Nantes Métropole au budget du Pôle métropolitain pour 2014 28

5. NANTES - Saint Donatien Malakoff - Site caserne Mellinet - Mandat d'études préopérationnelles - Maîtrise d'œuvre conception urbaine - Désignation des membres pour constituer le jury 33

6. SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU - Secteur la Garotterie - Prise en considération d'un périmètre d'étude 35

7. BOUGUENAIS - Secteur les Guenets - Les Rouleaux - Prise en considération d'un périmètre d'étude 38

8. BOUGUENAIS – SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU - Secteur D2A - Le Chaffault - Prise en considération d'un périmètre d'étude 39

9. ORVAULT - Bourg - Petit Chantilly - Prise en considération de deux périmètres d'étude 41

10. NANTES - Z.A.C. du Pré Gauchet - Ilot 8A1 - Contrat de partenariat relatif à la réalisation au sein d'un ensemble immobilier complexe comprenant un parc public de stationnement auquel est associée une opération de valorisation immobilière. Approbation et autorisation de signature du contrat de partenariat et des autres actes et conventions nécessaires à son exécution 43

11. NANTES - Ile de Nantes - Aménagement du Sud Ouest - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) – Approbation 47

12. Délégation de service public pour la gestion de la politique touristique - Principe du renouvellement d'une gestion déléguée du service 52

13. Sites d'activités économiques communautaires – Comptes rendus d'activités 2013 - Avenants aux concessions d'aménagements – Approbation 56

14. Transfert du MIN de Nantes sur Rezé - Approbation du choix du site d'implantation, du programme, de l'enveloppe prévisionnelle financière - Lancement du concours restreint de maîtrise d'oeuvre - Désignation des membres du jury de concours 67

15. Maison des Chercheurs Etrangers - Gestion - Loyers et Services - Tarifs 2014/2015 – Approbation 91

16. "Campus Nantes" - Schéma de développement enseignement supérieur et recherche métropolitain – Approbation 76

17. COUERON - INDRE - LA MONTAGNE - LE PELLERIN - SAINT JEAN DE BOISEAU - Opération programmée d'amélioration de l'habitat "Bords de Loire" - Convention multipartite – Approbation 93

18. Adhésion de Nantes Métropole au réseau Polis – Approbation 95

19. A 844 - Périphérique nantais - Etudes préalables à la DUP - Périphérique Nord Porte de Gesvres - Porte d'Orvault - Convention de financement - Avenant n° 2 96

20. RN 844 - Périphérique Nantais - Périphérique Nord Porte de Rennes - Porte d'Orvault - Etudes préalables à la DUP - Dossier de concertation - Avis consultatif de Nantes Métropole 97

21. Délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs - Modification du programme d'investissements 2011-2016 et de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante – Avenant n°8 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation tramway centre ville - lancement d'une procédure négociée..... 102

22. Tarification combinée Pratik+ entre les réseaux TER et TAN - Convention avec la région des Pays de la Loire, la SNCF et la SEMITAN 108

23. Principes et mise en œuvre opérationnelle des actions en faveur de la pratique du vélo - Attribution de subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo familial ou vélo cargo par les salariés d'entreprises signataires d'un plan de mobilité et par les habitants de Nantes Métropole - Convention-cadre..... 109

24. Missions de contrôle technique des équipements de l'espace public - Signature des marchés . 112

25. NANTES - Gare fluviale de l'Erdre - Comptes définitifs 2013 - Recette garantie 2013 – Approbation..... 113

26. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sèvre Nantaise et Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux Logne, Boulogne, Ognon, Grand-lieu – Avis de Nantes Métropole sur les projets des deux SAGE révisés. 114

27. Groupement d'intérêt public Loire Estuaire – Approbation de la convention constitutive 2015-2021 120

28. NANTES - Protection de l'Erdre Aval - Construction du bassin de régulation du Maquis de Saffré - Enveloppe financière prévisionnelle 122

29. Eau - Assainissement - Délégations de service public - Avenants de fin de contrat 123

30. NANTES, SAINT-HERBLAIN, COUERON, VIGNEUX-DE-BRETAGNE Sécurisation Nord Ouest de l'alimentation en eau potable de la Loire Atlantique : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. 124

31. VERTOU - Extension du réseau d'eaux usées secteurs du Pâtis Vinet et de la Verrie - Lancement d'une procédure adaptée 125

32. Traitement des déchets banals non valorisables en mélange et du bois issus de l'activité des services techniques et des déchèteries de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert 126

33. Expérience d'achat d'électricité pour les points de livraisons en tarifs bleus sur l'espace public du territoire de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert 127

34. Accueil des grands passages de gens du voyage - Dispositif d'accueil mis en place pour l'été 2014 – Approbation 128

35. Personnel Communautaire - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation..... 132

36. Fourniture et gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes entre la ville de Nantes, Nantes Métropole, le Conseil communal d'action sociale de la ville de Nantes (CCAS), l'école supérieure des beaux arts (ESBANM) et le syndicat mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) - Lancement d'un appel d'offre ouvert 137

37. Stade couvert d'athlétisme de Nantes Métropole "Stadium Pierre Quinon" - Tarifs saison 2014/2015 – Approbation 138

38. Attribution de Subventions aux tiers 140

39. Compte administratif - Compte de gestion exercice 2013 - Budget principal et budgets annexes..... 142

40. Décision Modificative n°2 - Budget principal et budgets annexes - Facturation des charges de structures des budgets annexes - Affectations des résultats de fonctionnement 2013 147

41. Diverses dispositions fiscales 149

42. Travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant sur les propriétés des membres du groupement de commandes - Lancement d'un appel d'offres ouvert..... 153

43. Pôle Métropolitain Nantes St-Nazaire - Rapport d'activité 2013..... 154

44. Rapport annuel 2013 de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 159

45. Politique foncière - Exercice 2013 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 161

46. Rapports annuels 2013 : 164
- Prix et qualité des services eau, assainissement, déchets
- Délégataires de services publics - Administrateurs des SAEM, SPL et SPLA
- Commission consultative des services publics locaux

CONSEIL DU 27 JUIN 2014

CITE DES CONGRES – 08H45 – SALLE 300

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 20 Juin 2014, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Bertrand AFFILE

Point 01 (09h12 à 09h16)

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT - FLEURIMONT Sandrine, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme LESKE Magali, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. DENIS Marc), M. FEDINI François (pouvoir à Mme IMPERIALE Sandra), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. GRELARD Hervé)

Absents : 10

M. ALLARD Gérard, Mme HOUEL Stéphanie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MARTINEAU David, Mme MEYER Christine, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, Mme PIAU Catherine, M. REBOUH Ali

Point 02 (09h17 à 09h21)
Présents : 82, Absents et représentés : 06, Absent : 9
Arrivée de M. LEMASSON Jean-Claude

Point 03 (09h22 à 10h01)
Présents : 82, Absents et représentés : 15, Absent : 0
Mme PIAU Catherine donne pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre
M. REBOUH Ali donne pouvoir à M. CAILLAUD Michel
M. JUNIQUE Stéphane donne pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne
M. ALLARD Gérard donne pouvoir à M. AFFILE Bertrand
M. MARTINEAU David donne pouvoir à Mme BASSAL Aïcha
M. NICOLAS Gilles donne pouvoir à Mme DANIEL Karine
Mme HOUEL Stéphanie donne pouvoir à Mme GARNIER Laurence
Arrivée de Mme NAEL Myriam
Mme MEYER Christine donne pouvoir à Mme NAEL Myriam
Départ de M. BOLO Pascal qui donne pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine

Points 04 à 07 (10h02 à 10h46)
Présents : 83, Absents et représentés : 14, Absent : 0
Arrivée de Madame BOCHER Rachel qui annule le pouvoir donné à Mme SOTTER Jeanne

Points 08 à 11 (10h47 à 11h21)
Présents : 84, Absents et représentés : 13, Absent : 0
Arrivée de M. BOLO Pascal qui annule le pouvoir donné à Mme TOUCHEFEU Catherine

Point 12 (11h22 à 11h36)
Présents : 83, Absents et représentés : 14, Absent : 0
Départ de Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique qui donne pouvoir à M. VOUZELLAUD François

Point 13 (11h37 à 11h44)
Présents : 84, Absents et représentés : 13, Absent : 0
Arrivée de Mme MEYER Christine qui annule le pouvoir donné à Mme NAEL Myriam

Points 14 à 16 (11h45 à 13h05)
Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absent : 0
Arrivée de M. REBOUH Ali qui annule le pouvoir donné à M. CAILLAUD Michel
Arrivée de M. AMAILLAND Rodolphe qui annule le pouvoir donné à Mme LE STER Michèle

Points 17 à 19 (14h26 à 14h37)

Présents : 76

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CARDIN Céline, Mme COPPEY Mahel, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT - FLEURIMONT Sandrine, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. DENIS Marc), Mme CHOQUET Catherine (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), M. COUTURIER Christian (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. FEDINI François (pouvoir à Mme IMPERIALE Sandra), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), Mme LUTUN Lydie (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à Mme DANIEL Karine), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à Mme MERAND Isabelle)

Absents : 7

Mme CHEVALLEREAU Claudine, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme LESKE Magali, M. MAUDUIT Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme PREVOT Charlotte

Point 20 (14h38 à 14H55)
Présents : 74, Absents et représentés : 15, Absent : 08
Départ de M. MORIVAL Benjamin
Départ de M. BUQUEN Eric
Arrivée de M. GRELARD Hervé
Arrivée de Mme LESKE Magali
Arrivée de M. NICOLAS Gilles qui annule le pouvoir donné à Mme DANIEL Karine
Départ de M. ROBERT Alain qui donne pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth
Départ de M. VEY Alain qui donne pouvoir à M. MOUNIER Serge
Départ de M. ALIX Jean-Guy qui donne pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile et annule le pouvoir de Mme LUTIN Lydie

Points 21 et 22 (14h56 à 15h22)
Présents : 74, Absents et représentés : 20, Absent : 03
M. MAUDUIT Benjamin donne pouvoir à Mme LESKE Magali
Mme NAEL Myriam donne pouvoir à M. CAILLAUD Michel
Mme PREVOT Charlotte donne pouvoir à M. NICOLAS Gilles
Mme CHEVALLEREAU Claudine donne pouvoir à Mme MEYER Christine
M. GILLAIZEAU Jacques donne pouvoir à M. REBOUH Ali

Points 23, 44 et 24 (15h23 à 15h38)
Présents : 73, Absents et représentés : 21, Absent : 03
Départ de M. QUERAUD Didier qui donne pouvoir à Mme CARDIN Céline

Point 28 (15h39 à 15h41)
Présents : 72, Absents et représentés : 22, Absent : 03
Départ de M. GARREAU Jacques qui donne pouvoir à M. QUERO Thomas

Point 29 (15h42 à 15h43)
Présents : 71, Absents et représentés : 23, Absent : 03
Départ de M. BLINEAU Benoît qui donne pouvoir à Mme BIR Cécile

Point 30 (15h44 à 15h46)
Présents : 70, Absents et représentés : 24, Absent : 03
Départ de M. AMAILLAND Rodolphe qui donne pouvoir à Mme LE STER Michèle

Points 31 et 32 (15h47 à 15h51)
Présents : 69, Absents et représentés : 25, Absent : 03
Départ de M. MARTINEAU David qui donne pouvoir à Mme BASSAL Aïcha

Point 33 (15h52 à 15h59)
Présents : 68, Absents et représentés : 26, Absent : 03
Départ de Mme RODRIGUEZ Ghislaine qui donne pouvoir à M. HUARD Jean-Paul

Points 34 et 35 (16h00 à 16h20)
Présents : 67, Absents et représentés : 26, Absent : 04
Départ de Mme HAMEL Rozenn

Points 36 et 37 (16h21 à 16h23)
Présents : 66, Absents et représentés : 27, Absent : 04
Départ de Mme NEDELEC Marie-Hélène qui donne pouvoir à M. DANTEC Renan

Point 38 (16h24 à 16h25)
Présents : 65, Absents et représentés : 28, Absent : 04
Départ de M. HIERNARD Hugues qui donne pouvoir à M. FOURNIER Xavier

Point 39 (16h26 à 16h39)
Présents : 62, Absents et représentés : 30, Absent : 05
Départ de Mme ROLLAND Johanna
Arrivée de M. COUTURIER Christian qui annule le pouvoir donné à M. PRAS Pascal
Départ de M. SEASSAU Aymeric qui donne pouvoir à M. SALECROIX Robin
Départ de M. LEMASSON Jean-Claude qui donne pouvoir à M. COUTURIER Christian
Départ de M. LE BRUN Pierre-Yves qui donne pouvoir à Mme COPPEY Mahel

Points 40 et 41 (16h40 à 16h46)
Présents : 59, Absents et représentés : 30, Absent : 08
Arrivée de Mme ROLLAND Johanna
Départ de M. RAMIN Louis-Charles
Départ de M. PARPAILLON Joseph
Départ de Mme MAISONNEUVE Monique
Départ de Mme BESLIER Laure

Points 42 et 25 (16h47 à 16h49)
Présents : 57, Absents et représentés : 29, Absent : 11
Départ de M. MOUNIER Serge qui annule le pouvoir de M. VEY Alain
Départ de M. GUERRIAU Joël

Points 26, 27, 43, 45 et 46 (16h50 à 17h18)
Présents : 60, Absents et représentés : 24, Absent : 13
Arrivée de Mme CHOQUET Catherine qui annule le pouvoir donné à Mme LAERNOES Julie
Arrivée de Mme PREVOT Charlotte qui annule le pouvoir donné à M. NICOLAS Gilles
Arrivée de Mme CHEVALLEREAU Claudine qui annule le pouvoir donné à Mme MEYER Christine
Arrivée de M. GILLAIZEAU Jacques qui annule le pouvoir donné à M. REBOUH Ali
Arrivée de M. MAUDUIT Benjamin qui annule le pouvoir donné à Mme LESKE Magali
Départ de M. NICOLAS Gilles
Départ de M. ANNEREAU Matthieu

⭑ ⭑

⭑

M. Roussel : « Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je vous invite à prendre place pour démarrer ce Conseil communautaire. Je vais commencer par faire l'appel et ensuite passer la parole à Johanna Rolland. Je vous demande juste de faire le silence s'il vous plaît pendant la lecture des exposés et les débats de ce Conseil communautaire. Je vous en remercie d'avance. »

Mme la Présidente : « Merci. Bonjour à chacune et à chacun. Je vous demande particulièrement de respecter le calme de cette Assemblée, d'autant que je vous propose, Mesdames, Messieurs, chers collègues, avant d'entamer nos travaux, de rendre collectivement hommage à Charles Gautier qui nous a quittés le 11 juin dernier.
Je veux d'abord saluer la mémoire du militant et de l'homme engagé pendant près de quarante ans au service de ses convictions, de ses valeurs, celles de la justice sociale, de la solidarité, les valeurs de la gauche qui, nous le savons, lui tenaient tant à cœur. Il a consacré sa vie à l'action publique. Il l'a fait avec la passion et la détermination que nous lui connaissions.
Je veux ensuite rendre hommage à l'élu herblinois depuis 1977, maire de 1989 à 2014, engagé pour sa commune, guidé par la volonté de faire de Saint-Herblain une ville dynamique, une ville reconnue, une ville agréable à vivre.

Charles Gautier disait en février dernier : "Je n'aurais pas été le même sans Saint-Herblain." C'est un très bel hommage qu'il rendait alors à la commune à laquelle il s'est tant consacré.
Et puis il a aussi été, vous le savez, un acteur très important de la construction de notre intercommunalité. Avec Jean-Marc Ayrault et Jacques Floch, pour ne citer qu'eux, Charles Gautier, à la tête de la deuxième ville de l'agglomération, a su porter le projet commun pour notre métropole qui, en dix ans, est passée du District à la Communauté urbaine de Nantes. Il avait, profondément ancré en lui, cette conviction : la nécessité de mettre en commun nos forces, celles de nos 24 communes, au service du développement et de la qualité de vie des habitants.

Depuis 2001, Charles Gautier a en particulier œuvré comme Vice-président chargé du développement économique. Il s'est investi dans ce combat essentiel qu'est notre combat pour l'emploi.
Militant engagé, élu local passionné, déterminé, il a aussi été parlementaire pendant près de dix ans. Particulièrement actif, il s'est impliqué notamment sur les questions de sécurité urbaine, en cherchant toujours, sur ce sujet si complexe, des solutions permettant d'assurer ce droit fondamental qu'est la sécurité pour tous les habitants, dans le respect des droits républicains.
La foule nombreuse, émue et recueillie qui lui a rendu un dernier hommage, témoignait de la force de son engagement et des liens qu'il a tissés au cours de ses quarante ans de vie publique. J'adresse à sa famille, en particulier à sa compagne Jindra, à ses enfants Gaëlle, Gwendal et Solen, ainsi qu'à ses proches et ses nombreux amis, en notre nom à toutes et tous, nos plus sincères condoléances.
Je crois que Bertrand Affilé et Joël Guerriau ont souhaité dire quelques mots. Je leur laisse donc la parole quelques instants avant que nous partagions une minute de silence. »

M. Affilé : « J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises sur les relations particulières que nous pouvions avoir avec Charles. J'ai pris son relais et j'ai beaucoup appris à ses côtés, donc je n'y reviendrai pas.
Je vais essayer de remonter un peu dans le temps de ma jeunesse, puisqu'il se trouve que l'année 1983 est une année où il y a eu un changement municipal à Nantes et quelques évolutions aussi sur l'agglomération. C'est l'année où j'ai eu 18 ans. J'ai vu, comme beaucoup de jeunes de l'époque, la ville à la fois désertée par un certain nombre d'activités industrielles, je pense bien sûr aux chantiers, et désertée aussi par de nombreux créateurs, de nombreux artistes qui préféraient se rendre dans d'autres métropoles de l'Ouest ou même un peu plus loin, pour exercer leur activité.
Je me rappelle très bien qu'à la fin des années 80, un groupe d'élus s'est donné pour ambition de réveiller la "Belle endormie" comme on le disait, et d'avoir un vrai projet d'avenir pour cette métropole, pour cette agglomération.
Charles était de ceux-là, Johanna vient de le dire, avec une conviction chevillée au corps : à savoir que, pour tout un ensemble de raisons, le développement économique était un élément-clé pour toutes nos politiques publiques, bien sûr parce qu'il est générateur d'emploi, générateur d'insertion sociale pour nos concitoyens, générateur aussi de moyens pour nos politiques publiques via la fiscalité des entreprises.
Je pense que toutes les politiques que nous avons pu mener depuis, toutes celles qui font aujourd'hui, d'une certaine façon, le renom de notre métropole, toutes ces politiques doivent beaucoup à l'action de Charles, l'action de l'ensemble de ces pionniers, mais particulièrement à l'action de Charles, en charge du développement économique, avec cette délégation stratégique. Je voulais juste que tout le monde se le rappelle et que l'on s'en souvienne. »

M. Guerriau : « Madame la Présidente, nous nous associons à l'hommage que vous avez souhaité rendre à Charles Gautier. Permettez-moi, en tant que Sénateur, de souligner son implication à la Haute assemblée. Charles Gautier a été, de 2001 à 2011, Sénateur de Loire-Atlantique. Secrétaire de la commission des lois, il a été le cosignataire d'un nombre impressionnant de lois. Il a été l'auteur de plusieurs rapports, dont un sur l'encadrement juridique de la vidéosurveillance.
Au Sénat, ses interventions en séance publique ont été fréquentes et ici aussi, au sein de notre Assemblée, nous avons tous été témoins de ses qualités d'orateur. Charles Gautier était un homme de conviction qui nous a impressionnés par son courage. Luttant contre une maladie ravageuse, il a continué à assumer son mandat de maire jusqu'au bout. Nous garderons en mémoire ses dernières interventions dans cette salle. Sans lire la moindre note, il développait ses arguments avec brio, parfois avec un trait d'humour. Du Charles Gautier à l'état pur, c'était le silence assuré, chacun écoutant avec attention. Aucun qualificatif ne saurait traduire ce qu'il fut, mais une vérité s'impose : c'est une personnalité remarquable qui a contribué à écrire l'histoire de l'agglomération nantaise qui vient de nous quitter. »

Mme la Présidente : « Merci. Je vous propose que nous partagions une minute de silence. »

Une minute de silence est observée.

Mme la Présidente : « Merci. »

* *

*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Présidente : « Je propose que nous démarrions notre séance par la désignation du secrétaire de séance. Conformément à ce que j'avais indiqué lors de la première séance, je propose que nous suivions tout simplement l'ordre du tableau. Bertrand Affilé est donc désigné secrétaire de séance. »

Monsieur Bertrand AFFILE, est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Mme la Présidente : « Vous avez pris connaissance du compte rendu des délégations. Y a-t-il des remarques, des observations ? Non, il n'y en a pas. »

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 16 ET DU 25 AVRIL 2014

Mme la Présidente : « Nous devons, de même, approuver les procès-verbaux des 16 et 25 avril derniers. Y a-t-il des remarques, des observations ? Non, ces deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité. »

Mme la Présidente présente le dossier suivant :

Vie des Assemblées

01 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

Suite à l'installation du conseil communautaire du 16 avril 2014, il convient de procéder à diverses désignations. Il est également proposé que le conseil communautaire crée une nouvelle commission chargée d'étudier les subventions soumises à l'approbation du bureau communautaire.

ASSOCIATION RESEAU GRAND OUEST « COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Cette association a pour objet de :
- de créer une culture commune dans le domaine du développement durable et de la commande publique
- d'aider les décideurs dans leur politique d'achats sur le plan technique et juridique
- de mutualiser les expériences
- d'informer sur les filières, les labels et les fournisseurs.

Nantes Métropole est représentée au sein de cette association par un/e représentant/e.

COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDES :

Nantes Métropole est membre de 5 groupements de commandes dont la convention constitutive prévoit une commission d'appel d'offres spécifique :

- Le groupement de commandes relatif au projet d'aménagement du Pôle multimodal de la gare de Nantes institué entre Nantes Métropole et Gare et Connexions portant sur les études d'impact du projet global et sur une démarche de planning / ordonnancement de la phase opérationnelle.

- Le groupement de commandes relatif à la mise en sécurité et réaménagement des facultés de médecine et de pharmacie institué entre Nantes Métropole et l'Université, portant sur les études de maîtrise d'œuvre et les travaux à réaliser.

- Le groupement de commandes relatif à l'acquisition de bus hybrides institué entre Nantes Métropole et Angers Métropole.

- Le groupement de commandes relatif à l'appel à concepteurs « eau et paysages » institué entre Nantes Métropole, le Pôle Métropolitain Nantes/Saint Nazaire , la CARENE, les Communautés de Communes de la Région de Blain, d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon et de Cœur d'Estuaire, portant sur différents accords cadres de maîtrise d'œuvre urbaine à intervenir sur ces différents territoires permettant de faire émerger des projets de qualité en rapport avec l'écosystème de l'estuaire.

- Le groupement de commandes relatif à la réalisation de l'enquête « ménages déplacements » standard CERTU institué entre Nantes Métropole, la CARENE, le Syndicat Mixte du Réseau Cap Atlantique ainsi que le Conseil Général de Loire Atlantique.

Il convient que le conseil procède à la désignation de ses représentants au sein des commissions d'appel d'offres propres à chacun de ces groupements (un titulaire et un suppléant). Ces représentants doivent être élus parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres permanente. Des représentants suppléants doivent également être désignés.

Le conseil communautaire du 25 avril 2014 a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres. Membres Titulaires : M. Serge DAVID, M. Erwan HUCHET, Mme Mireille PERNOT, Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Stéphanie HOUEL – Membres Suppléants : M. Dominique DUCLOS, Mme Dominique LE BERRE, M. Marc DENIS, M. Benjamin MORIVAL, M. Matthieu ANNEREAU

Par ailleurs, madame la Présidente a désigné un Président pour cette commission :

Monsieur Christian COUTURIER

Ainsi que deux Présidents suppléants, madame Michèle GRESSUS et monsieur Jacques GARREAU.

Les membres de la CAO désignés par le Conseil Communautaire et les représentants désignés par Madame la Présidente ont voix délibérative.

COMMISSION CHARGEE DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS SOUMISES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'approbation des subventions inférieures à 300 000 € et les subventions supérieures à 200 000 € en matière d'habitat sont déléguées au bureau communautaire.
Sont déléguées à la Présidente les subventions attribuées dans le cadre de dispositifs d'aides spécifiques dont le plafond et les conditions d'attribution ont été approuvées par délibération du conseil communautaire (aide à l'acquisition VAE et vélo-biporteur et triporteur, à l'achat de composteur, à la substitution de chauffages fortement émetteurs en CO2, à l'acquisition d'un chauffe-eau solaire, à la mise aux normes de l'assainissement individuel).

Il est proposé de constituer une commission ad hoc chargée de l'examen des subventions soumises à l'approbation du bureau communautaire.

La composition de cette commission respectera le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission sera réunie en amont du bureau pour examiner les subventions soumises au vote. Elle émettra, s'il y a lieu, des avis à la majorité des membres présents.

AUTRES DESIGNATIONS

Il convient de remplacer certains élus dans divers organismes :

M. Dominique DUCLOS au sein de l'Association les Ecossolies,
Mme Johanna ROLLAND au Conseil d'Administration de la société publique locale « Cité des Congrès »,
Mme Stéphanie HOUEL en tant que suppléante à l'Assemblée Générale de l'Agence Foncière de Loire Atlantique.

Il convient également de procéder à de nouvelles désignations au sein de l'association Maison de l'Europe.

Enfin le conseil communautaire doit également procéder à la désignation d'un nouveau membre au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire et il convient de noter que les désignations faites par le conseil du 25 avril 2014 au sein du syndicat mixte Ecole Supérieure de commerce de Nantes Atlantique concernent le syndicat mixte Audencia école de Management, nouvelle appellation de cet établissement.

Mme la Présidente : « Nous allons passer à l'examen de la première délibération qui concerne diverses désignations. Vous trouverez deux volets dans cette délibération.
Le premier concerne des désignations dans plusieurs organismes : l'association du Réseau Grand Ouest « commande publique et développement durable », les commissions d'appels d'offres de plusieurs groupements de commandes, la commission chargée de l'examen des subventions soumises au Bureau communautaire, j'en dirai quelques mots après, et plusieurs désignations dans quelques organismes.
Le deuxième volet de cette délibération, conformément à l'engagement que j'ai pris lors de la première séance, vient fixer les règles de la commission chargée de l'examen des subventions soumises au Bureau communautaire. Vous vous souvenez que je m'étais engagée à ce que l'approbation des subventions inférieures à 300 000 € et des subventions supérieures à 200 000 € en matière d'habitat soit déléguée au Bureau communautaire. Il avait donc été proposé de constituer une commission ad hoc chargée de l'examen de ces subventions, pour gagner en transparence, conformément à des échanges et des demandes qui existent dans cette Assemblée depuis plusieurs années.
Cette délibération vise donc à fixer la composition de la commission, son principe et sa régularité, puisqu'elle sera réunie en amont du Bureau pour examiner les subventions soumises au vote. »

Un document récapitulant les désignations proposées a été distribué sur table

Mme Mérand : « Je note avec satisfaction la création de la commission chargée de l'examen des subventions soumises au Bureau communautaire. Nous avons été enfin entendus. Il y a là une avancée et une réponse aux demandes que Joël Guerriau a maintes fois exprimées lors des Bureaux du précédent mandat.
Nous souhaitons que des critères objectifs, permettant de déterminer notre niveau d'intervention, soient collégialement discutés.
Nous demandons également que soit mise en œuvre une procédure pour analyser a posteriori le respect du bon usage des fonds attribués.
Je propose que cette commission comporte neuf membres afin que chaque sensibilité politique puisse y être représentée. »

Mme la Présidente : « Je crois que l'ensemble de ces questions pourront être abordées lors de la première réunion de cette commission. Je vais juste laisser Pascal Bolo nous dire à quel moment cette commission va pouvoir se réunir. »

M. Bolo : « Puisque nous ne la créons "que" ce matin si j'ose dire - je ne vois pas comment nous pouvions faire beaucoup plus vite d'ailleurs - nous allons avoir un petit problème matériel de calendrier pour la réunir avant le prochain Bureau communautaire.
Donc, je propose aux membres de la commission de leur envoyer l'ensemble des dossiers dès aujourd'hui, pour qu'ils puissent les examiner et poser toutes les questions que peut soulever telle ou telle subvention. Réponse sera apportée lors du Bureau communautaire, étant entendu naturellement que pour la prochaine fois, nous adopterons un calendrier plus normal, c'est-à-dire une réunion de la commission suffisamment en amont du Bureau pour que les questions soient examinées et les réponses apportées dans les meilleures conditions. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Désigne Madame Mahel COPPEY représentante de Nantes Métropole au sein de l'association Réseau Grand Ouest

2. Après avoir procédé à un vote, sont élus, parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres Permanente, représentants titulaire et suppléant de Nantes Métropole

- à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif au projet d'aménagement du Pôle multimodal de la gare de Nantes

Qualité	Nom - Prénom
Représentant titulaire	Christian COUTURIER
Représentant suppléant	Dominique DUCLOS

- à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la mise en sécurité et réaménagement des facultés de médecine et de pharmacie

Qualité	Nom - Prénom
Représentant titulaire	Serge DAVID
Représentant suppléant	Mireille PERNOT

- à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'acquisition de bus hybrides

Qualité	Nom - Prénom
Représentant titulaire	Marc DENIS
Représentant suppléant	Serge DAVID

- à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'appel à concepteurs « eau et paysages »

Qualité	Nom - Prénom
Représentant titulaire	Christian COUTURIER
Représentant suppléant	Serge DAVID

- à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la réalisation de l'enquête « ménages déplacements » standard CERTU

Qualité	Nom - Prénom
Représentant titulaire	Mireille PERNOT
Représentant suppléant	Marc DENIS

3. Décide la création d'une commission ad hoc chargée de l'examen des subventions soumises au bureau communautaire.

4. Fixe l'effectif de cette commission à 7 membres.

5. Procède à la désignation des membres de cette commission.

   - Pascal BOLO
   - Fabrice ROUSSEL
   - Karine DANIEL
   - Jean-Jacques MOREAU
   - Marc DENIS
   - Isabelle MERAND
   - Marie-Cécile GESSANT

6. Désigne Monsieur Pascal BOLO au Conseil d'Administration de l'association les Ecossolies en remplacement de Monsieur Dominique DUCLOS.

7. Désigne Madame Karine DANIEL au Conseil d'Administration de la SPL la Cité des Congrès de Nantes en remplacement de Madame Johanna ROLLAND.

8. Désigne Monsieur Guillaume RICHARD en tant que suppléant à l'assemblée générale de l'Agence Foncière de Loire Atlantique en remplacement de Madame Stéphanie HOUEL.

9. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des instances de l'association Maison de l'Europe :

2 titulaires : Monsieur Fabrice ROUSSEL – Madame Julie LAERNOES

2 suppléants : Monsieur Robin SALECROIX – Monsieur Xavier FOURNIER

10. Désigne Madame Michèle GRESSUS. représentante de Nantes Métropole au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

11. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Vie des Assemblées

02 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions relatives au fonctionnement des Conseils Municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.
En conséquence, à l'instar des Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, le conseil de Nantes Métropole doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du Règlement Intérieur est fixé librement par le Conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réglementation impose au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers communautaires (art L 2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19)
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art L 2312-1)
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale (art L 2121-27-1)
- Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargé de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire (art L2121-22-1)

Toutefois, dans le souci d'informer le plus largement les membres du conseil, le règlement comprend en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (Conseil et Bureau) définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le même esprit, sont intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des principales commissions émanant du conseil de communauté

Le projet de règlement a été soumis à l'avis du groupe de travail chargé de son élaboration créé par délibération du 25 avril 2014.

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération concerne le règlement intérieur du Conseil communautaire puisque, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Nantes métropole doit se doter d'un règlement intérieur. Le contenu est fixé librement par le Conseil qui peut évidemment se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Je souhaitais également ajouter que la réglementation impose au Conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers communautaires, les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales, les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, et les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Nous avions mis en place un groupe de travail qui s'est réuni entre le Conseil communautaire du 25 avril dernier et aujourd'hui. Des propositions ont été faites pour faire évoluer l'ancien règlement intérieur. Ces propositions tiennent compte de notre volonté de dématérialisation concernant l'envoi des documents pour toutes les instances de Nantes métropole. Nous prenons aussi en compte la loi sur les métropoles puisque nous deviendrons Métropole au début de l'année 2015. La Conférence des maires se transformera en Conférence métropolitaine et nous l'actons évidemment dès ce règlement intérieur.

Nous actons aussi dans ce règlement intérieur plusieurs engagements qui ont été pris sur la gouvernance que nous souhaitons, concernant cette Conférence métropolitaine :
- la possibilité faite aux maires de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour,
- également, cela a été évoqué, la création de la commission pour les subventions allouées par le Bureau communautaire,
- la possibilité de mettre en place des commissions thématiques,
- et aussi la possibilité de faire des vœux.
Également, pour assouplir certains aspects du règlement intérieur :
- le temps de parole accordé aux élus est une recommandation, ce n'est plus une formalisation prescriptive,
- nous avons fait évoluer le délai pour déposer une question orale,
- enfin, il a été acté dans le règlement intérieur la possibilité pour les élus municipaux non communautaires de prendre part au débat en commission sur les affaires qui concernent leur commune. »

M. Rioux : « Pour avoir participé à la réunion de préparation du 5 juin dernier, je tiens à souligner que la plupart de nos remarques ont été prises en compte dans un excellent climat.
En particulier, les documents électroniques sont systématiquement transmis aux DGS des communes et aux permanents des groupes politiques. Un dossier "papier" pour tous les Bureaux et Conseils sera adressé à chaque groupe politique.
La notion de "jours francs", de 0 à 24 heures, a été précisément définie incluant samedis, dimanches et jours fériés.

En revanche, nous avions demandé la possibilité d'amender réglementairement des délibérations après leur passage en commissions permanentes. Vous n'avez pas retenu cette procédure qui est pourtant pratiquée dans d'autres intercommunalités. Malgré la correction, après notre demande, l'article 40 alinéa 4, est encore ambigu. En effet, il ne peut pas y avoir de "vote" en commissions permanentes.

D'une manière générale, nous souhaiterions une expression pluraliste sur l'ensemble des canaux d'information utilisés par la Communauté urbaine, nous pensons à l'usage d'Internet et aux publications variées qui nous sont expédiées.
Par ailleurs, ne pourrions-nous pas envisager, sur la durée du mandat, comme il avait été fait lors du premier mandat communautaire, un "focus" par commune, intégré dans le journal communautaire, dont le contenu serait validé par les maires concernés ? »

M. Roussel : « Deux éléments de réponse. Sur tous les outils de communication, puisque c'est ce que vous évoquez, nous avons institué une réunion des Présidents de groupe pour que nous puissions en discuter afin d'examiner ce qui existe et voir comment tout cela peut éventuellement évoluer.
Sur la question des amendements, il est vrai que nous sommes convenus que des possibilités existaient aujourd'hui et donc que nous nous en tenions là. Nous pensions que c'était suffisamment clair entre nous pour que la procédure puisse exister sans formalisation, pour que les choses soient dites. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le Règlement Intérieur du Conseil communautaire ci-joint

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame la Présidente présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Mission Gouvernance Territoriale et Dialogue Citoyen

03 – LOIRE ET CENTRALITE METROPOLITAINE - ORGANISATION D'UN DEBAT CITOYEN

EXPOSE

Le cap Nantes 2030

La démarche « Ma Ville demain » menée entre 2010 et 2012 par Nantes Métropole et les vingt quatre communes a nourri notre réflexion sur les axes qui structurent notre projet pour le territoire. En Décembre 2012, en approuvant les orientations du projet de territoire à l'horizon 2030, un cap a été fixé, celui d'une métropole attractive et agréable, plus forte et protectrice. La métropole que nous voulons est celle qui respecte les bonnes échelles territoriales, celle qui respire, qui permet l'accès à l'emploi pour tous dans une économie innovante. C'est aussi la métropole apprenante, avec une cohésion sociale renforcée, une nouvelle culture de la mobilité, et qui travaille intelligemment ses formes urbaines. C'est enfin celle qui veut donner toute sa place à la Loire.

L'agglomération nantaise connait depuis vingt ans un formidable développement. Avec une croissance démographique régulière, un équilibre économique maintenu malgré la crise, Nantes Métropole est devenue une agglomération de référence pour sa qualité de vie et sa capacité à préserver et conforter sa cohésion sociale et territoriale.

Loire et centralité métropolitaine

La forme de la ville n'est pas seulement dessinée par ses équipements, ses bâtiments, ses voies de circulation, elle l'est aussi par ses espaces naturels et ses cours d'eau. Longtemps ignorée, la place de l'eau, et notamment les 110 kilomètres des rives de Loire sur notre Métropole est ressentie comme essentielle par les habitants. La Loire doit reprendre toute sa place dans la Cité, une Loire urbaine et animée qui renoue avec sa vocation portuaire et maritime tout en proposant de nouvelles activités nautiques.

AU cours de l'année 2013, Nantes Métropole a posé les termes d'un nouveau regard sur la Loire et la centralité métropolitaine. Une ambition nouvelle était évoquée, passer du cœur de ville au cœur de la métropole en proposant aux habitants de l'agglomération une nouvelle vision de la centralité. Sur les rives de Loire s'ouvre une nouvelle étape dans la construction de la centralité métropolitaine.

Le développement de notre territoire et de sa centralité se traduit notamment par les projets concrets en cours et à venir : Ile de Nantes, Malakoff Pré-Gauchet, la gare, le CHU. D'autres sont à l'étude et impacteront fortement l'évolution du cœur métropolitain : Bas-Chantenay, Rezé ZAC des Iles, Petite Hollande. Ces projets sont autant de pièces d'un puzzle qui s'assemblent pour dessiner le nouveau cœur de la métropole avec ses nouveaux logements, ses nouveaux emplois, ses nouveaux services. La métropole dispose de 200 hectares traversés par la Loire pour conforter son cœur à moyen et long terme.
Les habitants de l'agglomération ont exprimé le souhait de ce développement. Ils attendent désormais que nous avancions sur cette nouvelle centralité autour de la Loire : quelle capacité d'accueil et de stationnement des bateaux, quel aménagement des quais , comment mieux partager la culture ligérienne, quels nouveaux usages du fleuve ?

Perspectives : comment faire ? Avec qui ? Un choix politique

Avancer comment ? Avancer avec qui ?

Il y a juste un an, le Président de Nantes Métropole a sollicité le Conseil de développement pour « faire des propositions sur la nature et les modalités du débat public concernant la question de la mobilité urbaine et des franchissements de Loire dans le contexte de l'évolution prévue du cœur d'agglomération » (courrier du 14 juin 2013). La réflexion du Conseil de développement a été riche et fructueuse. Les propositions qui suivent pour l'organisation du débat public s'inspirent fortement de l'avis du Conseil de développement.

Le dialogue avec la société civile constitue désormais un principe d'action pour la mise en œuvre de toutes nos politiques publiques, en mettant en place une nouvelle gouvernance métropolitaine attentive à l'expertise citoyenne en organisant de grands débats publics sur les sujets phares pour le développement de notre territoire, notamment les franchissements de Loire.

L'heure est venue d'organiser ce grand débat public.

Thèmes du débat

La Loire doit reprendre toute sa place dans la Cité, et autour de la Loire, une nouvelle centralité se dessine. C'est à partir du cap donné par Nantes 2030 et des évolutions urbaines en cours sur les bords de la Loire que nous voulons ouvrir le débat. Certains choix ont déjà été faits, des décisions ont été prises. Mais d'autres choix restent à faire, des décisions à prendre. Sur quoi ?

Quatre thèmes structureront le débat.

- **La Loire des pratiques et des usages**

La Loire offre une pluralité d'usages, de pratiques et de fonctions héritées de son histoire et de sa vocation maritime. Elle est le support d'activités nautiques, culturelles, touristiques et de loisirs.
Le débat devra éclairer comment approfondir cette vocation et ces dimensions. Comment cultiver la dimension nautique du fleuve, en valorisant le patrimoine maritime et fluvial et en développant les usages festifs sur les rives et sur l'eau, les déplacements à pied et à vélo sur les berges.

- **La Loire, espace économique, espace écologique**

La Loire a permis de développer des activités économiques et touristiques. Ses espaces proches continuent de proposer la mutation et l'implantation de nouvelles activités. La Loire est aussi un espace écologique d'une grande richesse et d'une intense diversité. La valorisation de la vocation portuaire et maritime du fleuve ainsi que celle de sa richesse naturelle et la biodiversité est une préoccupation majeure.
Le débat permettra d'éclairer les tendances à promouvoir sur les activités maritimes et économiques en s'assurant de leur compatibilité et leur durabilité au regard des exigences écologiques et environnementales.

- **La Loire, la mobilité et les franchissements**

Que l'on y habite, qu'on y travaille, ou qu'on souhaite simplement venir dans le centre de Nantes, la question de l'accès à la centralité métropolitaine et des franchissements de Loire est posée, tout comme celle de la mobilité dans son périmètre.
Le débat devra permettre d'imaginer les meilleures solutions pour cette mobilité dans le respect des valeurs du développement durable. La question des franchissements, implantation et choix de la meilleure solution pour la période à venir, en constituera un des sujets essentiels.

- **Loire, cœur métropolitain, attractivité et qualité urbaine**

Les choix urbains en cours dessinent les contours de la nouvelle centralité, mais beaucoup de questions demeurent encore en suspens. Les choix des formes urbaines et paysagères en sont une, la concentration d'équipements d'enseignement supérieur, commerciaux, culturels et de services en est une autre. Accentuer et diversifier leur présence au cœur de Nantes fait partie des questions à débattre.

Le débat aura pour objectif de donner des avis sur l'importance et la qualité des espaces publics, leur relation à la Loire, l'aménagement des berges et des espaces de la Loire « comblée ». Il permettra de vérifier les attentes sur l'ampleur de l'offre à constituer en matière d'enseignement supérieur, de commerce, de culture et de services, notamment au regard des usages y compris numériques des générations futures.

Cadre du débat et grands principes

En prenant appui sur les expériences passées et sur les propositions du Conseil de développement, ce débat va être organisé sur la base des principes de transparence, d'objectivité, de diversité.

- La transparence et l'objectivité guideront la structuration, la mise en forme et la diffusion des informations préalables au débat ainsi que son déroulé. La publicisation des contenus des débats, via un *site internet dédié*, au fur et à mesure de ses étapes, sera la règle de conduite.

- L'ouverture du débat sera fondée sur la diversité des contributeurs, le recueil de toutes les visions pour permettre à chacun de construire son propre point de vue. Enfin, conformément aux souhaits du Conseil de développement, *l'utilisation des outils numériques* sera largement favorisée afin de permettre à tous les citoyens un accès large à l'information et à de nouvelles possibilités d'expression.

- Pour garantir la neutralité du débat, nous proposons la mise en place d'un *Comité de pilotage indépendant*, composé de personnalités désignées et de trois élus représentant respectivement les exécutifs de la Ville de Nantes et de Nantes métropole. Ce comité de pilotage sera présidé par une personnalité qualifiée et aura l'entière responsabilité du débat. Il sera le garant du respect des règles du débat, de la diversité et la qualité des informations produites. Le comité de pilotage proposera au moment de son installation la rédaction d'une *Charte du grand débat* qui devra en préciser les valeurs, les processus et les engagements des partie-prenantes.

- Pour assurer le bon déroulement du débat, Nantes Métropole met au service du débat et sous la direction du comité de pilotage les *moyens nécessaires* : une équipe de coordination et des moyens logistiques et de communication dédiés spécifiquement à la concertation. Enfin, Nantes métropole s'engage à mettre à disposition toutes les informations et études utiles au débat.

Ce débat, nous souhaitons qu'il ait une durée de six mois, suffisamment longue pour de véritables échanges, et cadrée dans le temps pour permettre, après analyse des avis et contributions, de prendre les décisions indispensables qui devront guider l'action de Nantes Métropole et celles des acteurs impliqués dans la prochaine décennie.

- Le grand débat sera ouvert à *tous les acteurs du territoire impliqués*, à un titre ou un autre, par la Loire et la centralité métropolitaine. Nous souhaitons aussi *une forte implication citoyenne* complémentaire aux seuls acteurs économiques ou associatifs, pour faire émerger une parole des habitants, citoyens-usagers qui vivent la centralité, comme habitants, travailleurs, ou simples visiteurs. Enfin, il sera aussi ouvert à nos partenaires ligériens avec lesquels un dialogue territorial régulier et approfondi est engagé depuis plusieurs années.

- Ce débat sera fondé sur un *« document socle »*, élaboré en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de la Région et de l'Agglomération Nantaise (AURAN) dossier de débat public qui donnera à mieux connaitre le contexte : données, études, engagements pris. C'est sur cette base commune connue de tous les participants que nous souhaitons promouvoir des échanges libres, authentiques et féconds pour bâtir ensemble l'avenir du territoire. Le débat sera animé par de multiples contributions et cahiers d'acteurs suivant les modalités que souhaitera le comité de pilotage.

A l'issue de ce débat, les avis recueillis seront attentivement étudiés et analysés, pour aboutir à des orientations et décisions sous la forme d'un rapport final produit par le comité de pilotage et soumis en Conseil communautaire.

Il reviendra au Conseil communautaire, après un débat en son sein et sur la base des éclairages et préconisations issus du grand débat de décider des options qui engageront la métropole pour de nombreuses années tant pour les activités liées à la Loire, la mobilité et les franchissements, le développement de la centralité, l'aménagement des rives de Loire. Ces décisions finales et politiques feront l'objet d'une vaste restitution publique en retour et clôture du grand débat.

Nous nous engageons à faire le bilan de cette démarche de participation citoyenne inédite sur notre territoire, pour en tirer les enseignements utiles à sa reproduction sur d'autres grands thèmes mobilisateurs.

Architecture et grandes étapes du débat

Le débat comportera plusieurs phases d'octobre 2014 à avril 2015 et devra incarner concrètement les principes démocratiques, d'ouverture et d'accessibilité au plus grand nombre.

Temps 1 / **Informations accessibles et règles du jeu pour participer (octobre 2014)**

- Diffusion du *document socle du débat* pour une mise en commun et à niveau de tous les participants, qu'ils soient experts, engagés, ou simples citoyens.

- Ouverture d'un *site internet dédié au débat* et à son actualité. Le site internet sera la mémoire du débat. Toute l'information produite via le débat convergera vers cette plate-forme accessible à tous. Le site permettra aussi le recueil des contributions. Il donnera à voir l'agenda du débat et les différentes modalités de participation.

Temps 2 / **Expressions multiples et visions pluralistes (novembre 2014 – janvier 2015)**
L'ensemble des acteurs, entrepreneurs de projets, citoyens pourront porter à connaissance de tous, leurs visions et leurs propositions. Afin de rendre explicite les différents points de vue, il sera proposé des formats spécifiques et équivalents de présentation :

- **Les cahiers d'acteurs** type CNDP pour l'expression des acteurs organisés et le recueil des différents conseils citoyens et conseils scientifiques.
- **Des auditions** publiques et filmées pour les entrepreneurs de projets, des experts locaux et internationaux. La liste des auditionnés sera proposée par le comité de pilotage.
- **Les contributions internet** pour les citoyens individuels

Temps 3 **/ Débats délibératifs et production d'avis citoyens et experts (février-mars 2015)**
Ce débat, en plus du recueil d'expressions multiples, vise à accompagner l'élaboration d'un point de vue argumenté sur les quatre thématiques. Deux types d'avis sont attendus, l'un produit par des citoyens habitant Nantes et l'agglomération, l'autre produit par les acteurs. Pour ce faire, il sera mis en place des instances et des modalités particulières :

- Pour les acteurs : une série de **séminaires thématiques** avec la contribution d'un **comité citoyen « miroir »** composé de 20 citoyens.
- Pour les citoyens : un **événementiel citoyen** impliquant au moins 1000 citoyens habitants l'agglomération

Temps 4 **/ Clôture du débat et production du rapport final (avril 2015)**
Le comité de pilotage proposera **une synthèse** des points de vue et préconisations recueillis, il fera état des positions convergentes et divergentes pour chacune des 4 thématiques structurant le débat. Ce rapport final devra être remis à l'exécutif métropolitain en juin 2015.

Cf Annexe : schéma d'organisation

Un contexte de responsabilité pour les générations futures

Le débat que nous proposons d'ouvrir s'inscrit dans un nouveau cycle pour notre territoire. La plus grande ouverture aux citoyens et aux acteurs dans les réflexions d'avenir est à la fois une volonté politique et une nécessité démocratique pour un territoire moderne, solidaire, coopératif résolument tourné vers l'avenir. La donne économique, sociale, environnementale, nous oblige collectivement à opérer des choix encore plus pertinents et efficaces en considérant l'impact de nos décisions pour les générations futures. C'est dans une perspective de sobriété et de créativité, que nous souhaitons engager ce dialogue sur l'avenir du territoire et sur sa nouvelle centralité.

Mme la Présidente : « Nous allons passer à la troisième délibération de ce Conseil, un sujet important de nos engagements sur le projet relatif à l'organisation d'un grand débat citoyen sur la Loire et la centralité métropolitaine.
Vous vous en souvenez, quand nous avons lancé la démarche "Ma Ville Demain 2030", nous avions demandé aux habitants de l'agglomération quel était pour eux le plus fort symbole de notre agglomération. La Loire était arrivée comme première réponse, très loin devant toutes les autres. La Loire, parce qu'elle traverse plusieurs de nos communes, parce qu'elle est le lien entre un certain nombre de projets et d'enjeux.
Il nous a donc semblé important, conformément à notre engagement, sur des grands sujets stratégiques importants pour l'avenir de l'agglomération, d'organiser pour la première fois je crois, sous cette forme-là, un grand débat citoyen.

Nous avions demandé au Conseil de développement de travailler sur un rapport qui allait nous aider à organiser le débat public. Qui dit une démarche de coproduction, une démarche de concertation citoyenne innovante, dit une exigence en termes de méthodologie, de règles du jeu, de clarté, pour que le cadre du débat soit posé en transparence et connu de tous.
Je voudrais vraiment remercier très sincèrement tous les membres du Conseil de développement, j'en ai aperçu quelques-uns qui sont présents dans la salle, saluer évidemment le Président du Conseil de développement, mais aussi toutes celles et tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette proposition qui nous avait été remise et dont nous nous sommes très largement inspirés pour préparer le cadre du projet, donc la délibération que je vous présente aujourd'hui.

Les enjeux sont vastes. Il nous était d'abord indispensable de définir les thèmes du débat. De quoi parlons-nous quand nous parlons de la Loire ? C'était d'autant plus indispensable de faire cet effort de définition que notre objectif, notre enjeu dans ce débat est de permettre l'expression plurielle des points de vue, de faire valoir la diversité des regards, non seulement les regards de celles et ceux qui sont déjà structurés en associations, en groupes d'acteurs pour porter telle ou telle position dans les débats connectés à la Loire, mais aussi d'aller chercher la parole des citoyennes et des citoyens de notre agglomération, des 24 communes qui souhaitent participer à un débat de ce type.

Nous avons donc déterminé l'idée que quatre thèmes structureront le débat : la Loire des pratiques et des usages, justement car pour aller chercher la voix des citoyens, il nous semblait important de partir de leurs propres pratiques, de leurs propres attentes. Demain, pourra-t-on faire le tour de la Loire en vélo ? Demain, les rives de Loire devront-elles être un lieu de loisirs, un lieu culturel ? Demain, les rives de Loire devront-elles être un lieu d'éducation à la biodiversité ? Autant de questions sur lesquelles nous avons décidé de partir des attentes en termes d'usage des habitants.

La deuxième entrée sur le débat est la question de la Loire comme espace économique et comme espace écologique. C'est bien là l'un des enjeux du débat. Les enjeux du développement d'activités sur la Loire et à côté, sont nombreux, et en même temps, c'est un patrimoine naturel exceptionnel, sans doute l'un des plus précieux que nous ayons au sein de notre agglomération. Nous avons donc décidé d'en faire la deuxième orientation du débat.
La troisième est la question de la Loire, de la mobilité et des franchissements – évidemment un sujet important dans ce débat, mais pas un sujet exclusif.
Enfin, la Loire autour des questions de qualité urbaine et de cœur métropolitain. Je rappelle que le potentiel disponible autour de la Loire a été identifié à près de 200 hectares. C'est assez rare pour une grande métropole en France d'avoir aujourd'hui un tel potentiel devant elle. C'est à la fois une vraie chance pour nous et en même temps une vraie responsabilité. Comment prenons-nous le temps de choisir la destination de ce potentiel qui est disponible ?

Le deuxième enjeu dans l'organisation de ce débat était d'en fixer les grands principes et le cadre. Les grands principes, c'est d'abord la transparence, c'est d'abord la pluralité, c'est d'abord se mettre en situation d'aller chercher la parole du plus grand nombre. Cela passe en premier lieu par la mise en place d'un comité de pilotage indépendant. Je sais que le Conseil de développement serait attaché à ce que nous fassions évoluer cette appellation davantage autour de la "commission du débat". Je n'y suis personnellement pas opposée du tout, je pense qu'il faut que nous continuions à en échanger.
Sur le fond, l'instance du comité de pilotage indépendant doit permettre d'assurer les conditions de neutralité et d'expression du débat. Il a donc été proposé que ce comité de pilotage soit constitué par huit personnes : trois élus représentants de nos collectivités et cinq personnes de la société civile.
Et pour la plus grande transparence, je vais dire un mot sur la manière dont nous entendons proposer ces cinq personnes. Il a été demandé à chacun des groupes politiques qui constituent notre Assemblée de faire deux propositions en étant évidemment attentifs à la fois aux questions de parité, mais surtout au niveau de compétence et d'engagement des personnalités qualifiées sur ce sujet, parce que de la bonne marche du comité de pilotage du débat dépendra aussi la qualité des mois de travail que nous aurons à partager.

L'autre outil pour fixer le cadre du débat, les règles du jeu et les allers-retours en transparence est la rédaction d'une charte du grand débat qui devra en préciser les valeurs, les processus et les engagements parties prenantes.
Le dernier élément qui me semble important à préciser, qui figure dans la délibération, est que nous proposons de solliciter l'AURAN pour fournir y compris au comité de pilotage indépendant un document socle, qui doit nous permettre de rappeler que nous ne partons pas de rien, que d'abord un certain nombre d'éléments objectifs, sociologiques, démographiques, économiques, écologiques, existent, qu'il est important que les uns et les autres puissent avoir ce niveau d'information, qu'un certain nombre d'études ont également été réalisées à l'échelle de la métropole et qu'il est important de verser le contenu de ces études au débat. Si nous voulons un débat citoyen de qualité, le niveau d'information, la qualification de celles et ceux qui pourront prendre part au débat est un élément nécessaire pour la condition de cet engagement.

Évidemment, un certain nombre de moyens techniques, d'ingénieries seront dédiés aux débats : c'est à la fois un site Internet et un recours particulièrement attentif à l'utilisation des outils numériques parce que nous pensons que c'est un des leviers pour aller chercher un plus grand nombre de contributeurs et d'acteurs.

De ce point de vue, l'expérience de la démarche "Nantes 2030" nous a montré que c'était effectivement un outil intéressant. Plusieurs des étapes ont d'ores et déjà été identifiées dans ce grand débat :
⇨ octobre, le temps de l'information et des règles du jeu pour participer ;
⇨ de novembre à janvier, le temps des expressions multiples et des visions pluralistes. Un journaliste nous demandait hier : "Comment voulez-vous organiser ces expressions multiples ?" : il y a là plusieurs outils, des cahiers d'acteurs, des auditions que nous proposons publiques et filmées pour qu'un certain nombre d'entrepreneurs de projets puissent venir exprimer leur point de vue, leur parole, des contributions Internet notamment pour les citoyens, je n'y reviens pas ;
⇨ le troisième temps du débat sera le moment des débats délibératifs et de la production d'avis citoyens et d'experts. J'attire votre attention sur deux points : notre souhait d'avoir à la fois des séminaires thématiques et la contribution d'un comité de citoyens "miroir". Nous voulons mêler le regard d'experts, sur ces questions, et l'expertise d'usage des habitants qui vivent l'agglomération, qui sont concernés par la Loire et qui ont leur mot à dire dans ce débat.

Le dernier point qui me semble important à souligner : cette idée d'un événementiel citoyen avec l'objectif de pouvoir impliquer 1 000 citoyens. Lors de la Conférence des maires, nous avons eu un échange sur les moyens que nous pouvions nous donner pour que toutes les communes qui souhaitent s'emparer du débat puissent le faire : cela pourra être notamment au travers de ce type d'initiative.
La métropole mettra à disposition l'ingénierie nécessaire pour ceux qui le souhaitent. Ensuite, il appartiendra à chaque maire de décider ou non d'engager davantage sa commune dans le processus.
Juste un mot pour expliquer le débouché du débat. Je crois que c'est extrêmement important, là aussi, d'être clair. Quand des citoyennes et des citoyens vont accepter de prendre du temps sur leur vie personnelle, sur leur vie familiale pour venir participer aux débats, la transparence sur le rendu de leur parole, le moment de la prise de décision est absolument impératif. Nous précisons donc que le débat doit se clôturer pour un rapport final au mois d'avril et que ce rapport final donnera lieu à une synthèse qui sera remise au Conseil communautaire, à l'exécutif métropolitain de juin 2015.

À cette étape du processus, il appartiendra donc aux élus que nous sommes de rendre les arbitrages, de prendre les décisions nécessaires après avoir pris ce temps important, innovant d'un grand débat citoyen sur un sujet qui est, je terminerai par là, à la fois un sujet stratégique pour l'avenir de notre agglomération, mais aussi un sujet du quotidien pour un grand nombre d'habitants. »

M. Marais : « Madame la Présidente, chers collègues,
Tout d'abord, l'Union Démocratique Bretonne tient à saluer l'instauration d'un débat citoyen sur la question de la Loire et de sa place dans notre métropole. Il s'agit en effet d'un enjeu de premier ordre pour notre cité. Permettez-moi donc de féliciter cette initiative qui illustre votre volonté de faire vivre la démocratie par des débats citoyens préalablement à la décision politique. D'autres sujets tels que la réforme territoriale à venir, mériteraient un vrai débat.
Concernant la Loire, j'ai bien noté votre volonté de redonner à notre fleuve sa légitimité urbaine et de la resituer comme espace économique, écologique et culturel. Ici à Nantes, le fleuve est avant tout maritime. D'ailleurs, nos pairs ne s'étaient pas trompés en renommant notre département "Loire-Atlantique" en lieu et place de "Loire inférieure". Non pas qu'ils y voyaient une connotation péjorative puisque les forces vives du pays nantais, patronat comme ouvrier ont très tôt parlé de la "Basse-Loire", mais ils avaient identifié que la Loire à Nantes était tournée vers l'Atlantique, promesse de son développement.

C'est pourquoi, préalablement au débat citoyen qui va s'engager, Nantes Métropole doit replacer Nantes dans son environnement maritime qui la démarque des villes dites "ligériennes", de Saint-Étienne à Angers, perles des vallées de la Loire, qui ne créent cependant ni unité humaine, ni unité paysagère, et sont encore moins identifiées comme identités autour du fleuve.
Au final, la Loire à Nantes est moins appréhendée en termes de centralité urbaine que de solidarité régionale retrouvée, et marquée par la prégnance historique de ses activités maritimes de construction et de réparation navale et demain, à titre d'exemple, d'activités innovantes autour du cabotage à la voile. »

Mme Coppey : « Madame la Présidente, chers collègues,
La mandature que nous commençons a l'ambition d'ouvrir un nouveau cycle de gouvernance métropolitaine pour renouveler nos pratiques politiques, comme vous l'avez déjà rappelé ce matin. Dans un contexte de défiance vis-à-vis des institutions, il est pour nous crucial de donner corps à cette nouvelle gouvernance métropolitaine à laquelle nous nous sommes engagés durant la campagne électorale. Il faut faire vivre le débat d'idées, garantir la transparence de notre action publique, rester connecté avec la réalité quotidienne des habitants, et favoriser une forte participation de ceux-ci dans le débat.

Ces engagements, ce discours doivent devenir une réalité tangible. Nous saluons donc le lancement de ce débat sur la Loire et la centralité métropolitaine. L'organisation de grands débats citoyens sur les enjeux d'avenir de notre territoire doit contribuer à rapprocher le citoyen du politique et rendre plus explicite le rôle de Nantes Métropole, souvent jugé trop opaque par les citoyens, alors que notre métropole agit pour leur quotidien.
Il est pour nous très opportun de ne pas limiter ce débat aux seuls franchissements de Loire. Nous défendons toute la pertinence sur proposition éclairée du Conseil de développement de Nantes Métropole d'avoir élargi ce débat à l'avenir des territoires bordés par la Loire : potentiel écologique, opportunités économiques et logique d'urbanisation…

Vous aimez le rappeler, Madame la Présidente : la Loire est au cœur des Nantais et des habitants de notre agglomération. Ils ont été nombreux dans le cadre de la démarche "Ma ville demain" à avoir exprimé le souhait de tutoyer davantage leur fleuve, notre fleuve, partie intégrante de notre histoire. À travers l'ouverture de ce débat à la société civile, nous montrons notre volonté de poursuivre ce dialogue initié entre 2010 et 2012 sur la place essentielle de l'eau dans notre cité.

Au-delà des enjeux de développement de notre territoire que revêt ce débat, il y a des enjeux démocratiques de participation de toutes celles et de tous ceux qui font vivre notre territoire au quotidien.
Sur les modalités organisationnelles du débat, il nous est demandé de nous prononcer aujourd'hui. À ce titre, nous avons quelques remarques à formuler.
⇨ Nous insistons sur le rôle-clé que doit jouer le numérique. Vous l'avez rappelé : le potentiel des outils et plates-formes numériques est loin d'être épuisé. Nous devons accélérer leur développement, renforcer l'implication citoyenne et renouveler nos pratiques démocratiques en utilisant le potentiel numérique. Il doit être exploité en amont du débat, et des moyens doivent être attribués pour cela.
⇨ Nous regrettons le fait que certains principes soient en deçà des propositions faites par le Conseil de développement, par exemple :
- le pilotage par une commission autonome donc sans élus ;
- la mise en place d'outils de concertation plus originaux et favorisant plus de proximité, c'est-à-dire en allant à la rencontre des citoyens, par exemple les réunions de type "Tupperware" ou réunions d'appartement, réunions de quartiers ; ou encore, la constitution d'une large assemblée de citoyens tirés au sort pour favoriser notamment l'expression des citoyens "sans voix", expression du Conseil de développement.

⇨ Nous serons particulièrement vigilants sur la prise en compte de l'expertise du vécu et sur la suite donnée aux propositions citoyennes. Il ne s'agit pas seulement de faire émerger une parole des habitants, comme le dit si bien la présente délibération, mais bien d'associer la population au choix de son devenir. C'est pour nous le meilleur moyen de restaurer la confiance, moteur de l'action qui nous guide. Nous passerions alors effectivement d'une démarche d'information/consultation des citoyens à une logique de co-construction, de coproduction des politiques publiques.
⇨ Nous soulignons également l'importance d'organiser la participation citoyenne très en amont et de préciser en toute transparence le cadre de celle-ci car c'est donner la clarté des règles du jeu de la décision politique : étapes, calendrier, arbitrage, etc.
Nous insistons sur l'importance de garantir la disponibilité et la fiabilité des informations pour tous, et de rappeler le caractère prospectif de ce débat au regard du temps long des constructions d'équipements : dix, quinze ou vingt ans.
⇨ Pour finir, nous regrettons que les conditions de mise en œuvre de ce débat n'aient pas elles-mêmes été mises au débat.
Vous pouvez compter sur nous pour nous investir avec détermination, enthousiasme et responsabilité dans la réussite de ce grand débat citoyen qu'il nous faut lancer sans tarder. »

Mme la Présidente : « Avant de laisser la parole à Michèle Gressus, je peux au moins vous rassurer sur trois points.
① Le premier est que la modalité du tirage au sort n'est pas écartée du tout puisque l'un des enjeux du groupe citoyen « miroir » peut s'appuyer sur cette modalité.
② Le deuxième est que votre volonté de voir des événements qui vont au-devant des citoyens et qui vont chercher les citoyens - à juste titre, parce que nous savons que si nous laissons simplement celles et ceux qui sont intéressés venir au débat, nous risquons de nous priver d'une partie de cet apport - a bien évidemment été préparé et anticipé. C'est justement l'objectif de l'événementiel, impliquer 1 000 citoyens, comme je l'ai évoqué, qui doit s'appuyer sur ces modalités type "petites réunions de proximité" dans la diversité de nos communes.
③ Troisième élément sur l'enjeu du numérique : je crois non seulement que nous devons mettre à disposition, dans l'ingénierie, des moyens numériques engagés et innovants, mais pour avoir eu un échange avec le Président du Conseil de développement qui suggérait que dans le comité de pilotage indépendant il y ait une personne-ressource fortement identifiée sur les questions du numérique, je pense que c'est une proposition intéressante que nous devrions retenir pour nous donner tous les moyens d'avancer sur ce sujet. »

M. Caillaud : « Je suis habitant et élu d'une commune qui s'appelle Saint-Sébastien-sur-Loire. Vous comprendrez combien je suis satisfait et je me félicite du lancement de ce grand débat sur un élément important de patrimoine naturel qu'est ce plus grand fleuve de France, qui marque évidemment de son empreinte, notre agglomération.
Vous l'avez noté : c'est effectivement l'espace des pratiques et des usages, et dans ma commune, nous avons la chance de bénéficier d'un cadre naturel et d'espaces de loisirs avec ce que l'on appelle "les îles de Loire" qui sont très prisées des habitants.
C'est aussi, bien évidemment, un espace écologique. Je pense aux îles Pinette.
C'est un espace économique dans le sens où cela permet la navigation, donc le transport de personnes ou de marchandises.
C'est évidemment un lieu qui pourrait être une barrière. Au départ, les cours d'eau et les fleuves sont des barrières naturelles. Nous avons su nous affranchir de ces limites naturelles et il y a à peu près trois ans de cela, un nouveau pont a été inauguré : le pont Léopold-Sédar-Senghor, qui a permis d'améliorer les flux et les mobilités entre les communes du sud et du nord des rives de la Loire, notamment entre Saint-Sébastien et Nantes.

Je pense que ce grand débat est d'une importance majeure. Il arrive en ce début de mandat et je me félicite qu'il soit lancé si rapidement. Nous avons tous souvenir de la réussite du débat autour de "Ma ville 2030" et je peux vous assurer que dans ma commune, de nombreux habitants y ont participé. Je trouve que les apports, en tout cas en s'appuyant sur l'expérience du débat de "Ma ville 2030" et que ce qui est présenté aujourd'hui, permettent d'envisager que les habitants soient partie prenante de ce grand débat, et nous permettent de positionner l'avenir de notre métropole, en lien avec ce grand fleuve qui – vous l'avez rappelé – touche de nombreuses communes, de nombreux habitants.
Je voulais vous apporter mon soutien bien évidemment, et vous dire combien nous nous satisfaisons du lancement de ce débat en début de mandat. »

Mme Gressus : « Madame la Présidente, chers collègues,
Cette délibération est d'une très grande importance car elle va contribuer aux usages de notre fleuve, la Loire, et à la place que nous souhaitons lui accorder dans notre métropole.
Elle permettra, c'est vrai, à tous les habitants de notre agglomération, et cela bien au-delà des communes riveraines, à tous les experts reconnus ou surtout à tous les simples citoyens, d'imaginer notre relation au fleuve. C'est donc une dynamique de co-construction qui est extrêmement importante parce qu'elle va relier encore plus la Loire et notre cité.
Je sais que nous allons d'ailleurs pouvoir, relayé par l'ensemble des communes, assumer pleinement cette identité importante de la Métropole d'estuaire. En effet, la Loire, et j'en sais quelque chose comme maire de Bouguenais, n'est plus une frontière. Beaucoup d'entre nous la franchissent en voiture, à pied, en tram, en bus. Nous pouvons passer "de l'autre côté de l'eau" comme certains disent. Elle fait partie de notre vie. C'est aussi une source d'imagination, de bien-être au quotidien. Elle nous fait respirer et c'est beaucoup plus important que ce que nous pouvons imaginer.
La Loire est une richesse. Elle est une richesse pour chacun d'entre nous, donc cela garantit la qualité de vie dans beaucoup de villes. Beaucoup de villes nous envient cette qualité. Elle est un lieu de vie et un espace à découvrir.

C'est pourquoi, puisque notre métropole s'est construite sur ses rives, nous devons poursuivre ce mouvement en appelant la participation de chacune, de chacun des habitants de notre agglomération à la co-construction de la ville de demain.
En effet, cette organisation de débat citoyen permettra de réfléchir et d'envisager de nouveaux usages pour notre fleuve et ses rives, du point de vue patrimonial, culturel, touristique, environnemental, voire ludique, nous en avons besoin par les temps qui courent.
Ce débat va aussi permettre, je l'espère, de trouver un équilibre entre les fonctions maritimes, économiques, sociales et les dimensions naturelles de préservation, vous l'avez dit, de la biodiversité - nous la savons riche. Nous n'oublierons évidemment pas, c'est vrai, la question de la mobilité et des franchissements, afin d'imaginer des solutions qui soient pérennes, voire évolutives. Ce sont les enjeux de cette nouvelle centralité.
Chers collègues, ce grand débat citoyen permettra d'affirmer que, dans notre métropole, nous avons la Loire au cœur, et que c'est cela qui nous permet, aujourd'hui comme demain, de bâtir une cité innovante, attractive, une ville des courtes distances.

Madame la Présidente, chers collègues, je le sais, nous sommes tous attachés au dialogue, à la co-construction. J'ai entendu que beaucoup font référence au succès de la démarche "Ma ville demain 2030" qui a permis déjà, grâce à la participation active de nos "co-citoyens", toutes générations confondues, d'imaginer, de choisir ce cap pour les vingt années à venir. À Nantes métropole, nous avons compris que c'est en prenant en compte l'avis et les propositions de tous, de toutes celles et de tous ceux qui vivent dans la métropole, qui y travaillent, qui y passent chaque jour, que nous pouvons maintenant désormais concevoir ensemble et aujourd'hui la cité de demain.

Je salue, nous saluons tous cette démarche de dialogue permanent, de co-construction avec tous les acteurs du territoire. Nous allons donc effectivement œuvrer à une métropole volontaire, créative, solidaire, et cela très rapidement en début de mandat – je m'associe aux propos que Michel Caillaud vient de tenir à l'instant.
Par cette délibération, les élus du groupe socialiste, radical, républicain et démocrate soutiennent particulièrement cette démarche de démocratie innovante qui va permettre de renouveler la manière de faire de la politique, donc de replacer le citoyen au cœur de la métropole. »

Mme Garnier : « Madame la Présidente, chers collègues,
La question de la place de la Loire au cœur de notre métropole est effectivement une question centrale pour l'avenir de notre agglomération.
Depuis ses origines, Nantes a construit son histoire autour de la Loire et des échanges commerciaux, des rencontres de populations que le fleuve a rendus possibles au cours des siècles passés.
Source de la richesse commerciale et de la prospérité de la ville, la Loire a également connu des heures plus sombres dans les siècles plus récents, puis elle a peu à peu disparu de la Ville, comme si l'on avait cherché à cacher ce fleuve qui était également, au début du XXe siècle, source de maladies pour les populations. Les comblements de la Loire dans les années 30 ont achevé de dissimuler le fleuve dans le paysage urbain de Nantes au XXe siècle.

Au début du XXIe siècle, la Loire a amorcé un changement d'image, qui la place aujourd'hui au cœur de nouveaux enjeux pour l'aménagement de notre métropole.
Ces enjeux sont économiques d'abord avec toutes les activités fluviales et portuaires qui y sont liées. Nantes, grand port historique français, reste également aujourd'hui le quatrième port de commerce de notre territoire.
Enjeux de rencontres et d'échanges entre les habitants, port intellectuel et immatériel où se construisent les synergies de demain, enjeux de mobilité pour tous les habitants de notre métropole, avec bien sûr la question des franchissements du fleuve, à Nantes, mais aussi plus largement sur le territoire métropolitain.
Enjeux écologiques, la Loire dernier fleuve sauvage d'Europe, avec un patrimoine qu'il faudra à la fois savoir préserver et rendre accessible à tous pour "faire voir" à nouveau le fleuve.
Enjeux d'urbanisme et, au-delà, enjeux concernant l'identité de notre ville et de notre métropole, qui pourra se construire autour d'une notion de "littoral urbain", devant être protégé et valorisé comme tel.

Enjeux enfin, d'aménagement urbain et de qualité de vie puisque la présence de l'eau dans une ville est aujourd'hui associée à une qualité de vie meilleure et à de nouvelles activités culturelles et de loisirs.
La Loire est donc au cœur de problématiques fortes pour l'aménagement de la métropole nantaise de demain.
Au regard d'autres agglomérations, je pense notamment à Lyon, notre territoire a pris du retard dans l'appréhension des nouvelles opportunités qui sont offertes par son fleuve. L'ouverture d'un grand débat public est l'un des moyens qui permettra de redonner à la Loire toute sa place dans notre agglomération.
Ce débat devra permettre de remettre la Loire au cœur de l'imaginaire nantais. Ne faisons pas de ce sujet un débat d'experts qui pourrait parfois devenir trop technique. À ce titre, les différents dispositifs que vous avez présentés tout à l'heure nous font craindre un débat qui risque de devenir un peu trop technocratique : document socle, cahier d'acteurs, événementiel citoyen, comité miroir. Nous souhaitons simplement que ce débat puisse être ouvert le plus largement possible en faisant en sorte que sa dimension technique qui est réelle et qu'il ne s'agit pas de négliger fasse aussi une place à la dimension émotionnelle qui lie les Nantais à leur fleuve. Mettons en avant Nantes métropole, cœur de Loire, plutôt qu'un lien trop technique entre la Loire et la centralité métropolitaine que vous évoquez.
Ce grand débat citoyen devra aussi être l'occasion de réfléchir à un aménagement spécifique des 110 kilomètres de rives de Loire de notre métropole qui, du Pellerin à Mauves-sur-Loire, en passant par Nantes, Rezé ou Saint-Sébastien, bordent le territoire de 14 des 24 communes de notre Communauté urbaine.

La cohérence dans les choix urbains qui seront faits dans les prochaines années pour aménager les rives du fleuve, ainsi qu'une réflexion approfondie sur les nouveaux sites et les nouvelles opportunités, je pense notamment à Nantes, au site de l'actuel CHU Hôtel-Dieu, seront des occasions à ne pas manquer pour donner à nouveau à voir ce fleuve que l'on a trop longtemps voulu cacher dans la ville.
Je voudrais terminer sur les enjeux de forme liés à l'organisation de ce débat. Nous souhaitons évidemment pouvoir y être pleinement impliqués en tant que minorité. Nous ne souhaitons pas refuser a priori le débat et nous participerons à son comité de pilotage. Nous voterons donc pour cette délibération, tout en restant très attentifs à la façon dont se déroulera le débat dans les mois à venir. »

Mme la Présidente : « Juste un mot avant de laisser la parole à Aymeric Seassau pour dire que, conformément à l'engagement que j'ai pris lors de la Conférence des maires, où nous avons échangé de ce sujet avec l'ensemble des maires de l'agglomération, il y aura la mise en place d'un groupe de pilotage spécifique dans le cadre duquel les maires de toutes tendances seront évidemment associés. Ce qui compte pour nous est la qualité de la représentation y compris de la diversité géographique et des possibilités d'implication des uns et des autres dans le débat. Conformément à nos discussions et à l'engagement que j'ai pris avec les maires, ce groupe de pilotage sera mis en place dès la rentrée. »

M. Seassau : « Madame la Présidente, chers collègues,
La question de la Loire, de sa centralité dans la métropole nantaise a toujours été une question primordiale pour les élus communistes, avec le souci constant de faire marcher dans la complémentarité ses multiples fonctions portuaires, industrielles, environnementales et culturelles. C'est pourquoi, l'organisation d'un débat, d'une réflexion ouverte sur ce sujet, nous paraît être importante pour penser et travailler la diversité des usages et des représentations de ce fleuve au regard de l'aménagement de notre territoire.
Trop longtemps, la place de la Loire dans notre métropole n'a pas été traitée à sa juste dimension. C'est un peu comme si tout le fleuve avait été comblé, symboliquement j'entends. Beaucoup a été entrepris depuis quelques années. Je pense notamment aux différents projets menés sur l'île de Nantes, à l'accessibilité des berges, à la valorisation du patrimoine industriel des anciens chantiers navals ou encore au Mémorial de l'abolition de l'esclavage qui permet à Nantes de regarder son passé en face.

Avec la délibération que nous nous apprêtons à voter aujourd'hui, l'occasion nous est donnée de poursuivre ce travail, de redonner à la Loire sa juste place dans l'aménagement de notre territoire et de mettre, à terme, en place de nouvelles politiques d'aménagement qui seront une des artères primordiales de notre métropole.
En effet, la Loire a une place centrale et il convient de développer une vraie vision ambitieuse de l'aménagement en intégrant l'ensemble des atouts de ce fleuve.
Je pense d'abord évidemment aux atouts économiques par le développement des sites nantais du grand port maritime Nantes-Saint-Nazaire qui connaît un trafic plus important que Brest et Lorient réunis. Peu de Nantais savent que chaque année, ce sont 500 navires qui sont chargés ou déchargés sur les sites de Cheviré et de Roche-Maurice. Premier port de la façade atlantique, il induit plus de 26 000 emplois dans toute la région.

Je pense également à la présence de sites industriels majeurs : Arcelor-Mittal à Basse-Indre, la DCNS, l'ensemble industriel du Bas-Chantenay, les activités de négoce ou de recyclage à Cheviré.
Se pose à nous, élus, la question de la dynamisation de ce territoire ligérien et de ses richesses industrielles, à l'heure où l'emploi, sa pérennisation, son développement doivent être des préoccupations majeures.
Atouts économiques encore, par le développement des pratiques touristiques, culturelles et récréatives.
Des activités qui doivent se compléter. En effet, le développement indispensable du barging doit venir conforter la remontée des bateaux les plus gros qui doivent continuer à accéder dans des conditions normales aux sites nantais.

Je profite de cette session pour alerter à ce sujet : il est indispensable d'obtenir du gouvernement que l'État assume ses fonctions régaliennes de maintien des niveaux d'eau par dragage, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, puisque l'État vient de se désengager à nouveau de plus de 2 millions d'euros. À ce sujet, envoyer un paquebot à Cheviré pour contourner les désengagements de l'État sur le dragage n'est pas acceptable et mettrait en cause les fonctions commerciales des sites nantais.
Je pense également naturellement aux atouts écologiques dont nous ne pouvons nier la richesse et la diversité et qu'il conviendrait de mieux valoriser.
Le fleuve c'est également la problématique des transports et de la mobilité avec des questions centrales comme le franchissement de la Loire, la complémentarité des modes de transports fluviaux, rail, route, l'accès aux services publics. Et je pense tout naturellement à l'accès au nouveau CHU sur l'île de Nantes et aux possibilités de barging qui peuvent se développer dans les différentes phases de sa réalisation de déconstruction puis d'usage, et évidemment à la navigation de plaisance.
Chacune de ces composantes, économique, écologique, touristique, culturelle, de mobilité, d'habitat, doivent pouvoir se développer et s'enrichir les unes les autres. Il faut avant tout privilégier la mixité d'usage de ce patrimoine qu'est la Loire.
Il paraît évident que les enjeux que je viens d'évoquer concernent l'ensemble de la population métropolitaine : habitants, salariés, usagers, acteurs économiques, associatifs, syndicaux. Ils doivent pouvoir être entendus sur leur vision de l'aménagement de cet espace clé au cœur de la métropole.
Toutefois, il convient que ce débat, comme nous nous y engageons dans la délibération, ne soit pas celui des seuls experts, mais un véritable débat citoyen qui permette aux habitants de la métropole, mais aussi aux acteurs portuaires, aux entreprises, de s'approprier un des grands projets transversal de leur territoire, dans une logique de complémentarité entre les différentes activités.

Parce que la politique est l'affaire de tous, avoir la possibilité de se pencher sur l'avenir de l'aménagement de son territoire dans une vision positive et constructive, participer à la réflexion et au débat dans un dossier tellement passionnant et primordial pour l'avenir est tout particulièrement important.
C'est en tout cas avec détermination que nous nous engageons dans ce travail de réflexion pour accompagner ce grand défi qu'est celui de la métropole de demain, de la métropole bassin de vie qui intègre toutes les dimensions de la vie citoyenne : l'emploi, l'habitat, la mobilité, la culture, en outre le plaisir de vivre sur le territoire.
Pour conclure, si nous avons pu observer au cours du XXe siècle que Nantes a parfois tâché de combler la Loire, peut-être que le défi du XXIe siècle est d'observer si la Loire pourra combler Nantes. »

M. Dantec : « Je n'aurai peut-être pas une formule aussi forte en conclusion. Je crois qu'effectivement, nous sommes dans un débat important : la poursuite du fait que Nantes réinscrive la Loire au cœur de ses stratégies d'aménagement et d'imaginaire.
Dans ce cadre-là, il faut aborder ce débat sans aucun tabou et considérer que c'est une nouvelle synthèse autour de la Loire. Ce que vient de dire Aymeric Seassau est au cœur de tout cela.
Il y a les questions de l'avenir portuaire, il y a des questions importantes de biodiversité. Nous savons bien que Nantes est potentiellement aussi un peu un mur en termes de biodiversité par rapport au rôle clé de la Loire, entre la mer et l'ensemble du fleuve qui va très loin, plus loin que toute région administrative. Nous avons un enjeu fort à ce niveau-là : trouver la synthèse autour de ces enjeux.
Et nous avons un enjeu d'aménagement un peu spécifique qui doit être présent dans le débat : l'avenir de la prairie de Mauves. C'est un des grands espaces verts et naturels dans la ville, que nous avons classé en zone Natura 2000, il y a maintenant une petite dizaine d'années et que nous n'avons toujours pas réinvesti en termes de biodiversité, c'est un espace qui est en train de se fermer alors que potentiellement c'est même un espace de nidification du râle des genêts, l'espèce européenne d'oiseau la plus en danger, et nous n'en avons pas fait non plus un véritable espace récréatif.

Quand nous insistons sur le fait d'associer l'ensemble de la population dans sa diversité à ce grand débat, je crois qu'un élément de succès de ce grand débat public sera notre capacité à y associer les populations qui vivent, qui sont sédentarisées depuis quelquefois très longtemps sur ce grand espace qu'est la prairie de Mauves. Si nous réussissons à y intégrer des personnes qui vivent au bord de la Loire et sur des espaces clés de notre développement de demain, alors nous aurons réussi ce grand débat public. »

Mme la Présidente : « S'il n'y a plus de demande d'intervention, je vais mettre au vote cette délibération.
Nous voyons en tout cas que la proposition de ce débat suscite plutôt enthousiasme et engagement. Je nous invite, chacune et chacun, à tenir cet engagement dans la durée parce que ce débat sera ce que nous en ferons collectivement, la manière dont nous nous en emparerons, la manière dont nous nous donnerons les moyens d'aller chercher les citoyens et une diversité de citoyens.
Plusieurs exemples ont été donnés avant le temps de la décision. Là aussi, je crois qu'il faut être clair sur les règles du jeu et se dire à quel moment nous sommes dans le temps du débat, à quel moment nous sommes dans le temps de l'échange et à quel moment nous serons dans le temps de la décision.
Avant de laisser la parole à Fabrice Roussel pour la délibération suivante, je voudrais remercier tout particulièrement les services qui se sont mobilisés, notamment autour de l'équipe de Paul Cloutour et de Sandra Rataud qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que cette délibération soit prête aujourd'hui et surtout pour que nous soyons prêts à lancer ce grand débat citoyen, dès le début du mandat. C'est un signe que nous souhaitions, que je souhaitais donner.

Je les remercie pour cet engagement parce que je crois, pour répondre à ce qui a été dit tout à l'heure, que si nous voulons avoir un débat qui permette à chacune et à chacun de s'exprimer, un débat qui ne se laisse pas enfermer uniquement dans des considérations techniques, oui, cela nécessite de la méthode, oui, cela nécessite de l'organisation parce qu'un débat à l'échelle d'une grande métropole, quand on veut toucher toutes les communes, ne s'improvise pas.
Merci à vous d'avoir préparé un cadre de débat avec une méthode claire et transparente. À nous maintenant de nous en emparer pour être en capacité de faire vivre ce débat avec le plus grand nombre. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la proposition d'organisation d'un débat citoyen « Loire et centralité métropolitaine »

2. Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre

M. Roussel présente le dossier suivant :

Mission attractivité métropolitaine

04 – POLE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE – APPROBATION DES ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN - CONTRIBUTION DE NANTES METROPOLE AU BUDGET DU POLE METROPOLITAIN POUR 2014

EXPOSE

Dans un contexte de concurrence forte entre les territoires à l'échelle européenne et parce que les métropoles ont la responsabilité de contribuer au redressement et à la reprise de la croissance en France, Nantes Métropole se mobilise avec les agglomérations d'Angers, de Brest, de Rennes et Saint-Nazaire au sein du Pôle métropolitain Loire-Bretagne, modèle de coopérations innovant créé en 2012 suite à une longue dynamique de partenariats, pour avancer ensemble au service des projets importants pour l'avenir des territoires de Loire-Bretagne.

Avec le Pôle métropolitain, l'objectif des cinq agglomérations est ainsi d'accroître, en complémentarité avec les régions, l'attractivité du grand territoire Loire-Bretagne au niveau national et international et d'expérimenter de nouvelles formes de partenariats institutionnels en matière de promotion économique, d'accessibilité, d'enseignement supérieur et de recherche, de visibilité internationale…

Les principes qui guident leurs actions sont la recherche du consensus, le volontariat et le pragmatisme afin de produire des actions concrètes et génératrices de valeur ajoutée pour leurs territoires.

Le Pôle métropolitain Loire-Bretagne a adopté son programme de travail et son budget primitif 2014 lors des séances du comité syndical des 5 et 25 février derniers. Il a ainsi proposé de poursuivre cette année des partenariats prioritairement ciblés autour de plusieurs projets à forts enjeux. En effet au regard du caractère stratégique de notre positionnement en matière notamment d'accessibilité, de recherche, d'innovation, d'enseignement supérieur et de visibilité à l'international et de leur actualité forte, il est indispensable de coopérer et d'avancer ensemble sur ces sujets pour peser davantage et renforcer notre attractivité à l'échelle nationale et européenne. Les actions d'intérêt métropolitain qui ont été proposées sont ainsi les suivantes :

<u>Accessibilité ferroviaire, aéroportuaire, portuaire et logistique du Grand Ouest</u>
Poursuivre la réflexion engagée en matière d'accessibilité du grand Ouest, notamment à l'occasion du débat public sur les lignes ferroviaires Ouest Bretagne Pays de la Loire. Contribuer à la réflexion publique via un cahier d'acteurs ou un document de position à adresser à RFF, aux Régions et à l'Etat.

<u>Excellence et visibilité de la recherche, l'enseignement supérieur</u>
Poursuivre la réflexion sur la coordination au sein du Pôle métropolitain des politiques publiques à mener en matière d'enseignement supérieur et de recherche, d'innovation. Cette coordination pourra se traduire à différents niveaux (valorisation des excellences, observatoires, salons…).

<u>Développement économique</u>
Participer à des salons nationaux et internationaux
Mettre en place une réflexion sur les outils de promotion à l'international
Identifier des actions conjointes en matière de tourisme et d'évènementiel

<u>Lobbying commun pour une prise en compte du fait urbain dans les contractualisations nationales et les dispositifs européens</u>
Dans le cadre de la politique de cohésion 2014-2020, poursuivre le suivi des contractualisations nationales et des dispositifs européens (reconnaissance du fait urbain, valorisation des filières…)
Favoriser l'implication des métropoles à l'élaboration des volets thématiques du contrat de plan Etat Région.
Développer les interventions sur l'actualité européenne auprès du bureau interrégional à Bruxelles.

<u>L'observation du territoire et la prospective</u>
Les agences d'urbanisme, partenaires privilégiés du Pôle Métropolitain Loire-Bretagne, sont associées à la coproduction du programme de travail tout en définissant leurs propres modes opératoires. Leurs contributions seront prises en charge dans le cadre de leurs programmes de travail annuels 2014.

D'autre part, le Comité syndical a mis en place des échanges de bonnes pratiques et des actions communes entre les cinq EPCI notamment, dans les domaines de la culture, de l'emploi, de la cohésion sociale et de la politique de la ville, des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

Il propose d'installer durablement et régulièrement des échanges de bonnes pratiques entre les cinq EPCI membres notamment dans les domaines des plans énergie/climat, de l'emploi, de la culture…

Le Budget primitif du syndicat mixte qui est proposé pour l'année 2014, s'élève à 134 550 € pour la section de fonctionnement.

Pour équilibrer les dépenses de ce budget primitif 2014, les participations statutaires nécessaires des collectivités membres du syndicat mixte sont de 92 850 € (tenant compte de l'excédent 2013 de 41 700€). La répartition de ce montant global entre les cinq membres est fixée statutairement de la manière suivante :

EPCI Membres	Montant des participations
Angers Loire Métropole	16 900,70€
Brest Métropole Océane	15 084,57€
Nantes Métropole	27 059,02€
Rennes Métropole	21 489,31€
CARENE	12 316,40€
TOTAL	92 850,00€

Les modalités de l'appel de fonds seront arrêtées conformément aux statuts, après le vote du budget.

Le montant de la contribution de Nantes Métropole au titre du pôle métropolitain Loire-Bretagne est arrêté à la somme de 27 059,02 € pour l'année 2014.

Les crédits sont inscrits au budget 2014 opération 3059 « Coopération avec les agglomérations de l'Ouest ».

M. Roussel : « Cette délibération concerne le pôle métropolitain Loire Bretagne, notamment l'approbation des actions d'intérêt métropolitain, mais aussi notre contribution à son budget pour l'année 2014. Je tiens à rappeler que la coopération entre Nantes, Angers, Brest, Rennes et Saint-Nazaire est particulièrement importante pour le dynamisme et l'attractivité du Grand Ouest de la France, évidemment aussi en complémentarité avec l'action des régions.
Je tiens également à dire que les sujets que traite le pôle métropolitain sont des sujets d'économie, d'accessibilité, d'enseignement supérieur et de recherche, mais aussi de visibilité internationale. Donc, l'enjeu de cette année 2014, est de poursuivre les partenariats ciblés autour de projets qui auront un fort enjeu, et aussi de renforcer notre attractivité à l'échelle nationale et européenne. »

M. Grelard : « Madame la Présidente, chers collègues,
Je vous informe tout d'abord que nous allons voter favorablement cette délibération, mais avec des réserves que nous suivrons tout au long du mandat.
Nous voterons favorablement cette délibération parce que nous validons globalement les orientations du pôle métropolitain, qui est une action stratégique.
D'abord, cette recherche de synergie entre les territoires nous semble importante puisque nous savons qu'une grande partie de la richesse nationale et de nos ressources se trouve dans les grandes villes de notre territoire. La recherche de consensus est une méthode que nous approuvons. Enfin, les orientations des actions d'intérêt métropolitain nous semblent tout à fait pertinentes.
En revanche, nous avons des questionnements et des réserves sur cette délibération.

Tout d'abord, deux questionnements. Le premier porte sur l'organisation du pôle métropolitain, à savoir : comment va s'organiser ce pôle au regard de la réforme territoriale et des nouvelles compétences qui seront attribuées aux collectivités territoriales ?

Ensuite, sur l'organisation même : nous voyons dans cette délibération que vous situez la réflexion au niveau du Grand Ouest. C'est plutôt une bonne chose, mais nous sommes assez surpris finalement. Quand on pense Grand Ouest, on pense nord Loire. Le sud Loire est totalement absent de cette synergie. Nous pensons notamment à la Vendée qui est un département dynamique. Quelle place dans l'avenir pour le sud Loire dans cette coopération entre les métropoles ?
Ensuite, nous émettons des réserves liées à la manière dont est présentée cette délibération. Si nous validons les grandes orientations des actions métropolitaines, nous nous rendons compte qu'un certain nombre d'axes concernent Nantes et nous ne voyons pas comment l'action qui va être développée va pouvoir servir de levier à notre agglomération pour dépasser ses faiblesses, voire quelquefois les risques de décrochage. Trois exemples.

Sur l'accessibilité, nous avons raté la bataille du rail, nous n'avons pas la LGV. Comment pouvons-nous inscrire cette synergie métropolitaine pour nous permettre de renouer avec le rail et avec la LGV ? Les questions liées aussi à l'aéroport du Grand Ouest : comment s'inscrit la dynamique de l'aéroport du Grand Ouest dans cette synergie entre les métropoles du Grand Ouest ?
Sur les questions de la recherche, nous n'avons pas obtenu le label Excellence, vous le savez. Karine Daniel va nous présenter une délibération qui a pour vocation d'essayer de compenser cette perte de label. Comment cette synergie mise en place par les métropoles va-t-elle nous servir de levier pour dépasser cet échec sur le label Campus d'Excellence ?

Sur le développement économique, nous restons sur notre faim. On nous dit que nous allons avoir des salons, des événements, etc. : rien sur la culture entrepreneuriale, rien sur l'accompagnement des TPE, des PME à l'international, rien sur la question de la couverture des risques. En effet, on sait que quand on développe à l'international, la question du risque est un sujet essentiel.

Madame la Présidente, sur cette délibération que nous allons approuver, nous avons des vraies réserves parce que nous sommes déçus. C'est un vrai sujet stratégique. Nous attendions une vision, une délibération politique, et vous nous présentez une délibération technique. »

Mme la Présidente : « Quelques mots avant de laisser la parole à Julie Laernoes, juste pour réagir sur deux points.
D'abord, vous avez souligné à juste titre que cette délibération démontre la qualité de coopération engagée entre les villes du pôle : Nantes, Rennes, Brest, Saint-Nazaire, Angers. Effectivement, vous avez fait référence à la réforme territoriale en cours. Je crois que personne ce matin ne peut lire cette délibération sans avoir à l'esprit le débat qui s'est ouvert au Sénat, qui s'ouvrira à l'Assemblée nationale.
C'est la raison pour laquelle le travail que nous faisons dans le pôle avec les grandes villes a été une des raisons qui m'ont fait prendre à titre personnel position pour la fusion Pays de Loire - Bretagne. Nous voyons bien, au travers du pôle, que nous avons à la fois besoin de partager une vision stratégique ensemble, et en même temps de réfléchir aux échelons de proximité qui nous permettront d'assurer un certain nombre de contenus et de questions.

Je voudrais dire que, quel que soit le devenir du débat de la réforme territoriale, les coopérations que nous avons engagées avec Rennes, avec Brest, avec Angers, avec Saint-Nazaire perdureront. Elles perdureront et elles continueront parce qu'il en va de l'intérêt du territoire et parce qu'il en va de l'intérêt des habitants de nos territoires.

Quant à la vision stratégique que vous évoquez, je ne manquerai pas d'en faire un retour à l'ensemble des maires concernés. Je crois que nous nous sommes mis au travail pour partager effectivement une vision d'ensemble sur les questions d'enseignement supérieur et de recherche, sur les questions de développement économique, que ce soit avec Angers, Brest ou Rennes. Il y a de ce point de vue, des acquis. Nous devons demain aller plus loin. C'est justement l'enjeu du pôle Loire Bretagne. »

Mme Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues,
Dans cette période, vous venez de le rappeler, où en dépit de tout bon sens, les paris vont bon train sur le contour de nos futures régions, il nous semblait important de nous arrêter quelques instants sur cet exemple de coopération territoriale concrète.

En effet, le Pôle Métropolitain Loire Bretagne permet de travailler aussi bien sur des projets tangibles que d'imaginer ensemble le futur. Nous avons besoin de ces lieux où se croisent les problématiques, où s'imaginent des prospectives pour les années à venir.

Dans ce monde mû par les intérêts des uns, souvent opposés à ceux des autres, il est important au contraire de favoriser le travail en commun et la coopération pour relever ensemble les nombreux défis devant nous. Car ces défis sont similaires : la crise durable de notre modèle économique, l'éloignement progressif des citoyens de leurs dirigeants, ou encore la menace réelle du réchauffement climatique et l'érosion de notre biodiversité. Que ce soient nos infrastructures, notre aménagement, notre manière de produire ou de consommer, elle s'organise à une échelle plus grande que celle de nos simples métropoles.

C'est à travers des lieux de coopération comme le pôle Loire Bretagne que nous pouvons et devons impulser la transition écologique nécessaire dans les années à venir. De ce point de vue, un grand nombre de sujets proposés représentent des intérêts majeurs pour nos territoires et ses habitants.
La coopération du monde de la recherche d'abord : cela a été évoqué et ma collègue Karine Daniel nous présentera les contours du Schéma de développement enseignement supérieur et recherche métropolitain, avec notamment la création de l'Université Bretagne Loire.

L'accessibilité du Grand Ouest ensuite mérite, bien évidemment, une réflexion approfondie. Elle ne passera pas - peu sont celles et ceux qui semblent encore y croire - par une nouvelle infrastructure aéroportuaire. Cependant, il nous semble important de ne plus attendre et d'optimiser au plus vite la ligne Nantes-Rennes. C'est dans ce sens que les écologistes bretons et ligériens ont demandé à la Commission Nationale du Débat Public, des études complémentaires dans le cadre du débat public sur les lignes ferroviaires Ouest Bretagne Pays de la Loire.

Le développement économique doit également évoluer et se diversifier. Nous devons opérer à la transition nécessaire, réfléchir à nos modes de production et de consommation. Cela vaut pour l'énergie et la nécessaire transition énergétique, comme pour notre alimentation, réorienter un modèle agricole qui semble avoir déraillé, vers plus de qualité, de bio et de circuits courts.

Les territoires ont une responsabilité majeure dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur du climat. Aussi, nous saluons les échanges qui sont organisés à cette échelle sur le sujet, même si nous estimons qu'elles peuvent et doivent aller plus loin dans la perspective de la COP 21 à Paris en 2015, mais également par le simple fait que bon nombre d'objectifs climatiques, au niveau local mais également européen, ont été posés à l'aune de 2020.

Se regrouper est une force. Cependant, penser et consolider nos partenariats n'a de sens qu'en adoptant très vite ensuite et aux bons niveaux des actions efficaces et visibles. C'est à cette condition que la contribution de Nantes Métropole sera pertinente. Nous voterons cette délibération. »

M. Dantec : « Madame la Présidente, comme vous avez évoqué le sujet de la réforme territoriale et c'est un peu incontournable sur cette délibération, je voudrais d'abord dire que nous ne savons absolument pas où finira la réforme territoriale, ni dans ses calendriers - je ne vous ferai pas le compte-rendu de la commission spéciale qui s'est déroulée hier au Sénat - ni dans ses limites administratives. Nous voyons là aussi que beaucoup de choses peuvent encore bouger.

Néanmoins, aujourd'hui, il y a une hypothèse sur la table qui est le statu quo entre Bretagne et Pays de la Loire. C'est aussi le sens d'une tribune que deux membres influents du gouvernement ont signée ensemble dans *Ouest France*. Ce statu quo est une faiblesse. Ce statu quo vient du fait que nous n'avons pas anticipé la possibilité de cette réforme territoriale. Il vient aussi du fait que finalement, les populations ne travaillent peut-être pas autant ensemble, si je mets de côté un certain nombre d'acteurs, et se connaissent peut-être moins bien que l'on ne l'imagine.

Donc, ce qui va se jouer demain, si jamais cette hypothèse se confirme, est la grande responsabilité que nous allons avoir dans le cadre de ce pôle métropolitain qui sera finalement - avant que les deux régions n'inventent une nouvelle coordination avec des Vice-présidents délégués, je ne sais trop comment, mais en tout cas après les prochaines élections régionales - un des rares lieux où les élus travailleront vraiment ensemble.

Donc, cela n'a pas d'impact sur la délibération de cette année, mais je crois que nous pourrions nous mettre d'accord pour dire que l'année prochaine, le programme du pôle métropolitain, qui aura intégré la réforme territoriale et qui dira comment nous voyons l'avenir, y compris dans les moyens de ce pôle, devra être un programme ambitieux. Nous ne sommes pas là pour dépenser de l'argent public inconsidérément, mais investir 25 000 euros sur cet enjeu-là, c'est quand même extrêmement peu. Cela veut dire que derrière, nous n'avons pas un niveau d'ambition, de coopération, si important. Avec aussi peu d'argent, on ne développe pas beaucoup de coopération.

Or, il va être important d'aller sur d'autres terrains si nous voulons que les populations se connaissent et échangent plus, comme sur la culture par exemple qui est un enjeu majeur. Tant qu'il n'y aura pas plus d'échanges culturels, nous serons aussi dans ce moment de statu quo. Il faut donc une vraie stratégie qui va s'appuyer dans un premier temps sur les agglomérations, puisque les régions n'ont pas réussi à entrer vraiment dans le débat et c'est plus l'immobilisme qui a prévalu, et des stratégies pour éviter que les choses ne changent.

Je pense que nous avons une responsabilité très forte. Je souhaiterais que l'année prochaine soit mise à profit, alors que la réforme va se préciser, pour que nous mettions sur la table une véritable stratégie à la hauteur de ces enjeux. Aujourd'hui, c'est bien dans cet espace de coopération entre grandes villes et avec un enjeu majeur d'égalité avec les villes moyennes, avec les territoires ruraux, que se joue notre avenir collectif. Nous avons un outil, mais aujourd'hui, nous voyons bien que nous ne l'utilisons pas à la hauteur des enjeux. Cela peut être le débat de l'année prochaine. »

Mme la Présidente : « Juste quelques mots avant de laisser Fabrice Roussel répondre aux différentes interventions.
Je crois que, quel que soit le devenir du débat sur la réforme territoriale, il n'y aura pas demain de région forte, sans métropole forte. Aujourd'hui, c'est une certitude. Dans un paysage législatif qui est pour le moins un peu flottant dans cette période, la loi sur les métropoles est un des rares points de stabilité qui doit nous permettre de nous appuyer sur cet élément pour continuer à construire ensemble.
C'est effectivement la raison pour laquelle le Pôle Loire Bretagne prend une dimension toute particulière et toute stratégique. J'ajoute simplement, concernant la question des moyens, qu'il a été bien clair, c'était une demande fortement partagée ici, que le pôle n'avait justement pas vocation à devenir une collectivité ou un échelon supplémentaire, mais qu'il est bien la mise en réseau d'un certain nombre de structures existantes.

Ronan Dantec sait bien que quand les universités travaillent ensemble pour créer une université commune Loire Bretagne, quand les CHU coopèrent ou quand les chefs d'entreprise travaillent avec nous sur un développement économique partagé, le budget engagé va bien au-delà de 25 000 euros.
En revanche, je suis tout à fait d'accord pour dire ensemble que dans ce contexte nouveau, amené par la réforme territoriale, le partage d'un programme ambitieux qui devra être défini avec l'ensemble des maires - y compris, vous le savez, avec une pluralité politique au sein du Pôle Loire Bretagne - sera un élément stratégique et un élément partagé au sein de la métropole. »

M. Roussel : « Quelques éléments complémentaires, tout d'abord sur la question des liaisons ferroviaires. Je veux saluer la mobilisation des métropoles dans le cadre du travail qui a été mené au sein du comité de pilotage. Différents scenarii seront proposés lors du débat public, suite à la mobilisation de Nantes et de Rennes visant à assurer une desserte ferroviaire de qualité entre Nantes et Rennes, mais aussi à organiser la desserte du futur aéroport du Grand Ouest. Je salue cette mobilisation qui était importante pour nous.

Sur les actions à l'international et le soutien au développement économique, je veux juste dire qu'il ne faut pas que nous fassions à la place de… Aujourd'hui, vous le savez très bien, le soutien des entreprises pour les exportations est porté par la région des Pays de la Loire. Le travail qui est fait par la Région, en lien évidemment avec la CCI, mais aussi avec les services de l'État, est reconnu. Il y a une équipe qui travaille à l'international et l'enjeu n'est pas de faire à la place de la Région.

En revanche, nous avons à travailler, à renforcer nos coopérations sur certains domaines d'activité. Je citerai notamment l'agroalimentaire et le numérique, parce qu'il y a des enjeux sur notre territoire. Les prochains travaux du Pôle Métropolitain devront renforcer la coordination des politiques sur ces deux secteurs d'activité.

Dernier élément sur nos outils de visibilité à l'international : nous engageons une démarche ici à Nantes métropole pour voir comment ces outils peuvent évoluer. Cela fait partie de la réflexion de la Métropole, mais cela fera ensuite partie des travaux du Pôle Métropolitain. Vous le savez bien, nous avons encore à renforcer notre visibilité à l'international. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les actions d'intérêts métropolitains du programme de travail 2014 voté par le comité syndical du pôle métropolitain.

2. Approuve la contribution de la communauté urbaine de Nantes Métropole au pôle métropolitain Loire-Bretagne d'un montant de 27 059,02 € pour l'année 2014.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Mission Centre Ville

05 – NANTES – SAINT DONATIEN MALAKOFF – SITE CASERNE MELLINET – MANDAT D'ETUDES PREOPERATIONNELLES – MAITRISE D'ŒUVRE CONCEPTION URBAINE - DESIGNATION DES MEMBRES POUR CONSTITUER LE JURY

EXPOSE

Le site de la Caserne Mellinet situé dans le quartier St Donatien-Malakoff, s'étend sur 13 ,5 ha appartenant aujourd'hui à l'Etat.
Le projet, qui s'inscrit dans les orientations nationales exprimées par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement vise à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement proposant une offre résidentielle nouvelle diversifiée, attractive en particulier pour les familles.
La ville de Nantes a prescrit, lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2009, l'institution d'un périmètre d'étude au sens de l'article L111-10 du code de l'urbanisme afin de définir la cohérence d'un aménagement à venir du site.

Le Conseil Communautaire du 19 avril 2013 a approuvé les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du site de l'ancienne caserne Mellinet et décidé des modalités de la concertation préalable à conduire.

Le potentiel de l'opération est estimé de 135 000 à 150 000m^2 SHON dont 90% consacrés à l'habitat.
Une vingtaine de bâtiments du patrimoine militaire seront pris en compte dans le projet.

Un mandat d'études a été confié par décision en date du 28 novembre 2013 à Nantes Métropole Aménagement et le Bureau Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré sur le lancement des premières consultations, qui comprennent un marché négocié pour la réalisation des études urbaines et paysagères et d'un appel d'offres ouvert pour les études liées aux démolitions, ces deux procédures relevant des dérogations prévues par l'article 74 du Code des marchés Publics à la procédure de concours. Dès lors, il convient d'organiser pour ces deux procédures l'intervention d'un jury dont le rôle sera de donner un avis motivé sur les candidatures pour la procédure de marché négocié et sur les candidatures et les offres pour l'appel d'offres ouvert.

Concernant la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la maîtrise d'œuvre pour les démolitions, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2014, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres constitueront le collège « élus » du jury à intervenir pour cette procédure.

Concernant la procédure de marché négocié relative aux études urbaines et paysagères, elle permettra de procéder au choix de l'équipe d'urbanistes qui va concevoir le projet d'aménagement du site de l'ancienne Caserne Mellinet. Au regard de l'objet de ce marché, il est nécessaire d'avoir recours à un jury spécifique composé conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics. Ainsi, un collège de 5 élus « membres titulaires » et 5 élus « membres suppléants »doit être élu dans le cadre de ce projet. Ce jury comprendra également un collège de personnalités, dans une proportion minimale d'un tiers de l'ensemble des membres du jury, disposant de la même qualification que celle demandée aux candidats. Enfin, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de ce projet pourront également compléter ce jury.
L'importance du projet, le contexte environnant, les orientations fixées par les études préalables ainsi que la collaboration établie sur la définition du contexte patrimonial nécessitent un examen spécifique des compétences des candidats.

M. Pras : « Bonjour à vous tous. Cette délibération concerne le secteur Saint-Donatien Malakoff et en particulier le site de la caserne Mellinet. Il nous faut dans le cadre de ce dossier arrêter la composition du jury qui choisira l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de concevoir le projet d'aménagement de ce secteur.

Pour mémoire, il s'agit, sur le site de la caserne Mellinet à Nantes, de construire un nouveau quartier à quelques pas du centre-ville, tout près de la gare de Nantes, à l'est du centre-ville, dans un lieu qui était occupé jusqu'en 2010 par l'armée, et qui abrite encore un certain nombre de bâtiments.

Vous savez que dans le cadre des négociations avec l'État et des transferts de foncier, il est prévu d'aménager un nouveau quartier résidentiel important pour la Ville de Nantes et pour notre Métropole sur ce grand territoire de près de 14 hectares. C'est un secteur qui aura une forte dominante résidentielle. Il comportera 35 % de logements locatifs sociaux, 35 % de logement abordable et du lot libre. Sur ce territoire, sera réalisée une opération estimée de 135 000 à 150 000 mètres carrés de SHON, dont 90 % consacrés à l'habitat, mais aussi à l'accueil d'activités de services propres à la Ville de Nantes, et d'activités économiques.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner les représentants du collège « élus » du jury précité.
Madame la Présidente a choisi comme Président de ce jury Alain Robert et les membres qui vous sont proposés sont les suivants : en tant que titulaires, David Martineau, Pascal Pras, Pascale Chiron, Laurence Garnier, Rozenn Hamel ; et comme suppléants Stéphane Junique, Aïcha Bassal, Nathalie Blin, Guillaume Richard, et Blandine Krysmann. »

Mme Garnier : « Madame la Présidente, chers collègues,
Nous sommes ravis d'entendre aujourd'hui parler du devenir du site de l'ancienne caserne Mellinet au sein de cette Assemblée. Le site a été libéré en juillet 2010 et depuis quatre ans, nous avons plutôt assisté à une mise en « stand-by » suite au périmètre d'étude qui avait été voté en 2009 au Conseil municipal de Nantes.
Bien sûr, je crois que nous serons tous d'accord pour dire que le potentiel de ce site de plus de 13 hectares au cœur de Nantes présente des opportunités assez considérables pour redessiner la partie Est du centre-ville. Il faudra évidemment penser son aménagement en lien avec les autres aménagements lourds de ce secteur de la ville, et en particulier la rénovation de la gare de Nantes qui interviendra également dans les prochaines années.

Vous le savez, nous avons défendu au cours de la période électorale récente, un projet de village des générations sur le site de l'ancienne caserne, et nous serons donc particulièrement attentifs à ce que le projet de nouveaux logements que vous conduirez, puisque si j'ai bien compris, l'opération sera composée à 90 % de logements, soit également une opportunité de développer de nouveaux modes d'habitat en lien avec le tissu urbain déjà très dense existant sur ce secteur.

Dernier point, bien sûr, tout ce réaménagement ne sera possible que lorsque la ville aura effectivement racheté le site de l'ancienne caserne à l'État. Je voudrais rappeler que François Hollande, alors candidat, s'était engagé à céder à l'euro symbolique les terrains sur lesquels les collectivités s'étaient engagées à construire du logement social. Je dois dire que ce qui paraissait simple à l'époque où vous étiez dans l'opposition ne semble plus tellement l'être aujourd'hui, puisque les négociations avec l'État ne semblent pas beaucoup avancer.

Monsieur Alain Robert, chaque fois que nous posons des questions sur ces négociations, nous rassure beaucoup. Ce n'est pas que nous sommes inquiets, c'est certainement que nous aimerions avoir un calendrier précis pour le rachat de ce site par la Ville à l'État, et au-delà du calendrier, le montant qui sera envisagé concernant le rachat du site par la collectivité. »

M. Robert : « Je vais répondre puisque Madame Garnier a fait allusion à mes interventions. Sur le contenu du projet lui-même, une étude préalable avait déjà été réalisée pour tenir compte le mieux possible de cet environnement si attractif et si particulier dans ce quartier. Le parti pris d'aménagement urbain fait que nous voulons entourer le site d'une sorte de ceinture verte qui permettra une cohabitation sereine entre le tissu pavillonnaire existant autour du site et l'implantation des nouvelles habitations, en effet, dans l'esprit d'une mixité sociale et générationnelle, conformément à nos objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat.

Sur la question de la négociation, effectivement, le processus a été retardé parce que la loi, telle qu'elle avait été votée dans sa première version, imposait un calendrier de réalisation extrêmement rapide des logements sociaux, en contrepartie d'une économie forte sur le coût du foncier. Si c'était envisageable à l'échelle d'un petit îlot, en revanche ce n'était pas possible dans le délai imparti, qui était initialement de cinq ans, pour des sites aussi importants que celui de l'ex-caserne Mellinet.

De ce point de vue, la loi a été modifiée. Les décrets d'application doivent suivre, et nous avons toujours très bon espoir que cette négociation aboutisse dans les semaines ou les mois à venir. Je pense d'ailleurs que ce sera une opération de référence au niveau national, à un coût qui sera identique à celui que nous avions indiqué précédemment. Il était question d'une négociation autour de 6 millions ou 6,5 millions d'euros, si je m'en souviens bien. »

M. Pras : « Je ne reviendrai pas sur le programme : j'en avais parlé ici lorsque nous avons voté la délibération sur la création de la ZAC et sur la nature des aménagements envisagés sur ce territoire, à la fois sur la conservation de certains bâtiments pour diverses activités, l'aménagement et le respect des orientations qui avaient été prises, notamment en matière d'offre résidentielle diversifiée sur ce parcours. Je rappelle que nous porterons une attention toute particulière aux aménagements qui seront réalisés à la lisière du quartier urbain environnant, notamment la qualité des espaces verts qui se trouvent déjà sur le site et à la périphérie du site.

Concernant les négociations avec l'État, elles ont repris, elles sont même bien avancées puisque nous sommes quasiment sur l'arrêt définitif d'une convention qui sera signée entre Nantes métropole et les services de l'État. J'ai bon espoir que ce soit fait au début du mois de septembre et que ce soit définitivement réglé. Nous sommes en train d'acter une convention, nous sommes d'accord sur un montant et sur des textes.

Cela a été rendu possible, comme l'a rappelé Alain Robert, par la modification de la loi qui avant, nous imposait une réalisation trop rapide, notamment du logement locatif social sur ce secteur. La négociation que nous avons eue avec l'État, je veux le rappeler, sert un peu d'exemple au niveau national. Ce sera la première convention signée entre une Communauté urbaine et l'État, sur le transfert de foncier appartenant à l'État. Cette négociation est en cours. Le montant, nous le connaissons. Il est de l'ordre de 6,3 millions, pour être précis, sur la négociation du foncier avec l'État. Cette convention est dans sa phase terminale. Elle devrait être validée par les deux structures. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide de constituer un jury spécifique dont le rôle sera de donner un avis motivé sur les candidatures pour l'équipe d'urbanistes en charge de concevoir le projet d'aménagement du site de la caserne Mellinet dans le cadre de la procédure négociée relative aux études urbaines et paysagères;

2. Après avoir procédé au vote, désigne :
   - Monsieur David MARTINEAU, membre titulaire ;
   - Monsieur Pascal PRAS, membre titulaire ;
   - Madame Pascale CHIRON, membre titulaire ;
   - Madame Laurence GARNIER, membre titulaire ;
   - Madame Rozenn HAMEL, membre titulaire ;
   - Monsieur Stéphane JUNIQUE, membre suppléant ;
   - Madame Aïcha BASSAL, membre suppléant ;
   - Madame Nathalie BLIN, membre suppléant ;
   - Monsieur Guillaume RICHARD, membre suppléant ;
   - Madame Blandine KRYSMANN, membre suppléant ;

   pour siéger avec voie délibérative au sein du jury à intervenir dans le cadre de la procédure négociée relative aux études urbaines et paysagères du site de la caserne Mellinet,

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

06 – SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU – SECTEUR LA GAROTTERIE – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, approuvé le 17 décembre 2007, a identifié le secteur La Garotterie comme le secteur prioritaire de renouvellement urbain et d'accueil de nouvelles populations à long terme suite à la levée ou à la réduction du Plan d'Exposition au Bruit lié au transfert de l'aéroport Nantes Atlantique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), a identifié comme l'un des enjeux de la révision, la nécessité de ne pas entraver l'avenir du développement urbain de la commune de Saint-Aignan-de-Grand-lieu et notamment le confortement du centre-ville présentant des potentiels d'accueil de nouveaux habitants à proximité des équipements collectifs, commerces, services à la personne.

Afin d'anticiper au mieux le renouvellement urbain futur de ces secteurs, une étude urbaine a été réalisée sur le centre-bourg. Il est désormais souhaité d'approfondir la réflexion sur le Haut Bourg afin de réfléchir sur la valorisation de l'entrée de ville et d'organiser le renouvellement urbain.

En l'attente de ces résultats et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables pour le renforcement de la centralité, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de travaux publics ou d'une opération d'aménagement et constitue de ce fait l'outil approprié.

M. Pras : « Le dossier suivant nous amène à Saint-Aignan-de-Grandlieu, sur le secteur dit de la Garotterie. Il s'agit, pour ceux qui ne connaissent pas, de l'entrée nord du bourg de Saint-Aignan, lieu qui avait été identifié dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Aignan-de-Grandlieu comme étant un secteur comportant des enjeux de développement du territoire de la commune. Une étude a été réalisée. Des travaux ont été engagés, notamment pour y repositionner des équipements publics, mais aussi y développer du commerce de proximité. Ce site de la Garotterie situé au nord du bourg de Saint-Aignan est essentiel au développement de ce bourg.

Il va permettre aussi, à moyen terme, d'anticiper la levée du Plan d'Exposition au Bruit sur le territoire de Saint-Aignan-de-Grandlieu. Donc, une étude va être lancée. Avant de connaître les résultats de cette étude sur ce secteur de la Garotterie, il convient donc de se prémunir. C'est pour cela que cette délibération vous propose de prendre en considération un périmètre d'étude conformément au plan joint à la délibération. C'est la partie qui se trouve à l'intérieur du périmètre, en rouge sur le document, la partie rose qui s'étend vers le sud sur cette diapositive étant le centre-bourg de Saint-Aignan. »

M. Reneaume : « Je dirai juste quelques mots. Dans cette délibération, vous nous proposez de prendre en considération ce périmètre d'étude. En revanche, je la cite et vous n'en avez pas parlé à l'instant : cette initiative nous est proposée dans le cadre "de la levée ou de la réduction du Plan d'Exposition au Bruit et ceci bien entendu dans le cadre du premier projet de transfert de l'aéroport Nantes Atlantique. C'est pour nous un signal positif pour ce projet d'aéroport, mais c'est également au passage un signal positif pour la protection du lac de Grandlieu dont on parle assez peu en général à ce sujet-là.
Mais la semaine dernière, lors d'une réunion du conseil, je crois, du Syndicat mixte de développement aéroportuaire, il a été décidé de repousser des versements dont les crédits ont été votés. Les crédits n'ont pas été annulés. C'est un signal plutôt négatif sur le même projet, mais aussi toujours pour le lac de Grandlieu.
Ma question est très simple : auriez-vous l'amabilité de nous faire un point un peu précis ? Entre ces signaux contradictoires, concernant ce projet, nous avons parfois un peu de mal à nous y retrouver. En tout cas, nous souhaiterions vraiment entendre ici toute la motivation qui, me semble-t-il, anime une grande majorité d'entre nous, pour que tout soit fait afin que ce projet puisse continuer de progresser. »

Mme la Présidente : « Monsieur Lemasson, je vous cède la parole et je ne doute pas que vous allez entendre la détermination. »

M. Lemasson : « Effectivement, merci Madame la Présidente, et je remercie notre collègue d'insister sur ce point. Je voulais simplement, pour repréciser les choses, notamment sur la localisation de ce périmètre d'étude, dire que ce dernier est situé à seulement un kilomètre de l'accès sud, donc du seuil sud de la piste de Nantes Atlantique. Pour celles et ceux qui ne connaissent pas cet endroit, je vous invite à vous déplacer pour voir la réalité de ce qui se passe sur notre territoire.

Je ne commenterai pas les décisions du Syndicat mixte parce que je n'en fais pas partie. Je laisserai à d'autres le soin de développer ce point, si c'est nécessaire. Effectivement, une problématique quand même sur cette délibération : nous sommes bien sur des perspectives de levée du Plan d'Exposition au Bruit et non pas de réduction du PEB. Comme je le précisais au regard de la distance par rapport à la piste, la réduction du PEB ne permettra pas, même si elle existe demain, de construire à cet endroit.

Nous sommes sur une volonté, une anticipation de restructuration du centre-bourg, puisque nous ne souhaitons pas nous étaler. Nous ne pouvons pas nous étaler sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu. Nous ne pouvons pas délocaliser notre centre-bourg, puisque la loi littorale protège le territoire de Saint-Aignan-de-Grandlieu du fait de la proximité du lac, comme vous l'avez bien entendu au travers du nom que porte la collectivité.
Nous sommes donc déterminés à anticiper, à organiser notre territoire. Nous avons ici un périmètre d'étude au nord du bourg. Nous en avons un deuxième au sud que nous avons adopté l'année dernière. Par ces périmètres et ces lancements de réflexions, nous commençons à préparer l'acceptation d'un certain nombre de logements et d'équipements structurants. »

M. Gillaizeau : « Madame la Présidente, je voulais juste rappeler quelques éléments sur les interrogations portant sur ce qui se passe à Notre-Dame-des-Landes et sur la décision qui a été prise très récemment par le Syndicat Mixte Aéroportuaire.
Aujourd'hui, le projet n'est pas arrêté. Le SMA n'a pas arrêté ses versements, il les a suspendus. Je voudrais rappeler que le projet est aujourd'hui dans une phase opérationnelle, et que compte tenu de certains recours qui sont à l'instruction, le maître d'ouvrage qui est l'État a décidé d'attendre les conclusions de ces recours avant de poursuivre les travaux.
L'État a donc choisi, contrairement à d'autres, de se situer dans un État de droit. Je rappelle la volonté de notre collectivité, comme de l'ensemble des collectivités qui sont regroupées au sein du SMA, de voir aboutir ce dossier. »

M. Quéraud : « Madame la Présidente, chers collègues,
Nous devons prendre en considération un périmètre d'étude à Saint-Aignan-de-Grandlieu, commune voisine de l'aéroport actuel. Il est évidemment normal, j'ai bien entendu l'intervention du maire Jean-Claude Lemasson, qu'une commune aspire à un certain développement et se soucie de le contrôler, surtout quand la zone concernée est proche de son bourg. Nous comprenons qu'il s'agit pour l'heure de la prise en compte d'un périmètre permettant à la commune de préserver ses intérêts dans le but d'aménagements futurs qu'elle souhaite évidemment les plus cohérents possibles.
Cela ouvre aussi, de fait, la possibilité de lancer les études dès maintenant en anticipant sur un départ de l'aéroport de Nantes Atlantique. S'il est vrai que la temporalité incite à mener les études très en amont de l'émergence ou de la reconfiguration effective de nouveaux quartiers, nous attirons malgré tout votre attention sur le fait que le projet de déplacement de l'aéroport actuel n'est pas acquis et que, tant qu'il n'est pas acquis, il serait dommage de générer des dépenses en études qui pourraient s'avérer finalement inutiles.
Le groupe des élus Ecologistes et Citoyens s'abstiendra sur cette délibération. »

M. Pras : « Je ne reviendrai pas sur le transfert de l'aéroport et la levée du PEB. Au-delà, nous sommes bien dans un objectif de renouvellement d'une centralité qui est celle du bourg de Saint-Aignan-de-Grandlieu. Il s'agit de donner à la fois aux élus de ce territoire et à la métropole, par rapport aux intérêts qu'elle a à travailler avec les élus de cette commune, une possibilité de retravailler sur le dynamisme d'une centralité et d'un pôle important, majeur, du territoire de Saint-Aignan.
Bien sûr, nous le savons tous, la levée du PEB est un élément qui va conditionner la nature du développement urbain de ce territoire. Il s'agit, dans ce centre-bourg, de développer des potentiels d'accueil de population avec la création de logements et aussi de services. Nous savons que le centre commercial de Saint-Aignan se trouve dans ce cœur, à la croisée de ces deux routes, sur le secteur de la Garotterie, d'où l'enjeu important de mettre en place ce périmètre d'étude dans un territoire malgré tout dynamique. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 82 VOIX POUR ET 15 ABSTENTIONS,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du secteur la Garotterie, sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, selon la délimitation du plan ci-annexé ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⭑ ⭑

⭑

Mme la Présidente : « Permettez-moi, avant de passer au dossier suivant, de saluer le maire de Kindia, M. Mamadou Dramé qui nous a rejoints. Monsieur, soyez le bienvenu dans notre Assemblée. Je rappelle que plusieurs communes de notre agglomération ont entamé des coopérations avec Kindia : Basse-Goulaine, Sainte-Luce, Orvault, Bouaye et plus récemment Saint-Jean-de-Boiseau. C'est une coopération importante pour Nantes. Merci de nous faire l'amitié et le plaisir de votre présence dans notre Assemblée. »

⭑ ⭑

⭑

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

07 – BOUGUENAIS – SECTEUR LES GUENETS – LES ROULEAUX – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de Bouguenais adopté au conseil communautaire du 24 juin 2013, a identifié le secteur Les Guenets – Les Rouleaux comme l'un des secteurs privilégiés du renouvellement urbain et d'accueil de nouvelles populations. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affiche la volonté, dans un souci de développement urbain maîtrisé, de renforcer les centralités et l'urbanisation aux abords des axes de transports en commun structurants en l'accompagnant par des dispositifs permettant d'encourager la diversification de l'habitat, la valorisation du patrimoine et la qualité des espaces publics.

Classé en zone 1AUba et UBa, le secteur Les Guenets – Les Rouleaux situé aux abords de la centralité des Couëts et de la ligne 3 du tramway présente des opportunités foncières exceptionnelles pour le renforcement des Couëts. Ce secteur à enjeux doit donc faire l'objet d'une étude urbaine préalable, afin de préciser les modalités d'aménagements. Ces études veilleront à assurer une urbanisation intégrée au tissu urbain environnant et respectueuse de l'environnement, ainsi qu'à la valorisation du cadre de vie des Couëts. Elle sera le gage de la réussite du renouvellement urbain et de la densification de la centralité des Couëts

En attente des résultats de cette étude et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir se réaliser, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Le dispositif, prévu à l'article L111-10 du Code l'Urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de travaux publics ou d'une opération d'aménagement et constitue de ce fait l'outil approprié.

M. Pras : « La délibération numéro 7 nous amène de la même manière à vous proposer de prendre en considération un périmètre d'étude, et nous nous déplaçons sur le territoire de la commune de Bouguenais, sur le secteur des Guenets - les Rouleaux. De la même manière, le Plan Local de l'Urbanisme de Bouguenais a identifié ce secteur des Guenets - les Rouleaux comme étant un des secteurs privilégiés de renouvellement urbain et d'accueil de nouvelles populations sur le territoire de cette commune. Le PADD, dans un souci de développement urbain maîtrisé, renforce les centralités et l'urbanisation, notamment aux abords des axes de transport en commun structurants. Je rappelle que le secteur des Guenets - les Rouleaux se trouve dans un rayon de 500 mètres par rapport à la ligne 3 du tramway. »

Mme Impériale : « Madame la Présidente, mes chers collègues,
Ce périmètre d'étude a pour objet de préciser les modalités d'aménagements futurs de la zone dite Les Guenets.
Sa densification, proche du bourg des Couëts et à proximité immédiate de la ligne de tramway, respecte les préconisations de Nantes Métropole et les éléments d'une densification logique.
Vous me permettrez cependant de souligner que la zone est déjà fortement densifiée. Je m'inquiète à ce titre des futurs projets urbanistiques qui répondront à la règle de produire 120 logements par an sur la commune.

La ville de Bouguenais, comme toutes celles qui composent notre métropole, est connue pour ses caractéristiques propres. Mi-village, mi-zone urbaine, elle bénéficie d'une qualité de vie qui est un des atouts de son attractivité, mais les habitants commencent à manifester de plus en plus leur mécontentement sur divers projets de ce type, alors même que ce rythme de densification est prévu jusqu'en 2020.
Cela pose une nouvelle fois la question de l'avenir de nos villes. À quoi vont-elles ressembler ? Sommes-nous voués à ne devenir, pour certains d'entre nous, qu'un arrondissement de Nantes ? Nantes Métropole n'a-t-elle pas été Nantes capitale verte, élue ?
Il n'est pas scandaleux de parler de ralentissement et de respect des identités communales. Pour toutes ces raisons, je me permettrai de m'abstenir. »

Mme Gressus : « Évidemment, la proposition contenue dans la délibération de prendre en considération le périmètre d'étude des Guenets est extrêmement importante. D'abord, elle s'appuie depuis longtemps sur une politique de réserve foncière extrêmement volontariste de la ville. Sur la carte projetée, vous voyez que nous sommes situés entre deux trames verte et bleue, qui sont figées, puisque notre PLU a été annulé.
Le nouveau PLU de Bouguenais voté en juin 2013 acte les zones humides et notamment la préservation, mais qui était déjà inscrite dans nos POS précédents, des deux grandes trames verte et bleue que constituent la Jaguère d'un côté, et la grande trame que vous voyez sur la gauche, de l'autre côté.

À une telle distance du tramway, il n'est pas anodin de se poser une question : la prise en considération d'un périmètre d'étude est avant tout justifiée par la réflexion de reconstruire la ville sur la ville et d'éviter l'étalement urbain.
Donc, je m'inscris en faux sur ce qui vient d'être dit. Évidemment que les Bouguenaisiens sont très attachés à la particularité de leur commune très équilibrée entre ces secteurs naturels et agricoles. Mais les deux centralités que sont Les Guenets et Les Rouleaux vont se densifier. Ne disons pas que nos citoyens sont apeurés. Ils se posent simplement des questions, et c'est bien normal, puisque nous allons co-construire tous les projets d'aménagement, comme cela a toujours été fait sur ma commune. Vision et réflexion d'avenir : aménager son territoire, c'est anticiper. »

M. Pras : « Je voudrais quand même dire que j'invite mes collègues à lire le contenu complet des délibérations puisque la réponse à la remarque qui a été faite se trouve contenue dans la délibération que je n'ai pas lue in extenso. Je souligne que cette étude n'a pas démarré. Ce secteur à enjeux doit justement faire l'objet d'une étude urbaine préalable qui veillera à assurer une urbanisation intégrée au tissu urbain environnant et respectueuse de l'environnement, ainsi qu'à la valorisation du cadre de vie des Couëts. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 80 VOIX POUR ET 17 ABSTENTIONS,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du secteur Les Guenets – Les Rouleaux, sur la commune de Bouguenais, selon la délimitation du plan ci-annexé ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

08 – BOUGUENAIS - SAINT-AIGNAN DE GRANDLIEU – SECTEUR D2A - LE CHAFFAULT – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Nantes Métropole a décidé de renforcer le pôle économique existant autour du domaine d'activités aéroportuaires (D2A), de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Moulin cassé/Croix rouge, du site d'Airbus Industrie et de la zone d'activités (ZA) du Chaffault, pour y développer un pôle industriel d'innovation dédié au manufacturing et en accompagnement du développement de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne.

Une ZAC multiservices « Moulin Cassé/Croix Rouge » au nord -14 hectares- sur la commune de Bouguenais et au sud -50 hectares- sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu soit une emprise totale de 64 hectares environ a été créée en 2007. Dédié à l'accueil d'entreprises liées principalement aux filières aéronautiques et matériaux composites, ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne, du développement du pôle de compétitivité EMC2 et de la création d'un pôle d'entreprises en synergie avec la réalisation des programmes A350 et A380 d'Airbus.

L'IRT Jules Verne est dédié aux « technologies avancées de production, composites, métalliques et structures hybrides ». Ce projet rassemble des acteurs industriels, des académiques, des laboratoires de recherche et des prestataires de services en innovation pour répondre aux besoins des filières aéronautique, navale, transport, énergie et génie civil. A terme, le développement de ce secteur s'accompagne de la création de centres de recherche, d'entreprises, représentant 5000 emplois et 1000 postes de chercheurs/étudiants.

Ce secteur à forts enjeux économiques fait actuellement l'objet d'une étude de fonctionnalité qui vise à définir les principes d'organisation et de fonctionnement du pôle activités/recherche/formation/lieux de vies de ce secteur élargi en vue de développer un site majeur, ambitieux pour le territoire métropolitain. Cette étude devra permettre de s'assurer de la greffe du nouveau projet dans le tissu urbain déjà constitué ou en mutation. C'est dans ce contexte que Nantes Métropole et les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grandlieu ont souhaité étudier les conditions de réussite de l'aménagement de ce pôle d'innovation et de recherche avec pour enjeu l'attractivité du territoire à l'échelle mondiale et la création d'emplois.

En attente des résultats de cette étude et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir se réaliser, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Le dispositif, prévu à l'article L111-10 du Code l'Urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de travaux publics ou d'une opération d'aménagement et constitue de ce fait l'outil approprié.

M. Pras : « Nous mesurons tous l'importance du développement de ce territoire, son positionnement stratégique, les techniques d'innovation industrielle qui se trouvent sur ce territoire. Les enjeux de formation et la recherche participent au développement économique, donc à la création d'emplois et au renforcement d'un pôle économique important sur ce territoire autour d'Airbus, de ses sous-traitants et de l'Institut de Recherche Jules-Verne. »

Mme Impériale : « L'industrie demeure une composante importante et essentielle de l'économie française. Elle représente ainsi 80 % des dépenses de Recherche et Développement privées, près de 70 % des exportations françaises et génère, au-delà de son périmètre, une activité de services importante.
Cette politique industrielle volontariste, fondée sur la recherche et l'innovation, est l'une des forces de notre territoire.
En réponse à l'appel à projets lancé par le Gouvernement précédent, ce que l'on a tendance à passer sous silence d'ailleurs localement, dans le cadre des Investissements d'avenir, une trentaine de partenaires industriels, académiques et institutionnels se sont engagés dans le projet d'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules-Verne, centre de recherche mutualisé dont l'ambition est de devenir une référence mondiale dans le domaine des Technologies Avancées de Production, pour les structures composites, métalliques et structures hybrides, au service de l'industrie française.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette belle réussite permettant le développement économique de la métropole et la création d'emplois, ce qui n'est pas négligeable, dans cette période où l'actuel gouvernement n'arrive pas à endiguer le chômage qu'il tente de résorber non pas par l'investissement et la création de véritables emplois, mais par des emplois aidés dans les collectivités locales.
Cette zone d'activité est une véritable fierté à laquelle il faut donc apporter tout notre soutien.

Cependant, une petite zone non exploitée, que j'avais évoquée en commission, mais agricole est incluse dans le périmètre. Pourquoi ne pas l'avoir retirée puisqu'elle est toute petite ? Faute de réponse claire, je me permettrai aussi de m'abstenir. »

M. Pras : « Réponse claire à votre demande : les quelques zones A qui ont été incluses dans ce périmètre, ne présentent pas plus d'une dizaine ou d'une vingtaine d'hectares. Nous sommes sur des zones vraiment très réduites.
Par ailleurs, vous savez que l'activité agricole permet éventuellement l'implantation, notamment dans ce secteur, de serres, ou de tout autre type de bâtiment. Nous ne souhaitons pas utiliser ces terrains, mais seulement nous prémunir sur l'installation d'équipements qui seraient des contraintes par rapport au futur aménagement de la zone actuellement à l'étude. L'intégration de ces quelques terrains, de ces quelques espaces dans le périmètre d'étude nous permet d'interdire toute élévation de bâtiment à caractère agricole sur ces terrains, c'est tout. Il ne s'agit pas d'utiliser des fonciers agricoles au service du développement ou de l'extension de la zone de l'IRT, du Chaffault, de l'EMC2 et autres. »

Mme la Présidente : « Juste un mot sur la question de l'emploi que vous avez évoquée, avant de mettre aux voix la délibération. Je crois pour ma part, que dans un contexte de crise économique et sociale difficile, on ne peut pas se permettre d'opposer un type d'emploi à un autre. Dans cette agglomération, chacun ici sait bien que statistiquement, la majeure partie des emplois se crée dans les entreprises, se crée dans le secteur privé.

C'est d'ailleurs, j'en profite pour le dire et je vous remercie de m'en donner l'occasion, dans cet état d'esprit que j'ai participé, avec le Président de la CCI, à Paris en début de semaine à la réunion de l'ACUF, l'Assemblée des Communautés Urbaines de France qui réunissait tous les Présidents de grandes métropoles et tous les Présidents de CCI. Nous travaillons ensemble sur ce sujet. Mais je crois que dans une période difficile, nous devons plutôt chercher à concilier, à conjuguer l'emploi public, l'emploi privé. Je ne crois absolument pas que l'un s'oppose à l'autre. Une vision d'avenir est au contraire une vision qui concilie les questions du public et les questions du privé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 82 VOIX POUR ET 15 ABSTENTIONS,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du secteur économique D2A, le Chaffault sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grandlieu, selon la délimitation du plan ci-annexé ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

09 – ORVAULT – BOURG – PETIT CHANTILLY - PRISE EN CONSIDERATION DE DEUX PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

EXPOSE

Le territoire orvaltais est composé de deux entités distinctes, séparées par la vallée du Cens et le périphérique. Le bourg a connu un développement qui s'est accéléré ces dix dernières années avec l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Vallon des Garettes alors que le sud de la commune, encadré par les grandes entrées de ville que sont la route de Rennes et la route de Vannes et structuré autour de la polarité du Petit Chantilly s'est développé en continuité du tissu urbain nantais.

La ville d'Orvault souhaite vivement conforter ces deux centralités en y développant les fonctions urbaines (habitat, commerces, équipements, espaces verts…) tout en préservant les éléments de patrimoine qui contribuent à l'identité communale. Elle a donc engagé deux réflexions prospectives pour déterminer l'évolution de ces quartiers dans le moyen-long terme.

Le bourg d'Orvault constitue la centralité majeure du territoire puisqu'il réunit des fonctions urbaines diversifiées : mairie, église, une trentaine de commerces dont une supérette, des équipements scolaires et sportifs, une médiathèque… A l'origine bourg agricole, il est devenu au cours du 20ème siècle un bourg périurbain et malgré son évolution, a gardé des témoignages de l'histoire importants.
Dès 2007, la ville a souhaité préserver cette identité en créant, dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, une zone à caractère patrimonial, UAp, autour de l'église et de la place Jeanne d'Arc et en protégeant fortement, par un zonage naturel les rives de La Rousselière, cours d'eau imbriqué au tissu urbain qui contribue fortement à la qualité des paysages du bourg.

Face aux évolutions récentes dues à l'aménagement de la ZAC du Vallon des Garettes, et à l'identification de parcelles qui pourraient accueillir des opérations de renouvellement urbain, la ville a souhaité engager une nouvelle étude, confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). L'objectif visé est de poursuivre le renforcement du bourg en préservant ce qui en fait l'identité.
Il s'agit donc de caractériser au mieux les tissus urbains, le patrimoine architectural, les paysages, les espaces publics, les cheminements piétons et de dessiner leurs évolutions possibles, notamment le renforcement des protections patrimoniales sur certains éléments bâtis et paysagers.

Afin de maîtriser les opérations d'aménagement qui peuvent voir le jour et d'éviter qu'elles ne viennent compromettre les orientations réglementaires retenues sur le bourg, il est proposé de créer un périmètre d'étude.

Le périmètre intègre le cœur du bourg et le tissu urbain situé le long de ses entrées, rue du Raffuneau, route de Nantes, rue du Ricolais, route de Basse-Indre. Il exclut les emprises d'ores et déjà maîtrisées par la ville et certains espaces naturels situés entre le tissu urbain constitué et le futur contournement nord du bourg qui font partie de la réflexion globale mais ne représentent pas des enjeux de mutation à court terme.

Quant au secteur du Petit Chantilly, celui-ci constitue le plus vaste quartier de la ville d'Orvault en accueillant la moitié des résidences principales de la commune. Son cœur, situé de part et d'autre de l'avenue Alexandre Goupil, est délimité par la place d'Auteuil à l'ouest et la place de la Liberté à l'Est ; il accueille de nombreux commerces, des équipements publics (école, gymnase, bibliothèque, poste, mairie annexe), des locaux associatifs, un square ouvert au public ; autant d'entités qui en font la deuxième centralité du territoire orvaltais.

La ville d'Orvault souhaite maintenir et développer une activité municipale dynamique au cœur de ce quartier et engage une étude prospective sur la place des équipements publics et des services offerts à la population. Elle souhaite développer de nouveaux services et s'interroge sur l'évolution de certains bâtiments, au regard notamment des nouvelles obligations à respecter en matière de consommation énergétique.

Par ailleurs, depuis la modification du PLU de 2011 et l'instauration d'un plan d'épannelage offrant des possibilités de renouvellement urbain intéressantes, le tissu essentiellement composé d'habitat pavillonnaire peut évoluer en accueillant une population renouvelée, garante du bon fonctionnement des équipements et des services.
La ville d'Orvault et Nantes Métropole souhaitent organiser cette évolution en l'articulant avec la recomposition des équipements et services, de telle sorte qu'elle participe au renforcement de la polarité du Petit Chantilly.

Aussi, afin de maîtriser les opérations d'aménagement qui peuvent voir le jour et d'éviter qu'elles ne viennent compromettre les orientations urbaines et réglementaires retenues sur ce secteur à l'issue de l'étude, il est proposé de créer un périmètre d'étude sur le cœur du quartier du Petit Chantilly.

Ainsi, le périmètre intégrera :
- les parcelles classées en zone UA et UBa du PLU entre la Place d'Auteuil et la Place de La Liberté ;
- quelques parcelles limitrophes des parcelles publiques, en profondeur par rapport à l'axe de l'avenue Goupil (rue des Pins, rue des Grandes Noëlles) ;
- le square de Kindia et les parcelles limitrophes constituées de grandes propriétés marquées par une présence importante de boisements protégés au PLU.

La prise en considération de la mise à l'étude du projet de recomposition urbaine du cœur du quartier du Petit Chantilly et du projet d'évolution du bourg permettra, en application du dispositif prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation du droit des sols susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ces deux opérations.

Mme Maisonneuve : « Nous sommes tout à fait d'accord sur ces deux périmètres puisque c'est nous qui avons demandé à instaurer ces deux périmètres d'étude sur notre commune. Comme l'a dit le rapporteur M. Pascal Pras, il est vrai que nous souhaitons vraiment mettre l'accent sur ces deux centralités de notre commune, notamment sur le bourg d'Orvault. Comme nous le disions, il y a eu la ZAC des Garettes et il ne faut pas délaisser le bourg. Il faut vraiment créer une accroche entre ces deux secteurs.

C'est pour cela que nous avons souhaité instauré un périmètre d'étude, aussi pour garder le caractère patrimonial du bourg d'Orvault, puisque c'est un bourg ancien. Nous voulons vraiment garder cette image de bourg rural. Nous savons que des choses sont en train de muter. Nous avons voulu instauré un périmètre pour réfléchir davantage à cette mutation, renforcer le commerce et les services dans cette zone.
En ce qui concerne le Petit-Chantilly, c'est un peu différent. Le périmètre est beaucoup plus large, beaucoup plus long. Nous voulons vraiment travailler sur le renouvellement urbain dans ce secteur-là. Nous avons beaucoup de foncier qui nous appartient. Nous voulons avoir une réflexion beaucoup plus large pour voir comment ce quartier peut évoluer dans les années à venir. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du secteur Bourg, sur la commune d'Orvault, selon la délimitation du plan ci-annexé ;

2. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du secteur du Petit Chantilly, sur la commune d'Orvault, selon la délimitation du plan ci-annexé ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente les dossiers suivants :

Direction de l'Immobilier

10 - NANTES - Z.A.C DU PRE GAUCHET – ÎLOT 8A1 - CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF A LA REALISATION AU SEIN D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPLEXE COMPRENANT UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT AUQUEL EST ASSOCIEE UNE OPERATION DE VALORISATION IMMOBILIERE. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT ET DES AUTRES ACTES ET CONVENTIONS NECESSAIRES A SON EXECUTION

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de déplacements, et notamment du Plan de Déplacements Urbains, Nantes Métropole communauté urbaine fait du stationnement un levier majeur de la diversification des modes de déplacements, et un facteur d'amélioration des interfaces de transports du local à l'international.
Afin de permettre le développement urbain du secteur Euronantes - Pré Gauchet, en particulier sur les terrains affectés aujourd'hui au stationnement de surface, il convient de créer une nouvelle offre de stationnement en ouvrage permettant un transfert physique de l'offre avant tout nouvel aménagement.
La réalisation du boulevard de Berlin, artère du projet urbain de la gare et de la ZAC Euronantes, nécessite la réalisation anticipée d'une nouvelle offre de stationnement d'environ 500 places publiques en ouvrage qui pourrait être faite sur l'îlot 8A1 situé à l'angle de la rue du Pré Gauchet et de la rue du Cornulier. Ce nouveau parking permettra la libération du terrain actuellement occupé par le parc en enclos Gare Sud 3 (379 places) indispensable à la poursuite de l'aménagement du boulevard de Berlin programmé début 2016.

Eu égard à la pression foncière, et aux besoins en matière de bureaux et d'activités exprimés sur le secteur, il est toutefois impératif d'optimiser cette emprise foncière d'environ 3 414 m^2 conformément aux prescriptions et aux orientations urbaines de la ZAC en développant un projet de construction dense, ensemble immobilier complexe, combinant plusieurs usages (parking, bureaux, commerces,…). L'étude de faisabilité effectuée indique que cet îlot peut recevoir un parking public de 500 places minimum, ainsi qu'un programme de bureaux de 7 800 m^2 environ de surface plancher et des locaux d'activité en pied d'immeuble pour environ 800 m^2.

Le Conseil communautaire en date du 25 janvier 2013 a approuvé le recours au contrat de partenariat, sur la base du rapport d'évaluation préalable qui lui a été soumis, et au vu des avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 décembre 2012 et le Comité technique Paritaire le 11 décembre 2012.

La présente délibération a pour objet, d'une part, l'approbation du contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement auquel est associée une opération de valorisation immobilière (I) et, d'autre part, l'approbation des autres actes et conventions nécessaires à son exécution, à savoir la promesse synallagmatique de vente du volume de valorisation et l'acte d'amodiation de 70 places de stationnement (II), la convention tripartite et l'acte d'acceptation de cession de créances (III).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 28 février 2013 au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de Nantes Métropole avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 10 avril 2013.
Une commission « ad hoc » a été désignée, par délibération n ° 2013-63 du 24 juin 2013 pour dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif.

Trois candidats ont fait parvenir leur candidature dans le délai imparti :

- VINCI CONSTRUCTION France
- LAMOTTE
- OCDL Groupe GIBOIRE

La commission *ad hoc* constituée en application de l'article L. 1414-6 du CGCT a décidé d'admettre les trois candidats à participer au dialogue compétitif.
Ils ont été invités à remettre une proposition initiale. Les 3 candidats ont été auditionnés dans le cadre du dialogue compétitif.
Les trois candidats ont donc été invités à remettre une proposition intermédiaire. A l'issue du dialogue, 2 candidats (Vinci et Lamotte) ont remis une offre finale dans les délais impartis.

Les offres finales ont été analysées, au regard des critères de sélection définis dans le règlement de dialogue, à savoir : Coût global de l'offre **(35 %)**, Qualité globale des Ouvrages et objectifs de performance qui sont attachés à la conception, la construction, l'entretien et la maintenance du parc public de stationnement **(30 %)**, Garanties financières et contractuelles apportées et prise en charge des risques proposée **(15 %),** Délai de réalisation du parc public de stationnement apprécié au regard de la « Date Contractuelle d'acceptation des Ouvrages », telle que fixée par le Candidat, et cohérence du Calendrier retenu à cet effet **(5 %),** Objectifs de performance en termes de développement durable (**10 %)**, Part d'exécution du Contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans **(5 %).**
Au terme de l'analyse, l'offre présentée par la société VINCI CONSTRUCTION FRANCE arrive nettement en tête et a donc été identifiée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cette offre s'est notamment distinguée à la fois pour son coût global qui est optimisé principalement par l'effet d'un coût du financement satisfaisant et d'une charge de maintenance GER maîtrisée, pour son projet constructif qui, notamment, répond vraiment bien aux contraintes architecturales et urbaines qui étaient posées, pour des garanties financières satisfaisantes pour la personne publique, notamment en cas de rupture de contrat, pour ses engagements en termes de développement durable et en termes de part d'exécution du contrat confiée à des PME, pour laquelle le candidat propose des engagements satisfaisants tant en phase de conception que d'entretien maintenance du parc public de stationnement.
La société VINCI Construction France a créé une société dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de partenariat, dénommée Gare Sud 3, et constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS).

Le contrat de partenariat sera signé par cette société dédiée.
Le contrat de partenariat porte sur le financement, la conception, la construction, tout ou partie du gros entretien renouvellement et certaines autres prestations d'entretien et de maintenance du parc public de stationnement, auquel est associée une importante opération de valorisation à la charge du Partenaire d'immeubles à construire composés de bureaux et de locaux d'activités qui seront imbriqués avec le parc public de stationnement dans un ensemble immobilier.

Le projet est composé d'un parc en structure béton pour les niveaux parking (du R-1 au R+4), avec un rez-de-chaussée qui accueille des locaux d'activité, les locaux d'exploitation du parking, et les halls d'accès aux bureaux et une structure métallique pour les niveaux bureaux (R+5 à R+8).
Le parc, accueille 592 places de stationnement réparties comme suit : 70 places amodiées pour l'opération de bureaux privés et 522 places de stationnement public.
Les bureaux totalisent 8 613 m² de surface plancher et constituent un engagement ferme, auquel il est appliqué un seuil de tolérance de 5 %.
Le contrat de partenariat est conclu pour une durée de 240 mois à compter de la date effective d'acceptation du parc public de stationnement qui devrait en principe intervenir le 30 juin 2016.

Une société dédiée exclusivement à l'exécution du Contrat a été créée par la société VINCI Construction France, et le contrat sera conclu avec cette société (désignée comme le partenaire).

VINCI Construction France s'engage à conserver le contrôle majoritaire de la société dédiée pendant toute la durée du Contrat.

Le partenaire s'engage à réaliser les ouvrages conformément au calendrier qui est annexé au contrat de partenariat.

En application de ce calendrier, le partenaire s'engage à livrer les ouvrages le 30 juin 2016.

Il s'agit d'un délai impératif : sauf hypothèse d'un cas de force majeure ou d'une cause légitime, les éventuelles conséquences d'un retard seront supportées par le partenaire et le non-respect du délai entraînera l'application de pénalités.

Le partenaire assume le préfinancement du coût d'investissement et le financement à long terme du parc public de stationnement, suivant les modalités prévues dans le contrat.

Le coût d'investissement est de 10 140 000 € HT.

La rémunération du partenaire se décompose en :
- un loyer financier (L1) ;
- un loyer GER (L2) ;
- un loyer d'entretien-maintenance (L3) ;
- un loyer L4 qui couvre les autres dépenses (coûts de gestion de la société de projet, impôt sur les sociétés, primes d'assurances,…).

Le coût du contrat global sur 20 ans est de 16 297 903 € TTC en euro constants (soit, 13 581 586 € HT). Conformément à l'ordonnance de 2004, ce montant doit être réactualisé en valeur actuelle nette du total des flux, pour un montant recalculé à 11 081 000 € TTC.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-10 du CGCT, que le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, est de 815 000 € TTC (679 167 € HT) pour Nantes Métropole. Ce coût représente 0.72% de la capacité de financement annuelle de Nantes Métropole.

La rémunération est liée à des objectifs de performance assignés au partenaire et discutés pendant la phase de dialogue.

Le paiement du loyer s'effectue à compter de la date effective d'acceptation des ouvrages par Nantes Métropole et jusqu'à la fin du contrat.

Le partenaire s'engage à confier une part de l'exécution du contrat à des Petites et Moyennes Entreprises et à des artisans, dans les proportions définies ci-dessous :
- 20 % du coût d'investissement pendant la conception et la construction du parc public de stationnement ;
- 20 % des loyers L2 pendant la phase d'exploitation-maintenance du parc public de stationnement.

En ce qui concerne la conception et la construction des ouvrages, le partenaire s'engage à réaliser 6 000 heures au titre de l'action d'insertion par l'activité économique.
Le contrat est joint en annexe 1.
Les annexes du contrat, très volumineuses, sont consultables à Nantes Métropole – Direction de l'immobilier – 11 avenue Carnot – 2ème étage – bureau 236 – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – tél : 02.40.99.31.18.

Pour les besoins du contrat de partenariat relatif à la réalisation du parc public de stationnement auquel est associée une opération de valorisation immobilière, il est nécessaire de conclure une promesse synallagmatique de vente du volume de valorisation avec le partenaire, ainsi qu'un acte d'amodiation de 70 places de stationnement.
Le prix de vente du volume de valorisation a été arrêté à 2 067 000€ HT net vendeur, sur la base de 240 €/m² de surface plancher. France domaine a été régulièrement consulté. La promesse synallagmatique de vente du volume de valorisation figure en Annexe 2.
Les annexes de la promesse synallagmatique de vente sont consultables à Nantes Métropole – Direction de l'immobilier – 11 avenue Carnot – 2ème étage – Bureau 236 – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – tél : 02.40.99.31.18.
Les recettes de l'amodiation de 70 places de parking par le partenaire sont évaluées à 1 050 000 € HT.
L'acte d'amodiation de 70 places de stationnement figure en Annexe 3.

Les annexes de l'acte d'amodiation de 70 places de stationnement sont consultables à Nantes Métropole – Direction de l'immobilier – 11 avenue Carnot – 2ème étage – Bureau 236 – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – tél : 02.40.99.31.18.

Pour les besoins du contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement auquel est associée une opération de valorisation immobilière, il est nécessaire de signer la convention tripartite et l'acte d'acceptation de cession de créances.

La convention tripartite figure en Annexe 4. Les annexes de la convention tripartite sont consultables Nantes Métropole – Direction de l'immobilier – 11 avenue Carnot – 2ème étage – Bureau 236 – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – tél : 02.40.99.31.18

L'acte d'acceptation de cession de créances est fourni en Annexe 5. Les annexes de l'acte d'acceptation de cession de créances sont consultables Nantes Métropole – Direction de l'immobilier – 11 avenue Carnot – 2ème étage – bureau 236 – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – tél : 02.40.99.31.18.

M. Robert : « Dans le cadre de la ZAC du Pré-Gauchet, la question du stationnement est une question extrêmement importante. Il s'agit à la fois de maintenir les capacités de stationnement permettant à la gare de recevoir tous les usagers qui viennent en automobile et, dans le cadre de ce quartier en pleine évolution qui accueille des activités tertiaires de haut niveau (le projet Euronantes), de répondre également à ses besoins en stationnement à l'occasion de l'évolution urbaine de ce quartier.
C'est pourquoi, lors d'une précédente délibération, nous avions décidé de lancer un contrat de partenariat permettant, sur le site de l'îlot Jallais, de réaliser une opération immobilière qui comprend un parking public significatif répondant aux besoins d'usagers du train, aux besoins des activités économiques du secteur, et d'y adjoindre une opération immobilière très valorisante. Cela, dans le cadre d'une politique qui vise à densifier le secteur et qui doit accueillir des activités tertiaires.

C'est l'offre de la société Vinci construction France qui s'est distinguée à la fois par son coût global optimisé, par son projet constructif. Notamment l'aspect tout à fait original du bâtiment qui ne cherche pas à dissimuler la question du parking, mais au contraire à l'intégrer dans un ensemble urbain de qualité. Vous voyez la perspective avec, de l'autre côté du canal Saint-Félix, la Cité des congrès.
C'est un très beau projet qu'il vous est proposé d'approuver. Bien évidemment, dans le cadre des obligations qui pèseront sur Vinci construction, il y aura, pour l'exécution de ce programme, le recours à un volet de travail qui sera confié à des petites et moyennes entreprises, à des artisans, et également un nombre d'heures significatif en direction des associations et structures d'insertion par l'économique. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement auquel est associée une opération de valorisation immobilière et ses annexes, joints en annexe 1, au vu notamment du coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour Nantes Métropole et de l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de Nantes Métropole ;

2. Autorise la Présidente à signer avec la société GARE SUD 3, constituée par la société VINCI Construction France, le contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement auquel est associée une opération de valorisation immobilière ;

3. Approuve la promesse synallagmatique de vente du volume de valorisation et ses annexes, joints en annexe 2 ;

4. Autorise la Présidente à signer la promesse synallagmatique de vente avec la société GARE SUD 3, constituée par la société VINCI Construction France ;

5. Approuve l'acte d'amodiation de 70 places de stationnement et ses annexes, joints en annexe 3 ;

6. Autorise la Présidente à signer l'acte d'amodiation de 70 places de stationnement avec la société GARE SUD3, constituée par la société VINCI Construction France ;

7. Approuve la convention tripartite et ses annexes, jointes en annexe 4 ;

8. Autorise la Présidente à signer la convention tripartite avec la société GARE SUD 3, constituée par la société VINCI Construction France, et avec le Crédit Foncier de France, intervenant, en tant qu'agent, au nom et pour le compte des créanciers financiers ;

9. Approuve l'acte d'acceptation de cession de créances et ses annexes, joints en annexe 5;

10. Autorise la Présidente à signer l'acte d'acceptation de cession de créances ;

11. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'exécution du contrat de partenariat.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

11 – NANTES – ILE DE NANTES – AMENAGEMENT DU SUD OUEST – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) – APPROBATION

EXPOSE

Promouvoir la métropole active, attractive et dynamique, où il fait bon vivre, étudier, créer, se déplacer, se divertir est la grande ambition des projets urbains de l'agglomération. Cette volonté s'incarne dans les cinq projets structurants en cours et à venir, le centre ville, Malakoff, Ile de Nantes, Bas Chantenay et Rezé Pirmil les Isles, auxquels il convient d'ajouter le réaménagement de la gare, et l'implantation du futur Centre Hospitalier Universitaire (CHU).
Située au cœur de la métropole nantaise, l'Ile de Nantes, fait l'objet de l'un des plus importants projets urbains doté de toutes les fonctions urbaines : mixité fonctionnelle habitat, économie, tourisme et diversité sociale, liaisons structurantes et mobilités douces, équipements d'envergure métropolitaine et d'un rapport privilégié au fleuve. Dès le début des années 2000, le projet prend son envol. Le plan guide élaboré par l'urbaniste A Chemetoff exprime le projet de la Collectivité et va servir de fil conducteur pour le développement de l'île. Une société d'Economie Mixte (SEM) aujourd'hui devenue Société publique Locale (SPL), la SAMOA est créée en 2003, pour mettre en œuvre le projet.

La première phase de ce projet s'est déroulée sur la première décennie 2000 et a fait l'objet d'une première ZAC «Ile de Nantes» dont le dossier de création a été approuvé par le Conseil Communautaire en octobre 2004 sur 197 hectares situés sur la partie urbanisée : Beaulieu, République les Ponts, les anciens chantiers. Cette première phase a donné son élan au développement de l'île et à son rattachement au centre ville :

- 51 hectares d'espaces publics transformés : le parc des Chantiers et les Machines de l'île, le busway, le jardin des Fonderies ; le quai François Mitterrand et la passerelle Victor Shoelcher, l'aménagement des berges en lien avec le fleuve et les ponts Senghor et Tabarly ;
- 4 822 nouveaux logements construits ou en cours soit 283.182 m² dont 24,7 % de logements sociaux (boulevard Prairie au Duc, quartier des Fonderies, quai François Mitterrand et pointe Est) ;
- de nombreux équipements publics créés (98108 m²) dont l'école d'architecture, le Groupe Scolaire Aimée Césaire et la maison de quartier ;
- 231.399 m² d'activités et de bureaux (Tripode, Rue Viviani).

Cette première phase voit émerger le quartier de la création avec notamment l'arrivée de la Fabrique, du Pôle des Arts Graphiques, l'Ile Rouge, Manny et la constitution d'une équipe au sein de la SAMOA chargée d'accompagner les porteurs de projet économique et d'animer les réseaux dédiés aux industries créatives.
Après 10 ans de transformation, une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre, conduite par Marcel Smet et Anne-Mie Depuydt, engage la deuxième phase du projet urbain rendu public en septembre 2012.
Le projet urbain considère l'Ile comme une opportunité pour étendre le centre ville. Son réseau de transport, ses sites touristiques et de loisirs, ses espaces d'activité économique renforceront l'attractivité de la métropole.
Pour relier les quartiers, le projet s'appuie sur une figure paysagère qui irrigue toute l'île et dont la première réalisation est l'axe Est/Ouest qui accueille le Chronobus (C5) et une véloroute.
La réussite du projet île de Nantes, depuis le début mais aussi dans cette nouvelle phase, est conditionnée par sa capacité à être partagé et approprié par tous les nantais-es et les habitants de l'agglomération. La mise en œuvre du projet se fait dans une démarche de coproduction et d'écoute des habitants mais aussi des associations, des concepteurs et des acteurs économiques et institutionnels ayant un lien au territoire. Cette démarche alimente le projet urbain en s'appuyant sur plusieurs dispositifs, notamment, une exposition permanente dans un lieu dédié le Hangar 32, les conseils de quartiers, les réunions publiques, les balades urbaines. Ainsi, la phase 2 du projet a fait l'objet d'un atelier citoyen composé de 24 citoyens choisis dans le cadre d'un panel et en présence du Maire et l'Adjoint à l'urbanisme. Cet atelier, mené sur plusieurs mois, a permis une réelle acculturation du projet et a abouti à un ensemble de réflexions/propositions à prendre en compte dans la mise au point du projet. L'exposition « Fabriquer la ville autrement » qui ouvre ses portes au hangar 32, illustre ce caractère innovant de la coproduction de la ville.
Pour mettre en œuvre cette phase 2, il faut aller au-delà du périmètre de la ZAC initiale et ouvrir une seconde procédure opérationnelle avec la création d'une ZAC Ile de Nantes - Sud Ouest sur les terrains aujourd'hui partiellement occupés par le Marché d'Intérêt National (MIN), et demain libérés par son transfert à Rezé, et par la Gare Nantes Etat. Ce nouveau périmètre de 80 hectares est délimité à l'Ouest et au Sud par la Loire, au Nord par le Boulevard de la Prairie au Duc et à l'Est par la ZAC Ile de Nantes 1. Il constitue l'environnement urbain accueillant l'implantation du CHU Ile de Nantes.

Pour les 20 prochaines années, les grands objectifs poursuivis dans le périmètre de cette deuxième ZAC – Ile de Nantes – Sud Ouest - sont :

- de participer à l'effort de la Métropole en matière d'habitat : produire du logement dont du logement social et abordable pour accueillir de nouveaux habitants en particulier des familles (8 000 habitants à terme)
- d'accueillir encore de grandes fonctions métropolitaines CHU, parc urbain, un quartier hospitalo-universitaire… ;
- de contribuer à l'optimisation d'un réseau maillé des mobilités de l'agglomération ;
- de développer les nouvelles vocations économiques de l'île ;
- de construire la ville autour du fleuve : de la révélation de la Loire aux usages réels du fleuve ;
- de doter l'agglomération d'un nouveau parc métropolitain.

Avec ses 80 hectares d'espaces à transformer et plus de 800 000 m² de plancher à construire, le sud-ouest de l'île constitue un espace de développement privilégié de la métropole. L'armature que constitue la figure paysagère, matrice de la structure urbaine, permettra de développer ce nouveau quartier autour de grandes pièces urbaines en s'appuyant notamment :
- sur le quartier de la Prairie au Duc,
- les grandes entités résidentielles au sud du Parc métropolitain : trois nouveaux quartiers de vie,
- le quartier mixte au nord du CHU,
- les emprises industrielles à l'Est du CHU.

Le renouvellement urbain de ce secteur de l'ile de Nantes permet à la Métropole de concrétiser ses ambitions de ville durable et de renforcer son attractivité et la cohérence de son développement en économisant les espaces agricoles ou naturels métropolitains plus périphériques en permettant ainsi d'aménager une ville compacte, sobre, qui optimise les services urbains et l'empreinte énergétique de la métropole. Le projet s'inscrit dans un cœur d'agglomération plus large en mutation.
Ce projet urbain, c'est aussi une opportunité d'activité économique exceptionnelle par l'ensemble de ces chantiers :, les infrastructures de transport, le projet urbain et la création d'un nouveau quartier de vie en cœur de métropole avec ses usagers, ses services (le futur CHU, crèches, écoles, équipements sportifs et culturels, déchets, éclairage public, etc…).

La concertation préalable

La création de la ZAC doit faire l'objet d'une concertation préalable en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de concertation s'inscrit dans la démarche de coproduction déjà engagée sur l'île de Nantes avec l'ensemble des acteurs du territoire et s'appuie sur un lieu dédié présentant le projet île de Nantes – Phase 2 et ses évolutions. Par ailleurs, elle n'exclura ni les consultations ultérieures, ni les formes de coproduction avec les habitants et les autres acteurs du territoire lors de la mise au point de chaque projet développé dans la future ZAC et dans les phases de chantier.
Il est donc proposé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC Ile de Nantes - Sud Ouest dont le périmètre est délimité à l'Ouest et au Sud par la Loire, au Nord par le Boulevard de la Prairie au Duc et à l'Est par la ZAC Ile de Nantes 1.
Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :

- Une information spécifique dans le « Transformations », magazine du projet urbain de l'île de Nantes, diffusé aux habitants de l'île (11 000 exemplaires) et disponible dans divers lieux du centre ville, à l'instar de la mairie et de Nantes Métropole ; cette information sera relayée par le magazine municipal Nantes Passion et le journal de Nantes Métropole ;
- Une exposition temporaire au Hangar 32, situé sur l'île, complétant ainsi l'exposition permanente qui présente le projet urbain île de Nantes – phase 2, son actualité et l'exposition estivale « fabriquer la ville autrement »;
- Un espace dédié sur le site web de l'île de Nantes relayé par le site web de la Ville et de Nantes Métropole ;
- Deux réunions publiques associant les habitants mais aussi les acteurs associatifs, économiques et institutionnels du territoire afin de présenter, expliquer et échanger sur les objectifs et le projet de la création de la ZAC « Ile de Nantes - Sud Ouest ».
- Une expédition urbaine qui permettra de découvrir le territoire du Sud ouest ;
- Un registre d'observations mis à disposition du public dans des lieux ouverts au public, Hangar 32, mairie annexe Ile de Nantes, Hôtel de Ville de Nantes, siège de Nantes Métropole.

Mme Garnier : « Madame la Présidente, chers collègues,
Nous avons évoqué tout à l'heure les grands enjeux liés à la place que nous donnerions à la Loire dans les prochaines années. Je crois que s'il y a bien un territoire qui est concerné par ce sujet, c'est effectivement l'île de Nantes.
L'aménagement de ce secteur de la ville qui est un véritable trait d'union entre la partie nord et la partie sud, a commencé il y a maintenant près de quinze ans. Vous avez rappelé les différentes phases de cette première partie du projet avec la transformation des espaces publics et également la création de logements, de bureaux et de services.
Aujourd'hui, vous nous proposez à travers la création d'une nouvelle ZAC sur la partie sud-ouest de l'île, d'entamer la deuxième phase du projet île de Nantes. Nous convenons tous de la nécessité de poursuivre l'aménagement urbain initié sur ce quartier de la ville. Il nous aurait semblé pertinent, alors que nous sommes aujourd'hui quasiment à mi-parcours et qu'un certain nombre de choses ont été faites, que vous nous présentiez un bilan en bonne et due forme au sein de cette assemblée, de cette première phase d'aménagement.
Pourriez-vous par exemple nous dire où nous en sommes concernant l'évolution de la population installée sur l'île de Nantes, puisque l'objectif annoncé au début de l'opération d'aménagement urbain était de doubler le nombre d'habitants sur l'île ? Nous sommes à mi-parcours, sommes-nous dans les clous par rapport à cet objectif ?
Nous aurions aimé également avoir des éléments sur la suite à donner à ce projet, par rapport à un certain nombre d'errements (voire d'erreurs) qui peuvent avoir été commis lors de cette première phase de l'aménagement de l'île. En ce qui concerne la construction de logements, nous avons vécu au sein de cette assemblée et au cours du dernier mandat des incertitudes à propos du tracé de la ligne 5 aujourd'hui existante.
À nos yeux, cette incertitude a été préjudiciable à l'implantation de logements et à l'arrivée de nouveaux habitants sur l'île. Comme vous le savez, dans un certain nombre de villes françaises c'est l'arrivée des transports en commun qui est structurante et qui permet ensuite l'implantation de nouveaux logements et de nouveaux services.

Par ailleurs, vous vous êtes engagée, Mme la Présidente, à réaliser une nouvelle ligne de tramway sur l'île de Nantes, notamment dans la perspective de l'arrivée du futur CHU. J'aurai l'occasion de reparler de cela dans quelques instants. Le tracé du tramway va-t-il être globalement celui emprunté aujourd'hui par le Chronobus ? Au contraire, est-ce que vous envisagez un tracé alternatif qui viendrait en complément ?

Et surtout, nous posons une véritable question concernant cette ligne de tramway. Il y a un certain nombre de projets de transport en commun qui auraient dû être financés par l'écotaxe qui vient d'être supprimée par Ségolène Royal. *Le Monde* évoquait hier des projets dont le financement était remis en cause par la suppression de cette écotaxe et il parlait notamment du tramway à Nantes. Pourriez-vous nous faire un point sur ce sujet-là qui nous paraît particulièrement important pour l'aménagement du site ?
Pour terminer sur la question de l'accessibilité, il y aura évidemment à aborder la question des franchissements de Loire. Nous en avons dit un mot tout à l'heure. Je ne vais pas y revenir, sauf pour souligner simplement l'important travail qui devra être fait à notre sens sur les ponts et les espaces publics qui leur sont immédiatement rattachés afin de créer véritablement du lien entre l'île et la partie continentale de la ville, et faire de l'île de Nantes un réel prolongement du centre-ville, ce qu'elle n'est absolument pas aujourd'hui.

En matière d'environnement et de qualité de vie, il faudra réussir à faire de cette île un espace où le fleuve et les espaces verts pourront reprendre leurs droits sur les immeubles (qu'ils soient anciens ou au contraire très récents) qui occupent aujourd'hui ce secteur de la ville.
Vous avez reparlé, M. Robert, de l'implantation d'un grand parc urbain sur cette zone sud-ouest de l'île de Nantes. Évidemment, nous nous en réjouissons puisque nous avons fait cette proposition dès 2010 pour donner à cette île un nouveau poumon vert qui viendra en complément et en pendant du CRAPA sur la pointe ouest. Il faudra aussi aller plus loin et envisager la création d'une véritable coulée verte notamment, liée à toute l'étude qui sera lancée sur les bords de Loire, pour créer de véritables conditions d'habitat privilégiées pour les habitants de ce secteur.

En matière d'urbanisme, il y a toujours un plan guide qui fait figurer un découpage en îlots. Aujourd'hui, nous votons une ZAC et je pense qu'il faudra être extrêmement attentif et faire en sorte que ce découpage en îlots qui est très morcelé, n'empêche pas de voter la cohérence d'ensemble, n'empêche pas de penser cette cohérence, et de créer notamment des équipements, des services de proximité et des espaces verts qui créeront du lien et qui créeront les conditions d'une véritable vie de quartier sur l'île de Nantes. Là encore, je pense que nous n'y sommes pas aujourd'hui.
En dernier lieu, le devenir de cette partie sud-ouest de l'île de Nantes va être particulièrement lié à l'implantation du futur CHU qui est annoncé à horizon 2023-2025. Ce projet de transfert, vous le savez, avait été largement remis en cause il y a quelques années par Alexandre Chemetoff, cause de son départ en tant qu'architecte de l'île de Nantes il y a maintenant cinq ans.

Aujourd'hui, vous nous proposez d'orienter cette ZAC autour de deux fonctions urbaines spécifiques : l'implantation bien sûr du CHU et la création d'un quartier hospitalo-universitaire. Je dois reconnaître que nous avons du mal à voir comment vous allez pouvoir tout implanter sur cette partie de l'île. Nous avons vu qu'il y avait tout à l'heure une délibération qui concernait le transfert du MIN sur Rezé. D'autres sujets ne sont pas réglés aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les emprises qui appartiennent à la SNCF. Pouvez-vous nous faire un point sur ce dossier particulier et nous préciser également votre position concernant le déménagement ou non de l'ICO, l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, qui fait partie d'une phase conditionnelle dans l'appel à projets que vous avez lancé et qui nécessitera aussi une emprise foncière importante sur ce secteur-là ? Je vous remercie.

Il y a beaucoup de questions qui se posent. Pourriez-vous nous apporter un certain nombre de réponses, en particulier bien sûr sur la question du transfert du CHU, et également sur la question du financement de la future ligne de tramway par rapport aux éléments d'hier parus dans *Le Monde* et à la suppression de l'écotaxe ? »

Mme la Présidente : « Beaucoup de questions se posent, pas toutes d'ailleurs en lien direct avec la délibération, je me permets de vous le dire, mais nous allons nous faire un plaisir de vous apporter les illustrations et les réponses nécessaires.
J'en profite juste pour indiquer que conformément à l'engagement que j'ai pris lors de la dernière conférence des maires, j'ai souhaité inviter dans cette instance le directeur du CHU pour évoquer avec lui et avec l'ensemble des maires de notre agglomération ce grand projet stratégique pour notre agglomération. Cet engagement sera tenu. Le directeur du CHU a bien volontiers accepté de venir rencontrer l'ensemble des maires de l'agglomération pour échanger avec nous sur ce sujet. »

M. Guerriau : « Madame la Présidente,
Cet aménagement du sud-ouest de l'île de Nantes qui impactera forcément l'île dans son ensemble, aura également des conséquences importantes pour le sud Loire. Je pense en particulier aux questions relatives aux déplacements et aux franchissements de la Loire.

Déjà beaucoup d'habitants du sud Loire travaillent sur l'île de Nantes. Ils seront encore plus nombreux quand cette ZAC du sud-ouest de l'île de Nantes sera réalisée. De plus, des pôles santé importants sont implantés au sud de la Loire et concourront à augmenter les trafics : l'hôpital Saint-Jacques, les écoles d'infirmiers, de kinés, de podologues, les nouvelles cliniques nantaises.
Nous proposons donc, Mme la Présidente, d'associer la population du sud Loire à la concertation préalable, et nous suggérons que soit mis à la disposition du public un registre d'observations en mairie annexe du boulevard Joliot-Curie et en mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire.
Pouvons-nous également envisager d'organiser une réunion publique dans ces secteurs ? »

M. Robert : « Madame la Présidente, chers collègues, cela fait en effet énormément de questions. Je retiens plusieurs points.
D'abord, vous parlez de la nécessité d'un bilan de la première phase. Je pense que c'est une idée qui doit être approfondie. Je crois que Mme la Présidente, vous avez fait une proposition justement : qu'à l'occasion de rencontres prochaines ou d'une visite même de l'ensemble du site, nous fassions un état des lieux de l'ensemble des réalisations du secteur, parce que les choses évoluent vite et chaque trimestre apporte son lot de nouveautés sur ce territoire lié à la première phase de l'île de Nantes.
Donc, je pense qu'il faudra que nous trouvions les modalités non seulement pour nous-mêmes mais également sans doute pour la population. À partir du moment où nous engageons la deuxième phase de l'opération île de Nantes sur un secteur qui pour la plupart du site est inaccessible au public, il est important de resituer l'origine, la philosophie de départ, les grandes orientations ainsi que les évolutions de ce projet.
Cependant, je ne pense pas que ce soit le lieu, ce matin, d'en faire le bilan.

Sur le plan du nombre des habitants, aujourd'hui nous devons pouvoir évaluer à 17 000 le nombre d'habitants sur le territoire de l'île de Nantes, mais cela reste évidemment à préciser.
L'objet d'une concertation préalable est aussi de répondre à un certain nombre de questions que vous avez vous-même posées dans le cadre du débat. C'est toute l'ambiguïté de ce genre de procédure. Il faut à la fois donner des objectifs, fixer un cap, tracer des orientations. En même temps nous n'avons pas un programme totalement définitif parce que justement, la concertation préalable qui est ouverte à tous les acteurs associatifs, locaux, économiques, institutionnels, doit permettre de nous aider à constituer le dossier de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté. Bien évidemment, il n'est pas possible d'aller au-delà de ce que nous prévoyons dans le programme qui vous est présenté.

Simplement, il est vrai qu'il y a des fondamentaux. Le dossier fondamental est évidemment l'implantation du CHU sur l'île de Nantes. Quand nous parlons de quartier hospitalo-universitaire, nous savons que l'implantation du CHU va créer une dynamique et nous sentons qu'un certain nombre d'acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche, souhaitent bénéficier de cette proximité pour s'implanter. Vous avez posé la question de l'ICO en particulier. Le projet devra sans doute intégrer la possibilité pour l'ICO de rejoindre ce pôle hospitalo-universitaire si jamais l'ICO le souhaitait. C'est une des questions qu'il nous faudra traiter.

D'autres questions ont été évoquées, notamment la question des transports publics. Je dois rappeler l'engagement de notre Présidente qui est très claire sur ce point. Il y aura, concomitamment à l'ouverture du CHU sur l'île de Nantes, l'ouverture d'une ligne de tramway. Plusieurs possibilités de tracés sont examinées, sont étudiées par les services et là encore, la concertation préalable permettra d'évoquer le sujet et de déterminer quelles sont les orientations possibles au vu de la meilleure desserte du quartier et en relation évidemment avec le réseau de tramways existant. Voilà une autre question qui pourra faire l'objet aussi d'un débat.

L'autre élément fondamental est évidemment d'en faire un quartier résidentiel. Il est tout à fait logique que ce quartier soit doté d'une offre d'habitat diversifié et mixte, donc sur ce site nous prévoyons un certain nombre de constructions de logements.
Le troisième élément, je le rappelle, est ce fameux parc paysager qui sera à l'identique de l'un des grands parcs de Nantes qui existent actuellement, le Jardin des Plantes ou le parc de Procé, mais simplement ce sera le futur parc végétalisé du XXIe siècle.

Nous avons déjà un parc sur l'île de Nantes, c'est le Parc des chantiers, un parc minéral orienté sur l'histoire et l'identité du site. Il y a une volonté très forte de développer cette trame verte à l'échelle de l'agglomération nantaise, donc bien évidemment ce sera un élément fort du projet. C'est notamment la contribution particulière de Marcel Smets et Anne Mie Depuydt, à travers ce qu'ils appellent la "figure paysagère", qui doit permettre véritablement de mailler l'ensemble des circuits verts de l'agglomération nantaise, notamment sur ce territoire de l'île de Nantes.

Concernant les modalités de concertation, une proposition est faite par M. Guerriau. Je vais laisser Madame la Présidente y répondre. »

Mme la Présidente : « Monsieur Guerriau, suite à votre intervention je vous propose que nous retenions ce matin le principe d'une association telle que vous la souhaitez, et que nous précisions ensuite les modalités de cette association. Mais considérons que sur le principe, cette demande est actée. Je crois que cela a du sens, effectivement, puisque le dialogue entre les deux rives est aussi un des éléments de la cohérence du projet. »

M. Robert : « Je crois avoir répondu à l'essentiel de cette délibération que je vous propose d'adopter. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la partie Sud Ouest de l'ile de Nantes sous forme d'une ZAC ;

2. Décide des modalités de concertation préalable à conduire, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, sous forme d'une exposition publique au Hangar 32 sur l'Ile de Nantes, , de la mise à disposition d'un registre d'observations au Hangar 32, à la mairie annexe de l'Ile de Nantes, à l'Hôtel de Ville de Nantes et au siège de Nantes Métropole, d'une information dans le magazine du projet urbain de l'ile de Nantes relayée dans Nantes Passion, dans le magazine de Nantes Métropole, et sur le site web de l'ile de Nantes, ainsi que de deux réunions publiques ;

3. Autorise Madame le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Service Tourisme et Grands Equipements

12 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE - PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT D'UNE GESTION DELEGUEE DU SERVICE

EXPOSE

L'attractivité d'une destination est fonction d'un ensemble d'éléments : une offre (des sites, des activités, des événements…), une image, une accessibilité, une ambiance, des hébergements...
Le tourisme constitue, par sa dimension stratégique, un élément essentiel pour l'attractivité d'un territoire. Outre un vecteur fort d'image et de notoriété, le développement touristique recèle également un enjeu d'ordre économique très important.

Aussi, depuis plusieurs années, Nantes Métropole a fait le choix de mettre en œuvre une politique de développement touristique offensive, permettant de développer cette filière et d'accroître les retombées économiques et, par là même, l'attractivité de la métropole.
C'est sur ce socle que Nantes Métropole a confié la mise en œuvre de la politique touristique communautaire à l'Office de Tourisme de Nantes Métropole, via un contrat de délégation de service public conclu le 1er janvier 2007 pour une durée de cinq ans.

Ce contrat a été transféré à la Société publique locale (SPL) dénommée *Le Voyage à Nantes*, lors de sa création en 2011. Puis, le Conseil Communautaire a approuvé par avenants la prorogation de ce contrat, fixant ainsi la nouvelle échéance au 31 décembre 2014.

A cette date, Nantes Métropole souhaite poursuivre et développer sa politique de développement touristique ambitieuse, par le biais d'une nouvelle convention de délégation de service public confiée au *Voyage à Nantes*, et au regard du positionnement et des objectifs suivants :

- Renforcer Nantes comme destination touristique de niveau européen, en se positionnant et s'affirmant auprès de tous les publics comme une ville enviée d'art et de culture, et plus largement de créativité et d'audace.
- Augmenter la fréquentation de la métropole par les clientèles touristiques françaises et européennes,
- Faire de Nantes une destination de courts séjours en France, en particulier pendant l'été, les périodes de vacances scolaires et les week-ends

- Conforter Nantes comme porte d'entrée touristique du Grand Ouest, et la positionner comme une étape incontournable sur le marché des séjours itinérants à thèmes (Bretagne, Loire à vélo, Gastronomie et vins…).
- Favoriser la découverte de la métropole par la mise en valeur des principaux atouts de son territoire

La collectivité exerce sur cette SPL un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ces propres services. Dans ces conditions, les dispositions relatives à la mise en concurrence des délégations de service public ne s'appliquent pas.
Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur le contenu de la nouvelle convention qui sera établie aux termes des discussions engagées avec *Le Voyage à Nantes*, sur la base d'un cahier des charges proposé par Nantes Métropole.

A l'image de la convention actuelle, son objet portera sur la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique de Nantes Métropole.
Le document annexé à la présente délibération décrit les caractéristiques des prestations qui seront confiées à la société publique locale *Le Voyage à Nantes.*

M. Roussel : « Avant de présenter ce principe de renouvellement, je souhaitais évidemment vous dire quelques mots sur notre ambition pour la politique touristique. Elle est importante tout d'abord parce que nous pensons qu'ici, sur le territoire de Nantes Métropole, certaines choses méritent d'être vues par les Nantais, mais aussi par les touristes.

Nous pensons aussi que développer des activités touristiques, c'est notre façon d'être ouverts, d'accueillir, d'échanger. Bref, c'est défendre une qualité de vie. Il s'agit finalement de mettre en avant les talents, les créateurs, les hommes et les femmes de ce territoire qui innovent, mais aussi nos sites, les lieux, notre patrimoine qui composent notre agglomération nantaise. Et puis, c'est une volonté de favoriser le développement économique par l'essor d'activités, mais également par la création d'emplois : les Assises nationales du tourisme qui se sont réunies récemment ont réaffirmé l'enjeu stratégique que constitue le tourisme pour l'économie française. Je rappelle que ce sont près de 2 millions d'emplois directs et indirects. Chaque année, dans notre pays, 80 millions de touristes étrangers viennent passer un séjour. Il faut également prendre en compte le fait que 80 % des Français choisissent la France comme destination.

Alors, en 2011, pour donner plus de force, plus de cohérence à cette politique touristique, nous avons choisi de regrouper différentes structures au sein de la Société Publique Locale du Voyage à Nantes avec la volonté de lui donner plusieurs objectifs, et je tiens ici à les rappeler :
➲ tout d'abord, renforcer Nantes comme destination touristique de niveau européen,
➲ augmenter la fréquentation de la Métropole par les clientèles touristiques françaises et européennes,
➲ faire également de Nantes une destination de court séjour en France, en particulier pendant l'été, les vacances scolaires et les week-ends,
➲ conforter Nantes comme porte d'entrée touristique du grand Ouest,
➲ favoriser la découverte de la Métropole par la mise en valeur des principaux atouts de ses territoires,
➲ et enfin, développer une politique touristique de proximité.
Dans un temps court finalement (trois années), je tiens à saluer les retombées, les premiers effets de cette politique, de cette volonté de regroupement, de fédération de nos différents outils et structures. À la fois sur les sites, à la fois sur les événements, mais aussi sur l'évolution des nuitées marchandes et des retombées économiques, nous sommes en progression depuis trois ans. Nous sommes sur la bonne voie, même s'il y a encore un chemin important à réaliser.
Je tiens également à dire que cela permet aujourd'hui à des centaines d'entreprises de notre Département de travailler. L'engagement du Voyage à Nantes se traduit aussi par des retombées économiques directes pour les entreprises du territoire.

Aujourd'hui, il s'agit de préparer le renouvellement de cette Délégation de Service Public pour acter cette nouvelle Délégation de Service Public à la fin de l'année et la faire courir sur le mandat qui s'ouvre. Je rappelle que celle-ci est sans mise en concurrence, car à la fois notre autorité délégante exerce sur la SPL un contrôle comparable à ses propres services, et l'activité déléguée figure également dans les statuts.
Nantes Métropole n'a pas forcément vocation à gérer directement un service de développement, de commercialisation et d'infos touristiques puisqu'il faut des compétences et des personnels spécifiques.
Je tiens enfin à vous dire que ce soir, nous inaugurons le Voyage à Nantes. Il y a la Nuit du Voyage à Nantes. Vous êtes tous invités à cet événement, avec la volonté finalement d'investir encore plus l'espace public, de mettre encore plus à l'honneur les artistes nantais et également de renforcer l'implication des commerçants nantais.

Je tiens tout simplement à remercier l'équipe du Voyage à Nantes et toute l'équipe touristique de Nantes Métropole qui sur ces trois dernières années ont beaucoup œuvré pour regrouper, fédérer mais aussi se renouveler et évaluer – c'est quelque chose qui est important. Nous avons réuni le Conseil des acteurs du tourisme il y a quelques jours et nous sommes en train de travailler à la mise en place d'un observatoire touristique pour que finalement, les politiques publiques que nous menons puissent être clairement évaluées. »

M. Reneaume : « Madame la Présidente, je dirai juste quelques mots sur le type de société. Vous nous proposez une nouvelle Délégation de Service Public dans un secteur qui est celui de la culture, et nous le comprenons bien. En revanche, chacun connaît ici, je pense, les caractéristiques des Sociétés Publiques Locales qui, de par la loi, ont un capital uniquement constitué de personnes morales publiques.
Cela veut dire que lorsqu'en janvier 2007, vous avez décidé de transformer l'office de tourisme en Société Publique Locale, vous avez été conduits à en sortir les professionnels, ce qu'ils ont, je crois, beaucoup regretté à l'époque. Vous venez d'évoquer à l'instant le fait que vous envisagiez de les associer à nouveau.

Je voudrais quand même poser une ou deux questions. Nous savons que depuis cette transformation de société, les professionnels du tourisme de la Métropole sont beaucoup moins associés qu'ils ne l'étaient auparavant. En tout cas, ce sont les échos qui nous reviennent assez directement et majoritairement. Je peux même noter et regretter ici devant tout le monde que certains d'entre eux soient parfois extrêmement maltraités par le directeur général de la Société Publique Locale. J'espère que c'est quelque chose que l'on oubliera vite.

Cet observatoire que vous proposez, si toutefois il vient se substituer au Conseil des acteurs du tourisme que vous avez mis en place et ne s'est pas révélé efficace, mérite sans doute que nous progressions.

J'ai deux questions à vous poser, Mme la Présidente, je vais essayer de le faire aussi aimablement que tout à l'heure – mais peut-être un peu plus parce que tout à l'heure vous ne m'avez pas répondu. Je ne sais pas si c'est parce que j'avais mal formulé ma question.
➲ Nous aimerions savoir pourquoi vous avez choisi une Société Publique Locale plutôt qu'une Société d'Économie Mixte qui aurait été un meilleur outil de coconstruction, comme vous le dites tout le temps. Je pense que cela aurait été plus logique dans la démarche que vous défendez.

➲ Si toutefois vous restez en Société Publique Locale, pouvez-vous nous dire comment vous comptez rétablir un contact beaucoup plus étroit avec l'ensemble de ces professionnels du tourisme qui sont intéressés au premier chef par la culture de notre Métropole dans ce domaine ? »

M. Le Brun : « Madame la Présidente, le Voyage à Nantes agrégeant beaucoup d'acteurs culturels nantais, nationaux et internationaux, je voudrais profiter de cette intervention pour réitérer le soutien du groupe écologiste et citoyen à la mobilisation des intermittents contre la précarisation de leur régime d'indemnisation.

Avant tout, je voudrais rappeler que la filière culture en France représente 3,2 % du PIB, soit 58 milliards de l'économie nationale, et emploie plus de 670 000 personnes. La filière culture apporte autant à l'économie française que le secteur de l'agroalimentaire, et davantage que l'industrie automobile. Or, les propositions du MEDEF visaient à supprimer purement et simplement l'indemnisation des techniciens du spectacle et des artistes. L'argumentation du syndicat patronal s'appuie sur une analyse erronée d'un soi-disant déficit d'une filière qui vient de prouver, chiffres à l'appui, son apport économique conséquent. À travers ce positionnement, le MEDEF stigmatise l'ensemble des artistes et des techniciens du spectacle qui œuvrent quotidiennement à la richesse culturelle de nos territoires.

Sur l'agglomération nantaise en particulier, la filière culture est porteuse d'un dynamisme pour et dans la ville. Je le demande simplement : comment les événements tels que la parade de Royal de luxe, les Rendez-vous de l'Erdre, les Heures d'été ou les éditions du Voyage à Nantes seraient-ils possibles sans intermittents ? Notre projet pour la culture à Nantes est partagé. C'est plus d'équité entre les grands événements et les petits projets culturels, et plus de lien entre les habitants. Le spectacle vivant est incontournable pour faire vivre ce projet.

C'est pourquoi les élus écologistes citoyens rappellent leur soutien au mouvement « La Culture en marche ». Nous invitons les élus du Conseil de Nantes Métropole à se joindre aux artistes nantais, émergents comme confirmés, dans leurs justes revendications pour faire vivre en grand la culture de notre agglomération et au-delà. »

Mme la Présidente : « Merci. Madame Rozenn Houel. »

Mme Hamel : « C'est Rozenn Hamel, Madame. Mon intervention est dans la continuité de celle de mon collègue Marc Reneaume, s'agissant de la Délégation du Service Public. En 2013 la SPL Voyage à Nantes représente 32 millions d'euros de budget annuel. Sur ce même exercice, les subventions publiques ont baissé de 21 %. La masse salariale, elle, n'a pas été réduite et la capacité d'autofinancement reste fragile. Nous souhaiterions connaître précisément la stratégie de tourisme souhaitée par Nantes Métropole par cette nouvelle DSP à la SPL Voyage à Nantes. Les subventions allouées à la SPL Voyage à Nantes seront-elles maintenues ou diminuées ? Quels modèles économiques pérennes envisagez-vous ?

Enfin, il semble plus que nécessaire, pour une structure de cette envergure, de se doter d'objectifs clairs et chiffrés avec de meilleurs indicateurs. Cela permettrait une meilleure transparence des informations et surtout, une meilleure lisibilité des résultats par site et par lieu.
Je terminerai en vous demandant de bien vouloir clarifier les missions de l'Agence de développement à l'international, structure de la CCI dont les missions, statuts et modalités de fonctionnement ont été définis par le Conseil communautaire du 18 octobre 2010 et qui manque de lisibilité face aux multiples missions de la cellule internationale au sein du VAN. »

M. Roussel : « Tout d'abord, sur le choix de la Société Publique Locale, nous sommes plutôt satisfaits du dispositif qui a été mis en place. Par ailleurs, l'enjeu est de bien contrôler les activités. Aujourd'hui, nous pensons que ce dispositif nous permet de le faire avec plus d'exigence que nous pourrions avoir avec certains services. Nous souhaitons continuer dans cette voie-là, en associant évidemment l'ensemble des acteurs à travers aujourd'hui deux réunions :

➲ à la fois le Conseil des acteurs au niveau du Voyage à Nantes. Stéphane Junique en est le Président, une première réunion s'est tenue il y a quelques jours.
➲ d'autre part, un travail un peu plus large sera mené avec les acteurs du tourisme pour mettre en place un observatoire. C'est bien un élément en plus, ce n'est pas une structure qui va se substituer au Conseil des acteurs.
Nous devons trouver des moments d'échanges réguliers, dans une sérénité qui doit être la nôtre. Je pense que nous partageons la même ambition finalement : valoriser notre territoire et faire en sorte, pour certains acteurs, voire même beaucoup d'acteurs, il y ait des retombées économiques en termes de création de richesse et de création d'emploi. Nous partageons cela évidemment.

Après, sur ce que sera la nouvelle Délégation de Service Public, il faut aujourd'hui acter ce principe du renouvellement. La nouvelle Délégation de Service Public sera présentée au Conseil communautaire de décembre (sur les questions financières et aussi les questions « d'enjeux »). J'ai évoqué en commission le fait qu'entre maintenant et décembre, nous menions des réunions avec notamment les élus du conseil d'administration du Voyage à Nantes et le personnel, pour échanger sur tous ces enjeux.

Par rapport au modèle économique globalement, aujourd'hui, les subventions sont stables. Par rapport aux questions financières posées à Nantes Métropole, il s'agira d'être vigilant dans les prochaines années. Nous discuterons de tout cela, au cours du second semestre, pour préparer cette nouvelle Délégation de Service Public. »

Mme la Présidente : « Juste un mot en réponse à votre question, Madame, sur l'articulation des différents outils de l'attractivité à l'international. Effectivement, je ne suis pas sûre que cette question concerne spécifiquement le VAN. Sur le territoire nous observons différents outils : je pense à l'Agence internationale mais aussi à Nantes métropole développement etc... Nous pourrions regarder comment nous poser demain la question de la meilleure cohérence de ces outils. Cela fait en tout cas partie des réflexions que nous commençons à engager. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 81 VOIX POUR ET 16 ABSTENTIONS,

1. Approuve le principe d'une délégation de service public confiée à la société publique locale *Le Voyage à Nantes* pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique de Nantes Métropole

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises du Tourisme et des Grands Equipements

13 - SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2013 – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS – APPROBATION

EXPOSE

Le conseil communautaire du 11 octobre 2002 a reconnu l'intérêt communautaire de 18 ZAC à vocation économique et approuvé le transfert à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2003 de 25 sites d'activités, dont la liste et les modalités juridiques et financières du transfert ont été confirmées par un arrêté préfectoral en date du 11 mars 2003.

Parmi les opérations transférées figurent 20 sites d'activités dont l'aménagement et la commercialisation ont été confiés à des SPL ou SEM dans le cadre de conventions d'aménagement.
Depuis cette date, 7 opérations d'aménagement à vocation économique ont été clôturées et 12 nouvelles opérations ont été concédées à un aménageur.

Il revient donc au conseil communautaire d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2013 relatifs aux différentes opérations transférées poursuivies sous ce régime juridique et, à cette occasion, de faire le point sur les actions en cours en 2014 et les prévisions pour 2015.

OCEANE NORD (Rezé – Les Sorinières)

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004.

La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie d'environ 165 ha, dont 85 ha cessibles, dont l'essentiel va se déployer en articulation avec le nouvel axe de contournement du centre ville des Sorinières, en direction du site d'Océane Sud développé sur le secteur du Taillis en partie sud de la commune.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2013 se chiffre à 45,556 M€ HT, montant stable par rapport au CRAC 2012.

En 2013, le travail s'est poursuivi sur la constitution d'un pôle agro-alimentaire (activités de production, transformation et distribution) dont une partie sera dédiée à l'accueil du Marché d'Intérêt National et à la filière bio en complément du pôle agro-alimentaire.
Les acquisitions foncières et les procédures réglementaires au titre de la loi sur l'eau ont été également engagées.

La commercialisation des pôles auto, moto et du secteur de la Malnoue s'est poursuivie, représentant 14 715 m^2 pour une recette de 857 000 € HT.

Il est prévu en 2014 de continuer l'ensemble des procédures pour accueillir les premières implantations sur le pôle agro alimentaire et le MIN à l'horizon mi 2018.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

OCEANE SUD / LE TAILLIS (Les Sorinières)

Conçue en complémentarité avec le site de la Brosse afin de constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis, la ZAC du Taillis a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006, et son aménagement confié à Loire Océan Développement.

Ce parc d'activités d'une emprise globale de 40 ha dont 33 ha cessibles est destiné à l'accueil de PME/PMI et d'activités artisanales sur différents espaces inscrits en continuité sud de la commune des Sorinières.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2013 porte sur un montant de 8,774 M€ HT en légère augmentation de 106 593 € par rapport au CRAC 2012.

Au cours de l'année 2013, la commercialisation sur le secteur du Champ Fleuri et du secteur Taillis Nord s'est poursuivie, représentant 22 063 m^2 pour une recette de 778 997 € HT, ainsi que les travaux de finition des voiries du Bignon et des Prairies.

L'année 2014 doit permettre de :

- concrétiser les ventes des 3 dernières parcelles ayant fait l'objet de réservation sur les secteurs du Taillis Nord et du Champ Fleuri ;
- installer le relai d'informations services ;
- engager les remises d'ouvrage et les rétrocessions foncières des différents secteurs.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

MOULIN CASSE (Bouguenais) / CROIX ROUGE (Bouguenais / Saint-Aignan de Grandlieu)

La ZAC multi-sites Moulin Cassé/Croix Rouge sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grandlieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire Océan Développement (LOD) en date du 9 février 2009.

Elle représente une surface totale de 64 ha, destinée à accueillir principalement des activités liées aux matériaux composites et à l'aéronautique, permettant ainsi le renforcement du pôle économique existant autour du domaine d'activités aéroportuaires D2A et du site Airbus et d'accueillir les équipements programmés dans le cadre de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne.

L'année 2013 se caractérise par le diagnostic archéologique et les fouilles, le démarrage des travaux de viabilisation et la préservation de l'espace central conformément à l'arrêté CNPN (Conseil national de la Protection de la Nature) ; ils doivent se finaliser à la fin de l'année 2014 avec la réalisation d'un giratoire à l'angle des rues de l'aviation/ Mouchotte.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2013 ressort pour un montant de 18,573 M€ HT par rapport au CRAC 2012, soit une diminution de 518 726 € expliquée par les résultats d'un appel d'offres favorable du marché des travaux de viabilisation des secteurs Croix Rouge et Moulin Cassé.

La première plateforme dénommée Technocampus Océan, 17000 m^2 de surface plancher, est en cours de construction avec un objectif de livraison à la fin du premier trimestre 2015. D'autres prospects sont à l'étude et devraient se concrétiser au cours de l'année 2014.

Eu égard à l'évolution du bilan de l'opération, il est proposé de redéfinir les nouveaux montants et l'échéancier de la participation contre remise d'ouvrage et de celle relative au financement du giratoire à savoir :

- 2014 : participation au financement du giratoire telle que prévue au programme des équipements publics d'un montant de 208 859 € TTC soit 174 049 € HT
- 2017 : participation contre remise d'ouvrage pour un montant de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC. Le solde de 100 000 € sera à verser à la réception des ouvrages par la collectivité concédante.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n°7 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

LES COTEAUX DE GRANDLIEU (Bouaye)

La ZAC des Coteaux de Grandlieu à Bouaye a été créée en 1992 et a été confiée à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992, reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997.

Elle compte une surface totale de 20 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME – PMI).

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2013 ressort pour un montant stable de 5,162 M€ HT par rapport au CRAC 2012, soit une augmentation de 193 000 €. Cette augmentation est expliquée par la réalisation des travaux complémentaires pour les remises d'ouvrages et la création de branchements supplémentaires suite à des divisions parcellaires.

En 2013, au niveau de la commercialisation, deux cessions de 3 270 m^2 se sont concrétisées pour une recette de 130 800 Euros.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

MONTAGNE PLUS (La Montagne) :

La ZAC Montagne Plus à La Montagne a été créée en 1992 et a été confiée à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993.

Elle compte une surface totale de 38 hectares, orientée principalement vers l'accueil d'activités commerciales et industrielles légères ou de PME/PMI.

Le coût prévisionnel d'opération s'établit au 31 décembre 2013 à 6,120 M€ HT, soit une diminution de 423 000 € en raison de la réduction de la surface à aménager sur le secteur sud ouest prenant en compte la préservation de la zone humide.

Parallèlement, le rythme de la commercialisation s'est ralenti : une seule cession réalisée représentant 6000 m^2 pour une recette annuelle de 161 239 € HT.

L'année 2013 a été consacrée à l'élaboration du dossier réglementaire loi sur l'eau, à savoir la déclaration de l'existant pour le secteur déjà viabilisé et le nouveau dossier pour le secteur Sud/Ouest destiné à l'accueil de PME/PMI et de services.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LA BREHANNERIE 2 (Le Pellerin)

Le conseil communautaire du 15 octobre 2004 a approuvé les orientations générales d'aménagement d'extension du site de la Bréhannerie, qui est assuré par Nantes Métropole Aménagement.

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2013 porte sur un montant stable de 2,712 M€ HT par rapport au CRAC 2012.

Au cours de l'année 2013, une seule cession de 9000 m^2 a été finalisée pour un montant de 156 000 € et deux projets sont en cours de faisabilité. Face aux difficultés de commercialisation, il est proposé de définir une stratégie plus offensive (annonce presse dans magazine spécialisé, découpage de petites parcelles..) afin de mieux répondre à la demande des artisans et des très petites entreprises. Il est aussi acté de ne pas engager de nouveaux travaux (finitions de la tranche conditionnelle n°1 et travaux de viabilisation de la seconde tranche) avant la cession des lots déjà viabilisés.

Il est jugé opportun d'augmenter le montant de la participation au titre des équipements publics à 1 272 000 € HT soit 1 523 932 € TTC dont 655 000 € HT restant à verser selon l'échéancier suivant :

- 2015 : 88 000 € soit 105 600 € TTC
- 2016 : 210 000 € soit 252 000 €TTC
- 2017 : 182 000 € soit 218 400 € TTC
- 2019 : 175 000 € soit 210 000 €TTC

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n° 6 ci-annexé à la concession d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

LE LANDAS (Saint-Jean de Boiseau) :

Le lotissement communal du Landas à Saint Jean de Boiseau, a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 hectares et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes-Paimboeuf); sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint Jean de Boiseau, a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003.

Le bilan de l'opération s'établit au 31 décembre 2013 à 3,3272 M€ HT, montant stable par rapport au CRAC 2012.

Une seule cession d'une emprise foncière de 892 m^2 a été signée en 2013. Comme la ZAC de la Bréhannerie, des prospects se sont désistés au cours de l'année faute de financement bancaire et cette opération est concurrencée par des zones d'activités développées par les territoires limitrophes avec des coûts de cession plus attractifs.

Il convient aussi d'engager la formalisation des remises d'ouvrages entre l'aménageur et les services communautaires du pôle de proximité au cours de l'année 2014.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

MONTPLAISIR (Nantes) :

La ZAC Montplaisir à Nantes a été créée en 1988 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 29 juin 1989.

Elle compte une surface de 20 ha auxquels s'ajoutent 3 ha compris dans le périmètre d'extension du secteur de la Janvraie, orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2013 reste stable pour un montant de 10,775 M€ par rapport au CRAC 2012.

Au cours de l'année 2013, les travaux de viabilisation sur le secteur de la Janvraie ont été engagés et ont permis l'implantation des premières entreprises ; les deux cessions finalisées représentent 10 664 m^2 pour une recette de 533 200 €.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

CENTRE INDUSTRIEL (Saint-Herblain)

Le Centre Industriel de Saint-Herblain, dont le périmètre correspond aux trois premières tranches de l'ancienne Zone Industrielle Légère d'une superficie d'environ 200 ha, fait l'objet d'une action de requalification sous la forme d'une convention publique d'aménagement confiée à la SEM Loire Océan Développement en date du 4 avril 1995.

Cette action porte principalement sur la recomposition des espaces et la remise à niveau du bâti en vue du maintien, de l'extension ou de l'implantation d'activités économiques, sur le site principalement constitué d'établissements industriels et de PME – PMI.

Dans ce cadre d'intervention, différentes opérations de reconversion de friches industrielles ont été entreprises à l'initiative de la Ville de Saint-Herblain et sous la conduite de Loire Océan Développement :

- réhabilitation des anciens locaux Atlas Copco boulevard Marcel Paul (opération Charron-1996)
- rénovation et extension des anciens locaux Chantelle rue du Chêne Lassé (opération Goïot-1998)
- construction d'un immeuble d'activités sur l'ancien site Frigécrème (opération Marcel Paul–2000)
- acquisition d'un foncier en vue de sa mise à disposition d'entreprises (opération Chêne Lassé-2001)
- transformation d'un ancien bâtiment industriel en hôtel d'entreprises biotechnologiques rue du Moulin de la Rousselière (opération Bio Ouest–2001)
- réalisation d'un lotissement dédié à l'accueil d'activités de biotechnologies rue des Piliers de la Chauvinière (opération Chauvinière–2004)

Le bilan global au 31 décembre 2013 présente un résultat cumulé déficitaire d'un montant de 568 110 € prenant en compte les difficultés économiques.

Afin de maintenir l'équilibre financier global de l'opération, il est proposé le versement d'une participation financière d'un montant de 650 000 € net de taxe. Le versement sera échelonné sur deux années à savoir :

- Juillet 2014 : 200 000 €
- Décembre 2014 : 100 000 €
- 2015 : 350 000 €

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n°12 ci-annexé à la convention publique d'aménagement, soumis à l'approbation du conseil communautaire.

LA LORIE (Saint-Herblain)

La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain a été créée en 1991 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 20 décembre 1991.

Elle compte une surface totale de 70 ha et une surface commercialisable de 58 ha développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME – PMI.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2013 s'établit en augmentation à 16,524 M€ HT expliquée par les travaux de dépollution sur une parcelle et les travaux d'urgence sur le ruisseau de l'Orevière.

En raison de la conjoncture économique, aucune cession n'a été réalisée. Il reste de nouveau 16 000 m^2 de foncier à commercialiser.

Les travaux de renaturation du ruisseau de l'Orevière sont programmés dès la validation du projet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Au regard des procédures réglementaires et travaux restant à engager, il est proposé de proroger de deux ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

BELLEVUE (Saint-Herblain)

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de Rénovation Urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain, objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Le programme prévoit la reconversion de 3 ilôts à savoir :

- Ilôt ex-centre commercial de La Harlière : l'emprise libérée par la démolition du centre commercial accueillera une cour artisanale de plus de 3000m² de surface plancher à terme
- Ilôt ex-station-service sur lequel sera réalisé un immeuble de bureaux d'environ 2100 m² de surface plancher
- Ilôt central qui recevra côté Rue de Saint-Nazaire un programme de 10 000 m² de bureaux et de 2000 m² de commerces et services et côté rue d'Aquitaine un programme de 6 000 m² de logements (60% abordable, 40% en locatif libre).

Le programme prévoit également l'aménagement d'espaces publics (création de liaisons douces sur la rue de Saint-Nazaire et la place Denis Forestier, requalification partielle de la rue d'Aquitaine).

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2013 s'établit à 9,720 M€ en augmentation de 804 896 €, expliquée par le jugement défavorable suite au recours de l'entreprise TEN contre le jugement d'expropriation.

S'agissant des cessions de droits à construire, la cession avec le promoteur Ouest Tertiaire Investissement a été signée pour la tranche 1 en mars 2013 ; la livraison est programmée pour la fin de l'année 2014. Le montant des cessions en 2013 s'élève à 790 000 €.

Les livraisons du Galilée (cour artisanale) et La Station (Immeuble de bureaux) sont prévues pour l'année 2014.

La cession des fonciers destinés au programme de logements est reportée à 2015.

La majeure partie des aménagements devrait être finalisée en 2014 y compris la démolition de l'ilot TEN et la requalification de la rue d'Aquitaine.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LES HAUTS DE COUERON 3 (Couëron)

La ZAC des Hauts de Couëron 3, a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME – PMI et d'activités logistiques sur les trois secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SAEM Loire Océan Développement.

Le bilan de l'opération actualisé au 31 décembre 2013 s'établit à 21,342 M€ HT, en légère diminution de 144 000 € par rapport au CRAC 2012.

Au cours de l'année 2013, les travaux d'aménagement ont porté principalement sur la viabilisation du secteur central et nord est ; la commercialisation s'est poursuivie à un rythme accéléré, 11 cessions pour un montant de 1 703 934 € HT.

En 2014, après les fouilles archéologiques sur une emprise de 3 ha, la programmation des travaux de viabilisation du secteur central « tranche conditionnelle » permettra d'envisager la commercialisation des terrains destinés à l'accueil de PME/PMI et de services et le démarrage des premières constructions.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

AR MOR – ZENITH (Saint-Herblain)

La ZAC d'Ar Mor – Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100.000 m^2 SHON en accompagnement de l'implantation du « Zénith de Nantes Métropole ».

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2013 porte sur un montant stable de 18,667 M€ HT par rapport au CRAC 2012.

Au cours de l'année 2013, les travaux de viabilisation de l'îlot 1 ont démarré, ainsi que la mise en place de la signalétique. En matière de commercialisation, même si le rythme ralentit, la cession des ilots 2 sud et 4.4, d'une surface cumulée de 6 389 m^2 de bureaux, représente une recette annuelle de 947 337 € HT.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

BIO OUEST – LAËNNEC (Saint-Herblain)

En application de la concession d'aménagement conclue avec Nantes Métropole le 26 novembre 2004, Loire Océan Développement a acquis auprès du CHU de Nantes une emprise foncière d'environ 5 ha située à l'intérieur du périmètre du CHU Laënnec, au nord de Saint-Herblain, en vue de son aménagement et de sa mise à disposition à des établissements de recherche ou des entreprises liées aux domaines de la santé et des biotechnologies.

Le coût prévisionnel d'opération au 31 décembre 2013 s'élève à 2,629 M€ HT, montant stable par rapport au CRAC 2012.

Au cours de l'année 2013, les remises d'ouvrages et les actes de rétrocessions foncières ont été régularisés afin de clôturer l'opération à l'échéance de la concession au 31 décembre 2014. Un prospect dans le domaine de la médecine nucléaire étudie une faisabilité d'implantation sur la dernière parcelle à commercialiser d'une emprise foncière de 12 400 m^2.
Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

BOIS CESBRON (Orvault)

La ZAC du Bois Cesbron a été créée en 2000 à l'initiative de la Ville d'Orvault ; elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir sur 18 ha d'une part des activités mixtes et tertiaires, d'autre part des équipements publics, dont un espace « rencontre » baptisé « Odyssée » réalisé par la Ville.

Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2003.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2013 est stable par rapport au CRAC 2012 soit un montant de 5,762 M€ HT.

En 2013, la commercialisation s'est poursuivie avec la vente des terrains de la seconde tranche du programme tertiaire – 2740 m^2 – la cession de parcelles de l'îlot A pour un montant de 384 000 €. Le projet de restaurant devrait se finaliser au cours de l'année prochaine. L'aménagement de l'ilot C intégrant l'implantation d'un centre technique du pôle Erdre et Cens est en cours de faisabilité technique et financière et devra faire l'objet d'une validation en 2014.

Les formalités préalables à la remise d'ouvrage sont également à engager au cours de l'année 2014 en relation avec Nantes Métropole.

Au regard des procédures de rétrocessions foncières et des travaux restant à engager, il est proposé de réviser le planning de reversement de la participation de l'aménageur au profit de Nantes Métropole selon l'échéancier suivant :

- 2014 : 400 000 € soit 480 000 € TTC
- 2017 : 250 000 € soit 300 000 € TTC

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n° 8 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

ORVAULT GRAND VAL (Orvault)

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004, et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17.000 m^2 SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha –réalisé en 2007.

Le bilan actualisé de l'opération pour un montant de 4.807 M€ au 31 décembre 2013 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

En raison du contexte économique et de l'absence de prospects sur la première tranche, immeuble de 3000 m^2 shon livré et partiellement occupé, le promoteur souhaite se désister pour la signature de la troisième tranche de son programme de 5818 m^2 shon et retarder en 2015 la construction du second bâtiment. Des travaux de finition de voirie et un cheminement piétons ont été réalisés ; il convient de poursuivre l'aménagement de l'ilot central et l'enfouissement du bassin d'orage au cours de l'année 2014.

Eu égard aux difficultés de commercialisation et de l'offre tertiaire disponible sur le quadrant nord-ouest de la métropole, une réflexion sur la vocation de ce site et éventuellement une réorientation est à engager.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

ERDRE ACTIVE MALABRY (La Chapelle sur Erdre)

La ZAC Erdre Active – Malabry à La Chapelle sur Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996.

Elle compte une surface totale de 23 hectares et une surface commercialisable de 20,2 hectares axée principalement sur l'accueil d'activités industrielles légères et de services.

La situation au 31 décembre 2013 fait apparaître un bilan prévisionnel d'opération pour un montant de 6,416 M € HT en stabilité par rapport au CRAC 2012.

Au cours de l'année 2013, les travaux de viabilisation de la voie de desserte du dernier ilot ont été réalisés et quatre cessions ont été finalisées représentant 11 910 m^2 pour un montant de 574 613 €.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

CHANTRERIE 1 (Nantes)

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention à Nantes Métropole Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente, conclue avec la Société d'Economie Mixte Atlanpole Développement.

La ZAC de la Chantrerie 1 représente une surface totale de 65 ha dont plus de 20 ha cessibles sur lesquels il reste à ce jour un solde à commercialiser de 3,3 ha.

Poursuivant son objectif visant à faire du site de la Chantrerie un parc d'activités dédié aux technologies de l'information, Nantes Métropole a engagé en concertation avec l'ensemble des acteurs scientifiques et économiques concernés, une réflexion sur l'évolution future du site, de façon à pouvoir à la fois, répondre aux attentes exprimées par ses différents utilisateurs et inscrire le développement de la Chantrerie dans une perspective de valorisation de l'innovation et de promotion du pôle de compétitivité Images et Réseaux.

Au cours de l'année 2013, les travaux d'espace public ont continué, permettant ainsi l'arrivée du Chronobus en septembre 2013. La construction de l'immeuble HUB CREATIC ainsi que la pré-commercialisation se sont poursuivies, la livraison étant attendue en mars 2014.

Il reste à réaliser d'importants travaux dans les années à venir représentant 2,4 M€. Une étude de positionnement a été également engagée afin de préciser les enjeux et attentes des acteurs (entreprises et académiques) du site, définir une stratégie de développement et proposer un plan d'actions pour la rentrée 2014.

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2013 porte sur un montant de 19,561 M€ HT par rapport au CRAC 2012. Cette augmentation de 375 000 € s'explique par l'actualisation du poste travaux liés aux aménagements sur l'espace public de l'axe Bretagne.

La participation du concédant est de 8 952 314 € HT soit 10 631 233 € TTC. Le solde de la participation d'un montant de 1 862 000 € HT soit 2 226 952 € TTC au titre des équipements publics restant à verser est prévu en 2015.

Au regard des travaux restant à réaliser et du solde de 35000 m2 à commercialiser, il est proposé de proroger de cinq ans la durée de la convention publique d'aménagement soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'avenant n°12 prend en compte les éléments exposés ci-dessus ainsi qu'un apport en nature en 2014 de Nantes Métropole de la parcelle VN 33p d'un montant de 480 000 €. Les modalités de rémunérations pour les missions d'acquisition, de réalisation de l'aménagement et de commercialisation pour les années restantes sont modifiées.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n°12 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

LA HAUTE FORET (Carquefou) / MAISON NEUVE 2 (Sainte Luce sur Loire)

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée en décembre 2006 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 4 juillet 2005.

Elle compte une surface totale de 100 ha, dont 58 ha cessibles, compris entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2, d'une superficie globale de 49 ha, a été créée par le conseil communautaire du 15 avril 2005 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt. Il a donc été retenu le principe d'une affectation des terrains au profit des PME/PMI, artisanat et services aux entreprises sur le secteur Est -20 ha cessibles- d'une part et des activités industrielles, logistiques sur le secteur Ouest -14ha cessibles- d'autre part.

Sur la Haute Forêt, la commercialisation a poursuivi un rythme soutenu avec la concrétisation de trois cessions en 2013 représentant 85 107 m^2 pour une recette de 3 068 060 € HT et la validation de deux projets pour l'année 2014.

Pour la ZAC Maison Neuve 2, l'année 2013 a été consacrée, à la reprise de la commercialisation, huit cessions ont été finalisées représentant une surface de 46 177 m^2 pour un montant de 1 999 136 €, et aux travaux de viabilisation du secteur ouest, permettant ainsi la livraison de la plateforme logistique de 7500 m2 de l'entreprise Boul'Pat.

Le bilan prévisionnel de ces deux opérations au 31 décembre 2012 est stable pour un montant de 38,8 M€ HT avec un excédent prévisionnel de trésorerie de 594 000 €.

Eu égard au rythme de commercialisation, solde de 223 586 m^2, il est proposé de proroger de six ans la durée de la convention d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n° 3 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

LE CLOUET (Carquefou)

La ZAC Le Clouet à Carquefou a été créée en décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 26 février 2009.

Elle compte une surface totale de 6 ha, divisée en deux secteurs de part et d'autre de l'échangeur du Clouet, destinée à accueillir principalement des activités PME-PMI et des activités artisanales de proximité.

Au cours de l'année 2013, le dossier de réalisation a été approuvé et les études d'aménagement préparatoires aux travaux se sont poursuivies, ainsi que la réalisation de la zone de compensation écologique (maintien d'une zone humide de 5516 m^2 et la réhabilitation d'une surface de 5 445 m^2 en compensation de celle détruite sur le secteur Est).

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2013 est stable par rapport au bilan approuvé de 2012 pour un coût global d'opération de 2,787 M€ HT.

En 2014, il est prévu d'engager les travaux de viabilisation au second semestre et de lancer la pré-commercialisation.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

ILE GLORIETTE – HOTEL DIEU (Nantes)

La Ville de Nantes a créé la ZAC Ile Gloriette Hôtel Dieu en 1993 et en a confié la réalisation à Nantes Métropole Aménagement en 1995 par convention publique d'aménagement. Cette opération de réaménagement et de revitalisation dans le centre de Nantes a été initiée sur la base d'un projet de diversité de programmes, dont ceux répondant aux besoins de développement du CHU.

Il a été depuis décidé d'y reconstruire la Faculté de Médecine et de Pharmacie, ainsi que la Bibliothèque universitaire du pôle de santé, programme qui couvrira la majeure partie des emprises disponibles et qui est complété par la réalisation d'un programme immobilier comprenant 7286 m^2 Shon de logements et 806 m^2 de commerces et de bureaux en rez-de-chaussée, livrés début 2013.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2013 est stable par rapport au CRAC 2012 soit 14,183 M€ HT.

L'année 2014 doit permettre de réaliser l'aménagement paysager du cœur d'ilot pour un montant de 200 000 € HT, d'engager les remises d'ouvrages et les rétrocessions foncières entre l'Université et Nantes Métropole.

Au regard des travaux de finition restants, il est proposé :

- de proroger d'un an la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2015, date d'échéance.
- de modifier le versement du solde de la participation de 557 137 € TTC.
    1. 2014 : 400 000 € HT soit 480 000 € TTC
    2. 2015 : 124 281 € HT soit 149 137 € TTC
- d'acter la rémunération forfaitaire de clôture du concessionnaire pour un montant de 50 000 € HT. L'échéancier de versement de 40 000 € HT en 2014 et 10 000€ HT en 2015.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n° 10 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

SITE NEPTUNE (Nantes)

L'opération d'aménagement du site Neptune à Nantes a pour objet de créer sur le site de l'ancien immeuble Neptune, un pôle commercial contribuant de façon majeure au développement économique du centre ville et à l'extension des circuits marchands. Le programme comporte la réalisation d'environ : 520 places de parkings, 12 000 m² de commerces, 6 000 m² de logements (76 unités).

La réalisation de cette opération a été confiée à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil communautaire du 19 décembre 2003.

L'activité de Nantes Métropole Aménagement en 2013 a consisté à poursuivre les travaux des espaces publics de l'ilot Neptune, l'immeuble « Carré Feydeau » et les aménagements « Château / Mercœur ». Le parking a été mis en service au mois de novembre dernier.
La totalité des logements est commercialisée. Des contacts avec différentes enseignes commerciales sont en cours de négociation et devraient aboutir d'ici la fin de l'année 2014.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

******

L'ensemble des CRAC 2013 est consultable à la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale.

M. Pras : « Je vous rappelle que conformément aux conventions publiques d'aménagement, l'aménageur nous présente chaque année un bilan d'activité et financier du projet. Il nous appartient à nous, concédant de la Zone d'Activités, d'approuver le compte rendu d'activité dans notre séance plénière.
Aujourd'hui, nous avons 22 opérations à vocation économique sous convention publique d'aménagement qui sont confiées à trois aménageurs. Ces CRAC vous sont présentés dans la délibération. Huit de ces 22 opérations font l'objet d'un avenant.
Ainsi, sur le secteur du centre industriel, il y a une augmentation de la participation d'un montant de 650 000 euros nets de taxes. Compte tenu de la situation de la trésorerie de l'opération, nous avons des impayés de loyers sur ce territoire, notamment avec l'entreprise ex-Goïot qui est en redressement judiciaire, et la vacance d'un local d'une superficie de 480 mètres carrés au sein de l'immeuble du Bio ouest depuis 18 mois.
Sur la zone de La Lorie également, il y a une prorogation de deux ans jusqu'au 31 décembre 2016 de cette ZAC afin de finaliser les procédures réglementaires au titre du dossier loi sur l'eau avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. »

M. Guerriau : « Madame la Présidente, les comptes rendus 2013 des sites d'activités économiques communautaires suscitent quelques questions de notre part. Les difficultés de commercialisation que vous évoquez sur plusieurs ZAC sont-elles liées au manque d'attractivité de ces sites, leur accessibilité par exemple, ou à d'autres facteurs ? Pourriez-vous nous communiquer un tableau de synthèse de toutes les zones économiques avec un bilan global des terrains occupés, de ce qui reste disponible, des emplois qui ainsi ont été créés ? Quelles sont les perspectives que nous pouvons espérer de développement à trois, cinq ou dix ans ? Y a-t-il eu des études en la matière ? Plus particulièrement, où en sont les études qui ont été engagées pour la réaffectation du site du CHU nord après son déménagement sur l'île de Nantes ? La position de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest a-t-elle évolué ? Quelles enseignes commerciales sont attendues sur le site de Neptune ?
Voilà les quelques questions que nous souhaiterions vous poser.»

M. Pras : « Le Vice-président en charge du développement économique, Gérard Allard, est absent et excusé, puisque je présente cette délibération à sa place. Nous lui transmettrons vos remarques. Je suppose qu'il ne manquera pas de s'organiser pour y amener des réponses.
Lorsque vous évoquez les problématiques notamment d'accessibilité, je peux dire qu'une grande partie de ces Zones d'Activités Économiques qui font l'objet de conventions publiques d'aménagement est issue, en 2002, de la validation de leur portée métropolitaine, de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de 18 Zones d'Activités à vocation économique et du transfert de 25 sites d'Activités qui nous venaient des communes.

Depuis, certaines de ces zones sont allées au terme de leur concession. Elles sont terminées. D'autres sont apparues. Le développement économique est tel qu'aujourd'hui nous avons 22 de ces zones. Si j'évoque cela, c'est pour vous redire qu'une partie de ces zones a été validée entre Nantes Métropole et les communes, et chaque fois, elles ont fait l'objet d'un choix commun, d'une concertation et d'une décision commune d'adoption. Les problèmes de positionnement notamment, donc d'accessibilité de ces zones, ont dû fort logiquement être étudiés par les communes et par Nantes Métropole. Dans le cas où c'était nécessaire, il a fallu intégrer la juste réflexion sur leur accessibilité et le fait de les mettre à portée de l'activité économique.
Je sais que c'est le cas sur les dernières Zones d'Activités qui ont été décidées. Je pense en particulier à celle de La Chapelle-sur-Erdre. Je me tourne vers Fabrice Roussel, son maire : nous avons travaillé sur une Zone d'Activités, et, bien sûr, son accessibilité.

Nous connaissons aussi la difficulté rencontrée par certaines zones qui, par le passé, ont été positionnées ici et là sur notre territoire. Je ne les évoquerai pas. Or, le positionnement, s'il était la traduction d'un engagement volontaire des communes d'avoir de l'activité économique sur leur territoire, a révélé à l'usage qu'elles n'étaient pas placées dans des endroits propices à l'installation d'entreprises. C'est le cas de certaines d'entre elles. Compte tenu du contexte économique, nous savons qu'elles ont aujourd'hui plus de difficultés encore à se développer, notamment à acquérir ou à capter de nouvelles entreprises.
Néanmoins, les services du développement économique de Nantes Métropole y travaillent. Nous y travaillons aussi par cadrans, par pôles. En particulier sur la Zone d'Activités Économiques de Saint-Jean-de-Boiseau, mais aussi celle du Pellerin qui fonctionne à peu près dans le même esprit. Nous faisons preuve d'inventivité pour capter notamment de l'artisanat sur ces zones. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les comptes-rendus d'activités 2013 relatifs aux opérations suivantes :
   - Océane Nord à Rezé et Les Sorinières (Loire Océan Développement)
   - Océane Sud/Le Taillis aux Sorinières (Loire Océan Développement)
   - Moulin Cassé/Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu (Loire Océan Développement)
   - Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
   - Montagne Plus à La Montagne (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
   - La Bréhannerie 2 au Pellerin (Nantes Métropole Aménagement)
   - Le Landas à Saint-Jean de Boiseau (Nantes Métropole Aménagement)
   - Montplaisir à Nantes (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
   - Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
   - Centre Industriel à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - La Lorie à Saint-Herblain (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
   - Bellevue à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - Les Hauts de Couëron 3 à Couëron (Loire Océan Développement)
   - Ar Mor - Zénith à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - Bio Ouest - Laënnec à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - Le Bois Cesbron à Orvault (Nantes Métropole Aménagement)
   - Orvault-Grand Val à Orvault (Nantes Métropole Aménagement)
   - Erdre Active - Malabry à La Chapelle sur Erdre (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
   - Chantrerie 1 à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
   - La Haute Forêt /Maison Neuve 2 à Carquefou et à Sainte-Luce sur Loire (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
   - Le Clouet à Carquefou (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
   - Gloriette - Hôtel Dieu à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
   - Neptune à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)

2. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :
   - La Bréhannerie au Pellerin – avenant n° 6
   - La Chantrerie 1 à Nantes – avenant n°12
   - Gloriette à Nantes – avenant n° 10
   - Bois Cesbron à Orvault – avenant n° 8

3. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SAEM Loire Océan Développement :
   - Moulin Cassé/Croix Rouge à Bouguenais et Saint Aignan de Grand lieu – avenant n° 7
   - Centre Industriel à Saint-Herblain – avenant n° 12

4. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SAEM Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement :
   - La Lorie – Saint-Herblain - avenant n° 6
   - Haute-Foret/Maison Neuve 2 à Carquefou et à Sainte-Luce sur Loire– avenant n°3

5. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. Robert présente le dossier suivant :

Direction des projets d'équipements

14 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES SUR REZE - APPROBATION DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION, DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE FINANCIERE – LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS.

EXPOSE

1 - Contexte :

Le MIN de Nantes rassemble sur un site de 20 ha localisé en partie sud-ouest de l'île de Nantes une centaine d'entreprises regroupant plus de 1 000 emplois intervenant principalement dans la distribution en gros de produits agricoles, alimentaires et horticoles.
Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés offrant à des grossistes et à des producteurs des services de gestion collective adaptés aux caractéristiques de certains produits agricoles et alimentaires.

Six familles d'activités y sont représentées : les fruits et légumes, les poissons et fruits de mer, les fleurs et plantes, des libres-services de gros (cash&carry), des grossistes à services complets et différents services communs aux opérateurs installés sur le Marché.
Il bénéficie d'un périmètre de référence qui interdit, sauf dérogation préfectorale, la vente en gros de produits, dont la liste est définie par arrêté préfectoral (fruits et légumes, poissons et crustacés), à l'extérieur de l'enceinte du MIN sur un territoire couvrant 18 communes de l'agglomération nantaise.
La gestion de l'équipement est assurée par la SEMMINN dans le cadre d'une convention de construction et de gestion.

Nantes Métropole a engagé une réflexion sur la création d'un pôle alimentaire sur le parc d'activités Océane à Rezé afin d'y regrouper les fonctions de distribution en gros liées au MIN ainsi que des entreprises de production, de transformation et de services agro-alimentaires et de constituer ainsi un pôle de référence d'intérêt régional.
L'objectif est de susciter une nouvelle dynamique de développement autour de cette filière économique historique en proposant une nouvelle offre d'accueil qualifiée et attractive, permettant la mise à disposition des opérateurs de services et d'équipements partagés, des locaux adaptés aux TPE/PME ainsi qu'une politique de promotion et de communication active.

De plus, la création d'un site dédié aux activités aval de la filière alimentaire est de nature à renforcer les synergies avec le pôle d'innovation alimentaire de la Géraudière en contribuant au développement de nouveaux produits ou de nouveaux process. Le transfert du Min a été étudié en partie nord-ouest du parc Océane. Ce site est pertinent en termes d'aménagement du territoire et permet de respecter les objectifs réglementaires de qualité environnementale et de sécurité sanitaire en matière de distribution des produits agricoles et alimentaires liés au MIN.

Un processus de concertation a été mis en place avec les opérateurs du MIN regroupés dans l'association MIN Avenir et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes – Saint-Nazaire afin de préciser les conditions d'évolution du Marché dans la perspective de la création d'un pôle d'activités dédié à la filière alimentaire.

Ce processus a conduit l'association à acter, sous réserve de l'amélioration des conditions d'accessibilité du site, le principe du transfert global et concomitant des activités du MIN sur le parc Océane Nord à Rezé en vue de constituer un pôle de production, de transformation et de distribution alimentaires d'intérêt régional.

Les études d'amélioration de la desserte de la porte de Rezé actuellement en cours ont permis de proposer en partenariat avec l'Etat et le Conseil Général de Loire-Atlantique, une évolution de son fonctionnement qui permettra de répondre aux attentes des opérateurs et clients du futur pôle agro-alimentaire. Avec l'accord du Conseil général et de l'Etat, propriétaires de l'essentiel des voies actuelles, Nantes Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage complète de cette opération ambitieuse (reprise des bretelles d'accès au périphérique, amélioration de la performance des Chronobus C4 et des modes doux) dont la livraison est prévue, à ce stade des études pour mi-2017.

Au-delà de l'impact économique direct du projet de transfert du MIN sur la filière agro-alimentaire, le transfert des activités présentes sur le MIN actuel libérera un site exceptionnel, d'une vingtaine d'hectares, localisé au cœur de l'agglomération sur les bords de Loire, proche de l'hypercentre.

Cette nouvelle phase du projet urbain de l'île de Nantes permettra d'y développer un quartier mixte, intense, doté d'équipements métropolitains et de proximité, accueillant des habitants et des actifs dans un quartier desservi par un transport en commun structurant qui profitera tant aux usagers du CHU qu'aux habitants du secteur. Ce site, une fois libéré du MIN, pourra accueillir des activités liées au secteur de la santé dont la recherche et l'enseignement supérieur qui s'insèreront, à terme, dans un nouveau quartier prévu sur le sud-ouest de l'île de Nantes.

Le renouvellement urbain de ce secteur de l'île de Nantes permet à la Métropole de concrétiser ses ambitions de ville durable et de renforcer son attractivité et la cohérence de son développement en économisant les espaces agricoles ou naturels métropolitains plus périphériques en permettant ainsi d'aménager une ville sobre, qui optimise les services urbains et l'empreinte énergétique de la métropole.
Le projet s'inscrit dans un cœur d'agglomération en mutation.
Ce projet urbain, c'est aussi une opportunité d'activité économique exceptionnelle pour quelques années de chantier : les infrastructures de transport, le projet urbain et la perspective d'un nouveau quartier de vie en cœur de métropole avec ses usagers, le futur CHU, ses services à financer (crèches, écoles, équipements sportifs et culturels, déchets, éclairage public, etc…).

2 - Le site et le programme :

L'assiette d'implantation est localisée sur une assiette d'environ 16 ha située dans la partie nord-ouest de la ZAC de la Brosse au sud de la départementale et l'ouest de la rue des fontaines Laurent.
Une étude de programmation a été confiée à ACERIA, bureau d'études spécialisé en agroalimentaire et a conduit à identifier le programme de construction du futur marché d'intérêt national. Ce programme intègre, les différentes activités présentes sur le Min actuel, ayant vocation à être dans un marché d'intérêt national. Ce programme tient compte des projets de certains opérateurs ayant manifesté leur intention de poursuivre leurs activités sur le pôle agroalimentaire.

Le programme retenu consiste à créer les bâtiments d'accueil du futur marché d'intérêt national sur une surface utile d'environ 48 000 m² adaptés aux spécificités du marché de Nantes avec entrepôts, carreaux et surfaces de ventes, stationnements, quais logistiques et autres services adaptés (gestion du site, restauration, déchets, contrôle d'accès, ..). Les bâtiments seront réalisés de façon modulable sur la base de cellules unitaires pouvant être regroupées selon les surfaces requises par chaque opérateur tout en permettant un fonctionnement global harmonieux. Les équipements spécifiques d'aménagement (cloisonnement, sas, production d'air comprimé, fourniture et pose de bascule au sol, aménagements intérieurs divers) seront réalisés ultérieurement selon les demandes de chaque opérateur et ne sont donc pas intégrés à ce stade dans le programme de l'enveloppe bâtie. De plus, en cohérence avec ses politiques publiques, Nantes Métropole souhaite que le programme intègre l'ensemble des considérations environnementales attenantes à ce type de bâtiment : gestion des déchets, de l'eau, des déplacements, intégration paysagère... Cette réflexion doit s'opérer dans le cadre global de l'aménagement de la ZAC de la Brosse.

Au vu des surfaces de bâtiments et de son usage, une attention particulière sera portée au volet énergétique : au delà de la réglementation en vigueur, le programme devra optimiser la gestion des flux énergétiques du bâtiment (consommations de chaud et de froid) et ainsi réduire les coûts de fonctionnement. Le programme devra également étudier les possibilités de production d'énergies renouvelables comme par exemple la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque

Le détail des éléments du programme et des fonctionnalités à mettre en œuvre est consultable à la direction des projets d'équipements.

3 - Budget et financement

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle programme de cette opération pour les seuls travaux « clos et couvert » constitue la tranche ferme s'élevant à 70 000 000 € HT.
Les partenaires (Etat, Fonds Européens, Conseil régional et Conseil général) seront sollicités pour participer au plan de financement.
La maîtrise d'ouvrage sera déléguée lors d'un prochain conseil à un mandataire qui construira le futur équipement. Par ailleurs, l'exploitation du futur site sera confiée à un délégataire désigné au terme d'une procédure de consultation à lancer ultérieurement.

4 - Concours de maîtrise d'œuvre et jury :

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre extérieur et de mettre en place un jury spécifique qui sera appelé, à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

Conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint.
Le jury qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés doit, en ce qui concerne le collège des élus, être désigné par le Conseil.

Les trois équipes de maîtrise d'œuvre seront admises à concourir après avis du jury, organisé en octobre 2014.

Les trois équipes seront invitées à remettre une prestation de niveau esquisse ainsi qu'une maquette.
Les candidats non retenus dont les prestations ayant été jugées satisfaisantes par le jury, se verront octroyer une indemnité maximale de 192 000 € HT chacun. Pour le lauréat, cette indemnité sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

A l'issue de ce concours, le lauréat se verra confier, après négociation, la mission de maîtrise d'œuvre. Cette mission s'organisera en deux temps :
- une tranche ferme pour les travaux relatifs au clos et couvert de l'équipement
- une tranche conditionnelle pour les travaux relatifs aux aménagements intérieurs.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 006, libellée « Zones d'activités économiques », opération n°2014-3474, libellée « Transfert du MIN ».

Mme la Présidente : « Je vais donner la parole à Alain Robert pour un dossier majeur, un des dossiers stratégiques du mandat, puisque nous allons évoquer le transfert du MIN. C'est un dossier qui marque l'ambition de notre Métropole sur les questions de développement économique. C'est un dossier d'envergure et un dossier qui est mené en étroite collaboration avec les acteurs économiques, à la fois avec MIN Avenir, mais aussi avec la CCI avec lesquels nous échangeons de manière quasi continue. Je voudrais en profiter pour les remercier de leur implication forte à nos côtés sur le projet de transfert du MIN. »

M. Robert : « Madame la Présidente, chers collègues, en effet ce n'est pas la première fois que nous évoquons le dossier du transfert du MIN dans cette instance. Sous le précédent mandat, nous avions d'ores et déjà pris deux délibérations.
➲ La première était justement sur la nouvelle orientation donnée à la ZAC de la Brosse sur le territoire de la commune de Rezé permettant d'accueillir le futur pôle agroalimentaire.
➲ La deuxième fois était pour l'approbation du protocole d'accord intervenu entre Nantes Métropole et nos partenaires, comme vient de le souligner Mme la Présidente : l'association MIN Avenir qui fédère l'ensemble des acteurs du MIN et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Ce sont évidemment nos deux partenaires clés sur ce dossier, aux côtés de l'État et des autres collectivités territoriales. Cela démontre qu'autour de ce dossier il y a une vraie dynamique partenariale.

De quoi s'agit-il ? Je vais rappeler les points essentiels parce que nous avons parlé de ce dossier de manière détaillée en commission. Il s'agit, à partir du site actuel, d'envisager le transfert du MIN. Le MIN de Nantes rassemble aujourd'hui, sur un site de 20 hectares localisé en partie sud-ouest de l'île, une centaine d'entreprises qui regroupent plus de 1 000 emplois. C'est le second MIN de France après Rungis, et c'est un outil absolument essentiel au service d'une filière économique importante, qui est véritablement inscrite dans l'histoire de Nantes. Le maraîchage, les produits frais, les produits de la mer, l'industrie agroalimentaire, l'émergence d'un pôle bio dans notre Département, très important, la promotion des circuits courts… ce sont tous des atouts, des éléments essentiels de cet outil que nous avons à notre disposition et qui correspond encore plus aujourd'hui qu'hier aux enjeux actuels.

Il bénéficie d'un périmètre de référence. Le statut du MIN est la survivance d'une économie administrée mais qui offre des garanties en termes de concurrence commerciale, d'hygiène, de sécurité alimentaire.

Différents pôles sont regroupés : les fruits et légumes, les poissons et fruits de la mer, des fleurs et plantes, des libres services de gros, des grossistes à services complets, et bien évidemment les services communs à l'ensemble de ces opérateurs qui sont gérés sous l'autorité de la Société d'Économie Mixte du Marché d'Intérêt National de Nantes, dont les deux principaux actionnaires sont le Conseil général et Nantes Métropole, avec le concours de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Nous avons engagé une réflexion sur le devenir de ce site avec l'ensemble des opérateurs, parce qu'il est évident que, de la même manière que le MIN auparavant situé dans le quartier Madeleine-Champ-de-Mars a été gagné par l'urbanisation, aujourd'hui, compte tenu de ce que nous avons délibéré précédemment à travers ce dossier de Zone d'Aménagement Concerté sud-ouest, ce territoire de l'île de Nantes est appelé à accueillir des fonctions d'envergure métropolitaine beaucoup plus orientées vers le tertiaire, vers l'habitat, vers un pôle santé universitaire tel que nous l'avons évoqué précédemment.

Dès lors, il s'agissait de réfléchir à une autre localisation, et le choix a été fait de regrouper en une seule fois l'ensemble des acteurs économiques présents sur le MIN, sur le nouveau site qui va vous être présenté. Ce nouveau site est la ZAC de la Brosse. Nous sommes sur le territoire de la commune de Rezé, non loin de l'entrée de la ville des Sorinières, en bordure du périphérique.
Ce choix n'est pas le fruit du hasard. Il a vraiment fait l'objet d'une étude comparative entre plusieurs sites qui ont été chaque fois étudiés, examinés en collaboration avec nos partenaires. Ce site a été retenu pour plusieurs raisons :
➲ d'une part, localiser le MIN à proximité des activités agricoles dominantes du sud Loire,
➲ deuxièmement l'accessibilité à proximité immédiate du périphérique, sachant bien évidemment qu'il faudra améliorer très nettement les conditions d'accessibilité. Cela passera par la refonte totale de la porte de Rezé qui permet de desservir notamment tout ce secteur au sud du périphérique (accessibilité poids lourds).

En même temps, l'éloignement du centre-ville n'est pas si important que cela et lorsque des études ont été faites sur les trajets entre le MIN et la desserte des commerces et restaurateurs du centre-ville, nous nous sommes aperçus que l'allongement du temps de parcours n'était pas considérable compte tenu du fait que le MIN n'obéit pas aux mêmes règles de fonctionnement horaire que le reste des activités économiques et que la population, et que bien évidemment la circulation peut s'y effectuer de manière plus aisée quand il s'agit d'heures extrêmement particulières.
➲ Autre élément à noter dans le choix de cette localisation : une enquête réalisée par les entreprises auprès de leurs salariés voici quelques années montrait que 70 % d'entre eux habitaient le sud Loire.
➲ Enfin, cela contribue au rééquilibrage nord Loire qui a été souvent évoqué au sein de cette assemblée. Je crois que les acteurs du sud Loire seront sensibles à la création de ce pôle alimentaire, dédié à toutes les activités qui sont actuellement basées sur le site du MIN, mais également destiné à accueillir de nouvelles activités dédiées à la filière alimentaire. Ce, en lien avec le pôle de recherche et d'innovation situé sur le site de la Géraudière et qui travaille sur le développement de nouveaux produits ou de nouveaux process.

Cette concertation a donc abouti. Aujourd'hui, nous sommes entrés dans la phase d'une démarche préopérationnelle. De quoi s'agit-il à travers cette délibération ? Il vous est proposé d'approuver le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre avec la désignation des membres du jury de concours.
La consultation va être lancée sur la base d'une étude de programmation. La Chambre de Commerce et d'Industrie et l'ensemble des opérateurs du MIN ont été rencontrés individuellement. Cela a permis de déterminer une étude de programmation à l'aide d'un cabinet spécialisé. Cette étude de programmation est en train d'être finalisée avec des scénarios d'aménagement.

Nous allons, à partir de cette délibération, lancer un concours et essayer de trouver l'équipe de maîtrise d'œuvre la plus compétente possible. Évidemment, il faut un savoir-faire particulier. Il s'agit de bâtiments économiques, mais qui ne sont pas des bâtiments tertiaires. Ils nécessitent notamment de prendre en compte la logistique du froid, qui est une question importante. Il y a une logistique, une harmonie à prendre en compte, il y a également la question de la desserte intérieure du site, la localisation des différents opérateurs et notamment des services communs.

C'est tout l'objet de la recherche de cette équipe de maîtrise d'œuvre d'élaborer « la coque » de ce futur MIN. De nous proposer également une organisation harmonieuse qui corresponde aux attentes des opérateurs et qui permette au MIN de franchir une nouvelle étape de ce développement sur le futur site, après son histoire à Madeleine-Champ-de-Mars, sa deuxième partie d'histoire sur l'île de Nantes, et son nouveau développement.

C'est un enjeu évidemment important en termes urbains. Il faut aussi le dire : le fait que le MIN libère le site de cette partie sud-ouest de l'île de Nantes est un formidable atout pour la ville et Nantes Métropole afin d'accueillir de nouvelles activités. En même temps, il s'agit de consolider une filière économique forte qui en plus, il faut le dire, accueille des salariés en très grand nombre qui ont souvent une qualification plutôt modeste ou faible. Je crois que par les temps qui courent, c'est bien l'un des défis majeurs à relever que celui de l'emploi de ces publics auxquels nous devons porter une attention toute particulière – au-delà évidemment des chefs d'entreprises qui doivent pouvoir continuer à faire prospérer leur activité économique dans des conditions beaucoup plus confortables.
Je n'en dis pas plus à ce stade. Voilà l'objet de cette délibération que je vous propose d'approuver. Au-delà du lancement de concours, il nous faut désigner les membres du jury de concours.

Contrairement à ce qui vous a été indiqué, la présidence du jury serait assurée par Johanna Rolland elle-même. Elle serait accompagnée de :
➲ Cinq titulaires : Gérard Allard, Christian Couturier, Mahel Coppey, Philippe Seillier, Marc Reneaume.
➲ Cinq suppléants : Jean-Claude Lemasson, Éric Buquen, Mireille Pernot, Rodolphe Amailland, Julien Bainvel. »

M. Seillier : « Madame la Présidente, chers collègues,
Vous imaginez bien que nous approuvons le choix du site d'implantation du MIN de Rezé et pour que celui-ci soit une réussite pour le sud Loire et notre agglomération, nous voulons attirer l'attention du Conseil sur au moins deux points d'égale importance de notre point de vue.

❶ Rappelons d'abord que l'accessibilité du site du parc Océane nord de Rezé conditionne désormais le principe du transfert global et concomitant des activités du MIN. Sur ce point, la Communauté urbaine a orchestré des études d'amélioration de la desserte de la porte de Rezé par la reprise des bretelles d'accès au périphérique, comme l'amélioration de la performance des Chronobus C4 et des modes doux.

Ce sont là des éléments très positifs qui contribueront à l'amélioration de l'accessibilité, mais ces aménagements resteront vains s'il n'est pas envisagé aussi sur le périphérique, déjà saturé dès 7 heures du matin, des travaux aux portes du périphérique, ainsi que des voies de contournement. Des franchissements infra-agglomération (et au-delà de Cheviré) seront aussi des éléments contributifs de la réussite de cette implantation sur ce site.

Nous demandons au Conseil et par votre intermédiaire, Mme la Présidente, de peser sur l'avancement de ces dossiers de franchissement et l'accélération de leur réalisation. Il doit découler de cette politique volontariste une amélioration palpable des flux de circulation dans notre agglomération qui sont devenus insupportables d'un point de vue environnemental, économique, et pour la qualité de vie en général.

❷ Enfin, le second point sur lequel nous attirons l'attention du Conseil est celui relatif à la stratégie commerciale sur le sud Loire qui doit être associée au déplacement du MIN. En l'espèce, rien n'est envisagé sur ce point dans la délibération d'aujourd'hui. Cela est regrettable car pour que le choix d'implantation du MIN de Rezé soit réussi, et qu'il porte le développement économique du sud Loire, il est indispensable d'inscrire ce nouvel outil dans le cadre d'une politique commerciale définie et soutenue par notre Communauté urbaine. Cette stratégie commerciale pourrait être (c'est une suggestion) portée par l'agence Nantes métropole développement qui serait en charge de la coordination et de l'atteinte d'objectifs définis et contrôlés.»

Mme la Présidente : « Juste un mot, avant de donner la parole à Julien Bainvel, sur votre dernière question sur la stratégie commerciale, pour partager une information avec vous.
Lors de la dernière réunion que nous avons tenue sur le MIN, un des Vice-présidents de la CCI a effectivement appelé notre attention sur le fait que dans les groupes de travail actuellement constitués il semblait important de focaliser un groupe de travail sur la question de la stratégie commerciale. J'ai retenu cette proposition. Donc, cette question est enclenchée suite à cette demande.»

M. Bainvel : « Madame la Présidente,
Je crois qu'effectivement, nous avons là un dossier structurant de la Métropole, qui sera majeur sur ce mandat. Comme l'a dit Philippe Seillier, nous voterons ce dossier avec quelques réflexions et quelques questions sur un certain nombre de sujets sur lesquels nous souhaitons avoir des précisions, et qui sont des questions qui nous paraissent importantes, à la fois pour la réussite du transfert et pour la réussite du projet. L'ambition que nous avons dans notre groupe - je pense que c'est une ambition partagée - est que ce MIN ait un rayonnement régional et qu'il porte des conséquences sur l'activité économique de la Métropole nantaise, mais plus largement qu'il irradie sur l'ensemble de notre Région.

❶ La première question est de savoir si les entreprises vont suivre ? Aujourd'hui, nous avons 109 entreprises implantées sur le MIN. Une centaine devrait suivre. L'une des questions qui se posent est de savoir à quel prix ces entreprises vont suivre ? Des négociations sont en cours entre le cabinet Ernst & Young, Nantes Métropole et les entreprises. Nous souhaitons savoir quelle est l'enveloppe prévisionnelle envisagée pour le dédommagement des entreprises, pour le transfert sur le nouveau site ?

❷ J'évoquerai également la question des accès dont Philippe Seillier a parlé : chacun connaît les difficultés d'accès dans ce secteur et les difficultés de circulation sur le périphérique. Évidemment, il va falloir améliorer très sensiblement ces accès, avec un certain nombre de questions qui se posent, notamment sur les financements de ces accès. Nous sommes dans un secteur où à la fois la Métropole, l'État, le Conseil général ont des responsabilités, ont des compétences. Les financements seront sans doute partagés.

Mais dans le cadre de la réforme territoriale, dans le cadre de la réforme sur la création de la Métropole, nous voyons bien aussi qu'il y a des enjeux de transferts de compétences dont nous ne savons pas bien encore comment ils seront financés. Se pose la question de savoir qui financera ces accès, combien ils coûteront et de quelle manière ils seront financés, quelles seront les conséquences pour la Métropole nantaise ?

❸ Ensuite, troisième point qui nous semble important : c'est la question de la logistique mise en place sur le futur MIN. Comment les acheteurs pourront-ils venir récupérer leurs marchandises ? Comment se feront les livraisons ? Est-ce que l'on mettra en place des navettes ? À un moment donné, cette idée avait été envisagée.
Je serais assez favorable à ce que nous puissions encourager les entreprises et les soutenir à mettre en place une logistique mutualisée entre les différentes entreprises pour permettre à la fois des gains financiers et des gains au niveau environnemental.

❹ Un autre point important concerne évidemment le coût de ce transfert. La délibération parle de 70 millions d'euros uniquement pour les travaux de clos et de couvert, mais nous voyons bien qu'il y a des aménagements annexes. La presse parlait il y a quelques jours d'un montant qui pourrait approcher les 100 millions d'euros. Là encore, quels sont les financements envisagés, prévus ? Comment l'État et les autres collectivités seront-ils amenés à participer à ce financement dont nous ne savons d'ailleurs pas, dans le cadre de la réforme territoriale, si les cofinancements seront toujours acceptés ?
Je vais ouvrir une parenthèse : je suis assez surpris qu'aujourd'hui nous ne parlions pas de la réforme territoriale, qu'il n'y ait pas de débat. Nous sommes sans doute l'une des seules grandes collectivités des Pays de Loire et peut-être même de France à ne pas débattre de ce sujet-là alors que nous voyons bien que sur un certain nombre de sujets (c'était le cas ce matin dans nos débats) cela aura des conséquences. Il me semble que lorsque l'on est dans une logique de coconstruction, on peut débattre de ce sujet. Mais je referme la parenthèse.

❺ Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Philippe Seillier sur la stratégie commerciale. Je crois qu'effectivement, il faut permettre à ceux qui connaissent ces sujets et à ceux dont c'est le métier, de mener les réflexions. Ensuite, à nous de les accompagner au plus près de leurs besoins.

❻ La dernière question concerne le type de gestion qui sera envisagé pour l'avenir. Resterons-nous sur une Société d'Économie Mixte ou envisagez-vous un autre mode de gestion pour le MIN ?
Je vous le redis : nous voterons ce dossier en restant vigilants sur ces points et en vous assurant de notre participation constructive à la réussite de ce projet. C'est la raison pour laquelle nous désignerons et nous désignons des membres pour le jury de concours.»

M. Couturier : « Madame la Présidente, chers collègues,
Le transfert du MIN est une étape importante dans notre projet d'une Métropole volontaire, attractive et solidaire. Il permettra d'abord de libérer l'espace nécessaire au regroupement du Centre Hospitalo-

Universitaire de Nantes, mais il constituera aussi un élan supplémentaire au développement économique du sud de notre agglomération auquel je suis particulièrement attaché.
Ce transfert permettra aussi de soutenir nos pôles agroalimentaires et agrobio. Nous savons que ces deux secteurs économiques sont une source de croissance importante pour notre Métropole. Sachant par ailleurs que le département est l'un des départements les plus avancés en matière d'agriculture biologique.

D'ailleurs, je le rappelle : Nantes est au cœur du premier pôle agroalimentaire de France et notre MIN (pour précision, pour M. Bainvel) est quand même le second plus important au niveau national après celui de Rungis. Nous n'avons pas besoin d'attendre qu'il se développe au niveau national, il l'est déjà. Cela même si les surfaces louées se situent seulement au quatrième rang.

Nos terroirs, nos entreprises, nos infrastructures de transport comme nos centres de recherche universitaires associés sont un gage d'attractivité pour notre cité. Ainsi, de nombreux leaders internationaux de la production agroalimentaire sont installés sur notre territoire, que ce soit en biscuiterie, plats cuisinés, sucre, secteur laitier, fruits et légumes, viandes, poissons, et même alimentation animale.

À côté de ces acteurs majeurs, notre territoire possède un tissu riche de PME locales aux activités diversifiées. Au total, la Métropole regroupe plus de 350 établissements et plus de 4 000 emplois salariés dans la filière. Nul doute que le transfert du MIN leur permettra de se développer encore davantage. D'ailleurs, nous prévoyons 2 000 emplois supplémentaires grâce à cette nouvelle localisation du MIN.

Mes chers collègues, je souhaiterais aussi insister sur la démarche de coconstruction de ce projet qui a été évoquée tout à l'heure par Alain Robert, démarche première de notre manière de faire vivre la Métropole au quotidien. Car le transfert est et restera le résultat d'un vrai dialogue dans le respect des enjeux sociaux et sociétaux liés à ce dossier. Les 1 200 travailleurs du MIN nous accompagnent dans ce projet autant que nous les accompagnons.

De plus, nous attendons de cette phase de coconstruction qu'elle permette aux entreprises de mener à bien leurs projets de développement et de profiter au mieux de ce nouveau site.
Enfin, Mme la Présidente, chers collègues, j'entends les inquiétudes de certains, comme M. Seillier s'en est fait l'écho tout à l'heure, concernant l'accès au futur site du MIN. Pour ce qui concerne l'accès par le sud en traversant le bourg des Sorinières, je tiens à rassurer ceux qui seraient inquiets : les études du contournement des Sorinières sont en cours. Ces études sont d'ailleurs cofinancées par le Conseil général. Nul doute qu'il s'engagera ensuite sur le financement des travaux. Nous sommes confiants quant à leur aboutissement prochain.

En ce qui concerne l'accès par le nord, cela a été évoqué tout à l'heure : la porte de Rezé sera reconfigurée pour faciliter les accès et les échanges, en intégrant par ailleurs tous les modes de transport, que ce soit le passage facilité du C4 ou le développement des modes doux.
J'en profite également pour signaler que les accès par les véhicules poids lourds sur un MIN se font à des heures où le périphérique n'est pas encore saturé. Je rappellerai aussi que l'idée même qui nous incite à transférer le MIN sur la commune de Rezé et aux portes du périphérique est justement d'améliorer l'accès à ce site d'envergure régionale et même nationale.

De cette délibération, retenons surtout les atouts que le transfert du MIN représente pour celles et ceux qui y travaillent, avec une part importante de personnes habitant le sud Loire. Ce sera donc un atout pour le sud Loire dans le cadre du rééquilibrage des activités économiques entre le nord et le sud. Cela, évidemment, permet l'attractivité et poursuit l'attractivité de notre Métropole. C'est pour cette raison que, comme toutes et tous les élus du groupe socialiste radical, républicain et démocrate, je voterai en sa faveur.»

Mme Coppey : « Madame la Présidente, mes propos vont faire écho à ceux de M. Couturier. Effectivement, le transfert du Marché d'Intérêt National est une très belle opportunité pour le développement de l'emploi sur le sud Loire. Il va donc concourir à un meilleur équilibre entre le nord et le sud de notre agglomération, bien que nous soyons conscients que les efforts dans ce domaine restent importants.
De mon point de vue, c'est aussi une superbe opportunité pour développer davantage, encore, la logique des circuits courts par une large place faite aux producteurs locaux et bio.

Les élus écologistes et citoyens voient dans ce projet l'opportunité de réaliser une zone d'activité exemplaire, à la manière de ce qui est fait notamment sur les écoquartiers d'habitation. M. Couturier l'a dit : "Osons la coconstruction !" Osons la mutualisation de certains bâtiments, parkings, la récupération d'eau de pluie, le recours aux énergies renouvelables, les matériaux biosourcés pour la

construction. Restons fidèles à l'esprit capitale verte, et continuons d'agir à tous les niveaux pour un développement durable de notre agglomération.

En premier lieu, sur le fait que le futur site ne soit pas connecté au ferroviaire, nous avons envie de souligner et préciser, nous élus écologistes et citoyens, que le ferroutage est une solution adaptée pour diminuer la circulation des poids lourds et donc les émissions de gaz à effet de serre, priorité de notre plan climat. Le transport des marchandises participe en effet à hauteur de 30 % des émissions de CO_2. Il prend également une part importante dans les émissions polluantes d'oxyde d'azote, de particules fines, ainsi que dans les émissions du bruit. Il nous faudra donc peut-être rouvrir ce dossier du ferroviaire.

En ce qui concerne les commerçants qui viennent s'approvisionner, nous attirons votre attention sur l'accessibilité de ce site, comme d'autres collègues ont pu le faire avant moi. Je n'en dirai pas davantage sur les inquiétudes qui ont été soulignées. En revanche, pour répondre à ces problématiques, nous appelons à faire preuve de créativité, comme certains l'ont dit, en proposant l'élaboration d'un schéma de logistique urbaine durable facilitant la gestion du dernier kilomètre et la desserte du centre-ville notamment. Le développement d'une logistique moderne, efficace, respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants doit ainsi permettre d'acheminer dans les meilleures conditions possible les marchandises qui entrent, sortent et circulent dans nos villes.
C'est pourquoi nous pensons, en cohérence avec notre PDU, qu'il faudra élaborer un plan de déplacement pour cette ZAC comme cela s'est fait dans d'autres ZAC de l'agglomération. Cette question est essentielle et nous devons la travailler suffisamment en amont et par la concertation pour répondre aux inquiétudes des habitants, des commerçants et des salariés du MIN.»

M. Affilé : « Sans m'étendre sur la création de dispositifs innovants en matière de logistique et de livraison au dernier kilomètre, je voulais juste vous informer ou confirmer le fait que :
➲ D'une part, des études sont en cours pour travailler sur le réaménagement de la porte de Rezé, avec notamment un travail sur les bretelles d'accès direct et sur les giratoires. C'est en cours, c'est prévu et bien entendu, au moment où le MIN ouvrira, j'espère avant, nous serons en mesure d'avoir un accès et une connexion facilités au périphérique.
➲ D'autre part, Christian Couturier l'a dit, pour l'accès par le sud, une étude de contournement de la ville des Sorinières est en cours également. »

M. Robert : « Chers collègues, je voudrais remercier l'ensemble des intervenants qui ont montré à la fois leur intérêt pour ce dossier crucial pour l'agglomération, et, par la pertinence de leurs questions, tous les points sur lesquels il nous faut continuer à travailler. Évidemment, c'est un processus long qui est engagé à travers cette délibération.

Je ne reviens pas sur les questions d'accessibilité. Bertrand Affilé a bien expliqué les orientations que nous avons prises avec nos partenaires et évidemment, nous y serons très attentifs.
La question des logistiques urbaines est un point essentiel du dossier. Il faut voir aussi qu'en effet, cette question renvoie au fonctionnement actuel du MIN. Moins les déplacements des restaurateurs, des commerçants vers le MIN sont nombreux, plus les distributions dont sont à l'origine des opérateurs du MIN vers ce réseau de petits commerces et de restauration sont organisées. Nous avons le développement de la commande par Internet, par téléphone ; en clair il y a moins de flux automobile aujourd'hui au MIN de Nantes qu'il n'y en avait par le passé. Les habitudes changent et il y a d'autres formes d'organisation. En effet, nous pouvons totalement saisir cette opportunité pour améliorer le dispositif et créer des convergences en matière de logistique urbaine.

Quant à savoir si les entreprises vont toutes être transférées dans ce futur site, évidemment c'est une question qui les regarde elles-mêmes. En l'état actuel, je peux dire que pour le moment, le MIN est plein « à craquer » et nous en sommes plutôt à refuser la présence de nouveaux opérateurs qui souhaiteraient être présents sur le site actuel pour bénéficier des conditions de transfert sur le futur MIN. C'est dire si cette perspective de transfert, loin d'être un handicap pour le MIN actuel, est au contraire moteur de son développement et de son bon fonctionnement. Le projet attire, le projet mobilise et « l'on a envie d'en être ». Des entreprises qui n'étaient pas présentes sur le site souhaiteraient d'une certaine manière l'intégrer.

Quant à savoir si elles le feront toutes, d'après l'expérience que nous avons recueillie auprès d'autres transferts de MIN en France, il semble bien évidemment que tout cela est très lié à la vie économique de l'entreprise. Ce sont vraiment des choix d'opportunités qui peuvent être faits. Il peut y avoir aussi des transferts en termes de propriété. Nous savons très bien qu'à l'occasion d'un transfert du MIN, certaines entreprises se regroupent, fusionnent, se développent. D'autres au contraire disparaissent, lié à des changements d'orientation de la part des entreprises.

Nous avons engagé un cabinet spécialisé pour travailler sur la question des travaux relatifs à l'indemnisation Nous entrons dans un sujet particulièrement difficile qui est d'essayer d'évaluer les montants liés à cette indemnisation. Nous n'avons pas d'éléments, c'est trop tôt pour vous présenter des éléments aujourd'hui, sachant que l'indemnisation porte sur les biens non transférables essentiellement, et sur les frais liés au déménagement et au surcoût lié à ce transfert. C'est un processus de longue haleine avec une commission que nous mettrons en place, qui sera chargée de régler d'éventuels litiges qui pourraient intervenir et dans laquelle seront évidemment présents nos deux partenaires principaux que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'association MIN Avenir.

En ce qui concerne le financement, cela représente en effet un montant très conséquent sur lequel nous appelons des participations d'autres collectivités – et nous l'espérons. Il faut néanmoins savoir que c'est un outil de développement économique. Si je prends l'exemple du fonctionnement du MIN actuel, l'intégralité des charges de fonctionnement et de remboursement d'emprunt du site actuel du MIN, qui est bien amorti, est couverte par le montant des redevances et loyers qui sont perçus de la part des opérateurs présents. Il n'y a pas de financement public intervenant en dehors des recettes issues de l'activité propre du MIN. C'est ce modèle économique qu'il nous faut essayer de retrouver sur le futur site.
N'oublions pas aussi que ce modèle, cette question financière doit se mesurer à l'échelle du site libéré sur l'île de Nantes qui va représenter une opportunité foncière assez exceptionnelle pour le développement de ce secteur. Voilà l'essentiel des questions auxquelles je voulais répondre. Bien évidemment, l'exemplarité du projet sur le thème du développement durable sera un des critères de choix des équipes qui vont être amenées à concourir dans le cadre de la procédure que nous vous proposons d'adopter ce matin.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le choix du site dans la partie Nord Ouest du parc Océane à Rezé

2. Approuve le programme de l'opération relative à la construction de l'enveloppe bâtie du futur MIN

3. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle programme de cette opération pour la seule tranche ferme à 70 000 000 € HT, valeur mai 2014,

4. Autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches pour obtenir des subventions auprès des financeurs : Etat, Fonds Européens, Conseil Régional, Conseil Général.

5. Autorise le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

6. Approuve l'octroi d'une indemnité de 192 000 € HT maximale à chaque candidat.

7. Décide de constituer un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis

8. Après avoir procédé au vote, sont élus membres du jury :

- 5 titulaires
  - M. Gérard ALLARD
  - M. Christian COUTURIER
  - Mme Mahel COPPEY
  - M. Philippe SEILLIER
  - M. Marc RENEAUME

- 5 suppléants
  - M. Jean-Claude LEMASSON
  - M. Eric BUQUEN
  - Mme Mireille PERNOT
  - M. Rodolphe AMAILLAND
  - M. Julien BAINVEL

9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme Daniel présente les dossiers suivants :

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

16 – "CAMPUS NANTES" - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE METROPOLITAIN - APPROBATION

EXPOSE

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont au cœur de notre ambition métropolitaine.

Une métropole active, volontaire et solidaire est une métropole qui investit dans son avenir, dans celui de ses jeunes, dans la recherche et dans la formation tout au long de la vie. Nantes Métropole a donc la responsabilité de mettre l'enseignement supérieur et recherche et innovation (ESRI) au cœur des enjeux de société et au cœur de son projet politique.

Accueillir une grande Université, de nombreux établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche est aujourd'hui essentiel pour construire l'avenir d'un territoire en termes économique, culturel et social. C'est à la fois un facteur d'équité sociale mais aussi une condition de l'émergence d'une société plus durable.

La capacité des territoires à être en première ligne dans ces dynamiques de formation, de recherche et d'innovations scientifiques, technologiques et économiques est un axe déterminant d'attractivité et de développement. Ces éléments sont essentiels au développement des activités et des emplois de demain. Nantes Métropole a pour ambition de devenir un site majeur de l'ESRI – Enseignement Supérieur Recherche et Innovation- national et européen en favorisant une offre nantaise basée sur l'innovation et la transdisciplinarité.
La priorité est donc de faire construire une stratégie lisible, partagée et organisée autour d'un projet fédérateur d'un Schéma de développement ESR intitulé Campus Nantes.
La démarche de Campus Nantes s'inscrit dans les grandes lignes directrices de Nantes Métropole concernant l'enseignement supérieur et la recherche :

- Donner une vision à moyen et long terme de Campus Nantes autour d'un schéma de développement partagé dans un contexte ESR en constante évolution.
- Placer Nantes Métropole à l'initiative de cette démarche affirmant que l'ESR est un axe structurant de son projet de territoire à l'horizon 2030 avec la prise en compte de l'enseignement supérieur et recherche comme élément fondamental de la dynamique urbaine de la métropole nantaise.
- Construire une politique publique métropolitaine propre, cohérente avec les orientations de la Région des Pays de la Loire et avec la stratégie interrégionale Bretagne Loire.
- Mettre en place lors des arbitrages de notre programmation pluriannuelle d'investissement un dispositif opérationnel et volontaire des projets pour ce mandat.

Cette démarche métropolitaine de développement universitaire permettra à la métropole nantaise d'asseoir son positionnement et son soutien pour gagner en cohérence et en visibilité à l'échelle régionale, interrégionale, nationale comme internationale. En effet, les dynamiques de l'enseignement supérieur et de la recherche ignorent les frontières administratives et la définition d'une stratégie territoriale claire et partagée est essentielle à leur lisibilité.

CONTEXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE – PAYSAGE ET ENJEUX

Le paysage institutionnel de l'ESR est entré dans une phase de profonds changements avec la constitution du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur, l'évolution des modes de financement de la recherche avec la création de l'Agence Nationale de la Recherche et de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, la loi sur l'autonomie des universités (2007), les appels à projet « Campus », le programme des Investissements d'avenir en 2011, marqué par l'obtention par Nantes de plusieurs équipements d'excellence (EQUIPEX), laboratoire d'excellence (LABEX), de l'Institut de recherche technologique (IRT) Jules Verne et de l'institut hospitalo-universitaire (IHU), mais également par l'échec de la candidature du Grand Ouest au titre de Campus d'excellence (IDEX) et enfin la création des Communautés d'universités et d'établissements (CUE) en 2013.

Ces évolutions nationales, fortement marquées par la dimension européenne et internationale, ont conduit les acteurs de l'ESR et les collectivités à réinterroger l'efficacité, la lisibilité, la visibilité de leurs stratégies pour favoriser l'attractivité du Grand Ouest, facteur de développement économique et de création d'emplois pour notre territoire.

Suite à la loi Fioraso (25/7/2013), les 7 universités des Régions Bretagne et Pays de la Loire ont décidé, avec le soutien des collectivités territoriales, d'engager la création d'une CUE « Université Bretagne Loire », ouverte à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et recherche des deux régions, afin de gagner en structuration de la formation et de la recherche à l'échelon interrégional et d'être plus lisible au niveau national et européen.

Cette Université Bretagne Loire formera le socle de l'ambition du Grand Ouest pour répondre avec succès aux prochaines phases des programmes d'investissement d'avenir (IDEX3, PIA2), destinées à doter les territoires d'écosystèmes d'excellence. Nantes Métropole en sera un partenaire de premier plan, tant dans l'appui à la préparation des dossiers de candidature que dans l'accompagnement des projets retenus.

En juin 2013 la Région adoptait son Schéma régional de l'enseignement supérieur recherche et de l'innovation pour 2014/2020 en fixant une ambition reposant sur 4 priorités stratégiques :

- Permettre l'accès et la réussite du plus grand nombre
- Engager de nouvelles dynamiques collectives de développement en accompagnant l'émergence de stratégies intégrées Recherche-Formation-Innovation,
- Conforter l'attractivité et le rayonnement de la région en accueillant de nouvelles compétences et en intégrant les réseaux internationaux
- Mobiliser les connaissances au service de tous, en renforçant les liens "sciences et sociétés" et la diffusion de l'innovation.

Au niveau du territoire métropolitain plusieurs faits marquants peuvent être mis en évidence :

- La diversité des acteurs ESR présents sur la métropole (filières, statuts, affiliations), incitant à réfléchir aux possibilités de collaborations, mutualisations voire de rapprochements entre acteurs, tout en valorisant chaque partenaire qui contribue à la richesse de l'Enseignement supérieur et recherche métropolitain ;
- L'émergence de deux nouvelles approches : les approches intégrées de type recherche-formation-innovation qui sont au cœur du projet de schéma régional et les approches transfilières et interdisciplinaires favorisant l'innovation et le lien entre développement universitaire et développement économique ;
- L'éclatement géographique des sites de l'Enseignement supérieur et recherche métropolitain, et la corrélation insuffisante avec les politiques de développement urbain ;
- Le positionnement de Nantes en tant que "challenger" au niveau international par l'excellence de ses filières et la qualité de son cadre de vie et de travail, la métropole nantaise dispose d'un réel potentiel de rayonnement par rapport à des métropoles actuellement mieux identifiées.

Nantes Métropole dispose depuis 2002 de la compétence "Actions et réalisations en faveur de l'enseignement supérieur et recherche" lui permettant d'intervenir pour le développement de l'Enseignement supérieur et recherche dans tous les domaines : investissement immobilier, équipements et subventions de fonctionnement aux établissements. La vie étudiante demeure de la compétence des communes, essentiellement la Ville de Nantes.

Cette compétence a été évolutive puisque le District était compétent en 1991 pour l'investissement immobilier, étendu aux équipements en 1997.

Depuis lors, Nantes Métropole a ainsi soutenu massivement le développement de l'enseignement supérieur et recherche à hauteur de plus de 156 millions d'euros, soit un budget moyen de l'ordre de 12 M€ par an dont plus des 2/3 en investissement, sur des opérations d'enseignement supérieur (Les UFR de Lettres, de Médecine, de Droit, les espaces publics du Tertre, la Bibliothèque Universitaire de Droit Sciences Eco, la Maison des Echanges Internationaux et de la Francophonie , l'Ecole Vétérinaire, Audencia, l'Ecole de design, l'Ecole des Mines,…) et de recherche (l'IRS1, l'IRS 2, les laboratoires de recherche : l'Enitiaa, Subatech, le cyclotron ARRONAX, l'Institut des études Avancées de Nantes, Atlanstic, Polytech Nantes, l'Ecole Centrale) et les programmes d'équipements de recherche ainsi que l'accueil et le soutien à nombre de manifestations scientifiques.

Le financement de Nantes Métropole a permis à Nantes de rattraper un retard quantitatif en offres de formation mais également qualitatif avec l'émergence de filières d'excellence dans le domaine de la recherche.

La nouvelle ambition de Nantes Métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur repose sur un socle d'intervention structurant dont les contours avaient fait l'objet, en octobre 2005, d'une délibération du Conseil communautaire. Il convenait de définir ses orientations dans un contexte très évolutif.

Ainsi courant 2013, Nantes Métropole, avec l'appui de l'AURAN a initié une réflexion en vue de l'élaboration d'un schéma de développement universitaire en co-construction avec les acteurs académiques, la démarche étant co-pilotée avec l'Université et la Conférence des Grandes Ecoles et associant étroitement la Région Pays de la Loire et la CCI Nantes St-Nazaire.

NOUVELLE STRATEGIE ESRI DE NANTES METROPOLE

Capitale économique et universitaire régionale, concentrant plus de la moitié des effectifs étudiants de la région, Nantes fait de l'ESR l'une de ses priorités stratégiques.

L'Enseignement Supérieur et Recherche nantais représente ainsi sur le territoire métropolitain :

- Plus de 54 000 étudiants sur Nantes Métropole en 2012/2013
    - 31 500 à l'université de Nantes (33 500 en rajoutant la Roche sur Yon et Saint-Nazaire)
    - 7 900 en Brevet de Technicien Spécialisé et Classes préparatoires aux grandes écoles
    - 10 300 dans les Grandes Ecoles
    - 4 400 dans les autres établissements (école privée de commerce, formations artistiques, sanitaires, sociales,…)
- L'Université de Nantes, l'une des premières universités pluridisciplinaires
    - Environ 2200 enseignants chercheurs et 2050 personnels administratifs et techniques
    - 63 laboratoires et structures de recherche principaux
    - Plus de 75% des laboratoires classés A et A+ lors des évaluations de l'AERES
    - 8 Ecoles doctorales assurant le suivi de plus de 1200 doctorants qui soutiennent environ 250 thèses par an.

L'enseignement supérieur et recherche dispose d'importants atouts :

- Une offre de formation diversifiée et de qualité
- Excellent taux de bacheliers, hausse des effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur notamment dans les filières courtes
- Des domaines scientifiques qui se démarquent : Santé, Matériaux, Sciences Humaines et Sociales, Industries Culturelles et Créatives
- Des équipements dédiés et fortement soutenus par les collectivités : Instituts de Recherche en Santé, Cyclotron Arronax, Institut de Recherche Technologique Jules Verne, Institut d'Etudes Avancées de Nantes …

Mais également d'éléments de fragilité :

- une politique de site insuffisamment structurée
- l'accès à l'enseignement supérieur insuffisant par rapport au niveau national, notamment à l'université.
- le nombre de diplômés Master et Doctorat en deçà du potentiel démographique constitue une faiblesse pour les entreprises attirées par un capital humain très qualifié sur le territoire
- insuffisance du nombre de chercheurs publics et privés
- une visibilité scientifique européenne et internationale encore faible.
- Niveau faible de dépenses en R&D (9ème région française en investissement R&D)

A l'issue de la réflexion sur le schéma de développement ESR, quatre enjeux ont été identifiés :

- Le renforcement de l'attractivité de l'ESR métropolitain, tant au plan national qu'international ;
- Le développement de la contribution de l'Enseignement supérieur et recherche au développement économique métropolitain, notamment à travers l'innovation ;
- L'émergence d'une stratégie et d'une politique d'aménagement universitaire métropolitain ;
- Le soutien à la vie étudiante et aux développements des services aux étudiants ;

Pour répondre à ces enjeux, la métropole doit donc fixer les lignes directrices de ses futures interventions.

LES PRIORITES STRATEGIQUES

Nantes Métropole souhaite être un acteur central dans la durée d'une démarche dynamique affirmant le développement des composantes Enseignement supérieur et recherche de la métropole comme un axe structurant de projet de territoire :

- Un projet urbain universitaire à l'échelle du territoire visant à la mise en œuvre d'un campus lisible, cohérent et qualitatif, aux fonctions et aux activités complémentaires.
- Une réflexion sur le devenir des axes d'enseignement et de recherche prioritaires qui feront de Nantes un campus ancré sur le 21ème siècle.

Afin de structurer cette démarche, deux axes stratégiques ont été répertoriés qui répondent à la double ambition :

- d'une part soutenir les acteurs de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- d'autre part optimiser l'organisation spatiale de l'ESR sur le territoire métropolitain.

1. Priorités de soutien à l'Enseignement supérieur et la recherche métropolitain

Au-delà de l'aménagement universitaire, prolongement du rôle d'aménageur joué par la communauté urbaine sur son territoire, la communauté urbaine a vocation à accompagner le développement universitaire dans ses dimensions fondamentales que sont la formation, la recherche et l'innovation.

⇨ Favoriser les développements transfilières et interdisciplinaires dans l'enseignement et la recherche

Il s'agira de soutenir les rapprochements de tous types entre acteurs Enseignement supérieur et recherche sur le territoire métropolitain permettant une meilleure prise en compte d'objets transfilières et interdisciplinaires d'intérêt général (comme le vieillissement, le climat, le numérique, l'environnement) et favorisant le développement d'innovations quelles qu'en soient les formes, autant celles dites « de rupture » que celles qualifiées "d'incrémentales" supposant un soutien dans la durée. Cette action passera par un soutien, y compris financier, au développement d'offres de formation ou de projets de recherche transfilières et interdisciplinaires présentés par les acteurs métropolitains.
Ce soutien pourra notamment se traduire par l'appui renouvelé de la communauté urbaine au Quartier de la création, lieu de renforcement des logiques transfilières autour des industries culturelles et créatives et du design, qui a vocation à faire émerger un pôle d'expertise.
Par ailleurs le développement des programmes interdisciplinaires suppose la nécessaire prise en compte des Sciences Humaines et Sociales qui constituent le liant indispensable à des démarches interdisciplinaires et à leurs réussites.

⇨ Prioriser des domaines stratégiques métropolitains

Il s'agira, dans le cadre d'une concertation avec les acteurs métropolitains de soutenir de façon privilégiée les domaines clés de l'Enseignement Supérieur et la Recherche de la métropole : la santé et les biotechnologies - l'agro alimentaire – les matériaux - les industries culturelles et créatives - les TIC et le numérique - la mer et les industries maritimes. Les projets concernant ces 6 domaines stratégiques et déterminants pour le développement de l'excellence nantaise seront privilégiés. Néanmoins, cette politique n'est pas exclusive et les projets hors champs de ces filières pourront être soutenus en fonction de l'intérêt de ceux-ci et de leurs plus-values pour le développement métropolitain.

⇨ Soutenir la dynamique d'innovation

Il s'agira de renforcer la culture de l'innovation, quelle qu'en soit la forme, chez les acteurs ESR afin de renforcer les relations entre l'académique et le tissu socio-économique, de générer des ressources pour le développement des acteurs ESR et de renforcer leur collaboration autour de projets concrets. Ce soutien à la dynamique d'innovation passera par :

- Un renforcement de la prise en compte de la culture de l'entrepreneuriat dans les offres de formation proposées,
- Un soutien à la clarification des rôles et des actions des acteurs de l'innovation, par exemple à travers une cartographie du paysage des acteurs de l'innovation,
- Un soutien à la cartographie et à la mise en visibilité des compétences de la recherche, afin de renforcer la visibilité de l'offre de compétences à destination des acteurs économiques à l'échelle de la métropole,
- Un renforcement du réseau des acteurs de l'innovation, par exemple par un soutien à l'échange entre cellules de valorisation ESR, pôles de compétitivité et technopole, ou par le soutien au développement et à la mise en réseau des incubateurs ESR métropolitains,

- Un soutien à l'innovation sous toutes ses formes, à travers le déploiement d'expérimentations innovantes sur le territoire métropolitain, autour des besoins du territoire et des politiques publiques, et le soutien aux évènements mettant en lumière l'innovation.

➪ Soutenir le développement inter-métropolitain

La métropole pourra déployer une politique de soutien au développement inter-métropolitain de la recherche. A cette fin, la métropole développera et approfondira son dialogue avec les métropoles de l'Espace Métropolitain Loire-Bretagne pour envisager les champs de recherche d'intérêt commun et apporter un soutien, notamment financier, à des initiatives de la future Communauté d'Université et d'Etablissements interrégionale intéressant directement l'ESR nantais.

➪ Renforcer l'attractivité et la lisibilité internationale de la métropole

Il s'agit de concevoir une politique d'attractivité rénovée, s'adressant à la fois aux étudiants et aux chercheurs, développant des synergies avec la politique d'attractivité économique et intégrant :

- Une stratégie de notoriété, pour accroître le rayonnement de l'agglomération auprès des publics cibles, qui pourra s'appuyer sur la constitution d'un réseau d'ambassadeurs.
- Une stratégie d'attraction, reposant d'une part sur une stratégie de marketing territorial (ciblage des filières fortes qui seront mises en valeur auprès des publics cibles) et d'autre part sur le développement de synergies entre les politiques d'attraction des acteurs ESRI :
  - Appui au développement des relais mutualisés pour approcher les publics-cibles,
  - Coordination sur les objectifs en termes de populations accueillies,
  - Coordination ou mutualisation des démarches de « marketing » des acteurs (ciblage, actions de communication).
  - Offre reconnue de formation en Français Langue étrangère (FLE)

- Un approfondissement de l'offre d'accueil, concernant principalement les chercheurs, qui passera par la formalisation, à partir de l'existant, d'un « pack d'accueil » offrant plusieurs niveaux de services, dont un niveau correspondant aux meilleurs standards internationaux, et qui pourra contenir les éléments suivants :
  - Une gamme de solutions pour le logement,
  - Une aide ponctuelle à l'installation,
  - Une gamme de solutions pour l'éducation des enfants,
  - Une aide à l'insertion professionnelle des conjoints de chercheurs.
- Un renforcement de la lisibilité des chercheurs nantais à l'international en soutenant leur participation à des manifestations internationales, à des missions valorisant le territoire métropolitain, aux réseaux internationaux notamment européens.

2. Priorités d'aménagement du campus métropolitain

La communauté urbaine a accompagné le développement urbain de l'Université, des grandes écoles et des instituts de recherche. A l'avenir, cette politique a vocation à s'inscrire dans un cadre stratégique s'appuyant sur des outils de soutien inscrits dans la durée, permettant de rationaliser les investissements ou encore de développer les services nécessaires à l'attractivité du campus.

➪ Favoriser les démarches collaboratives entre les établissements

Il s'agira de favoriser la mise en cohérence de l'hybridation jusqu'à la mutualisation et la mise en réseau entre acteurs ESR d'équipements dédiés à l'ESR ou supports de pratiques connexes : lieux d'enseignement, équipements de recherche, centres de ressources, structures de développement économique et d'innovation, équipements de loisirs, etc.

Cette priorité s'inscrit dans une logique de site métropolitain, visant à faire émerger des projets entre établissements et structures sur un même site et à développer des centralités pour l'ESR métropolitain dans son ensemble.

Les démarches collaboratives, au-delà de la mutualisation d'équipements, pourront aussi avoir pour objet de renforcer la flexibilité dans l'utilisation des équipements ESR, d'offrir des cadres adaptés aux évolutions de la pédagogie (et notamment à l'innovation pédagogique, à la dématérialisation de l'offre de formation, à la formation à distance, etc.) ou encore d'optimiser la vie des sites ESR (en travaillant notamment sur les notions de temporalité) et tenir compte des nouvelles pratiques de collaboration offertes par les avancées du numérique à l'échelle de l'agglomération, par une bonne connectivité des différents sites.

Nantes Métropole priorisera ses investissements sur des projets à forte valeur ajoutée à l'exemple du projet du quartier de la création, véritable projet interdisciplinaire ouvert aux nécessaires collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et recherche métropolitains.

➪ Structurer une politique d'aménagement universitaire en cohérence avec les autres politiques urbaines

La structuration de l'action métropolitaine sur l'aménagement des sites universitaires demandera un travail d'intégration des problématiques dans les politiques d'aménagement de la métropole.
Afin d'assurer cette cohérence entre enjeux des sites et politique d'aménagement, il s'agira d'avoir une analyse concertée sur les déplacements et l'accessibilité des domaines universitaires.

Il sera nécessaire, au regard des projets planifiés par les acteurs, d'avoir une stratégie foncière ambitieuse et anticipée. Cette stratégie globale permettra de rationaliser les projets, de les planifier et d'envisager des mutualisations.
Enfin, en s'appuyant sur les politiques communautaires (programme local de l'habitat, plan local de l'urbanisme), le logement des étudiants devra rester un point de vigilance dans le temps en fonction des nouveaux projets universitaires afin de conserver le bon fonctionnement actuel dans ce domaine.

⇨ Renforcer la qualité urbaine et l'animation sur les sites de Campus Nantes

Renforcer la qualité urbaine des sites, à travers la mise en place d'une stratégie de développement sur chacun des sites de Campus Nantes recouvrant les enjeux d'aménagement et d'espaces, de déplacements et d'accessibilité, ainsi que les questions du logement, des équipements et des services, dont les nouveaux services issus des développements du numérique. Il s'agira pour chaque site de décliner une feuille de route partagée par tous les acteurs d'un même site, destinée à améliorer la qualité urbaine et les services urbains pour mieux y vivre et travailler.
L'objectif est de parvenir à finaliser les feuilles de route des 5 sites (Chantrerie/Fleuriaye, Tertre/Lombarderie, Géraudière, Centre Ville/Ile de Nantes, IRT Jules Verne) à la fin de l'année 2014. Chaque feuille de route précisera l'échéancier des projets à mener sur le mandat avec des réactualisations selon les sites. Un récapitulatif des enjeux de ces 5 sites est annexé à la présente délibération.
Il s'agit de renforcer l'animation des sites de Campus Nantes, avec une double approche :

- Une valorisation des sites de Campus Nantes comme lieux attractifs pour les habitants de l'agglomération, avec des projets permettant d'amener le public à fréquenter ces sites, tels que des outils et équipements "vitrine" de l'activité.
- Un renforcement des synergies et interactions entre les usagers des sites par la mise en place de services et de lieux d'interface et d'échanges du type tiers-lieux (lieux de coworking, FabLabs, espaces publics numériques,…)

GOUVERNANCE ET ANIMATION DE CAMPUS NANTES

Campus Nantes piloté par Nantes Métropole doit nécessairement être élaboré dans un cadre participatif associant les partenaires institutionnels et académiques, dont la contribution à l'ambition commune est essentielle pour atteindre les objectifs fixés.

Campus Nantes a été co construit avec l'ensemble des acteurs liés à l'Enseignement Supérieur et Recherche métropolitain associant notamment l'Université de Nantes et la conférence des grandes écoles, en accord avec les autres acteurs.

Les partenaires académiques ont contribué à la rédaction des préconisations issues de la démarche de Campus Nantes. Il convient de poursuivre cette démarche avec l'organisation des instances suivantes :

- Une conférence métropolitaine qui se réunira au moins une fois l'an ou plus en fonction de l'actualité et regroupera l'ensemble des acteurs du territoire. Constituant un lieu de partage et de dialogue, la conférence suivra notamment la mise en œuvre de Campus Nantes sur la durée.
- Un bureau de la conférence, composé de représentants de Nantes Métropole, de l'Université et de la Conférence des grandes écoles, destiné à instruire régulièrement le suivi des études, réflexions et chantiers lancés ainsi qu'à préparer les Conférences métropolitaines
- Des commissions de sites pour chacun des 5 sites référencés pour dialoguer et travailler sur un site géographique entre les établissements et les directions et services des collectivités locales (ESR - urbanisme - habitat - déplacements - pôle de proximité - vie étudiante,…). Ces commissions de sites devront élaborer une feuille de route à la fin 2014 fixant des objectifs permettant une meilleure intégration dans leur environnement urbain.
- Des commissions thématiques sur la vie étudiante avec les communes concernées, le logement étudiant, l'attractivité internationale, les déplacements,…

Campus Nantes constituera un outil de structuration de la politique publique de soutien à l'enseignement supérieur et recherche pour la durée du mandat de 2015 à 2020

Il constituera également le socle d'une nouvelle contractualisation avec les établissements, permettant de formaliser les ambitions communes et les engagements réciproques qui seront conclus entre Nantes Métropole et les acteurs de l'Enseignement supérieur et Recherche à partir de fin 2014.

Campus Nantes se fixe pour objectif de rassembler et d'entraîner tous les acteurs de l'Enseignement supérieur et recherche nantais, afin de créer des synergies et de renforcer la visibilité collective du territoire métropolitain. Il ambitionne de devenir une signature territoriale forte et partagée de l'espace métropolitain, en soutien de la dynamique interrégionale Bretagne Loire.

Mme la Présidente : « Nous allons maintenant passer aux deux dossiers qui concernent l'enseignement supérieur et la recherche. Je propose, avec Karine Daniel, que nous démarrions par la délibération numéro 16 sur Campus Nantes, le schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche métropolitain.
Nous accueillons pour cette occasion tout à fait particulière à la fois le Président de l'université, M. Laboux, la Directrice de l'école des Mines, Mme Beauval, et le Directeur d'Audencia, M. Vidal. Je tiens à les remercier très sincèrement de leur présence dans notre assemblée aujourd'hui, et évidemment de leur implication active sur ce schéma. Vous allez le voir à l'occasion de l'exposé de Karine Daniel.

Nous avons pris un engagement dans le projet qui est de considérer que les questions d'enseignement supérieur et de recherche sont des questions stratégiques pour l'avenir de notre territoire. En effet, nous pensons que c'est le socle de ce qui permet de constituer ici, demain, la société de la connaissance. Nous sommes convaincus aussi que demain, cela constituera des opportunités pour la jeunesse dans ce territoire, avec une très forte diversité de filières, une très forte diversité de métiers. Bref, notre objectif est l'excellence de l'enseignement au service du plus grand nombre. Je crois que c'est cela, le marqueur de la stratégie que nous voulons développer en matière d'enseignement et de recherche. La première étape a été aujourd'hui, je crois, réalisée au travers de l'élaboration du schéma que Karine Daniel va nous présenter. Merci à tous. »

Mme Daniel : « Madame la Présidente, chers collègues, effectivement je tiens à remercier Anne Beauval, Frank Vidal et Olivier Laboux de m'avoir rejointe pour la présentation de cette délibération.
Tout d'abord, le contexte dans lequel s'inscrit ce projet est marqué par plusieurs dynamiques dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui évidemment concernent directement notre Métropole.

➲ Tout d'abord, un contexte européen et international qui place l'économie de la connaissance au cœur des dynamiques de développement, notamment de développement économique et de développement durable.
➲ Un contexte national qui est marqué par de grandes réformes qui touchent ce secteur et qui touchent nos territoires. Je pense évidemment à la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche portée l'année dernière par Geneviève Fioraso, et aussi à la réforme des collectivités qui va toucher notre implication et celle des différentes collectivités sur ce secteur. Sur les sujets de l'ESR, j'en profite pour dire que nous travaillons évidemment de concert avec la Région Pays de la Loire qui est très active dans ce domaine.
➲ Les dynamiques sont aussi marquées par des acteurs, notamment au niveau métropolitain, qui sont engagés eux-mêmes dans des projets structurants de développement propre, de déménagement, ou encore de rapprochement avec d'autres acteurs. Des partenariats se développent très concrètement entre les acteurs de l'ESR dans notre Métropole et entre les acteurs d'espaces plus larges. Je pense notamment à la constitution et à la structuration actuelle qui se dessine pour la communauté d'universités Loire Bretagne, à l'échelle des deux régions Pays de la Loire et Bretagne. Vous le savez, nous soutenons vivement cette démarche.

Dans ce contexte, notre Métropole s'engage à soutenir fortement le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche qui est un facteur de rayonnement, de développement économique, mais aussi, et c'est important, Johanna Rolland l'a souligné, de progrès et de cohésion sociale. Notre responsabilité, avec les acteurs de l'enseignement supérieur, est d'offrir un parcours de formation et des conditions d'études très favorables pour les jeunes Nantais et pour ceux qui rejoignent notre Métropole pour y développer un projet de formation, un projet d'études.
Sur ces points, nous travaillons très concrètement avec mon collègue Robin Salecroix, en charge de la vie étudiante à Nantes.
Dès sa création, notre Métropole a pris ses responsabilités en accompagnant sans réserve le développement de l'enseignement supérieur sur notre territoire. Ainsi, depuis plus de dix ans, nous

avons investi et nous nous sommes engagés dans des opérations de construction, d'équipement, à destination des établissements d'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, notre Métropole compte environ 54 000 étudiants et nous avons 2 200 chercheurs. Notre Métropole dispose donc d'un potentiel de formation, de recherche, très en lien avec les secteurs d'activité à forte valeur ajoutée qui font le développement économique de notre territoire. Nous sommes aujourd'hui la dixième Métropole en termes d'enseignement supérieur et de recherche si nous considérons l'indicateur du nombre d'étudiants, mais nous sommes la troisième en termes de croissance, ce qui nous inscrits dans une forte dynamique et dans une position, si l'on peut dire, de challenger.

Nantes Métropole a donc pour ambition de devenir un site majeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, aux plans national et européen, et nous souhaitons favoriser une offre nantaise basée sur l'innovation et la transdisciplinarité pour répondre aux enjeux et aux questions complexes de demain.
Notre priorité est donc de faire émerger une stratégie lisible partagée et organisée autour d'un projet fédérateur. C'est tout l'objet de la démarche Campus Nantes.
Campus Nantes est le fruit d'une dynamique qui a été impulsée il y a plus d'un an par la Métropole, mais c'est surtout le fruit d'une collaboration étroite entre les acteurs de l'ESR qui ont su comprendre les enjeux et se sont impliqués fortement dans la construction de ce schéma. Je tiens à souligner qu'il y a plus d'une soixantaine de structures qui se sont engagées dans cette démarche et évidemment, un nombre important de personnes au titre de ces structures.

Quatre grands enjeux ont donc été identifiés dans le cadre de Campus Nantes.
➲ Renforcer l'attractivité de l'ESR métropolitain tant au plan national qu'international.
➲ Renforcer la contribution de l'ESR au développement économique métropolitain, à l'emploi. Vous savez que c'est la première de nos priorités, notamment à travers l'innovation.
➲ Troisièmement, affirmer une stratégie et une politique d'aménagement universitaire métropolitain.
➲ Quatrièmement, soutenir la vie étudiante et développer les services aux étudiants.

Pour répondre à ces enjeux, nous nous sommes fixé des lignes directrices et des principes d'action. Cette stratégie doit s'inscrire dans la durée et doit donner une visibilité de long terme aux acteurs qui sont nos partenaires.
À l'issue de la phase d'élaboration de Campus Nantes, je vous propose donc de vous donner ce cadre général d'intervention en quelques lignes et en trois grands axes, trois grands modes d'action.

❶ Premièrement, nous devons diversifier les financements de Nantes Métropole qui ont jusqu'ici porté essentiellement sur le bâti. Il est vrai que nous avions un rattrapage à effectuer dans le domaine des équipements structurants, notamment dans le champ de la recherche, mais aujourd'hui nous devons diversifier nos modes de financement et nos types de financement pour favoriser l'interdisciplinarité et les fertilisations croisées qui y sont liées. Je souhaite ici donner aux acteurs comme grand principe le développement de projets qui devront être mutualisés entre les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, au niveau métropolitain.
Cette mutualisation et cette intégration de grands projets nécessitent pour la Métropole non seulement de travailler spécifiquement sur notre politique enseignement supérieur et recherche, mais aussi de considérer cette question de l'enseignement supérieur et de la recherche dans nos grandes politiques publiques : je pense à la politique des transports, je pense à la politique de l'habitat, je pense à la politique de l'aménagement urbain, plus globalement à tout ce qui concerne aussi la proximité et les espaces publics.

❷ Deuxième grand principe que nous vous proposons d'adopter : promouvoir les expérimentations et faire du territoire métropolitain un cadre favorable au développement d'une culture de l'innovation qui rassemble les acteurs de l'ESR et les acteurs socio-économiques, avec un accent porté sur les projets interdisciplinaires qui permettent d'éclairer ces enjeux complexes.

❸ Troisièmement, je propose que nous définissions une gouvernance partagée qui permettra de faire vivre et de rythmer la mise en œuvre de ce schéma métropolitain de développement universitaire, et de mettre en œuvre les orientations que je vous propose de retenir de manière très concrète et de manière collaborative avec les acteurs. Nous avons travaillé avec les acteurs à la construction de ce schéma Campus Nantes, nous travaillerons avec eux à sa mise en œuvre.

Comment va se traduire très concrètement ce schéma ?
➲ Il se traduira par des conventions bilatérales que nous signerons avec les partenaires, l'université, les écoles, les opérateurs, et nous travaillons d'ores et déjà à la mise en place de ces conventions bilatérales, ou multilatérales évidemment quand il s'agira de projets mutualisés.

➲ Au niveau du site métropolitain, Campus Nantes verra l'installation d'une conférence métropolitaine dont l'ordre du jour sera fixé par un bureau formé des représentants des différents acteurs (l'université, les écoles, les instituts). Mais nous aurons aussi des commissions de travail sur les grandes priorités (l'attractivité, le foncier, la vie étudiante, etc.). Et nous aurons une approche par site puisque nos équipements enseignement supérieur et recherche se déclinent du nord au sud de l'agglomération, le long de l'Erdre, en partant de la Chantrerie, en allant jusqu'à Bouguenais, l'IRT Jules-Verne vers le sud. Nous souhaitons mettre en place des commissions de sites pour travailler au plus près l'aménagement de ces cinq sites métropolitains qui sont la Chantrerie, Tertre-Lombarderie, La Géraudière, le centre-ville/'île de Nantes et le site de Bouguenais autour de l'IRT Jules-Verne.

Le futur schéma Campus Nantes constituera un outil de structuration de notre politique qui fixe les ambitions et la feuille de route de la politique de Nantes Métropole pour les prochaines années. Au-delà de l'intervention de Nantes Métropole, Campus Nantes doit aussi être le lieu d'accélération des projets collaboratifs entre les acteurs de la Métropole, et du développement de projets avec nos partenaires du Pôle métropolitain Loire Bretagne, spécialement avec Rennes et Brest, comme nous l'avons évoqué lors d'une délibération précédente.

Vous avez sur vos tables un petit document qui synthétise Campus Nantes. Vous avez aussi une carte qui a été réalisée par l'AURAN, et je les remercie vivement de la réalisation de cette carte qui présente les sites et les équipements universitaires de notre Métropole. Notre schéma métropolitain sera présenté non pas par un document papier qui va synthétiser toutes les études, mais sous un format numérique. Nous entrons là aussi dans l'ère Nantes Tech et j'associe d'ores et déjà Franckie Trichet à cette démarche. Donc, ce sera une plate-forme qui présentera Campus Nantes et qui sera aussi un outil de travail collaboratif.

Pour conclure, avant de passer la parole à nos partenaires sur cette opération Campus Nantes, je voudrais remercier :
➲ Évidemment les acteurs impliqués à travers vous, Olivier Laboux, Frank Vidal, Anne Beauval. J'associe aussi Pierre Sai qui a travaillé pour les grandes écoles au lancement de la démarche.
➲ les services de Nantes Métropole, la DRIES (la Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur), spécialement la direction placée sous la responsabilité de Véronique Stéphan.
➲ Alain Martin qui a travaillé très concrètement à la mise en œuvre de Campus Nantes.
➲ Émilie Sarrazin pour le travail qu'elle a effectué sur ce dossier.
➲ Les agents des différentes directions de la Métropole parce que vous avez compris que si nous voulons que Campus Nantes soit une réussite, il faut que cet enjeu soit appréhendé par Nantes Métropole de manière transversale. Cela concerne les directions de Nantes Métropole. Je voudrais, en les remerciant, leur dire que le plus gros du travail est devant nous puisque maintenant, il nous faut concrètement travailler à la mise en œuvre de ce bel enjeu qu'est le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour notre Métropole.
Je vous remercie et je passe donc la parole à Olivier Laboux. »

Mme la Présidente : « Juste un mot de respect des formes de notre assemblée avant de laisser la parole à M. le Président de l'université pour dire que formellement, nous suspendons notre séance du Conseil pour pouvoir donner la parole à nos invités. »

✯ ✯

✯

La séance est suspendue.

M. Laboux : « Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élus,
Merci de m'accorder ce temps de présentation, quelques courtes minutes, pour vous expliquer la situation.

La situation, nous la partageons tous. C'est une situation de crise, et je pense qu'à la quasi-unanimité, nous savons que c'est par le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur notre territoire que nous pourrons tous nous en sortir. C'est le premier constat.

Le deuxième constat est lié questions qui se posent à notre société. Ce sont des questions éminemment complexes. Il y a l'infiniment petit, l'infiniment grand et l'infiniment complexe : le vieillissement de la population, le climat, les transports, l'énergie, ne peuvent plus aujourd'hui être questionnés à l'aune d'une seule discipline. Aujourd'hui, même sur les questions de fin de vie, nous avons besoin de compétences extrêmement variables.

C'est pour cette raison qu'il faut jouer l'interdisciplinarité, comme cela vient d'être dit aujourd'hui. C'est comme cela que nous pourrons répondre à ces grands enjeux que tout à chacun connaît. Pour répondre à ces grands enjeux, il faut former des étudiants, des futurs citoyens qui seront en capacité de le faire. C'est l'enjeu du contrat entre l'université, la nation : former des compétences de demain.

Les six priorités sont assez faciles à comprendre :
❶ La première est le lien formation-recherche. C'est la génétique de nos établissements.
❷ Le deuxième est l'innovation, l'innovation pédagogique certes, et l'innovation recherche qui découle sur la troisième.
❸ La valorisation et le transfert qui était le postulat de mon introduction. C'est ce transfert qui va permettre le développement économique, la différenciation de nos entreprises. Et c'est cette troisième priorité.
❹ La quatrième, c'est l'orientation, le suivi, l'insertion de nos jeunes sur le marché du travail.
❺ La cinquième est l'aménagement des sites.
❻ Et enfin, c'est le rayonnement et l'attractivité internationale.

Voici les six priorités qui sont les nôtres, et la démarche de Campus Nantes s'inscrit très clairement dans cette dynamique. Tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche sont impliqués mais aujourd'hui, il faut passer au concret. Le concret est la déclinaison pour que de l'extérieur, une famille, un étudiant se disent : "Sur le même site, ils sont capables de s'entendre pour que nous puissions avoir des parcours, des passerelles, des formations qui soient complémentaires et souples.", et que dans le domaine de la formation, de l'innovation, de la recherche, nous puissions démontrer que nous travaillons intelligemment ensemble, au bénéfice des étudiants et du territoire.
Cela se traduit concrètement par des conventions, des alliances stratégiques. Je peux le décrire avec le travail que nous faisons avec l'école des Mines, avec ONIRIS, avec l'École du design, les Beaux-Arts en cours, Audencia en cours également, le NSM et le CHU. Toutes ces concrétisations permettent de montrer que nous sommes capables de travailler ensemble et d'avoir des objectifs partagés.

Pour terminer, je voudrais dire que je suis convaincu aujourd'hui que l'enseignement supérieur et la recherche et l'université, puisque je la représente ici, sont des acteurs des politiques publiques. Ce que vous ne savez peut-être pas est qu'un habitant sur douze travaille ou étudie tous les jours à l'université. C'est une vraie collectivité, un véritable acteur des politiques publiques sur les éléments que nous avons vus tout à l'heure : le transport, le logement, la déclinaison sur le territoire. C'est une vraie prise de conscience que je vois aujourd'hui : l'enseignement supérieur et la recherche est au cœur du débat public et c'est la responsabilité qui est la nôtre, qui est la vôtre aujourd'hui dans le choix qui va être porté.
Cette démarche s'inscrit aussi, je dois le dire, dans l'application de la loi de juillet 2013 de regroupement des établissements, obligatoire pour certains (dépendants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et optionnel pour d'autres. Ce regroupement sur le périmètre Bretagne-Loire par le biais de l'université Bretagne-Loire qui verra le jour au 1er janvier 2016, nous permet d'affirmer la position du site métropolitain par ces déclinaisons de Campus Nantes. Ce, afin que nous soyons aussi plus forts pour défendre notre point de vue dans cette communauté qui regroupe un bon nombre d'établissements.
Voilà toutes les raisons pour lesquelles je défends et je soutiens, et que l'université défend depuis le début et pour longtemps ces déclinaisons de Campus Nantes. C'est un élément majeur pour le rayonnement de la Métropole. Il n'y a pas de grande Métropole sans grand enseignement supérieur et recherche. Merci de m'avoir prêté attention. »

M. Vidal : « Autant le dire tout de suite, les grandes écoles soutiennent avec ardeur Campus Nantes. Je commencerai là où Olivier Laboux a fini : elles le font parce qu'elles ont la conviction, en tout cas elles font le constat que partout de par le monde le phénomène de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est un phénomène métropolitain. Il n'y a pas de grandes universités, il n'y a pas de grandes écoles, il n'y a pas de grands centres d'enseignement et de recherche sans Métropole et sans lien étroit entre un dispositif d'enseignement supérieur divers et une Métropole.
C'est donc avec plénitude de satisfaction que nous accueillons les initiatives renforcées de la Métropole en matière d'enseignement supérieur et que l'ensemble de la communauté des grandes écoles

métropolitaines a pris part à l'élaboration, en concertation avec les services de Nantes Métropole, de ce schéma Campus Nantes.

Nantes Métropole est un territoire particulier parce qu'il est très riche en grandes écoles. Là aussi, c'est le résultat d'une politique volontariste menée par le passé et qui aujourd'hui encore est l'objet par la Métropole de toutes les attentions. Ces établissements et grandes écoles sont l'objet de l'attention de la Métropole. Ces établissements sont souvent de renommée nationale et internationale. Ils ont donc un rôle particulier à jouer dans l'équation, dans la partition riche de l'enseignement supérieur et de la recherche métropolitains. Ils doivent faire rayonner ce territoire nationalement, internationalement. Ils doivent aussi être des facteurs d'attractivité, faire en sorte que plus de jeunes gens et de jeunes filles en France et à l'international décident de venir être enseignés en Europe, être enseignés en France, être enseignés particulièrement sur la Métropole. Nous sommes fiers de compter parmi nos étudiants de nombreux étudiants venus d'ailleurs dans le monde.

Les grandes écoles sont très diverses. Nous avons des organisations, des statuts, des tutelles, des tailles qui parfois peuvent donner le tournis. Nous n'avons pas d'organisation monolithique et nous sommes donc parfois des « animaux » peu saisissables. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle nous sommes au moins deux à nous exprimer aujourd'hui avec ma collègue Anne Beauval, Directrice de l'école des Mines. Malgré ce, nous partageons un certain nombre de valeurs. Nous croyons au développement des territoires par l'innovation, nous croyons à la possibilité pour chaque étudiant de donner le meilleur de soi-même dans un système où il sera complètement accompagné. Nous croyons au fait qu'il y a des retombées économiques et que nous sommes partie prenante dans le développement de ces retombées économiques de l'enseignement supérieur sur un territoire. Nous pensons que l'enseignement supérieur peut être un outil d'attractivité et de rayonnement.
Ces valeurs partagées sont communes à la plupart des grandes écoles, partout en France. Mais il y a peut-être deux particularités pour la Métropole :

❶ Nous menons tous une mobilisation autour d'une innovation raisonnée, raisonnable. On met parfois cela sous le timbre de la RSE qui est un beau timbre commun, un beau drapeau partagé. Oui, nous pensons que sur un territoire nous devons viser aux équilibres et à l'équilibre d'un développement qui soit raisonné en faveur des populations, du public, et en faveur d'un développement harmonieux.
❷ Deuxième trait commun, deuxième conviction commune que nous avons : nous pensons que malgré notre diversité, malgré nos différences, nous gagnerons parce que nous savons coopérer. Là aussi, je crois que nous pouvons le souligner. C'est un caractère unique de la Métropole nantaise que de savoir construire cette façon originale de travailler l'enseignement supérieur, ensemble. Les initiatives annoncées par Karine Daniel, de conférence métropolitaine vont assurément renforcer ce phénomène. J'en exprime une fois encore ma pleine et entière satisfaction. Merci de m'avoir prêté attention. »

Mme Beauval : « Je vais continuer cette intervention que nous avons tenté autant que possible de ne pas faire trop redondante. En complétant les propos qu'a tenus Frank Vidal, je souhaiterais insister sur quelques points dans le document Campus Nantes qui me semblent particulièrement importants pour la Métropole et aussi pour nous, établissements.

❶ C'est en tout premier lieu l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la dynamique d'innovation sur le territoire, pour le développement économique pour l'emploi, comme cela a été déjà rappelé. Je voulais simplement souligner comment nos écoles y contribuent de manière très significative. Nous y contribuons par la formation, par les élèves, les ingénieurs, les managers, les designers que nous formons et qui vont dans les entreprises une fois qu'ils sont formés, qui vont dans les entreprises pendant leur formation. C'est par ce canal-là que nous contribuons aussi très fortement à l'innovation. Je souhaitais le souligner pour que l'innovation ne soit pas toujours uniquement rattachée à la recherche, même si c'est très important.

❷ Le deuxième point, bien évidemment, est la recherche, la recherche partenariale que nous menons avec les entreprises dans les grandes écoles…même s'il n'y a pas que dans les grandes écoles que l'on travaille de cette façon-là, je souhaitais le souligner également. Et puis, en complément, je citerai notre contribution par la création d'entreprises, et j'y reviendrai ensuite.

Ce fort investissement dans le développement économique sur un territoire fait partie des gènes des grandes écoles depuis un certain nombre de décennies ou de siècles dans certains cas. Nous voulons justement développer fortement cette action-là que nous avons, en collaboration avec nos partenaires, en particulier dans le cadre de la communauté d'universités et d'établissements Bretagne-Loire.
Je voulais également souligner l'engagement de Nantes Métropole à nos côtés sur un projet bien particulier qui est celui de la mise en réseau des incubateurs des grandes écoles sur le territoire de la Métropole. C'est un projet qui est important, auquel nous croyons justement pour tout ce qu'il peut

apporter comme attractivité et comme dynamique à un territoire, que nous poursuivons actuellement dans le cadre d'une réflexion conjointe avec l'université. Je voulais vraiment souligner l'engagement de Nantes Métropole qui a été le premier partenaire à croire en ce projet que nous sommes sur le point de faire aboutir.
Voilà. Je n'en dirai pas plus parce que je pense que tout a déjà été très bien dit par Frank Vidal et par Olivier Laboux. Je pense que Campus Nantes vise vraiment à construire l'avenir de notre territoire par une stratégie partagée, par un projet fédérateur, par « quelque chose » que nous souhaitons construire ensemble parce qu'effectivement nous avons cette capacité malgré nos différences, malgré nos divergences, de toujours vouloir construire ensemble sur nos territoires dans le cadre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela me semble extrêmement important et c'est ce que nous voulions souligner aujourd'hui en insistant bien sûr sur le fait que nos établissements y contribueront activement. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci beaucoup à chacune et chacun, de votre présence, de vos interventions, mais surtout de votre implication amont et aval. En effet, la Vice-présidente en charge du sujet l'a évoqué, le travail ne fait que commencer. Mais nous sentons que les fondations sont solides. Je vous propose maintenant de rouvrir notre séance et d'ouvrir le débat, s'il y a des souhaits d'intervention, de questions. »

La séance est reprise.

✯ ✯

✯

Mme Garnier : « Madame la Présidente, vous nous proposez aujourd'hui un plan Campus Nantes pour donner à la Métropole nantaise une nouvelle dimension en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Notre territoire, métropolitain mais aussi régional, a conduit depuis maintenant plusieurs décennies un travail important afin de constituer une offre étoffée en matière d'études supérieures et de recherche. Cette stratégie a parfois été couronnée de succès. Je pense par exemple à une infrastructure comme le Cyclotron ou à l'obtention de l'IRT Jules-Verne qui a été soutenu à la fois efficacement et unanimement par l'ensemble des élus locaux, quelle que soit leur sensibilité. Je crois d'ailleurs que c'est une des forces de notre territoire de savoir se rassembler pour défendre les projets structurants qui lui permettront de construire l'avenir.

Certains succès donc, dont nous ne pouvons évidemment que nous réjouir, certaines difficultés, certains échecs aussi, en particulier lorsque Nantes avait fait acte de candidature pour devenir campus d'excellence il y a quelques années. Il y a donc, vous l'avez dit, encore beaucoup de travail à réaliser pour faire de Nantes une capitale européenne de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'innovation.
Je l'ai rappelé tout à l'heure, notre Métropole qui a beaucoup développé ces dernières années son réseau d'établissements d'enseignement supérieur, manque encore aujourd'hui de lisibilité dans les actions qu'elle conduit. Pour construire cette lisibilité, il sera important, au-delà du volontarisme que vous affichez aujourd'hui, de fixer à la fois des axes clairs de développement et des objectifs ambitieux pour les années à venir. Je voulais simplement faire quelques réflexions sur ce sujet.

❶ Premièrement, en ce qui concerne les axes de travail, vous avez évoqué dans la délibération des possibilités de rapprochement entre les établissements, ainsi également que la réorganisation géographique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur l'ensemble du territoire métropolitain, pour lui donner une meilleure visibilité et une meilleure cohérence. Avez-vous déjà des pistes à nous fournir sur les nouveaux espaces qui pourraient être dédiés à ces activités, demain, sur la Métropole nantaise ?

❷ Deuxième élément de réflexion, le schéma de développement pour l'enseignement supérieur et la recherche que vous nous proposez ne fixe pas d'objectifs précis à échéance 2020. Ou pourquoi pas, d'ailleurs, au-delà ? Il ne précise pas les moyens financiers qui seront alloués à ce programme Campus Nantes au cours du mandat qui s'ouvre aujourd'hui, sur la période 2014-2020. Il nous semble que pour faire de Nantes et de son agglomération une véritable capitale européenne de l'enseignement supérieur, il serait intéressant de chercher à augmenter la capacité d'accueil de notre territoire en nombre d'étudiants. Nous sommes aujourd'hui à 54 000 étudiants sur l'ensemble de la Communauté urbaine. Allez-vous fixer des objectifs précis pour les années à venir ?

❸ Le dernier point concerne la stratégie d'accueil de ces étudiants qui est évidemment en elle-même toujours une richesse pour un territoire. Il nous paraîtrait opportun d'accompagner cette stratégie sur l'accueil des étudiants, d'une réflexion d'ensemble qui permettra aux étudiants qui viennent étudier au sein de notre territoire de Nantes Métropole de s'installer ensuite durablement sur ce territoire. L'objectif étant clairement de participer à la formation d'étudiants qui pourront ensuite mettre à profit

leurs compétences pour contribuer au développement de l'agglomération nantaise et installer ainsi dans la durée l'image d'une Métropole qui investit durablement dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.»

Mme Naël : « Madame la Présidente, Madame la Vice-présidente, chers collègues,
La présentation du schéma de développement de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation est la preuve que nous tenons nos engagements. Nous nous sommes engagés à coconstruire nos politiques publiques et leur mise en œuvre. C'est bien la preuve aujourd'hui, comme l'a présenté Karine Daniel et comme l'ont souligné les intervenants que je remercie, que Campus Nantes est le premier aboutissement d'une démarche collective de réflexion stratégique et évidemment de mise en œuvre demain.

Nous nous sommes également engagés à faire du développement universitaire un des axes structurants de notre projet de territoire. C'est l'objet propre de Campus Nantes qui doit demain nous permettre de faire en sorte que Nantes et Nantes Métropole soient une ville universitaire reconnue en France, en Europe et à l'international. Alors, Campus Nantes d'abord exprime notre volonté d'accompagnement, d'émancipation des étudiants, qu'ils soient nantais ou venus d'ailleurs.
Campus Nantes demain doit relever, vous l'avez dit, trois défis :

❶ L'attractivité à l'international en développant un campus métropolitain visible, fort, attractif, tant au niveau de la recherche, de la formation et de l'innovation.
❷ Le défi de l'interdisciplinarité pour innover, répondre aux nouveaux enjeux, aux nouveaux métiers de demain, en les travaillant, en fédérant les compétences des grandes écoles, de l'université, des entreprises, pour essayer de mieux travailler la question de l'employabilité de nos jeunes.
❸ Le troisième défi, celui de l'identité d'une ville où les étudiants seront fiers d'appartenir à Campus Nantes.

Lorsque l'on parle de l'université de Nantes aujourd'hui, ce n'est pas rien. Cela a été rappelé, un habitant sur douze est concerné de près ou de loin par l'université ou les grandes écoles, soit 54 000 étudiants nantais ou issus d'ailleurs. Il s'agit aussi des enseignants, des chercheurs, des agents de service, des postes d'adjoints administratifs, de la question du logement, des besoins en restauration, des besoins en lieux culturels et des dizaines d'associations portées par les étudiants eux-mêmes. Nous voyons bien que Campus Nantes, au-delà de la formation des jeunes de demain, est aussi un vecteur de développement économique.

Je tiens à rappeler, pour finir mon propos, ce qu'a souligné Karine Daniel en conclusion et qui est très important : pour accompagner les défis de Campus Nantes et pour y arriver, nous devons lever toutes nos politiques publiques, dans nos communes comme à la Métropole.
Il va nous falloir effectivement accompagner la question des transports, il nous faudra engager la tarification sociale des transports publics, il nous faudra aller plus loin dans la construction du logement social pour les étudiants, il nous faudra également travailler à reconnaître encore plus la vitalité des jeunes qui s'engagent dans la cité. Pour être par ailleurs élue de quartier sur Nantes nord qui a un grand campus universitaire, je vois au quotidien ces jeunes étudiants des grandes écoles, d'Audencia ou de l'université, agir y compris auprès des populations du quartier populaire, et je crois que nous devons aller plus loin dans cette valorisation.
Et puis, je finirai par un propos très généraliste, mais les fondamentaux sont parfois importants à retenir : lorsque l'éducation reste la source de l'émancipation personnelle, une Métropole qui investit dans la force, dans l'éducation, est une Métropole qui reconnaît la force de la jeunesse et qui a envie d'une jeunesse libre et créative.»

M. Salecroix : « Madame la Présidente, Madame la Vice-présidente, chers collègues,
Ce schéma qu'il nous est proposé d'adopter aujourd'hui constitue un enjeu stratégique fondamental pour notre territoire et ses habitants. L'enseignement supérieur et la recherche constituent en effet une compétence fondamentale de notre communauté.
Le groupe communiste partage la priorité de construire une stratégie lisible et cohérente autour d'un projet fédérateur qu'est le plan Campus Nantes. Donner une vision à moyen et long termes du développement de l'enseignement supérieur, placer Nantes Métropole à l'initiative de cette démarche, programmer nos investissements et construire une politique publique métropolitaine cohérente avec les orientations des autres collectivités me semble en cela essentiel.
Je souhaitais souligner également l'importance de renforcer l'attractivité de l'ESR métropolitain, son développement notamment à travers l'innovation et le soutien à la vie étudiante. Ce schéma insiste, c'est son point fort, sur les grandes orientations, notamment en termes d'aménagement du territoire et de politique de site.

Il semble cependant prioritaire d'insister plus particulièrement sur l'un de ces axes qu'est la vie étudiante. Les étudiants, leurs professeurs et les salariés qui les accompagnent au quotidien

représentent une population active, créative et inventive, véritable chance pour notre intercommunalité. Forts de plus de 50 000 étudiants répartis sur les différents sites, tout l'enjeu des années à venir sera de parvenir à l'épanouissement et à l'intégration toujours plus poussée de ceux-ci au sein de la vie de notre cité.
En cela, la réponse aux besoins des étudiants doit être envisagée dans toute sa transversalité. Parlons clair : quand j'évoque cela, je pense aux enjeux du logement. Il nous faudra en ce domaine poursuivre l'effort de construction et donc augmenter l'offre à leur destination, à des tarifs modiques.

En effet, l'enseignement supérieur est aujourd'hui au cœur d'une grande problématique qui rejaillit sur l'ensemble de la société. Il s'est massifié, c'est certain, mais sa véritable démocratisation se fait chaque jour un peu plus attendre. Preuve en est le fait que les enfants de milieux favorisés ont deux fois plus de chances d'accéder au supérieur que les enfants d'ouvriers.

En cela, notre collectivité, en partenariat avec l'État, doit porter toute son attention sur ces questions de l'habitat mais également de transport, avec une révision désormais urgente des tarifications sociales. L'attractivité de notre Métropole en termes d'ESR sera également liée aux autres enjeux que sont ceux de l'accès à la santé, au sport ou à la culture pour tous.
Nous, Métropole, et chacune des communes qui la composent devrons porter toute notre attention sur les réponses à apporter aux étudiants actuellement en première ligne face à la précarité.

Dans ce contexte, je souhaitais attirer l'attention de notre assemblée sur les politiques aujourd'hui à l'œuvre au niveau national. Dans la droite ligne des lois LRU 1 et 2 portées par la droite et qui ont ouvert la brèche des désengagements de l'État, la loi Fioraso est loin d'être à la hauteur des exigences de la période. En effet, le jeu de l'offre et de la demande, renforcé par les désengagements de l'État, va engendrer la concurrence entre universités et territoires et va devoir accentuer leur rentabilité afin d'attirer les éventuels financements.

Cette dure réalité est chaque jour plus révélatrice des problèmes financiers subis par les étudiants et salariés, par exemple avec les suppressions de filières et de postes, les TD surchargés, les budgets contraints. In fine, ce sont des conditions d'études qui sont nivelées par le bas.

Le résultat est sans appel : depuis 2010, l'université de Nantes comme bien d'autres accumule les déficits. Cela a même conduit en avril 2013 à l'attribution dans l'urgence de subventions exceptionnelles par Nantes Métropole et la Région, et conduit l'université vers un plan de redressement avec le gel des effectifs, la suppression de cours et le ralentissement de certains projets de recherche.

Le groupe communiste ne se résout pas à constater les désengagements de l'État en la matière. L'enseignement supérieur doit être une priorité. Il s'agit de l'avenir de notre pays et de sa jeunesse. Les moyens existent, encore faut-il aller les chercher dans la finance et la spéculation.
En bref et pour terminer, nous partageons les ambitions de ce plan Campus Nantes, bien qu'il s'inscrive dans un cadre économique national que nous déplorons. Nous souhaitons voir se développer des politiques publiques transversales ambitieuses pour répondre aux besoins des étudiants fragilisés par le contexte économique actuel.»

M. Guerriau : « Madame la Présidente, la formation, la recherche, le développement durable et numérique sont les piliers de la croissance. L'innovation portée par les entreprises et les laboratoires à la pointe de la recherche offre à notre agglomération une reconnaissance internationale. C'est pourquoi nous approuvons les orientations de Campus Nantes. Un seul site universitaire sur les cinq est identifié sur le sud Loire. Or, beaucoup d'étudiants résident dans le sud Loire. Et au sud-est, l'enseignement supérieur et la recherche sont également présents. Nous avons également l'enseignement professionnel avec parfois une renommée internationale, les écoles d'infirmiers, de kinés, de podologues, de prothésistes, l'horlogerie, la plasturgie, les composites, les moteurs à combustion interne, les travaux de la mode, etc. : tous ces savoir-faire sont à valoriser et à développer.
Pourquoi, Mme la Présidente ne pas tenter d'intégrer certaines de ces formations à Campus Nantes, donc finalement d'élargir nos champs de compétence, de savoir-faire et de reconnaissance internationale ? Merci de votre attention pour le sud Loire. »

M. Vouzellaud : « Madame la Présidente, en fait, je n'avais pas prévu au départ d'intervenir mais j'ai une demande. Parmi les établissements sur le plan Campus que vous nous avez donné, sur la carte, sont identifiés les établissements qui proposent des IUT, BTS et classes préparatoires. Il se trouve que j'enseigne précisément en classe préparatoire et j'aurais souhaité que le lycée Blanche de Castille, qui a des classes préparatoires aux grandes écoles depuis 2008, apparaisse sur ce plan car il n'y est pas. »

Mme Daniel : « Merci de ces remarques. Tout d'abord sur la question de la lisibilité et de l'engagement, c'est tout l'objet de cette délibération et je prends les remarques de Laurence Garnier sur ce point comme un encouragement.

Sur les questions de définition des sites et, éventuellement, de transfert d'établissement ou développement d'établissement, je vous l'ai dit, nous avons cinq sites identifiés plus précisément. Ces sites ont parfois des spécialisations thématiques fortes. Je pense au développement par exemple du site de Bouguenais, clairement identifié sur les matériaux et les technologies de l'industrie de demain. Nous avons aussi des sites en développement qui s'orientent vers des thématiques fortes. Je pense à l'île de Nantes avec deux axes majeurs de développement autour des industries culturelles et créatives, et autour évidemment de la santé avec le projet du futur CHU. Là, naturellement, nous devons travailler à la mise en cohérence et il y a déjà des déplacements d'établissements qui vont en ce sens. Je pense au déplacement de l'École des beaux-arts par exemple qui va servir cette stratégie de développement de sites.

Évidemment, ensuite il y a l'existant. Je souhaite souligner ici que, si nous mettons de l'énergie et des crédits pour les sites en développement, nous avons aussi une attention toute particulière pour conforter et pour tenir les sites qui apparaissent, de fait, plus vieillissants. Nous investissons, avec l'État en premier lieu et la Région, pour que ces sites restent et deviennent aussi de plus en plus attractifs. Je pense évidemment aux sites de Tertre - Lombarderie par exemple. Je ne vais pas faire la liste des établissements sur lesquels nous travaillons en termes de développement mais c'est l'esprit de notre action et des prévisions.

Sur la question des objectifs précis, nous savons qu'ils sont déterminés. Si nous prenons le seul indicateur du nombre d'étudiants - j'ai pris celui-là mais je pense qu'il ne faut pas avoir une vision qui se restreint à cet indicateur - nous savons que deux facteurs contribuent à la croissance du nombre d'étudiants.
❶ L'attractivité de la ville sur laquelle nous travaillons et nous avons des leviers d'action,
❷ La démographie qui a un impact direct sur le nombre d'étudiants.

Mais je pense que volontairement, nous ne nous sommes pas mis d'objectifs quantitatifs parce que nous souhaitons aussi travailler sur le qualitatif. Et nous savons que pour avoir un développement équilibré de la Métropole sur ce volet ESR, il faut travailler à un équilibre entre les formations de premier cycle et aussi un renforcement des formations de deuxième et troisième cycles. Si nous pouvons comparer en nombre d'étudiants ces différents cycles, il faut aussi avoir une vision qualitative du développement, particulièrement des deuxième et troisième cycles, et travailler en cohérence avec nos filières stratégiques, sur ce point.

En termes de moyens, nous ne mettons pas de moyens précisément dans cette délibération puisque c'est une délibération-cadre. Quand nous voterons les délibérations qui nous engagent par convention avec les différents établissements, évidemment elles seront associées à des montants, à des crédits, et vous voterez, chers collègues, sur ces crédits-là. Néanmoins, nous avons annoncé dans le projet que nous avons porté dans cette campagne électorale, au niveau de Nantes mais aussi au niveau de la Métropole, que nous augmentons significativement les moyens sur ce secteur en les doublant. Je pense que c'est là un signal important qui est donné.

J'en termine par ce point, la carte est une première carte. Elle a le grand mérite d'exister et je le dis parce que c'est très rare d'avoir ce type de carte à l'échelle d'une Métropole : vous voyez que les informations à l'heure actuelle sont très dispersées et c'est assez difficile de les synthétiser. C'est aussi pour cela que nous choisissons à terme un format numérique : pour que ce type de remarque, très juste, soit entendu et pour que nous puissions, de manière dynamique et par rapport à la question que posait Mme Garnier, constater l'évolution. Nous pourrons ainsi voir de manière séquencée et à fréquence régulière l'évolution très concrète et très physique de notre site Campus Nantes. Evidemment, nous réintégrerons sur la carte l'établissement que vous citez. »

Mme la Présidente : « Merci. Je vais donc maintenant mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Merci encore à vous trois, intervenants, pour votre présence et votre implication. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les orientations de Campus Nantes, schéma de développement enseignement supérieur et recherche métropolitain,

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

15 – MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS – GESTION – LOYERS ET SERVICES - TARIFS 2014/2015 – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 24 juin 2013 Nantes Métropole a fixé les tarifs d'occupation des logements de la résidence para hôtelière destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant pour des durées variables à Nantes.

La gestion para hôtelière de cette résidence a été confiée, dans le cadre d'un marché, à la société Appart City.
La Maison des chercheurs étrangers demeurant un bâtiment propriété de Nantes Métropole, il convient que cette dernière délibère sur l'ensemble des prestations qui sont tarifées aux personnes hébergées au sein de cet établissement.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein de la Maison des chercheurs étrangers. Cette association (deux personnes à temps complet) constitue un guichet unique d'accueil pour tous les chercheurs étrangers arrivant dans l'agglomération nantaise, notamment en ce qui concerne les démarches administratives (interlocuteur unique de la Préfecture pour les titres de séjour), les activités culturelles d'intégration, les cours de français et d'autres actions de promotion et d'animation de la Maison des Chercheurs Etrangers.

Les tarifs avaient été fixés par le conseil communautaire du 24 juin 2013, pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014. Il convient donc, pour la rentrée universitaire 2014, d'adopter de nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2014.

Pour 2014/2015, il est proposé d'augmenter le montant des loyers d'environ 0,6 % en référence à l'indice de révision des loyers (IRL) de l'INSEE du 1er trimestre 2014.

Les loyers 2014/2015, arrondis à l'euro inférieur ou supérieur seront les suivants :

- Loyer d'un studio (TVA 10%)
  - séjour de 1 à 7 jours : 167,27 € HT soit 184 € TTC
  - séjour de 8 à 14 jours : 277,27 € HT soit 305 € TTC
  - séjour de 15 jours à 1 mois: 554,55 € HT soit 610 € TTC
  - location par mois : 554,55 € HT soit 610 € TTC
- Loyer d'un T2 (TVA 10%)
  - séjour de 1 à 7 jours : 240,91 € HT soit 265 € TTC
  - séjour de 8 à 14 jours : 366,36 € HT soit 403 € TTC
  - séjour de 15 jours à 1 mois : 732,73 € HT soit 806 € TTC
  - location par mois : 732,73€ HT soit 806 € TTC.

En ce qui concerne les services complémentaires de prestations para hôtelières, les prix sont proposés avec une augmentation d'environ 0,6 % correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, étant précisé que le montant de ces prestations est inférieur à ceux proposés dans des résidences para hôtelières à Nantes.

Les prix proposés sont donc les suivants :

- service de petit déjeuner pris dans la cafétéria : 6,82 € HT soit 7,50 € TTC (TVA de 10%)
- lave linge ou sèche linge en libre service : 2,46 € HT le jeton soit 2,95 € TTC (TVA de 20%)
- ménage complémentaire : 19,33 € HT soit 23,20 € TTC (TVA de 20%)
- Kit de lessive : 3,33 € HT soit 4 € TTC (TVA de 20%)
- Ouverture d'une ligne téléphonique : 8,33 € HT soit 10 € TTC (TVA de 20%)
- Service de linge supplémentaire :
  - Kit éponge (drap de bain + serviette) : 3,75 € HT soit 4,50 € TTC (TVA de 20%)
  - Kit literie (2 draps + 2 taies) : 5,42 € HT soit 6,50 € TTC (TVA de 20%)
  - Kit complet (kit éponge + kit literie) : 8,33 € HT soit 10 € TTC (TVA de 20%)

Le prestataire gérera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des mouvements financiers en tant que régisseur de recettes pour les loyers et prestations et régisseur d'avances pour la caution. Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 04 Locaux industriels et commerciaux de l'opération 2877.

Mme Daniel : « Je tiens, à l'occasion de cette délibération, à rappeler que cet outil est cité en modèle comme un levier d'action directe sur cette question d'attractivité des chercheurs que nous avons évoquée à l'occasion de la délibération précédente. Par ailleurs, notre Maison des chercheurs internationaux est citée en exemple dans de nombreux endroits.

J'aurai le plaisir d'accueillir lundi dans notre Métropole le réseau européen des associations qui traite de cette question de la mobilité des chercheurs. Ils viennent travailler spécifiquement à la Maison des chercheurs de Nantes. Dans le cadre du pôle ELMB, nous travaillons à la mise en œuvre de ce type de maison avec les collègues des autres villes et des agglomérations du grand Ouest. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les tarifs des loyers et services proposés aux chercheurs étrangers ou aux personnes résidant au sein de la Maison des chercheurs étrangers, applicables à compter du 1er septembre 2014 :

   - Loyer d'un studio (TVA 10%)
     - séjour de 1 à 7 jours : 167,27 € HT soit 184 € TTC
     - séjour de 8 à 14 jours : 277,27 € HT soit 305 € TTC
     - séjour de 15 jours à 1 mois: 554,55 € HT soit 610 € TTC
     - location par mois : 554,55 € HT soit 610 € TTC

   - Loyer d'un T2 (TVA 10%)
     - séjour de 1 à 7 jours : 240,91 € HT soit 265 € TTC
     - séjour de 8 à 14 jours : 366,36 € HT soit 403 € TTC
     - séjour de 15 jours à 1 mois : 732,73€ HT soit 806 € TTC
     - location par mois : 732,73€ HT soit 806€ TTC

   - Caution de 300 € quelle que soit la durée du séjour, restituée lors du départ selon l'état des lieux

   - Services complémentaires :
     - service de petit déjeuner pris dans la cafétéria : 6,82 € HT soit 7,50 € TTC (TVA de 10%)
     - lave linge ou sèche linge en libre service : 2,46 € HT le jeton soit 2,95 € TTC (TVA de 20%)
     - ménage complémentaire : 19,33 € HT soit 23,20 € TTC (TVA de 20%)
     - Kit de lessive : 3,33 € HT soit 4 € TTC (TVA de 20%)
     - Ouverture d'une ligne téléphonique : 8,33 € HT 10 € TTC (TVA de 20%)

   - Service de linge supplémentaire :
     - Kit éponge (drap de bain + serviette) : 3,75 € HT soit 4,50 € TTC (TVA de 20%)
     - Kit literie (2 draps + 2 taies) : 5,42 € HT soit 6,50 € TTC (TVA de 20%)
     - Kit complet (kit éponge + kit literie) : 8,33 € HT soit 10 € TTC (TVA de 20%)

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente le dossier suivant :

Direction Habitat

17 – COUERON - INDRE - LA MONTAGNE - LE PELLERIN - SAINT JEAN DE BOISEAU - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT "BORDS DE LOIRE" - CONVENTION MULTIPARTITE - APPROBATION

EXPOSE

Le Conseil communautaire de Nantes Métropole, par délibération du 5 février 2010, a confirmé l'intérêt communautaire de toutes les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisé la mise en place d'un plan d'actions. Il a ainsi initié une étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH multi-sites à l'échelle du territoire métropolitain.

A l'issue de cette étude, il a été proposé la mise en œuvre de deux OPAH, dans des territoires caractérisés par des enjeux spécifiques. Depuis le 1er novembre 2012, l'OPAH « Confluence », cible les logements locatifs privés et les copropriétés dans 5 quartiers nantais et 1 quartier rezéen.
La nouvelle OPAH, « Bords de Loire » vise principalement un public de propriétaires occupants en maison individuelle. Elle sera mise en œuvre dans la totalité du territoire des 5 communes identifiées par l'étude : Couëron, Indre, La Montagne, Le Pellerin et Saint Jean de Boiseau, avec 8 secteurs à enjeux identifiés qui bénéficieront d'un dispositif d'animation et d'aides renforcé.

Les enjeux de l'OPAH « Bords de Loire » sont la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique des logements et l'amélioration des conditions de logement de tous les occupants majoritairement constitués de propriétaires, avec un objectif de traitement de 300 logements, dont 277 logements de propriétaires occupants et 23 logements à loyers maîtrisés.

Le dispositif financier proposé mobilisera 1 569 950 € sur les crédits délégués par l'Agence Nationale de l'Habitat, 563 500 € du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique de l'Etat, et prévoit une participation de Nantes Métropole estimée en fonction des objectifs à 638 500 € pour les aides aux propriétaires.

Le projet de convention soumis à votre approbation fait l'objet d'une mise à disposition du public du 23 juin au 23 juillet 2014 au siège de Nantes Métropole, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation. Il présente notamment le détail des objectifs et périmètres d'intervention, les missions de l'opérateur ainsi que l'ingénierie financière pour accompagner les propriétaires dans une démarche de réhabilitation des logements.

L'OPAH prendra effet à compter du 1er août 2014 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de Nantes Métropole :
- pour les aides de droit commun destinées aux propriétaires bailleurs au titre des logements conventionnés : Autorisation de Programme 002 libellée « Habitat et logement social », Opération 509 libellée « Réhabilitation parc privé ANAH » ;
- pour les aides de droit commun destinées aux propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique : Autorisation de Programme 002 libellée « Habitat et logement social », Opération 3305 libellée « Réhabilitation parc privé – Prime thermique » ;
- pour toutes les aides spécifiques OPAH destinées à tout type de propriétaire : Autorisation de Programme 002 libellée « Habitat et logement social », Opération 3259 libellée « Réhabilitation parc privé –OPAH –PIG »

M. Pras : « En 2013, un marché a été lancé pour désigner un opérateur en charge de l'animation de l'opération "Bords de Loire". C'est le Centre de l'habitat qui a été retenu.
Pour 2014, il s'agit de conclure la convention d'OPAH établissant notamment les objectifs et les dispositifs financiers de ce partenariat.
Aujourd'hui, la délibération qui nous est proposée concerne effectivement cette convention de partenariat et il me semble intéressant de revenir, pour vous et notamment pour les nouveaux élus, sur quelques objectifs, quelques principes qui sont retenus dans cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en particulier sur ces cinq communes.

Les enjeux visés sont :
➲ L'amélioration durable des logements et des conditions de vie des propriétaires occupants modestes, en particulier, par la réduction des consommations énergétiques des logements. Il s'agit d'aller dans le sens de la lutte contre la précarité énergétique.
➲ La résorption de logements indignes ou inconfortables.
➲ L'adaptation des logements aux personnes vieillissantes ou en situation de handicap.
Ne perdons pas de vue que cette opération concerne de l'habitat privé et vise des propriétaires occupants, souvent des personnes à revenus modestes et, pour quelques logements, des propriétaires bailleurs et des personnes logées dans un locatif qui, bien que n'étant pas social, ont des revenus néanmoins modestes et ont parfois des difficultés importantes.
➲ Il s'agit aussi de développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés et économes en énergie.
➲ Et enfin, de contribuer à la mise en valeur du patrimoine ancien, en accompagnant des actions de requalification des espaces publics. Pour mémoire, nous nous situons dans cinq communes : Indre, Couëron, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau et La Montagne qui ont un tissu ancien constitué.

Les objectifs qualitatifs du programme sont :
➲ De prendre en compte l'ensemble des difficultés d'un ménage dans un logement qui cumule un ensemble de dysfonctionnements.
➲ De simplifier le repérage des ménages dans une logique de guichet unique avec un seul interlocuteur tout au long du projet de rénovation et de réhabilitation de ce logement.
➲ D'inciter les ménages à une démarche de travaux grâce à la prise en charge financière par Nantes Métropole des diagnostics techniques, thermiques, diagnostics sur l'habitat indigne ou par un ergothérapeute. Il y a ensuite un accompagnement par l'opérateur.
➲ D'optimiser les financements, rechercher des subventions, travailler sur la défiscalisation et éventuellement sur des prêts sociaux.
➲ Enfin, il s'agit au travers de cette opération d'accéder à la population cible : les ménages qui sont dans le besoin mais qui ne sollicitent pas d'aide. Souvent, nous sommes auprès de gens qui ont des difficultés financières mais qui, par méconnaissance ou par inquiétude, ne vont pas aller chercher les aides. Pour cela, il s'agira de s'appuyer sur un réseau de partenaires qui est mobilisé pour ce repérage.

Le public ciblé par la rénovation des logements, ce sont les personnes vulnérables d'une manière générale, les personnes âgées modestes logées dans un parc ancien, les familles à très faibles ressources, les jeunes accédants à la propriété de logements dégradés, les locataires de logements privés énergivores ou quelquefois indignes, voire insalubres, et puis les personnes en situation de handicap.
Enfin, il s'agit de lutter contre le mal-logement, résultat de la combinaison de trois facteurs principaux : le prix des énergies en hausse, la mauvaise qualité thermique des logements occupés et les budgets limités des occupants.

Les objectifs quantitatifs sont ambitieux sur cette OPAH, puisque nous visons 300 logements privés réhabilités, dont 277 propriétaires occupants et 23 bailleurs, et deux copropriétés privées qui ont été rendues accessibles.

Nous agirons grâce à un budget dédié de 2 771 950 € qui sont des subventions prévisionnelles pour les travaux. Le tout est amené par les finances de l'ANAH (l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) à hauteur de 1 569 950 €, de Nantes Métropole à hauteur de 638 500 €, et de l'État au travers du fonds sur la rénovation et la lutte contre les logements énergivores, à hauteur de 563 500 €.

Il s'agit donc bien sûr de travailler à l'accompagnement gratuit des ménages sur ces cinq communes : Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau, La Montagne, Indre et Couëron, notamment sur les diagnostics thermiques, les diagnostics dans le domaine de l'ergothérapie, la proposition d'un programme de travaux qui sera faite aux occupants, les recherches de financement, le montage des dossiers, jusqu'à leur paiement après les travaux.
En amont, il va nous falloir agir sur le repérage et le signalement de ces logements et des situations. Un travail important de communication et d'animation des réseaux professionnels sera conduit par le Centre de l'habitat qui va nous aider dans cette démarche et travailler sur le sujet. Et puis des moyens financiers seront mobilisés.

Voilà la démarche dans laquelle nous nous engageons à travers cette convention. Le pilotage est mené par Nantes Métropole avec la direction de l'habitat et l'opérateur le Centre de l'habitat que j'ai évoqué tout à l'heure, qui constituera une équipe pluridisciplinaire en charge de l'animation de ce secteur.

L'enjeu porte aussi sur l'information, l'échange et la communication, un travail qui est déjà engagé puisque les services de la direction de l'habitat ont pris contact avec les cinq communes pour rencontrer les services de ces cinq communes. Maintenant, l'enjeu de la réussite de ce projet va être la communication, l'information et l'action en direction des logements, mais surtout des occupants concernés, dans ces logements, par la mise en place de cette OPAH. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention ci-annexée, à conclure entre l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat et Nantes Métropole, qui fait l'objet d'une mise à disposition du public en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

2. Autorise Madame. la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels de cette opération ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-annexée.

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Mission Coordination et Projets Européens

18 - ADHESION DE NANTES METROPOLE AU RESEAU POLIS - APPROBATION

EXPOSE

POLIS est un réseau européen de collectivités locales créé en 2006 et spécialisé dans les échanges autour du transport et de la mobilité durable.
Prenant la forme d'une association de droit belge (dont le siège est à Bruxelles), il rassemble plus de 50 membres de droit (autorités locales européennes ou non, Autorités Organisatrices de Transport et compagnies locales de transport public enregistrées en Europe) et des membres associés (universités, instituts de recherche enregistrés en Europe, autres organismes en lien avec les objectifs de POLIS). Ce réseau compte parmi les grandes villes et agglomérations représentées : Amsterdam, Barcelone, Berlin, Bruxelles, Frankfort, Milan, Rome, Madrid, et parmi les villes françaises : Paris, Lille Métropole, Clermont Ferrand, Tisséo, Toulouse.

Structuré en quatre piliers thématiques, le réseau Polis propose des groupes de travail sur les sujets suivants :

⇒ Environnement et santé dans les transports : véhicules propres et carburants alternatifs, électromobilité, vélo, marche, bruit, qualité de l'air, changement climatique et convention des Maires, management de la mobilité, mobilité et santé ;

⇒ Mobilité et gestion des flux : véhicules automatiques, transport de marchandises en ville et logistique urbaine, infrastructures et pôles d'échanges, billettique intégrée et tarification, information voyageurs, gestion du trafic et du réseau, nouveaux services de mobilité, gestion d'accès.

⇒ Sécurité et sûreté dans les transports : éducation et formation à la sécurité routière, collecte de données, sécurité des deux roues motorisées, réglementation, sécurité des infrastructures de transport.

⇒ Aspects socio-économiques des transports : accessibilité et inclusion sociale, stationnement, tarification et imposition, transport de marchandises en ville et logistique urbaine, transport public, utilisation de l'espace et transport, Plans de Déplacements Urbains, financement.

L'adhésion de Nantes Métropole à ce réseau spécialisé lui permettra :

- Par sa participation aux groupes de travail, d'accroître son expertise et de contribuer à une dynamique d'échanges techniques à l'échelle européenne sur des thématiques spécifiques en lien avec les projets de déplacements ;
- De construire en amont la participation de Nantes Métropole aux programmes de financements européens en lien avec ses projets ;
- D'influer sur la stratégie de la Commission Européenne en matière de mobilité durable en participant à des actions de lobbying.

L'adhésion à cette association est donc proposée pour une cotisation annuelle de 5 775€ en 2014.
Le budget relatif à cette cotisation est inscrit sur l'opération suivante : 011/820/6281-opération 2914.

M. Guerriau : « Nous approuvons cette initiative, en particulier pour la participation de Nantes Métropole à des actions de lobbying auprès de la Commission européenne. En effet, le droit européen prime sur le droit des États. Cela implique que nous soyons constamment en éveil afin d'éviter que nous soient imposées des réglementations contraires à nos intérêts. Il est important d'être parfaitement informés et d'être associés le plus en amont possible. Nous devons être en position de vigilance sur tous les sujets abordés à la Commission européenne et particulièrement sur le transport et la mobilité durable.
Je me souviens, Madame la Présidente, qu'en 2011 Bruxelles a présenté un livre blanc sur les transports du futur avec une feuille de route jusqu'en 2050. D'où l'importance de la suivre. Parmi les préconisations, il était fait mention du potentiel des rivières, largement sous-exploitées. Nous avons là une grande cohérence avec le débat sur la Loire et la centralité métropolitaine que vous venez de lancer et que nous avons abordé ce matin.
En revanche, il serait certainement salutaire de faire un point sur toutes les associations relatives aux transports dont nous faisons partie. Quelle a été jusqu'à présent leur valeur ajoutée ? Devons-nous continuer à participer à toutes celles auxquelles nous sommes adhérents ? D'une manière générale, dans ce nouveau mandat, il faudrait évaluer toutes nos représentations et nos participations. »

M. Affilé : « Nous ferons cette évaluation comme l'ensemble des autres. Je pense que tout le monde sera attentif à ce que chaque euro dépensé soit un euro bien utilisé, bien entendu. Et puis sur les contributions à propos du transport fluvial, je crois que le débat que nous avons engagé ce matin acceptera toute contribution venant de Joël Guerriau et d'autres. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole au réseau POLIS,

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Déplacements

19 - A 844 – PERIPHERIQUE NANTAIS – ETUDES PREALABLES A LA DUP - PERIPHERIQUE NORD PORTE DE GESVRES – PORTE D'ORVAULT - CONVENTION DE FINANCEMENT - AVENANT N° 2

EXPOSE

L'Etat est convenu fin 2010 avec la Région des Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire Atlantique et Nantes Métropole, d'engager un programme d'aménagement du périphérique nantais pour la période 2010 – 2014, pour un montant total de 28 M€ TTC.

Une convention de financement relative aux études préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) périphérique Nord, section porte de Gesvres-porte d'Orvault a été approuvée par le conseil communautaire du 10 décembre 2010.
Un avenant n° 1 à cette convention a été approuvé par le conseil communautaire du 19 octobre 2012 permettant la réalisation des études préalables à la DUP pour le réaménagement de la porte de Gesvres et du périphérique Nord entre les portes de Gesvres et de Rennes.
En novembre 2013, après quelques mois d'études, l'Etat a confié ces études au concessionnaire VINCI Autoroutes.
En conséquence, le volet « Etudes préalables à la DUP périphérique nord » s'élève à 1, 64M€.
Cette décision implique une nouvelle modification du protocole de financement, prenant en compte uniquement les dépenses engagées avant novembre 2013 pour les études sur la porte de Gesvres, dépenses représentant un montant de 0,140 M€.

Après échanges entre les partenaires, lors du comité de pilotage du périphérique nantais en date du 12 décembre 2013, le cofinancement de ce programme, à enveloppe globale constante a été redéfini comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération	**Coût total M€ TTC**	**Etat**	**Région**	**CG44**	**Nantes Métropole**
2ème phase système gestion dynamique du périphérique	14,000	7,000 (50%)	3,500 (25%)	0	3,500 (25%)
Mise en sécurité piste cyclable périphérique-est	1,500	1,500 (100%)	0	0	0
Etudes parti d'aménagement périphérique	1,500	0,750 (50%)	0,500 (33,3%)	0,125 (8,3%)	0,125 (8,3%)
Etudes préalables à DUP périphérique-nord	**1,640**	**0,820** (50%)	0	**0,410** (25%)	**0,410** (25%)
Périphérique nord – 1ère tranche de travaux	**9,360**	**4,680** (50%)	0	**3,465** (37%)	**1,215** (13%)
Total programme partenarial	28,000	14,750	4,000	4,000	5,250

L'engagement de Nantes Métropole sur l'ensemble du programme partenarial s'élève à 5,25M€ TTC sur la période 2011-2017. Les fonds de concours ainsi versés à l'Etat bénéficieront du remboursement du FCTVA conformément à la loi du 13 août 2004.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP28 libellée accessibilité de l'agglomération, opération 2010-3216 libellée Etudes DUP périphérique Nord.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la modification de la répartition financière au sein du programme d'aménagement du périphérique nantais pour un coût global inchangé de 28M€,

2. Approuve l'avenant n°2 à la convention de financement de l'opération « études préalables à la DUP d'aménagement du périphérique nord » jointe en annexe, portant le montant de la participation de Nantes Métropole à 0,410 M€ maximum,

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant 2.

Direction Générale des Déplacements

20 - RN 844 - PERIPHERIQUE NANTAIS - PERIPHERIQUE NORD PORTE DE RENNES - PORTE D'ORVAULT - ETUDES PREALABLES A LA DUP - DOSSIER DE CONCERTATION - AVIS CONSULTATIF DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La notion de périphérique de l'agglomération nantaise est née de la mise en application du Plan de déplacements urbains adopté en 1991. L'anneau complet a été achevé en 1994, pour une longueur

totale de 42 km. Au concept de périphérique a été associé le concept de porte pour bien identifier les 23 échangeurs.

Le périphérique nantais est une infrastructure urbaine :

- Il permet le contournement de l'agglomération nantaise pour l'écoulement de trafic de transit circulant sur le réseau national, départemental et régional. Il fait partie du patrimoine de l'Etat, la Direction interdépartementale des routes de l'Ouest (DIRO) en est le gestionnaire.
- Il constitue l'espace de distribution du trafic d'échanges entre l'agglomération et l'extérieur, notamment à partir des grandes liaisons interrégionales.
- Il assure une liaison entre les grands quartiers de l'agglomération, libérant ainsi le réseau de voirie central du trafic de transit inter-quartiers périphériques.

Les poids de population et les différents sites d'activités économiques commerciales et de loisirs installés de chaque côté du fleuve la Loire induisent de forts déplacements pendulaires en heures de pointe. Ainsi, de grands flux quotidiens sont mesurés sur les traversées du fleuve à Cheviré et Bellevue mais aussi entre les portes, notamment celles d'Orvault et de Rennes, avec près de 100 000 véhicules/jour (deux sens confondus).
Le moindre incident sur un tronçon entre chaque porte induit des reports importants de trafic sur les voiries de Nantes Métropole.
L'homogénéisation de cette infrastructure et la qualité de ses dispositifs d'exploitation doivent être privilégiées afin qu'elle réponde de façon cohérente à ses fonctions.
Au titre du Contrat Etat-Région, l'Etat et les collectivités ont cofinancé plusieurs opérations en ce sens. Ainsi, ont été réalisés : l'aménagement du pont de Bellevue et des portes d'Anjou et du Vignoble ; le réaménagement de l'échangeur entre les RN165 et 444 ; une première phase de développement d'un système de gestion dynamique du périphérique (SEXTAN 1), avec la mise en service le 28 janvier dernier du Centre d'Ingénierie et de Gestion du trafic (le CIGT est le PC de gestion du périphérique), est en cours d'achèvement.

Pour la période 2014-2020, les négociations que nous avions conduites avec l'Etat se traduisent par la préparation d'un nouveau programme partenarial :

- ☐ Le développement du système de gestion dynamique du périphérique (SEXTAN II) va se poursuivre, en complétant les équipements de connaissance et de surveillance du trafic (stations de mesure et caméras) et d'information des usagers (panneaux à messages variables), mais aussi en développant de nouvelles fonctionnalités d'exploitation pour traiter des points singuliers (fermetures du pont de Cheviré) ou les pointes de circulation (régulations de vitesses ou signalisation dynamique). De même, sont prévus des compléments d'équipement pour l'affichage dans chaque sens des temps de parcours entre les portes principales et pour réguler dynamiquement les vitesses afin d'optimiser la capacité des différents tronçons
- ☐ Les mesures pour traiter les dysfonctionnements récurrents sur le pont de Cheviré et le périphérique Ouest sont en cours d'études. Ces études concernent l'affectation des différentes files de circulation et l'expérimentation d'une gestion dynamique des files et de la bande d'arrêt d'urgence mais aussi des bretelles d'entrée des portes afin d'optimiser la gestion de la circulation en fonction des trafics observés en temps réel.
- ☐ Un programme global d'études est programmé consistant à :
  - réexaminer globalement le parti d'aménagement du périphérique, en privilégiant l'homogénéité de l'infrastructure ; ces études sont actuellement en cours avec pour objectif de finalisation 2016. Toutes ces études permettront de prioriser les projets et d'engager ensuite un programme d'études opérationnelles et des travaux correspondants.
  - engager un programme d'études pré-opérationnelles nouvelles concernant le réaménagement, à terme, de différentes portes.

  - Les études de réaménagement de la porte de Gesvres ont été confiées au concessionnaire VINCI Autoroutes. Ces études visent d'une part, à mettre à 2X2 voies continues le périphérique et d'autre part, maintenir tous les mouvements actuels. Elles pourraient déboucher par une mise en concertation fin 2014-début 2015 et des travaux financés par VINCI dans le cadre de leur concession, vers 2017-2018.
  - L'aménagement de la section entre les portes d'Orvault et de Rennes. Cette section porte d'Orvault - porte de Rennes a été identifiée par les partenaires Etat, Région, Conseil

Général et Nantes Métropole comme un des tronçons nécessitant un réaménagement prioritaire au plan de modernisation des infrastructures (PDMI) 2014 - 2020.

Deux options sont à l'étude pour fluidifier le trafic entre les portes de Rennes et d'Orvault :

- 1. Une hypothèse consistant à créer une voie d'entrecroisement ainsi qu'une bande d'arrêt d'urgence dans chaque sens, en complément des deux voies par sens. Le foncier actuel permet de réaliser ce scénario.
- 2. Une autre hypothèse consiste à donner à la bande d'arrêt d'urgence actuelle, par une signalisation dynamique le statut de voie d'entrecroisement dans chaque sens aux heures de pointe, cette voie redevenant Bande d'Arrêt d'Urgence en cas d'incident.

Une concertation publique sur ce sujet, menée par la DREAL, préalable aux études de réaménagement et permettant de choix du scénario, va se dérouler du 11 juin au 17 juillet 2014. Une réunion publique est programmée durant cette période.
Nantes Métropole souhaite se prononcer quant au choix de l'option à privilégier pour la suite des études, ainsi que sur les incidences de ce projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la prise en compte des niveaux sonores.
Les emprises existantes permettent la réalisation de l'hypothèse 1. Celle-ci présente l'aménagement le plus lisible et sécuritaire ; elle offre les meilleures conditions de gestion de trafic en période d'affluence. Cette hypothèse 1 avec voie d'entrecroisement et bande d'arrêt d'urgence (BAU) est estimée à 11,5 M€ au lieu de 12,5 M€ pour l'hypothèse 2.

L'hypothèse 2 présente un inconvénient majeur de gestion difficile des incidents de circulation car en cas d'incident la neutralisation de la voie d'entrecroisement est nécessaire pour l'approche des services de sécurité. Elle présente aussi des coûts de maintenance importants des équipements de signalisation dynamique qui n'existent pas dans l'hypothèse 1.
Ainsi, nous proposons d'émettre un avis favorable au projet d'amélioration de la partie du périphérique nord comprise entre les portes de Rennes et d'Orvault, et de retenir l'hypothèse 1 présentant les meilleures garanties de fonctionnement et s'avérant être la moins onéreuse en investissement et fonctionnement.
Par ailleurs, nous souhaitons que le programme retenu intègre des aménagements ayant pour objectif d'atténuer les niveaux sonores résultant de la circulation afin de les rendre acceptables pour les riverains proches, et en les réalisant dans un souci d'intégration environnementale.
Les travaux se dérouleraient sous circulation, pendant l'été 2016, période de moindre affluence, avec des phases calées en dehors des week-ends de grands départs.

M. Affilé : « Nous avons à nous exprimer sur deux options qui sont proposées, qui ont été soumises à avis lors d'une réunion publique hier soir :
➲ La première est l'option qui consiste, entre les deux portes, à créer une voie d'entrecroisement ainsi qu'une bande d'arrêt d'urgence que nous reconstituons en réalité, ce qui permet aux véhicules qui circulent entre porte de Rennes et porte d'Orvault de passer facilement entre les deux portes sans avoir à s'injecter sur les deux voies de circulation ordinaire.
➲ Une deuxième hypothèse consiste à donner à la bande d'arrêt d'urgence actuelle le statut de voie d'entrecroisement avec une gestion dynamique en amont. C'est-à-dire avec un système d'avertissement par des panneaux lumineux qui permettent, si jamais on doit réutiliser cette troisième voie comme bande d'arrêt d'urgence, d'avertir longtemps à l'avance.
Nous souhaitons indiquer que le programme retenu devra également comporter des aménagements pour atténuer les niveaux sonores pour les riverains les plus proches, et je sais que cela a été un sujet important de discussion lors de la réunion d'hier. »

M. Parpaillon : « En effet, il y avait une réunion de concertation hier soir à laquelle participaient beaucoup de riverains, beaucoup d'Orvaltais, puisque la salle était pratiquement pleine. Le Vice-président Fabrice Roussel était présent.
Cela a été rappelé par le Vice-président rapporteur, il faut savoir que cette portion entre la porte de Rennes et la porte d'Orvault subit le plus fort trafic puisque, 100 000 véhicules/jour pratiquement y circulent. Bien sûr, la ville d'Orvault n'est pas opposée à ce projet d'amélioration des conditions de circulation sur le périphérique entre la porte de Rennes et la porte d'Orvault.

Il nous semble en revanche inconcevable de poursuivre cette démarche sans y intégrer un dispositif satisfaisant pour réduire les nuisances sonores actuelles et à venir. Fabrice Roussel le sait bien : hier soir, toute la discussion d'ailleurs a porté sur ce sujet. Je tiens à le souligner puisque c'est un dossier État, mais la ville d'Orvault, directement concernée n'a pas été conviée aux phases de travail préparatoire, ce que je trouve tout à fait regrettable. J'espère qu'à l'avenir, on gérera les dossiers autrement. Mais là, je le redis, ce n'est pas la Métropole qui est impliquée.

On nous a rappelé hier soir que, pendant une année, des études ont été menées pour observer les milieux naturels situés sur cette portion du périphérique, notamment la vallée du Cens. Il y a eu de nombreuses diapos sur le sujet. On va protéger les insectes, les amphibiens, et des travaux vont même être réalisés pour protéger ces petites bêtes. D'ailleurs, j'aimerais connaître le montant exact. Ce ne seront pas des petits travaux m'a-t-on dit. Bien sûr, je suis tout à fait favorable à cette protection, très bien.
En revanche, on nous oppose qu'il n'y a pas de problème de bruit. Les réponses apportées sont d'ordre tout à fait réglementaire. Les prises de mesures ont duré 24 heures. Pour les petits animaux, on a passé une année, pour les humains, 24 heures. On ne s'occupe pas de savoir si le vent vient de l'est, de l'ouest, etc., et on nous répond que les études menées sur ce sujet ne prouvent pas qu'une protection phonique doive être mise en place.
Madame la Présidente, je le dis, c'est vrai, un peu en souriant, mais cela me paraît quand même grave : on s'occupe plus des petites bêtes que des humains qui habitent sur notre territoire.

Madame la Présidente, en revanche, je sais pouvoir compter sur votre appui. Vous avez accepté, et je vous remercie, d'inclure dans cette délibération la problématique du bruit et je compte sur vous et sur votre autorité pour faire en sorte que l'État prenne bien cette demande en compte.

Pour reprendre les propos du Vice-président, une première solution coûterait aux environs de 11 millions d'euros, nous dit-on. La deuxième, gestion dynamique, près de 13 millions. Et comme Monsieur le Sous-préfet nous a indiqué en s'adressant aux personnes présentes dans la salle qu'il fallait faire un choix, une proposition : ma proposition, qui semble plus logique, s'oriente vers la première solution décrite par le Vice-président. Il nous reste malgré tout "quelques sous" pour mettre en place des protections phoniques à ce moment-là, sachant que le coût de gestion de la phase 2 est de 95 000 euros par an. Je privilégie la première solution, le différentiel pouvant déjà abonder le coût de la prise en charge des protections phoniques.
La maîtrise d'ouvrage incombe à l'État. Contrairement à ce que certains élus ont pu dire, notamment des parlementaires, je ne demande pas à ce que l'État se dédouane de ce problème et le transfère à la Métropole. Il faut que l'État assume. Toutefois, nous sommes cofinanceurs et je pense, Madame la Présidente, qu'en tant que tels, nous avons notre mot à dire pour exiger que soit prise en compte la demande légitime des riverains sur cette portion du périphérique.
Je demande à ce que l'on s'occupe autant des humains que des batraciens. »

M. Denis : « Madame la Présidente, chers collègues,
Le texte de cette délibération montre bien que la priorité de Nantes Métropole est le réaménagement de l'existant. C'est depuis longtemps la priorité des écologistes. En effet, nous préférons optimiser les infrastructures existantes plutôt que d'en construire de nouvelles.
Nous sommes donc satisfaits de ne plus entendre les discours irréalistes d'il y a quelques années, où certains affirmaient qu'il fallait à tout prix réaliser un second périphérique quel que soit le prix à payer, quelles que soient les conséquences d'un tel choix, notamment en termes d'aménagement et d'étalement urbain.
Nous avons également noté avec satisfaction les mesures prévues en matière d'assainissement avec notamment la mise en place du réseau de collecte complet ainsi que l'aménagement de l'ouvrage du Cens.

Deux options nous sont donc présentées, comme l'a dit Bertrand Affilé tout à l'heure :
➲ L'option numéro 1 paraît la plus intéressante.
➲ La solution numéro 2, plus onéreuse, présente un coût d'exploitation plus élevé et a donc moins d'intérêt.
Pour autant, nous pensons qu'il ne faut pas rejeter la solution de l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence pour le réaménagement éventuel d'autres sections du périphérique, moins chargées que le tronçon nord. L'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence se fait depuis plusieurs années, notamment à l'entrée de Grenoble, sur près de cinq kilomètres, avec des règles tout à fait strictes, bien définies et qui semblent ne poser aucun problème.
En se basant sur cette expérience réussie, le ministère des Transports songe d'ailleurs à autoriser l'utilisation des bandes d'arrêt d'urgence pour faire circuler des taxis, des bus, ainsi que des véhicules de covoiturage, sur des créneaux horaires précis, uniquement lors de la formation de bouchons.

De même, nous croyons beaucoup dans les nouvelles technologies rassemblées sous le terme de *smart city*, même si je préfère le terme de "ville intelligente", comme l'utilisation des capteurs de circulation, l'intelligence connectée en voiture pour permettre d'optimiser les temps et la fluidité de la circulation.
Nous savons donc que le contentieux sur le bruit routier entre l'État et les riverains du périphérique Nantes nord et Orvault est un contentieux lourd et ancien. Plusieurs quartiers d'Orvault sont concernés : il y a le Bois-Raguenet, le Petit-Moulin et dans une moindre mesure les habitants du Petit-Chantilly qui donne sur la vallée du Cens.
À Nantes Nord, des personnes habitent en maison, mais surtout en immeuble, et certains dominent directement le périphérique. À l'époque d'ailleurs de la construction du périphérique, les nuisances sonores n'ont quasiment pas été prises en compte et aucune protection phonique n'a été aménagée. À titre de comparaison, le contournement nord d'Angers, lui, a été en partie enterré pour protéger la quiétude des riverains.
À noter que nous parlons de bruit, mais nous pourrions aussi parler de poussière et de pollution de l'air. Et malgré les demandes répétées et relayées notamment par l'association des riverains du périphérique ainsi que par le député de la circonscription, n'en déplaise à M. Parpaillon, l'État n'a jamais voulu assurer un suivi régulier et transparent du bruit par des campagnes et des mesures récurrentes.
Encore à la réunion de concertation hier, la présentation faite par l'État a été vécue par les habitants comme une provocation sur la question du bruit.

Pour réduire les nuisances sonores, nous avons trois leviers dont aucun n'a été activé de façon efficace par l'État, que ce soit :
➲ L'utilisation des revêtements routiers, à savoir les enrobés réduisant le bruit de roulement des véhicules.
➲ La réduction de la vitesse aux heures creuses, notamment la nuit. Sur cette portion, il n'y a qu'un radar sur le périphérique extérieur. Il n'y a toujours pas de mise en œuvre de la demande de radars discriminants pour les camions afin de faire adopter, et appliquer surtout, les 80 kilomètres/heure de limitation pour les poids lourds.
➲ L'aménagement de protections phoniques. Les promesses qui ont été faites au moment de l'installation de l'Établissement Pénitentiaire pour les Mineurs d'Orvault n'ont pas été correctement tenues.

Nos propositions sont les suivantes : une campagne de mesure de bruit sur une période suffisamment longue pour qu'elle soit crédible. Le représentant du Préfet s'y est engagé, les élus locaux et les associations de riverains devant y être associés. Depuis toujours, les collectivités cofinancent les travaux de réaménagement ou de gestion du périphérique. Elles ont donc leur mot à dire. Le mot d'ordre est qu'il ne faut pas de réaménagement du périphérique nord sans mesures antibruit. Et dans le cadre de la réforme territoriale, Nantes Métropole ou la Région doivent se poser la question de reprendre en direct la gestion du périphérique pour répondre aux besoins des habitants riverains ou utilisateurs du périphérique.
Quid d'ailleurs de la taxe poids lourds dans ce contexte ? Elle devait s'appliquer au périphérique. Il faut demander à l'État de ne pas l'abandonner sur cette voirie très fréquentée par les poids lourds. Le gouvernement doit définir la liste des routes concernées par décret. Il parle actuellement des routes où circulent plus de 2 500 camions par jour. La recette doit prioritairement être affectée aux aménagements de lutte contre le bruit. Si Nantes Métropole récupérait la compétence sur le périphérique, c'est Nantes Métropole qui récupérerait aussi la recette de la taxe poids lourds. »

M. Huchet : « Je vais essayer d'intervenir sans démagogie, mais en responsabilité. De quoi s'agit-il ici ? Nous avons une autoroute qui rencontre un périphérique. Nous avons une autoroute qui part de Paris et qui rejoint le Morbihan, La Baule, etc. Le trafic vient donc rejoindre celui du périphérique. C'est le seul endroit sur le périphérique où forcément, plus de véhicules y circulent.
Il est donc utile et responsable de penser que le périphérique doit être élargi à cet endroit. En effet, lorsqu'il y a plus de véhicules, il y a des voitures qui essayent, quand il y a des difficultés, de trouver des solutions de sortie et qui se retrouvent sur notre commune à Orvault, mais aussi tout autour, ce qui crée des difficultés et des bouchons. Les nuisances que nous subissons en termes de circulation sur Orvault, telles que le contournement du bourg ou l'accès au quartier de la Bugallière, sont des nuisances extrêmement importantes. Donc cette proposition d'élargissement va à mon avis dans le bon sens.
Ensuite, il faut bien sûr rappeler les engagements qui avaient été pris par l'État et qui avaient été promis aux habitants, notamment par certains élus, de mettre en place des protections phoniques fortes. Parce que, bien évidemment, l'État en la matière a une responsabilité.
Cette délibération est l'occasion de rappeler que la Métropole soutient et travaille pour les habitants qui subissent les nuisances liées au trafic. Nous avons une réponse, et voulons réaffirmer notre volonté d'aider les habitants à améliorer leurs conditions de vie grâce aux aménagements que nous demandons à l'État et qui devront atténuer les nuisances sonores. »

M. Affilé : « Je ne reviendrai pas sur tous les éléments du débat, mais sur l'ensemble du périphérique, nous avons plusieurs sites. Des habitations sont parfois même situées beaucoup plus près du périphérique que sur la partie comprise entre la porte de Rennes et la porte d'Orvault. Je pense que Marc Denis aura à cœur d'invoquer les mêmes arguments pour s'occuper de quelques Herblinois dont les habitations sont situées, de mémoire, parfois à 200 mètres à peine du périphérique. Il faudra que nous nous en occupions sur l'ensemble du circuit.

Pour l'instant, il vous est proposé de travailler sur cette portion-là où nous répondons d'abord à un besoin de circulation plus fluide. C'est d'abord cette question qui est posée. Ensuite pour ce qui est de la prise en compte des demandes de résorption du bruit émis, nous avons deux types de mesures possibles :
➲ Nous avons les murs antibruit sur l'ensemble de la portion. Le chiffrage qui a été fait représente, je crois, à peu près 3 millions d'euros.
➲ Si nous utilisons un revêtement qui permet de diminuer les émissions sonores, nous descendons à peu près à 1 million d'euros maximum.
À charge pour nous d'apporter des éléments et de peser dans la discussion pour que les mesures qui sont faisables dans l'état de notre budget puissent être prises. Avant de mettre des murs antibruit partout, commençons par avoir des revêtements adaptés, et voir l'effet que cela peut avoir sur les émissions de décibels. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Donne son avis favorable à l'étude du réaménagement du périphérique Nord par les services de l'Etat en retenant l'hypothèse 1 avec voie d'entrecroisement et bande d'arrêt d'urgence (BAU),

2. Donne son avis en soulignant que les études concernant le traitement des niveaux sonores devront être particulièrement menées avec attention de manière à répondre aux attentes des riverains et en veillant à la qualité environnementale et paysagère des réalisations.

3. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-président, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout document, lettre ou communiqué concernant cette procédure.

Direction des Investissements

21 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2011-2016 ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE CORRESPONDANTE – AVENANT N°8
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION TRAMWAY CENTRE VILLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE

Mme la Présidente : « Cette délibération prend un relief tout particulier puisque nous fêterons cette année les trente ans du tramway.
Nous en avons déjà débattu, si nous nous fixons un objectif ambitieux en matière de transport public dans ce mandat, nous avons aussi à entretenir la qualité et les investissements déjà réalisés. Nous devons préparer de nouveaux choix, mais en même temps entretenir les dimensions existantes aujourd'hui. C'est cette stratégie conjointe qui fait que Nantes a un temps d'avance sur les questions de transport public. C'est sans doute d'ailleurs la raison pour laquelle Alain Juppé viendra à Nantes tout début juillet pour observer la qualité de notre offre en transports publics. Je l'ai vu à l'ACUF en début de semaine et il m'a fait part du fait qu'il était particulièrement intéressé par ce que nous faisions à Nantes en matière de Chronobus.
Cette délibération est donc l'occasion de faire un point global sur une stratégie concertée, sur une stratégie globale qui doit nous permettre à la fois de penser des innovations, des aménagements nouveaux, mais aussi d'entretenir ce qui existe aujourd'hui. C'est l'équilibre entre une vision responsable où nous nous mettons en situation d'assumer l'entretien de ce que nous avons déjà, et en même temps de continuer à être en mouvement et à construire l'avenir. »

EXPOSE

Le contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de transports publics urbains de voyageurs de Nantes Métropole est entré en vigueur le 1er janvier 2010.
Aux termes de l'article 18 de ce contrat, l'autorité délégante charge le délégataire de réaliser soit par mandat, soit par subvention, les investissements énumérés à l'article 1 de l'annexe 07.

Par délibération en date du 11 avril 2011, le conseil communautaire approuvait l'avenant n°1 à la DSP entérinant la nouvelle répartition des mandats DSP et leur gestion.
L'annexe 07 « Cahier des Clauses Particulières (CCP) », modifiée dans son article 2.1, prévoit une programmation triennale glissante des opérations en mandat, hors opérations de prolongement de vie des matériels roulants.

1. MODIFICATION PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'objet du présent avenant est de compléter le programme d'investissements 2011-2016 et son enveloppe financière prévisionnelle afin d'intégrer les travaux nécessaires à la rénovation de la plateforme tramway du tronc commun des lignes 2 et 3 sur le secteur Commerce-Feltre et permettre le doublement de la longueur des quais de la station Commerce 2.

Les éléments de programme sont détaillés ci-dessous :

- Remplacement du rail,
- Reprise du profil en long de la plateforme pour allongement des quais et ainsi obtenir 2 positions de tramways,
- Remplacement de la bifurcation ligne 2 / ligne 3 Feltre-Calvaire, de la communication Orléans, des 6 débranchements existants L1/L2 du carrefour Commerce,

- Reprise des revêtements de plateforme depuis la station Commerce 2 jusqu'à Feltre Calvaire,
- Création d'une voie de jonction des voies au sud-ouest du carrefour Commerce,
- Création d'une communication entre le croisement Commerce et la rue Kervegan (2 appareils de voie),
- Equipement et mise en service d'une nouvelle sous-station électrique en sous-sol réservée sous l'espace public Bouffay.

Ces éléments de programme font partie intégrante du dossier d'Appel à Projets Grenelle III.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'établit à 10 200 000 €TTC et nécessite un ajustement de l'enveloppe financière confiée au mandataire au titre du programme d'investissements 2011-2016 « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway » (mandat 2 modifié) de 8 390 000 €TTC, soit un montant total de 23 962 000€TTC.

L'ensemble des investissements réalisés en mandat DSP s'élève à 69 964 000€TTC (voir annexe 07.2). Le programme détaillé de chaque mandat, pour la période 2011-2016, figure dans l'annexe 07.5 jointe à la présente délibération.

La commission de délégation de service public a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

2. MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU DE TRAMWAY CENTRE VILLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE

Il convient dès à présent de lancer la consultation pour désigner le maître d'œuvre chargé d'assurer l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de rénovation de la plateforme tramway du tronc commun des lignes 2 et 3 sur le secteur Commerce-Feltre (cf éléments du programme décrits ci-dessus).

Cette consultation sera lancée par la Sémitan, mandataire de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 7 300 000 €HT soit 8 760 000 €TTC.
Le montant des prestations de maîtrise d'œuvre est estimé à 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC.

Les prestations de maîtrise d'œuvre à réaliser par le titulaire concernent les domaines suivants :

- Voie ferrée,
- Energie, courants forts, courants faibles et ligne aérienne,

- Signalisation ferroviaire,
- Génie civil en relation aux équipements de voies tramway
- Aménagement urbain.

Conformément aux dispositions des articles 168.III. 1° du code des marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation négociée, pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée équipements et matériels exploitation TC, opération 2014-3492 libellée Rénovation infrastructures tramway centre-ville, et 2011-3232 libellée Infrastructures ferroviaires, réseau TCSP et busway

M. Affilé : « Parmi les éléments de programmes détaillés dans la délibération, on trouve :
➲ La reprise du profil le long de la plate-forme pour l'allongement du quai, permettant ainsi d'y accueillir deux rames et donc d'éviter qu'une des rames qui arrive après soit obligée d'attendre que la première soit partie. Cela veut dire un gain de temps sur l'ensemble du circuit, sur l'ensemble de la ligne.
➲ La création d'une voie de jonction au sud-ouest du carrefour Commerce.
➲ Ou encore, l'équipement et la mise en service d'une nouvelle sous-station électrique en sous-sol, réservée pour l'espace public Bouffay. Cela veut dire qu'ici, les fourreaux sont passés, il n'y a plus qu'à procéder à l'installation technique. »

M. Bolo : « En dehors du fait de me réjouir de la confiance accordée une nouvelle fois à la SEMITAN pour ces missions de maîtrise d'ouvrage, je voudrais préciser que ni le Président de la SEMITAN, ni les administrateurs de la SEMITAN issus du Conseil communautaire ne participeront à ce vote. »

M. Rioux : « Vous avez parlé de stratégie au niveau des transports et, bien qu'il ne soit pas question des lignes Chronobus, je profite de cette délibération pour vous interroger sur la C9, la ligne Nantes/Saint-Sébastien/Basse-Goulaine.
En effet, nous sommes inquiets sur le respect des calendriers des études et des travaux qui étaient déjà programmés. Cette ligne, très attendue par la population, conditionne aussi des travaux d'aménagement sur son parcours.
Nous souhaiterions avoir des informations claires sur les dates d'étude de tracé, de concertation avec la population, ainsi que de début des travaux. Car il semble que les perspectives données lors de la réunion en janvier 2014 avec Jean-François Retière, Vice-président chargé des transports de Nantes Métropole de l'époque, ne soient plus les mêmes que les informations données lors de la dernière commission Mobilités. »

Mme Guerra : « Madame la Présidente, mes chers collègues,
Cette délibération comprend notamment l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de la DSP « Infrastructures ferroviaires, réseau TCSP et Busway », pour la période 2011-2016. Ce montant passe de 15,5 millions d'euros à pratiquement 24 millions d'euros.
Considérant l'état général du réseau, dont l'entretien a parfois été laissé de côté au bénéfice de la création de nouvelles lignes, plus politiquement porteuses, mais aussi les efforts de rattrapage qui ont été effectués ces dernières années, nous voterons cette délibération.
Cependant, plusieurs points nous interpellent concernant les investissements d'avenir et leur intégration dans une enveloppe financière de plus en plus contrainte en raison notamment du désengagement exponentiel de l'État.

Dans le domaine des transports, des investissements très importants sont attendus :
➲ Tout d'abord, le renouvellement du parc des bus dont la moitié est à changer d'ici 2020.
➲ Ensuite, la création d'une nouvelle ligne de tramway sur l'île de Nantes que l'on nous annonce depuis 2008 et qui desservirait le futur CHU.
➲ Enfin, le raccordement des lignes de tramway 1 et 2. Cette interconnexion était déjà un engagement de campagne de 2008. Sa mise en service par la SEMITAN, après deux années de travaux, était prévue en septembre 2011. Ces travaux ont été reportés pour des raisons budgétaires.
Des travaux ont simplement été effectués pour réaliser un premier tronçon de 800 mètres depuis le pôle multimodal Haluchère-Batignolles, avec un nouveau terminus à la station Ranzay, dont la mise en service s'est faite en octobre 2012. Il reste donc beaucoup à faire. Ce raccordement serait alors le premier maillon d'une rocade tramway. Il doit être réalisé pendant le mandat, si nous en croyons les promesses de mars 2014 suite à l'accord PS/Verts entre les deux tours, accord pour lequel le chiffre de 100 millions d'euros a été annoncé.
Aussi, nous souhaiterions connaître le calendrier de réalisation, l'ordre des priorités et les coûts estimés de ces investissements importants. »

M. Bainvel : « Madame la Présidente, mon intervention ira dans le même sens que celle de mon collègue Philippe Rioux car effectivement, en commission Mobilités, j'ai interrogé Monsieur le Vice-

président sur le programme Chronobus. Il m'a répondu que la suite du programme dépendrait des discussions et de l'élaboration des PPI avec les communes, ce qui me semble tout à fait logique et ce qui est à la base de l'intercommunalité. Néanmoins, il y a un certain nombre d'engagements qui avaient été pris sur le mandat précédent et pendant la campagne électorale.
Nous avons aujourd'hui trois lignes Chronobus qui devraient être mises en service sur le nouveau mandat, or, il y a un certain nombre de questions sur les lignes C8, C9 et C10.

Ma première question est : le programme ira-t-il à son terme ? Ces trois lignes Chronobus seront-elles mises en service ? Si c'est le cas, pouvons-nous envisager que cette mise en service se fasse en début, au milieu ou en fin de mandat ? Et enfin, quel est le coût estimé de ces réalisations ?
Je rappelle tout de même que les sept premières lignes mises en service ont coûté nettement plus cher que ce qui avait été prévu à l'origine. Pour reprendre les propos de ma collègue Laurence Garnier ce matin sur l'écotaxe, il était bien prévu aussi que les bénéfices de cette taxe permettent de financer des infrastructures structurantes en matière de transport, dont éventuellement les lignes Chronobus.

Un mot quand même sur l'actualité. Depuis quelques jours malheureusement, nous constatons une augmentation des incivilités et des agressions dans les transports de l'agglomération nantaise : malgré l'embauche de plus de 130 agents pour conduire des missions de sécurisation dans les transports publics, nous voyons bien qu'il subsiste un certain nombre de difficultés. Je crois que le sujet n'est pas de faire de la polémique, mais d'essayer de trouver des solutions concrètes pour mettre un terme à ces difficultés récurrentes, ces derniers jours.

Donc, je souhaiterais savoir quelles sont les mesures que vous entendez mettre en place, si vous avez des discussions avec les services de l'État pour envisager une présence accrue des forces de l'ordre sur les lignes de transport de l'agglomération, quel est le rôle éventuel que vous envisagez pour la police municipale sur ces questions ? Je crois que sur ce sujet, il faut avoir une approche qui ne soit pas partisane, mais bien une approche pragmatique. C'est en tout cas la démarche dans laquelle nous nous situons et j'espère que nous partagerons et que nous pourrons travailler à mettre en place des solutions qui soient rapides pour résoudre ces difficultés. »

M. Bolo : « Très rapidement, j'apporterai quelques éléments de réponse. D'abord, je m'inscris totalement en faux contre ce qu'a prétendu Madame Guerra. Jamais, au contraire, la SEMITAN ni Nantes Métropole n'a négligé l'entretien du réseau, l'entretien des véhicules, la modernisation des infrastructures au profit d'une fuite en avant sur des lignes complémentaires. C'est même exactement le contraire. On nous en a parfois fait reproche et peut-être ce reproche pourra-t-il être encouru encore dans l'avenir.
La délibération qui vous est proposée aujourd'hui est l'exacte démonstration de la capacité, par une remarquable collaboration de leurs services, de Nantes Métropole et de la SEMITAN, à anticiper toutes ces questions. Cela, pour qu'en aucun cas, nous ne nous retrouvions dans l'agglomération nantaise, dans la situation de certaines grandes agglomérations où l'absence de travaux d'infrastructure crée des désordres considérables sur la qualité du service rendu aux usagers.
Tout cela évidemment, il n'en est pas question. Nous sommes exactement dans la démarche inverse. Les récentes modernisations d'outils de gestion de la maintenance assistée par ordinateur, de maintenance anticipée sur un certain nombre de pièces stratégiques pour les bus, de prolongation de la vie des rames de tramway et des autobus, témoignent tout au contraire d'un souci extrêmement précis de prolonger, dans les meilleures conditions d'exploitation, l'ensemble des équipements, et surtout d'en assurer une maintenance très importante.

Ensuite, sur d'autres questions que vous posez sur l'avenir, il est évident que durant ce mandat, il y a justement des enjeux très forts de maintenance, de renouvellement du parc de bus, avec des choix qui devront être faits. Des choix sur les modes de traction par exemple. Il y a des choix énergétiques à faire. Nous avons des engagements et notamment des engagements prioritaires sur le fait de renforcer la capacité de la ligne du Busway, de la faire muter sur le plan énergétique.
Tout cela nécessite évidemment travail, programmation, et aujourd'hui, nous n'avons pas toutes les réponses. Il y a encore des arbitrages à rendre pour arriver à une programmation en temps utile. A ce moment-là, nous pourrons donner des dates. Il est très clair que certaines lignes Chronobus, la C20 notamment qui remplace l'actuelle ligne 25, sera probablement plus rapidement mise en service que d'autres, tout simplement parce qu'une importante partie du travail de sécurisation de l'itinéraire est déjà faite et que les enjeux en termes de travaux ne sont pas énormes. Je pense que logiquement, c'est une de celles que nous devons pouvoir réaliser plus facilement.

D'autres, comme la C10, sont évidemment plus compliquées, nécessiteront des enquêtes publiques, des procédures, des concertations et des études techniques approfondies. Naturellement, le calendrier ne pourra pas être le même. En tout cas, il y a une volonté pour que l'ensemble des engagements soient respectés et que nous avancions de manière cohérente par un travail sérieux.

Enfin, dernier élément : les différents incidents qui ont eu lieu récemment, il ne faut ni les nier, ni entrer dans une sorte de surenchère. Vous avez bien fait, Monsieur Bainvel, de dire qu'il ne faut pas polémiquer sur ce sujet, parce qu'il ne faut pas jouer avec cela. En tout cas, nous avons quelques principes très clairs.

❶ Le premier est la défense et la sécurité des agents du service public. Toute attaque, toute atteinte aux agents du service public dans l'exercice de leur mission doit être condamnée et est systématiquement poursuivie. Nous nous félicitons à cet égard de la collaboration remarquable avec la Direction départementale de la sécurité publique, avec la brigade de sécurité spéciale des transports en commun qui a été mise en place. Ainsi, à chaque fois qu'il y a un acte violent contre des agents de la SEMITAN, la plupart du temps les auteurs sont arrêtés, déférés et condamnés. Là-dessus, nous serons très fermes.
❷ Le deuxième élément de fermeté est que le service public doit passer dans tous les quartiers. Donc, il n'est question ni de stigmatiser telle ou telle zone, ni pour un incident ponctuel, d'arriver à des interruptions et à des fermetures très longues. La continuité du service public est un principe essentiel, donc nous continuerons à travailler et à œuvrer pour la protection des personnels dans tous ces domaines. »

M. Affilé : « Je vais essayer de donner dans l'ordre quelques éléments de réponse. Pour les travaux concernant notamment le tramway, sur l'entretien des premières lignes qui datent de trente ans, nous avons phasé un certain nombre de travaux. Ceux que j'ai évoqués tout à l'heure seront effectués en 2016. Il y aura également entre 2017 et 2018 des travaux réalisés sur le secteur Duchesse-Anne-gare, tout simplement parce que la ligne est d'origine et compte tenu de son état de vieillissement et d'obsolescence, nous sommes obligés de ralentir la circulation des tramways. Nous perdons donc du temps, alors que nous pourrions en regagner en rénovant. Cela devrait être fait en 2017-2018.
En 2018-2019, des travaux seront effectués sur le secteur Feydeau ouest, avec la prise en compte des perspectives d'urbanisation ou d'aménagement autour. Nous ne faisons donc pas de travaux sans nous préoccuper de ce que nous allons réaliser autour, bien entendu.
Un peu plus tard, au cours du prochain mandat, le secteur Saint-Félix-Petit-Port, le secteur du quai de la Fosse ou plus largement le secteur Commerce-Croix-Bonneau et le secteur du boulevard des Martyrs-Nantais seront également concernés.
Nous essayons aussi de tenir compte de ce qui a été réalisé dans le temps au fur et à mesure, de traiter les parties les plus anciennes en premier, puis de suivre simplement le déroulement de nos travaux de remise en état.

Ensuite, pour répondre aux questions précises sur la ligne C9, effectivement nous devons attendre d'avoir fixé ce qui relèvera de la PPI pour définir le volume global, la répartition, par différentes politiques publiques et sur les différents territoires également. Cela devrait normalement être finalisé à l'automne. Quand nous allons préparer le budget 2015, nous aurons effectivement fait ce choix.
Cela veut dire que d'ici le vote du budget, nous pouvons très bien commencer à mener un travail technique entre la Ville, Nantes Métropole et la SEMITAN pour définir, tout simplement, ce qui est possible, à quels endroits, etc. Les modalités de concertation avec la population pourront se dérouler en 2015. En effet, à partir du moment où nous savons ce que nous pouvons faire, il est possible d'engager une concertation avec la population.
Bien entendu, le délai de réalisation des travaux dépendra essentiellement :
➲ De la nature des aménagements qui seront retenus et qui résulteront de la concertation avec la Ville et avec les habitants.
➲ Ensuite, selon les cas, il peut y avoir ou non une procédure d'enquête publique. Cela peut évidemment rallonger les délais, mais ce n'est pas systématique. L'entrée en service pourrait être soit en septembre 2016, soit en septembre 2017, en fonction de l'avancée sur les enquêtes nécessaires et toute la concertation préalable indispensable.

Je ne vais pas parler de découragement des services et de la SEMITAN, mais nous avons aussi à prendre en compte, parfois, quelques interrogations sur ces lignes Chronobus. Je pense à notre ancien collègue Jean-François Retière : quand nous travaillons sur des lignes Chronobus, que nous y passons du temps pour les voir, à peine démarrées, remises en cause sur une partie de leur parcours, il est vrai que cela n'incite pas forcément à aller de l'avant.
Je vous propose que nous nous en tenions à cette approche des choses qui permet de prendre déjà un certain nombre de contacts, de nature technique. Puis, quand nous saurons à quel moment nous avons les moyens pour faire des travaux, nous pourrons engager la concertation ouverte avec la population. Nous savons bien que cette concertation doit être réussie pour avoir une bonne acceptation du projet.

Je formulerai deux réponses par rapport à ce que nous a suggéré Monsieur Bainvel : le coût des différents éléments, des divers programmes est dépendant des concertations. Nous ne pouvons pas

déterminer à l'avance ce que nous allons dépenser, ne sachant pas encore tout à fait ce que nous allons réaliser. Il faut effectivement être attentifs à ces éléments et être prudents dans ce que nous avançons.
Dans un premier temps, nous déterminerons notre enveloppe, ensuite nous travaillerons sur ce que nous voulons faire et ensuite, nous répartirons l'enveloppe, tout simplement.

Par ailleurs, la police municipale, Monsieur Bainvel, n'est pas métropolitaine. Le propre des transports en commun est de passer d'une commune à l'autre, souvent, de ce fait, il est difficile d'installer une police municipale. Je pense que la collaboration se fait, comme Pascal Bolo l'a dit, avec la police nationale. D'ailleurs, le fait que les forces de police aient été positionnées le long de la ligne de tramway a permis, la nuit dernière, de ne pas avoir de débordement excessif, par rapport à ce que nous avions connu en début de semaine. »

Mme la Présidente : « Je complèterai les propos sur cet enjeu important qu'est l'enjeu de la sécurité. Celui-ci mérite effectivement que nous ne polémiquions pas, mais que nous essayions de trouver des solutions concrètes et efficaces.
Je dirais simplement que chacun voit bien que la question de la sécurité dans les transports est aussi liée à la question du contexte et de l'environnement global, comme la situation de crise économique et sociale dans laquelle nous sommes aujourd'hui, ou encore certaines périodes de l'année. C'est un fait objectif, depuis plus d'une quinzaine d'années, dans toutes les grandes métropoles, les périodes avant l'été sont pour beaucoup de raisons des périodes propices à un certain nombre d'événements qui ne sont pas acceptables. Notre ligne de conduite est claire, Pascal Bolo en a rappelé deux éléments.
➲ D'abord, la protection de tous les agents du service public.
➲ Ensuite, la continuité du service public.
➲ Enfin, il faut se donner tous les moyens d'avancer de manière pragmatique pour assurer la sécurité des citoyens, y compris dans les transports publics qui sont un lieu essentiel pour le bon fonctionnement de l'agglomération, mais aussi pour la vie quotidienne de chacune et de chacun.
C'est dans cet état d'esprit que je recevrai avec Pascal Bolo en tant que Président de la SEMITAN, les syndicats de la SEMITAN le 1er juillet pour continuer à avancer avec eux sur certains sujets. C'est aussi dans cet état d'esprit que plus globalement, nous réfléchissons à un certain nombre d'avancées et de propositions concrètes, en matière de sécurité. Mais comme l'a indiqué Bertrand Affilé, nous aurons l'occasion d'en reparler au sein de la Ville de Nantes. Vous avez évoqué la question de la police municipale, donc à l'automne, je crois que nous aurons avancé sur un certain nombre de solutions.
Je citerai un dernier élément. Nous sommes, les uns et les autres, particulièrement en veille à l'approche de cette période estivale, à l'approche d'une période qui nécessite la plus grande vigilance. J'ai interpellé Monsieur le Préfet nouvellement arrivé, sur ce sujet. Je lui ai d'abord demandé, suite à la confirmation que nous avions eu des effectifs supplémentaires de police, que ces derniers soient affectés au territoire nantais, puisque nous en avions formalisé la demande et ensuite, que la coopération entre les différentes collectivités et les services de l'État sur ces sujets puisse s'approfondir sur certains points particuliers. Je crois que sur ce sujet, il n'y a pas de réponse magique, simplement, la mobilisation de l'ensemble de la chaîne d'action, de l'éducation jusqu'à la répression. C'est dans cet état d'esprit que nous sommes particulièrement mobilisés et particulièrement vigilants. »

M. Reneaume : « Madame la Présidente, je vous confirme simplement qu'à l'invitation de notre collègue Pascal Bolo, je ne prendrai pas part au vote, puisque j'ai le plaisir de faire partie de ce Conseil d'administration. »

M. Guerriau : « Pour la même raison, je ne participerai pas au vote. »

Mme la Présidente : « Je vous propose que tous les membres de cet illustre Conseil d'administration ne lèvent pas la main et que nous actions que, sur la recommandation du Président de la SEMITAN, chacun de ses membres s'abstienne de la participation au vote. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,
M. Pascal BOLO, M. Bertrand AFFILE, Mme Pascale CHIRON,
Mme Monique MAISONNEUVE, M. Jacques GARREAU,
M. Jean-Jacques MOREAU, M. Joël GUERRIAU et M. Marc RENEAUME
NE PRENANT PAS PAR AU VOTE,

1. Décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat DSP 2 « Infrastructures ferroviaires, réseau TCSP et busway » de 15 572 000 €TTC à 23 962 000 €TTC, portant le montant total des investissements de l'ensemble des mandats à 69 964 000€ TTC

2. Approuve l'avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de voyageurs modifiant le programme du mandat DSP 2 modifié pour la période 2011-2016~~;~~

3. Autorise le lancement par la SEMITAN d'une consultation en procédure négociée pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du réseau tramway centre ville ;

4. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice par le code des marchés publics et notamment à signer le marché résultant de cette consultation

5. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°8.

Direction des Services de Déplacements

22 – TARIFICATION COMBINEE PRATIK+ ENTRE LES RESEAUX TER ET TAN – CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA SNCF ET LA SEMITAN

EXPOSE

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole ont décidé de proposer une tarification combinée entre les réseaux TER et TAN permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre multimodal.
Ainsi, depuis le 1er janvier 1991, avec la mise en place de la tarification combinée SNCF-réseau urbain ATLANTER, les usagers peuvent, avec un seul titre de transport emprunter le réseau TER et le réseau urbain TAN (hors navette aéroport). Ce titre, anciennement dénommé ATLANTER, a pris désormais le nom de PRATIK+

La convention en vigueur n'avait été conclue que par les exploitants, il convient d'établir une nouvelle convention dont les 2 autorités organisatrices concernées (Nantes Métropole et la Région) seront signataires, ainsi que les 2 exploitants (la SEMITAN et la SNCF).

Le principe du dispositif PRATIK+ est basé sur un abonnement de travail combiné hebdomadaire, mensuel ou annuel, réservé aux salariés de la Région des Pays de la Loire, effectuant leur trajet domicile travail, et utilisant avant et / ou après leur voyage en train, le réseau de transport urbain TAN.
Le prix de l'abonnement PratiK+ est calculé par addition du prix de l'abonnement de travail régional en Pays de la Loire, défini par le Conseil Régional, et du prix de l'abonnement TAN avec une réduction de 20% pour les abonnements mensuels et hebdomadaires, l'abonnement annuel faisant déjà l'objet d'un avantage similaire du fait des 2 mois gratuits.

Ces réductions sont déjà celles appliquées dans le cadre de l'accord de tarification multimodale passé sur la ligne Nantes-Châteaubriant, à la différence près que sur le titre Pratik+ de la ligne Nantes-Châteaubriant, le Conseil Général a décidé d'accorder la gratuité de l'accès à ses lignes en rabattement sur le Tram-Train.

La nouvelle convention fixe les modalités d'utilisation des abonnements Pratik+, les efforts de chacun des partenaires ainsi que les modalités de reversement des recettes revenant à la SEMITAN.

Comme pour les abonnés annuels TAN, les abonnés annuels Pratik+ associant TER et TAN, peuvent bénéficier de la tarification réduite Bicloo à 20€.

Il vous est donc proposé d'adopter cette convention relative à la tarification combinée entre les réseaux TER et TAN, liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et la SNCF.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la réduction de 20% accordée sur la partie urbaine (TAN) du titre multimodal hebdomadaire ou mensuel.

2. Approuve la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée entre les réseaux TER et TAN et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et la SNCF.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

✯ ✯

✯

M. Garreau : « Comme je l'ai déjà fait en commission Mobilités, je souhaite partager avec vous cet objet qui m'a été transmis à Adélaïde lors de la clôture du dernier Congrès mondial du vélo qui s'est tenu à la fin du mois de mai. Ce congrès dit "Vélocity" est organisé par la Fédération européenne des cyclistes. C'est Nantes Métropole qui a été retenue pour sa prochaine édition qui aura lieu du 2 au 5 juin 2015, dans près d'un an.
Ce congrès qui n'avait pas été organisé en France depuis 2003 regroupera de 1 000 à 1 500 élus, techniciens et représentants des associations, venus du monde entier.
Nantes Métropole a été choisie en raison de sa volonté politique, des réalisations et des résultats obtenus en peu de temps en matière de politique cyclable.
Au-delà de la réussite de ce congrès, nous souhaitons faire de l'année 2015 ici à Nantes Métropole, l'année du vélo sur l'ensemble de notre territoire. Je réunirai à la rentrée les élus de nos 24 communes qui sont prêts à s'impliquer, pour qu'au plus près de chacune de nos communes, la politique cyclable soit déclinée et amplifiée. Ce petit vélo va donc nous accompagner durant toute une année, avant que nous le transmettions à nos successeurs pour le congrès 2016. »

✯ ✯

✯

M. Garreau présente le dossier suivant :

Mission déplacements doux

23 – PRINCIPES ET MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE DU VELO – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE, VELO FAMILIAL OU VELO CARGO PAR LES SALARIES D'ENTREPRISES SIGNATAIRES D'UN PLAN DE MOBILITE ET PAR LES HABITANTS DE NANTES METROPOLE – CONVENTION-CADRE

EXPOSE

Afin d'inciter à l'usage du vélo et de réduire la part modale des déplacements en voiture, par la délibération n°2009-147 du 11 décembre 2009, le conseil communautaire de Nantes Métropole a mis en place, fin 2009, un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE). Initialement, il était exclusivement destiné aux salariés des entreprises ayant signé un plan de mobilité et a été élargi en 2010 (délibération n°2010-140 du conseil du 18 décembre 2010) à l'ensemble des habitants de Nantes Métropole puis aux vélos biporteurs et triporteurs en 2012 (délibération n°2012-85 du conseil du 06 juillet 2012).

Ce dispositif a rencontré un succès important avec, d'ores et déjà, 3 142 subventions accordées au 15 avril 2014 pour un montant de 647 563 €. Son évaluation menée à partir d'un échantillon des questionnaires renseignés par les bénéficiaires démontre un fort effet de report modal (changement d'habitude de mobilité de la voiture individuelle vers le vélo électrique).

L'ouverture du dispositif, courant 2012, aux vélos spéciaux (biporteurs et triporteurs) a également permis de faire émerger de nouvelles formes de mobilité pour les familles ainsi que les professionnels utilisant un vélo de charge comme outil professionnel.

L'analyse des actes d'achat par les bénéficiaires montre que l'effet de levier recherché avec la mise en place de ce dispositif est moins prononcé en 2013 qu'à la mise en place du dispositif.

Le dispositif était prévu initialement pour une durée limitée (2009/2014). Cependant, compte tenu de l'intérêt que peut représenter cette aide financière pour faire évoluer les pratiques de mobilité sur les trajets domicile/travail, il est proposé de poursuivre le dispositif de subvention tout en en modifiant le périmètre des bénéficiaires et l'assiette éligible.

Il est donc proposé que la subvention à l'acquisition de vélos à assistance électrique soit prolongée pour les seuls salariés inclus dans les plans de mobilité et que la subvention pour l'acquisition de vélos cargo et familiaux soit prolongée pour l'ensemble des habitants de Nantes Métropole.

Par ailleurs, afin de faire émerger une économie du recyclage et de la réparation/revente de vélos d'occasion, il est proposé d'ouvrir la subvention aux vélos cargos et familiaux d'occasion revendus par des professionnels inscrits au registre du commerce. En effet, ces vélos spéciaux ont un usage limité dans le temps lié au transport d'enfants en bas âge et peuvent ne plus être adaptés aux besoins de la famille après quelques années. Cette possibilité ouverte aux acquéreurs leur permettra d'acheter ce type de vélos à un coût moindre, de redonner un cycle de vie à des vélos d'occasion, et d'inscrire plus largement le dispositif dans un soutien aux métiers du cycle.

Il vous est donc proposé d'acter les modifications suivantes dans le dispositif de subventionnement :

I. Evolution du dispositif de subvention à destination des habitants de Nantes Métropole (« grand public »)

Pour les habitants de Nantes Métropole, l'aide à l'achat de vélos biporteurs et triporteurs devient une aide à l'achat de vélos cargos et familiaux neufs ou d'occasion dont les caractéristiques sont précisées dans la convention cadre en annexe. Les vélos à assistance électrique n'entrent plus dans le champ de la subvention pour les habitants de Nantes Métropole.

Les conditions d'éligibilité de la subvention restent inchangées pour les habitants de Nantes Métropole (hors salariés des plans de mobilité).

II. Prolongation du dispositif de subvention pour les salariés des entreprises signataires d'un plan de mobilité

Le dispositif de subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les salariés des entreprises signataires de plan de mobilité reste inchangé. Le montant de la subvention est fixé à 300 € maximum et 25% du montant d'achat TTC du VAE neuf.

Bénéficiaire	Montant de la subvention VAE (vélo neuf)	Montant maximum de la subvention Vélo cargos et familiaux (neuf ou d'occasion)	Part plafond du prix d'achat TTC du vélo
Grand public	X	300 euros TTC	25% plafonné à 1 vélo tous les 3 ans
Salariés des plans de mobilité	300 euros TTC	300 euros TTC	25% plafonné à 1 vélo tous les 3 ans

M. Garreau : « Le dispositif était initialement prévu pour s'arrêter à la fin de l'année 2014. Si l'analyse des actes d'achat par les bénéficiaires de la subvention montre que l'effet levier recherché est moins prononcé aujourd'hui qu'au début de la mise en place de la subvention, celle-ci reste un point fort dans les plans de mobilité des entreprises dont nous venons, avec Bertrand Affilé, de fêter les dix ans cette semaine. Il s'agit là de faire évoluer les pratiques des déplacements domicile-travail.
C'est pourquoi nous vous proposons de poursuivre ce dispositif d'attribution d'une subvention pour l'achat des vélos à assistance électrique pour les 100 000 salariés des entreprises engagées dans un plan de mobilité.
De la même façon, parce qu'elle soutient de nouvelles pratiques pour transporter ses jeunes enfants ou ses courses, il est proposé que la subvention aux bi ou triporteurs soit maintenue et élargie même aux triporteurs d'occasion revendus par des professionnels, afin d'encourager l'économie du recyclage lorsque l'usage, en particulier pour le transport des enfants, n'est plus pertinent. En effet, les enfants grandissent.

Enfin, après échange avec les associations de cyclistes, il vous est proposé de ne pas exiger pour cette subvention aux triporteurs, d'attestation sur l'honneur à ne pas posséder de voiture en son nom propre. Car, si le but de cette subvention reste bien qu'un ménage se sépare de la deuxième voiture du foyer, nous constatons que cette louable intention exclut de fait les ménages qui n'ont qu'une voiture, en particulier les familles monoparentales qui peuvent encore avoir besoin de conserver leur voiture tout en limitant son usage grâce au triporteur.
Dans les faits, la deuxième voiture, lorsqu'elle est vendue, est rarement vendue avant la demande de subvention, mais dans les mois qui suivent, lorsque le constat est fait que le triporteur remplace avantageusement l'automobile. Afin de ne pas encourager les fausses déclarations, autant supprimer cette demande d'attestation. »

Mme Bir : « Madame la Présidente, chers collègues,
Lors de la dernière réunion de la commission Mobilités, vous avez annoncé, Monsieur le Vice-président, que Nantes Métropole accueillera en juin 2015, le congrès européen Vélocity. Il s'agit d'une reconnaissance pour la politique cyclable de notre agglomération, qui a mis en place le tourne à droite, les double-sens cyclables, et a instauré une zone à trafic limité au centre de son agglomération.
Vous avez ajouté qu'à ce titre, je vous cite : "2015 sera à Nantes l'année du vélo". Eh bien, le groupe des élus écologistes et citoyens vous propose de mettre en place en 2015 une nouvelle action en faveur du vélo : l'indemnité kilométrique vélo. Des dispositifs fiscaux existent en faveur des salariés qui recourent aux transports en commun, aux deux-roues motorisés ou à la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Mais pour le moment, il n'existe aucun dispositif en faveur des salariés qui se rendent à leur travail à vélo.
Le ministère des Transports a démarré début juin, pour six mois, l'expérimentation d'une indemnité kilométrique vélo. 25 centimes d'euros sont versés par kilomètre parcouru pour chaque salarié qui fait le trajet domicile-travail à vélo. L'expérimentation concerne 19 entreprises et pas moins de 10 000 salariés. Une évaluation se fera avec l'ADEME. Cette incitation fiscale existe déjà depuis de nombreuses années en Belgique et aux Pays-Bas.
Si l'évaluation s'avère positive, nous proposons que Nantes Métropole intègre cette indemnité dans le cadre de Mobinantes, le plan de mobilité des agents de la collectivité, et incite toutes les entreprises à intégrer cette mesure dans leur plan de mobilité. Rappelons que le vélo est bon pour la santé, pour la préservation de nos ressources et pour notre climat. Nantes Métropole peut continuer dans la voie de l'innovation en mettant en place cette indemnité kilométrique vélo. Elle pourrait être l'une des mesures du futur plan vélo et ce dès 2015. »

M. Garreau : « Effectivement, nous siégeons au sein du Club des villes et territoires cyclables où nous suivons de très près cette proposition sur le plan national. Le législateur pourrait avoir à se prononcer et à légiférer sur ce dispositif, ce qui serait probablement le plus intéressant pour l'ensemble de nos concitoyens. Mais je retiens votre proposition dans le cadre des réflexions que nous menons en ce moment pour préparer le deuxième plan vélo de la Métropole. »

M. Reneaume : « Madame la Présidente, je souhaiterais revenir sur cette idée de suppression de l'attestation sur l'honneur, si j'ai bien compris. Honnêtement, je trouve cela dommage. Je pense qu'il est important que les bénéficiaires d'une aide à l'acquisition de vélo électrique fassent cette démarche. Même si je comprends que cela crée quelques difficultés et laisse un certain espace pour des personnes qui seraient peu scrupuleuses et qui frauderaient. Je regrette que vous la retiriez ou que vous prévoyiez de la retirer du protocole qui était prévu. »

M. Garreau : « L'esprit reste le même. Nous avons notamment une enquête qui est systématiquement adressée aux bénéficiaires de la subvention. Dans cette enquête, nous avons justement un certain nombre d'éléments ou d'incitations, à travers les questions, pour éviter ce type de comportement. Mais notre proposition est une proposition pragmatique : comme souvent, l'automobile ne s'abandonne pas avant l'octroi de la subvention, mais après. Le fait de faire des fausses déclarations ne nous paraît pas une mesure à encourager. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Abroge le dispositif de subventionnement à l'achat de vélo à assistance électrique au profit des habitants de Nantes Métropole mis en place par la délibération n°2010-140 du 18 octobre 2010 du conseil communautaire

2. Abroge le dispositif de subventionnement de l'achat de vélos biporteurs et triporteurs au profit des habitants de Nantes Métropole mis en place par la délibération n°2012-85 du 06 juillet 2012 du conseil communautaire

3. Approuve le nouveau dispositif et le principe de versement d'une aide financière pour l'acquisition de vélos familiaux et cargos neufs ou d'occasion dans les limites précitées pour les habitants de Nantes Métropole ainsi que la convention cadre correspondante (annexe 1)

4. Prolonge le dispositif de subventionnement à l'achat de vélo à assistance électrique au profit des salariés des entreprises signataires d'un plan de mobilité

5. Décide que l'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2014

6. Délègue au Président et aux Vice-présidents l'attribution de subventions dans les conditions définies par la présente délibération et ses annexes, et la signature de la convention correspondante,

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction de l'Espace Public

24 – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC – SIGNATURE DES MARCHES

EXPOSE

Dans le cadre de l'exploitation et de la réalisation d'aménagements de voirie ou d'espace public, d'installations et d'équipements d'éclairage public ou de régulation de trafic, de rénovation d'ouvrages d'art sur le territoire de Nantes Métropole, il est nécessaire d'assurer le suivi des ouvrages par des contrôles périodiques ainsi que la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontres lors de ces différentes opérations d'aménagement.. Il convient pour cela d'avoir recours a des missions de contrôle technique pour des prestations usuelles de contrôle technique ou des missions de conseil et d'assistance.

Le marché relatif aux missions de contrôle technique arrive à échéance en octobre 2014. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de le renouveler.
A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation a été décomposée en 3 lots.

Il s'agit de marchés à bons de commandes avec minimum et sans maximum conclus pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par période de 1 anAu regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés suivants :

Lots n°	Désignation	Sociétés	Montants minimum annuels en € HT
1	Equipements, éclairage extérieur et assimilés	APAVE NORD OUEST SAS	100 000
2	Equipements de régulation de trafics	APAVE NORD OUEST SAS	42 000
3	Ouvrages d'art, fontaines et ouvrages techniques d'infrastructures	BTP CONSULTANTS	5 000

Les montants sont identiques sur les périodes de reconduction.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la nature des travaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise la signature des marchés à bons de commandes, sans maximum, relatifs aux missions de contrôle technique avec les sociétés suivantes :

Lots n°	Désignation	Sociétés	Montants minimum annuels en € HT
1	Equipements, éclairage extérieur et assimilés	APAVE NORD OUEST SAS	100 000
2	Equipements de régulation de trafics	APAVE NORD OUEST SAS	42 000
3	Ouvrages d'art, fontaines et ouvrages techniques d'infrastructures	BTP CONSULTANTS	5 000

2. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Couturier présente les dossiers suivants :

Direction des services de déplacements

25 – NANTES – GARE FLUVIALE DE L'ERDRE – COMPTES DEFINITIFS 2013 – RECETTE GARANTIE 2013 - APPROBATION

EXPOSE

La convention du 17 décembre 1991 passée avec la SAEM Nantes Gestion Équipements (NGE), pour l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes a été modifiée et complétée par un avenant n°3 approuvé par Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010.

Cet avenant a permis d'approuver d'une part, un compte d'exploitation qui couvre la durée résiduelle du contrat du 1er janvier 2011 au 31 mars 2023 et d'autre part, de verser la recette garantie a posteriori sur la base des comptes arrêtés.

Les parties ont également approuvé l'intégration d'une clause de retour financier au délégant en cas d'excédent budgétaire annuel à hauteur de 100 % des excédents constatés.

Pour l'année 2013, les comptes définitifs de la délégation de service public annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants : **Gare Fluviale en € HT**	**Réalisé 2013**	**Compte exploitation prévisionnel Année 2013**
Total Charges	103 527.96	114 928.60
Total Produits	115 397.99	113 711.00
Résultats brut d'exploitation	11 870.03	- 1 217.60
Recette Garantie / Redevance HT	11 870.03	- 1 217.60

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter un résultat positif pour l'exercice 2013 à 11 870.03 € HT soit 14 196,56 € TTC (versement d'une recette garantie à NGE de 1 800 € HT en 2012).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de délégation de service public de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2013,

2. Approuve le montant total d'une redevance de 11 870.03 € HT soit 14 196,56 € TTC que NGE doit verser à Nantes Métropole au titre de l'exercice 2013,

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

26 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SEVRE NANTAISE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOGNE, BOULOGNE, OGNON, GRAND-LIEU – AVIS DE NANTES METROPOLE SUR LES PROJETS DES DEUX SAGE REVISES

EXPOSE

Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux présents sur le territoire concerné (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat…) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour

définir des règles et dispositions opérationnelles pour le court et moyen terme. Le « règlement » et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le « plan d'aménagement et de gestion durable » (PAGD) de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Deux SAGE sont en révision sur le territoire de Nantes Métropole.

Nantes Métropole est concerné par trois SAGE différents sur son territoire (voir cartes en annexe): le SAGE Estuaire de la Loire, le SAGE Sèvre Nantaise, et le SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu. Le SAGE Sèvre Nantaise et le SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu, respectivement approuvés en 2005 et 2002, font actuellement l'objet, chacun et indépendamment l'un de l'autre, d'une procédure de révision. Dans le cadre des procédures relatives à ces deux révisions, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) respectives des deux SAGE ont validé le projet de SAGE et l'ont transmis pour avis aux établissements concernés, dont Nantes Métropole. Les projets de SAGE seront ensuite soumis à enquête publique, avant d'être approuvés par arrêté préfectoral.

L'avis de Nantes Métropole sur ces projets de SAGE révisés

Nantes Métropole s'attache, à travers ses différentes politiques publiques, à mettre en œuvre une politique durable sur son territoire, afin de concilier le développement urbain et la préservation des ressources pour les générations futures, et d'intégrer l'environnement, dans toutes ses composantes, dans le projet de territoire. Tout particulièrement, la politique de l'eau de Nantes Métropole accompagne le développement durable d'une agglomération en forte croissance, en veillant à préserver la ressource en eau potable, la qualité des milieux récepteurs des eaux usées et pluviales, la qualité du cadre de vie et la sécurité des habitants.
La déclinaison de la politique publique de l'eau s'inscrit dans les principes développés par les SAGE de manière à agir de façon cohérente à l'échelle des différents bassins versants.

Certains points des orientations et dispositions de ces deux SAGE suscitent des observations, synthétisées ci-dessous :

- concernant la position de Nantes Métropole à la croisée de trois SAGE

Afin d'optimiser la mise en œuvre des SAGE par Nantes Métropole, la collectivité demande à chaque CLE d'être attentive, en lien avec les autres CLE des SAGE, à l'harmonisation des dispositions entre ces SAGE, tout particulièrement pour celles faisant référence à une intégration dans les documents d'urbanisme (question des modalités de leur application dans le futur Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, document commun pour les 24 communes). L'objectif est de garantir la cohérence des dispositifs sur le territoire de l'agglomération.

- concernant la préservation des zones humides

La préservation des zones humides est sans conteste un objectif commun aux SAGE et à Nantes Métropole. Ainsi, outre les actions de restauration réalisées sur les milieux aquatiques dans le cadre de la politique publique de l'eau et la politique trame verte et bleue, la collectivité poursuit depuis 2010 une démarche préventive d'intégration des zones humides aux documents d'urbanisme. Aussi, les objectifs poursuivis concernant la connaissance et la préservation des zones humides sont partagés. Pour autant, les enjeux environnementaux doivent pouvoir être croisés et priorisés au regard des enjeux de développement urbain, dans un contexte de forte croissance démographique.

Nantes Métropole souhaite que le degré de protection des zones humides dans le PLU puisse être différencié selon leurs qualités et fonctionnalités. Nantes Métropole demande donc aux CLE d'établir, en amont de l'intégration dans les PLU, une hiérarchisation des zones humides, selon des critères cohérents à l'échelle des trois SAGE et partagés avec les collectivités.

Sur le SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu, la règle n°1 interdit de développer tout projet urbain sur une zone humide inventoriée et qui, en l'état, équivaut à un gel total de ces zones, quelles que soient leur qualité et fonctionnalité réelles. Cette règle, d'une part est paradoxalement plus stricte que le principe national « éviter, réduire, compenser » appliqué par Nantes Métropole et d'autre part peut s'inscrire en contradiction avec les enjeux de développement des communes et les objectifs de lutte contre l'étalement urbain de la métropole.

Nantes Métropole demande aux CLE l'application de principes développés par la collectivité sur des mesures compensatoires à destruction de zone humide : élargir le périmètre de la compensation au-

delà du sous-bassin versant, sortir de la compensation surfacique et proportionner le niveau des compensations exigées à la qualité écologique et fonctionnalités réelles des milieux, proposer des mesures compensatoires sur des sites déjà fléchés dans d'autres politiques publiques, mais non financées aujourd'hui, par exemple, Natura 2000.

- concernant la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme

Nantes Métropole demande que l'identification et l'intégration de l'ensemble des zones d'expansion des crues dans les PLU ne soient pas exigées de façon systématique, mais seulement recommandées fortement dans les zones à enjeux urbains, car la connaissance actuelle des zones d'expansion des crues n'est pas exhaustive sur l'ensemble des cours d'eau. Il s'agira pour la collectivité de prendre en compte le risque inondation dans les projets afin de protéger les zones d'expansion des crues et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

- concernant la gouvernance et le niveau de participation de Nantes Métropole

Afin de collaborer pleinement à la mise en œuvre de ces politiques de gestion de l'eau, Nantes Métropole souhaite pouvoir être représentée directement au sein de chacune des CLE, comme cela est déjà le cas pour la CLE du SAGE Estuaire de la Loire et récemment pour la CLE du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu.
Par ailleurs, Nantes Métropole souhaite pouvoir participer aux groupes d'échanges et de travail mis en place à l'échelle des SAGE et relatifs à ses domaines d'intervention.

M. Couturier : « Cette délibération nous amène à donner un avis sur les projets de deux SAGE révisés. Qu'est-ce qu'un SAGE ? Tout le monde sait qu'il s'agit d'un document de planification de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant ou de plusieurs bassins versants, dans lequel on cherche une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. De manière générale, on traite de la qualité de l'eau ainsi que de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides. C'est un outil concerté.

Ce SAGE, comme tous les SAGE, a une portée juridique et doit être pris en compte dans toutes les décisions qui concernent l'urbanisme, l'aménagement des travaux, l'entretien sur le domaine public, ou encore les programmes des collectivités gestionnaires de l'eau. C'est extrêmement important.
Nantes Métropole est concerné par trois SAGE sur son territoire, comme vous avez pu le voir sur les cartes jointes en annexe à la délibération : le SAGE Estuaire de la Loire, le SAGE Sèvre nantaise et le SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-lieu. Et pour ces deux derniers projets de SAGE, l'avis de Nantes Métropole est requis.

Nous avons étudié ces deux SAGE au regard de deux principes : la nécessaire cohérence entre les SAGE, car on imagine mal que des décisions soient possibles dans un sens et pas dans l'autre, en fonction du territoire et même parfois pour une même commune. Il y a même une commune, Rezé, qui est concerné par trois SAGE différents. Il est indispensable pour nous que les règles soient les mêmes sur les trois. Il faut une nécessaire cohérence entre les SAGE.

Il faut également, il nous semble du moins, que l'on respecte les prescriptions posées concernant la protection des zones humides, qui repose sur un principe adopté à l'échelle de la France :
➲ éviter de détruire les zones humides ;
➲ en cas d'impossibilité, réduire un projet qui impacte une zone humide ;
➲ ou in extremis, comme dernière mesure, éventuellement compenser. Tout cela doit nous permettre, en respectant ces règles, de concilier le développement de notre métropole et l'exigence environnementale qui est la nôtre.
Au regard de ces éléments, Nantes Métropole propose d'émettre un avis favorable à la révision du SAGE Sèvre Nantaise, assorti de propositions reprises dans la délibération, en particulier la cohérence entre les différents SAGE et quelques remarques concernant la prise en compte du risque inondation et la notion de gouvernance.

Mais pour ce qui concerne le SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-lieu, nous proposons d'émettre un avis défavorable parce que, dans ce SAGE, il est proposé d'interdire toute destruction de zone humide. Nous sommes bien sûr pour la protection des zones humides, mais cette règle, qui pose un principe d'interdiction absolue, va au-delà du principe que j'ai évoqué tout à l'heure dans la gestion des zones humides : éviter, réduire et compenser, en cas de nécessité. Ce principe, nous l'appliquons déjà sur

notre territoire et cette règle induit, en l'état, le gel de tout projet qui pourrait impacter à la marge, même seulement à la marge, une zone humide, cela quel que soit en plus le rôle écologique des zones humides. Nous demandons donc une hiérarchisation de la qualité des zones humides.

Donc, cette règle amputerait considérablement la capacité des maires concernés par le développement de leur commune. Les maires concernés sont bien sûr ceux du sud de l'agglomération, mais comment appliquer une règle sur une partie des communes et pas sur les autres ?

Dans le même temps, la Métropole, comme vous le savez, se propose d'accueillir 100 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Cette règle est en contradiction avec l'enjeu de lutte contre l'étalement urbain qui constitue la priorité écologique majeure des villes pour les années à venir. Sans oublier qu'elle pénalise aussi, comme l'a rappelé mon collègue qui s'occupe de l'agriculture périurbaine, le monde agricole de notre territoire.

Je profite de cette occasion pour rappeler que Nantes Métropole s'attache, à travers ses différentes politiques publiques, à mettre en œuvre une politique qui permette de concilier le développement urbain et la préservation des ressources, tout particulièrement dans le cadre de la politique de l'eau de Nantes Métropole. Et sur ce sujet, nous avons un engagement très fort pour protéger les milieux aquatiques, puisque nous consentons un effort important de longue date. Nous avons investi 4 millions d'euros par mandat depuis 2001 pour restaurer des milieux aquatiques sur les cours de l'Ilette, du Cens et de l'Aubinière par exemple, ou les étiers nord, et cet effort se poursuit actuellement sur ce mandat avec la restauration des marais de l'Erdre ou de la Chézine.

Vous avez adopté tout à l'heure une délibération concernant la construction du bassin de stockage de régulation du Maquis de Saffré dont on vous a expliqué l'importance pour protéger l'Erdre aval, et cela pour un coût de plus de 10 millions d'euros.
Vous l'aurez compris : la position de Nantes Métropole sur cette révision des SAGE est une illustration de son pragmatisme, concilié à sa détermination sur la question environnementale.
Voilà les raisons pour lesquelles je vous propose d'adopter un avis favorable pour le SAGE de la Sèvre Nantaise, un avis défavorable pour le SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-lieu. »

Mme Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues,
J'avoue que je suis un peu abasourdie par la présentation de Monsieur Couturier que je viens d'entendre. La gestion de nos milieux aquatiques est complexe. Nos milieux sont dégradés et malgré les efforts que nous déployons, qui ne se chiffrent pas simplement en termes d'investissement sur des infrastructures, nous peinons à atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau qui nous oblige à l'atteinte d'un bon état écologique d'ici 2015. Il faut dire que les facteurs sont pluriels et il ne nous suffit pas d'actionner un seul levier pour recouvrer la bonne qualité de l'eau.

Dans ce cadre, la situation des zones humides est particulièrement préoccupante. En Europe, 67 % ont disparu depuis le début du XXe siècle et continuent à s'éroder. En France, plus de 50 % d'entre elles ont disparu entre 1960 et 1990. Plus que de protéger notre biodiversité, notre qualité de vie ou encore notre agriculture, elles jouent également un rôle essentiel dans notre lutte contre le réchauffement climatique ou encore l'adaptation de nos territoires aux bouleversements en cours.
Le ministère de l'Écologie a en 2010 réalisé une analyse coût/bénéfice et a conclu à la chose suivante : un hectare de zone humide permet d'économiser :
- entre 37 et 617 euros dans la lutte contre les inondations,
- entre 45 et 150 euros par hectare par an en soutien au débit d'étiage aux cours d'eau en été,
- 11 300 euros par an pour l'épuration de l'eau.

Vous le comprenez, au-delà de l'aspect environnemental, c'est une réalité financière qu'il nous faut prendre en compte. Nous devons donc, tout le monde en conviendra, tout mettre en œuvre pour protéger nos zones humides.

Notre réglementation nationale prône, dans ce domaine, le principe d'éviter, réduire, compenser. Cela veut dire qu'il nous faut en premier lieu éviter de détruire des zones humides, si ce n'est pas possible, en réduire l'impact, et enfin compenser si destruction nouvelle il y a.
Le SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-lieu a choisi de se positionner sur le premier pilier du principe national qui est celui d'éviter. Fruit de débats et de concertations à la Commission Locale de l'Eau, celle-ci a estimé qu'il était nécessaire, devant la situation préoccupante des zones humides, d'interdire de fait toute nouvelle destruction de zones humides. Position qui a reçu un avis favorable du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, comme de la commune de Rezé.
Oui, cela nous obligerait à aménager notre territoire de manière différente, mais cela nous paraît cohérent. Cohérent avec notre objectif édicté de lutte contre l'artificialisation des sols, cohérent avec

la lutte contre l'étalement urbain, cohérent enfin avec nos objectifs climatiques en termes de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre ou de réduction des risques d'inondation.
Au lieu de saluer cette protection de nos milieux, Nantes Métropole a choisi de la sanctionner en émettant un avis négatif, prétendant que celui-ci pousse plus loin que la loi, alors qu'il ne fait que l'appliquer.

Pire, au lieu de concentrer ses efforts pour éviter toute nouvelle destruction, elle se place sur le troisième pilier qui est celui des mesures compensatoires et ose donner des recommandations en termes de compensation, assouplissant les règles à souhait, en proposant notamment d'élargir le périmètre de compensation au-delà des sous-bassins versants, de sortir de la logique surfacique et enfin proposant des mesures compensatoires sur des sites déjà fléchés dans d'autres politiques, mais qui ne sont pas financées aujourd'hui.

Nous avons vu ce que cela a pu donner sur le projet contesté du nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes ! Les règles proposées ici sont exactement les mêmes que celles que l'État et l'Aéroport Grand Ouest ont tenté en vain de faire appliquer. Rappelons que ces règles proposées par les porteurs du projet ont été rejetées par la commission scientifique chargée de les évaluer. Cet avis négatif a été confirmé par le Conseil National de la Protection de la Nature, organisme rattaché au ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce projet ne présentait aucune garantie, ni sur le financement des mesures compensatoires, ni sur leur évaluation.

En bref, on autorisait une destruction de zones humides sans réelles contreparties, ce qui aurait constitué un précédent préjudiciable pour nos milieux. C'est aussi pour cette raison que les écologistes se sont toujours opposés au projet de Notre-Dame-des-Landes qui sera bientôt enterré.

La troisième raison, puisqu'il y en a quatre, qui motive notre position est, Monsieur Couturier l'a rappelé, le fait que Nantes Métropole semble exiger des SAGE de modifier leur règlement pour rendre compatibles des projets d'aménagement sur des zones humides. C'est contraire à l'esprit de la loi et de notre gestion des milieux aquatiques.

Enfin, et j'en terminerai là, sur les zones d'expansion des crues, Nantes Métropole demande à ce que l'identification et l'intégration de l'ensemble des zones d'expansion ne soient pas systématiquement exigées, au motif que celles-ci ne seraient pas toutes inventoriées. Il nous semble pourtant que ces zones ont fait état de cartographies précises réalisées par l'État dans le but de préparer nos territoires au risque important d'inondation et de réduire leur vulnérabilité à ce risque.
Il nous semble fondamental que Nantes Métropole agisse en toute responsabilité et s'efforce d'agir en pleine transparence et en toute clarté.

Vous le voyez, mes chers collègues, les points de désaccord sur cette délibération sont nombreux et témoignent d'une réelle difficulté à prendre en compte la gestion et les enjeux liés à l'eau.
Convaincu de la nécessité d'apporter un éclairage différent, de penser notre aménagement à l'aune du XXIe siècle sans opposer environnement et développement urbain, le groupe écologiste et citoyen votera résolument contre la délibération qui nous est proposée.
Mais plus qu'une posture politique, nous souhaitons que cela puisse constituer le point de départ d'un réel débat nécessaire sur cette question. Il nous faudra, nous en sommes tous convaincus, faire évoluer cette question dans le mandat qui s'ouvre. »

Mme Guerra : « Je prends juste la parole quelques minutes pour m'étonner un peu de la réaction véhémente de notre collègue qui, me semble-t-il, est Présidente de la commission Environnement à laquelle j'ai assisté, et au cours de laquelle elle n'a pas réagi. Je suis un peu inquiète sur la façon d'œuvrer. Est-ce que ce sont les prémices de premiers dysfonctionnements entre la majorité et les alliés ? Je me le demande.
Que l'on parle de Notre-Dame-des-Landes, certes. Quid de Saint-Aignan-de-Grand-lieu et de son lac ? Quelques questions. En tant que minorité, on nous refuse des vice-présidences au niveau de la Communauté urbaine. En l'occurrence, cela a été accordé aux Verts. Je pense que c'est tout de même très contradictoire et que cela mérite que nous en discutions. »

Mme la Présidente : « Je rappelle juste, avant de donner la parole à Ronan Dantec puis à Thomas Quéro, que des vice-présidences n'ont pas été refusées, que des vice-présidences ont été proposées dans un certain cadre. Je rappelle aussi que des présidences de commissions ont cette fois été d'emblée proposées et complètement refusées.

Quant à la question de la cohésion de la majorité, je vous rassure, Madame Guerra, à ce stade, tout va bien. Nos divergences sur un certain nombre de sujets, nous les assumons et nous continuons de penser qu'il y a plus de choses qui nous rassemblent que de choses qui nous divisent. J'écouterai avec intérêt la manière dont le groupe auquel vous appartenez, ou les groupes, puisque nous n'avons toujours pas d'information sur ce point, se sera organisé. Et je donne donc la parole à Monsieur Dantec. »

M. Dantec : « J'ai été assez surpris par la présentation de Christian Couturier. Si nous avons un problème technique précis sur ce dossier, nous entrons dans le détail de notre problème technique, cela peut être une différence d'évaluation des zones humides liée à des cartographies, un point technique précis. Mais ce n'est pas du tout la présentation qu'il nous en a faite. Il nous a fait une présentation, je suis obligé de le dire là de manière un peu provocatrice et polémique, dans laquelle j'avais l'impression que c'était un peu le retour du discours : "L'environnement cela suffit, cela nous fait trop de contraintes." Cela n'est pas acceptable dans la capitale verte de l'Europe.

Je n'ai pas compris où était la difficulté technique précise et je propose que nous retirions cette délibération pour nous remettre autour d'une table. S'il y a un problème technique d'évaluation différente par rapport aux SAGE, totalement conjoncturel, il faut regarder dans les cartes et remûrir le dossier. Si c'est sur un discours aussi général que le discours qu'a tenu Christian Couturier, cela n'est pas acceptable parce que nous ne pouvons pas assumer d'aller, chaque fois que nous avons une difficulté sur l'environnement, sur le détricotage du droit de l'environnement. Et je trouve que sa présentation n'était pas acceptable.
Je propose le retrait de ce dossier pour se remettre autour d'une table et voir où est la difficulté technique. »

M. Quéro : « Madame la Présidente, chers collègues,
Comme l'a expliqué Christian Couturier, avec cette délibération nous proposons un avis défavorable sur ce SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-lieu, en raison des contraintes que ferait peser cette nouvelle réglementation du SAGE sur notre volonté réaffirmée de lutter contre l'étalement urbain. Effectivement, les constructions de logements se font à l'aune de cet objectif que nous partageons, ici, je pense, assez largement.
Comme l'a dit Christian, la politique que nous menons est une politique exemplaire en matière de protection, de restauration et de mise en valeur des milieux humides. Christian a rappelé un certain nombre de projets sur lesquels nous avons effectivement mené des opérations avec un certain budget, et je pense surtout une attention aux résultats de ces travaux. L'Aubinière, le Cens, l'Ilette, je pense, font partie des projets assez exemplaires que nous avons menés à l'échelle non seulement de Nantes, mais de toute l'agglomération.
Certaines de ces opérations, parfois, peuvent s'effectuer tout en préservant les cours d'eau adjacents. Nous pouvons parler de l'écoquartier Bottière-Chesnaie, sur lequel des opérations ont été menées sur le ruisseau des Gohards qui a été rouvert et remis en eau, mais également, récemment, du ruisseau des Sourdes qui a été inauguré cette semaine, mercredi, avec un objectif pédagogique dans le cadre de ce projet.

Ces 9 500 hectares de zones humides constituent certainement une richesse écologique et patrimoniale que nous devons préserver. Notre politique est, je pense, la preuve par l'exemple, et c'est à cette aune-là que nous devons juger l'action de Nantes Métropole, de cet attachement à notre trame verte et bleue que l'inventaire des zones humides nous permet de maîtriser assez précisément et cet inventaire est fait.

Toutefois, je pense qu'il y a effectivement, comme Christian Couturier l'a dit, des exigences qui s'imposent à nous. Nous pouvons parfois renoncer à des projets du fait d'une réglementation trop contraignante. Nous respectons les dispositions prévues par l'ensemble des SDAGE hexagonaux : ce sont les opérations sur les communes telles que La Montagne avec la ZAC de la Gaudinière, ou la ZAC Croix-Rouge-Moulin-Cassé à Bouguenais. Autre exemple, le projet à venir sur le terrain du Bêle à Nantes qui est aussi impacté par des zones humides et sur lequel ce principe prévu par la loi d'éviter, réduire, compenser est appliqué et nous permet de mener à bien les choses, Christian l'a dit, en tout cas en commission, avec parfois des projets que nous demandons aux maires de réviser, de remanier. Il y a bien un état d'esprit, un respect de l'esprit de la loi et je pense que ce serait faire un procès d'intention de supposer que nous utilisons cette possibilité légale pour abuser et contrevenir à la préservation des zones humides.

Le bilan, nous l'avons dit, est exemplaire. Nous avons encore des projets qui permettent de contribuer à faire de notre métropole, y compris après l'année capitale verte, une cité qui vit et qui respire.

Je pense qu'il y a ici, sur la mise en œuvre de ces projets, un équilibre que nous avons trouvé. Il faut souligner cet équilibre, ce qui peut apparaître parfois comme une gestion de contradiction entre l'exigence de préservation de l'environnement et des zones humides, mais aussi l'exigence de lutte contre l'étalement urbain. Il me semble difficile de dire que l'un est supérieur à l'autre. Ce sont deux choses qu'il nous faut mettre en œuvre au même moment en essayant de tenir les deux bouts. Je pense que c'est ce pragmatisme avec ces exigences qui sont dans tous les cas des exigences environnementales que nous mettons en œuvre. C'est pourquoi, pour ma part, je voterai en faveur de cette délibération. »

M. Couturier : « Je veux bien répondre à des propos qui transforment complètement la réalité.
La directive-cadre européenne sur l'eau vise à améliorer la qualité des eaux, partout en Europe effectivement. Chaque pays ensuite traduit dans une loi cette directive-cadre sur l'eau. La loi française, la LEMA, puis une nouvelle loi en 2010 a bien confirmé que c'était au niveau des grands bassins, comme celui de Loire Bretagne, qu'il convenait d'édicter des règlements pour améliorer la qualité de l'eau partout. Cela se décline localement par des SAGE.
Je retiens simplement que le SDAGE qui nous concerne, celui de Loire Bretagne, est un SDAGE qui applique, qui met en œuvre la règle que j'expliquais tout à l'heure et qui ne parle absolument pas d'interdiction totale, mais souligne bien le fait d'éviter, réduire et compenser. Et j'insiste bien : la loi est là. Elle n'est pas dans l'interdiction totale.

La compensation dont il est question, puisque cela a été évoqué, une compensation surfacique, n'est que la dernière étape. Nous travaillons. Je peux en parler puisque je suis Président d'un autre SAGE : chaque fois que nous sommes sollicités pour donner un avis sur un aménagement, nous commençons par rencontrer les aménageurs ou la collectivité concernée en leur disant : "Attendez, votre projet impacte une zone humide. Regardez si vous ne pouvez pas trouver un autre aménagement." Ils cherchent une autre solution. Parfois, il y a des allers-retours plusieurs fois.
Au final, ils essaient de trouver une solution où l'impact sur les zones humides est le plus faible possible, c'est dans cet esprit-là qu'il faut comprendre notre proposition et non pas de manière dogmatique.

Il faut considérer qu'il y a toujours une solution. Les collectivités ont finalement pris conscience qu'il fallait bien éviter de détruire les zones humides. À la marge parfois, il peut y avoir un impact ou cela peut provoquer la dégradation d'une zone humide. Dans ce cas-là, il y a des moyens qui sont la compensation d'abord en fonctionnalité, avant de parler de compensation surfacique. C'est-à-dire que nous allons chercher à proximité. Lorsque l'on est tout près d'une crête, pourquoi vouloir aller chercher à l'autre bout du bassin versant lorsqu'il y a juste de l'autre côté une zone possible pour compenser ?

Je pense qu'il ne faut pas déformer la réalité et déformer la volonté de Nantes Métropole sur le sujet qui est bien d'abord d'éviter de détruire une zone humide. Néanmoins, une interdiction peut brider énormément les aménagements urbains, pour lesquels nous sommes en plein mouvement dans le dynamisme de notre Communauté urbaine. Donc, il ne s'agit pas de contraintes environnementales, ce n'est pas du tout la question. Au contraire, nous nous appuyons sur cet environnement pour mieux aménager. Je crois qu'il s'agit vraiment de maintenir un équilibre entre un patrimoine naturel fragile et le développement de nos activités humaines et économiques.
C'est un véritable défi et je vous propose de relever ce défi en votant cette délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 60 VOIX POUR, 15 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS,

1. Emet un avis favorable sur le projet de SAGE Sèvre Nantaise, sous réserve de la prise en compte des observations présentées ci-dessus,

2. Emet un avis défavorable sur le projet de SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu, et demande la prise en compte des observations présentées ci-dessus,

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

27 – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOIRE ESTUAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE 2015-2021

EXPOSE

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Loire Estuaire, créé en 2004, regroupe l'Etat et ses établissements publics (Grand Port Maritime de Nantes - Saint Nazaire, Voies Navigables de France), les principales collectivités territoriales (Région Pays de la Loire, Conseil Général de Loire Atlantique, Nantes Métropole, Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire) et des acteurs économiques (Association des industriels de Loire Estuaire, Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Nazaire, Union Maritime Nantes Port).

Le groupement a pour mission, outre l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de la cellule d'assistance et le suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques (ASTER), d'observer et de communiquer sur la Loire estuarienne et de porter une démarche de préfiguration d'actions pour le rééquilibrage du lit du fleuve. Son territoire d'intervention correspond à la Loire estuarienne, c'est-à dire les territoires compris entre les Ponts de Cé-Bouchemaine en amont et une limite externe située entre les pointes de Saint-Gildas à Préfailles, et de Chémoulin à Saint-Nazaire en aval.

La convention constitutive n°2 portant renouvellement du groupement pour la période du 1er juillet 2007 au 31 décembre 2013 a été prorogée par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 28 aout 2013 pour un an, jusqu'au 31 décembre 2014.

Depuis 2012, une démarche de renouvellement du groupement recentré sur le volet connaissance et l'accompagnement des programmes et projets sur la Loire estuarienne a été engagée, et s'est finalisée par la validation de la nouvelle convention constitutive du groupement lors du Conseil d'administration du GIP le 20 mai 2014.

La nouvelle convention (« convention n°3 ») porte renouvellement du GIP du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021. Elle précise notamment l'objet et les missions du groupement, sa durée, les droits et obligations de ses membres, les contributions aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et sa gouvernance. Un programme d'activités et un budget prévisionnel à 3 ans accompagnent cette convention. Cette convention comprend une année transitoire – jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard – nécessaire à la mise en place d'une structure de portage spécifique pour l'animation du SAGE et de la cellule ASTER (cellule d'Assistance et suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques). Durant cette première année, le GIP continuera d'assurer le portage de la cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Loire et de la cellule ASTER.

Pour l'année transitoire 2015, la contribution de Nantes Métropole aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupement s'inscrit dans la continuité des années 2013 et 2014 soit 165 900 €, ce qui représente une participation à hauteur de 20,2 % des membres du groupement. Pour la période 2016-2021, les contributions des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupement seront fixées sur la base de proportions déterminées par le règlement intérieur du groupement qui sera rédigé en 2015.

La convention constitutive 2015-2021 est jointe à la présente délibération.

M. Couturier : « Nous devons approuver la convention constitutive n°3 portant renouvellement du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire pour la période 2015-2021. Je suppose que vous avez lu votre délibération et que vous savez tous ce qu'est le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire.
Je rappelle son histoire : né en 1984, il a été renouvelé en 2007 et il faut maintenant passer à une troisième démarche de renouvellement. Pour cela, je vous propose d'approuver la convention constitutive du renouvellement du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire à partir du 1er janvier 2015. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention constitutive n°3 portant renouvellement du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021,

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Pernot présente les dossiers suivants :

Direction du Cycle de l'Eau

28 – NANTES - PROTECTION DE L'ERDRE AVAL - CONSTRUCTION DU BASSIN DE REGULATION DU MAQUIS DE SAFFRE – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Parmi les objectifs du Programme Neptune III, approuvé par le conseil communautaire le 18 juin 2004, figure la diminution des rejets polluants au milieu naturel. Cet objectif comporte notamment la réduction des déversements du réseau unitaire d'assainissement en Erdre et en Loire.

En particulier, l'une des exigences est la création de quatre bassins de régulation sur le territoire Nantais

- Sous le square du Maquis de Saffré
- Sur le site du Pré Gauchet
- Dans le collecteur pluvial du Gué Moreau
- A proximité de la rue Fontaine de Barbin

La présente délibération concerne la réalisation du bassin Maquis de Saffre dont le planning prévisionnel s'étend sur la période fin 2014 - mi 2016.

Le bassin a comme finalité le stockage des effluents unitaires en temps de pluie à raison d'un maximum de 6000 m3 pour les restituer ensuite dans le réseau de manière à limiter les déversements en Erdre et protéger notamment la prise d'eau de secours d'eau potable.

Les travaux qui seront conduits sous le square du Maquis de Saffré, consistent ainsi en la réalisation du bassin enterré, en béton armé, d'un système de pompage et de vidange de l'ouvrage et d'un système de rinçage et de désodorisation.

Par délibération du 15 juin 2009, le conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction du bassin de stockage et restitution du Maquis de Saffré pour un montant de 9 130 000 €HT.

Depuis, une nouvelle estimation du projet a été réalisée pour intégrer l'évolution de l'inflation depuis 2009, le coût des fouilles archéologiques préventives obligatoires et leurs conséquences sur le projet de travaux.

Il convient ainsi de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 9 700 000 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget assainissement sur l'AP n° 043 et libellé Protection Erdre Aval, opération 2012 N° 2861 libellé Eaux usées.

Mme Pernot : « La présente délibération concerne donc la réalisation du bassin sous le square Maquis-de-Saffré, dont le planning prévisionnel s'étend sur la période fin 2014 - mi 2016. Nous nous attachons d'ailleurs à phaser le chantier de manière à ce qu'il gêne le moins possible les Rendez-vous de l'Erdre.
Il s'agit d'un chantier conséquent, d'autant qu'il faut creuser profond pour trouver la roche et que nous sommes en mitoyenneté immédiate avec l'Erdre. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction du bassin de régulation du maquis de Saffré situé sur la commune de Nantes, de 9 130 000 € HT à 9 700 000 € HT soit 11 640 000 € TTC

2. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice-présidente déléguée à signer les marchés à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

29 - EAU - ASSAINISSEMENT - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - AVENANTS DE FIN DE CONTRAT

EXPOSE

1 - COUËRON, INDRE - EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- AVENANTS DE FIN DE CONTRAT

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les contrats passés dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans, sauf justifications particulières du dépassement de cette durée (article L.1411-2 du CGCT). Le Conseil d'État a précisé dans l'arrêt « Commune d'Olivet » du 8 avril 2009 que l'encadrement de la durée des délégations de service public est d'ordre public et que les dispositions précitées sont applicables y compris aux contrats en cours à la date d'entrée en vigueur de l'article L.1411-2 du CGCT intervenue le 3 février 1995. Par conséquent, les contrats de délégation de service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets , conclus avant le 3 février 1995 pour une durée supérieure à 20 ans, seront frappés de caducité à compter du 4 février 2015,

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le Conseil Communautaire a prononcé la caducité des contrats d'exploitation du service public d'eau potable des communes de Couëron et d'Indre à compter du 4 février 2015.

Les deux contrats concernés sont :

- Le contrat pour l'alimentation en eau potable de la commune de Couëron, dont l'exécution a débuté le 1er juillet 1990 pour une durée de 25 ans, contracté avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ;
- Le contrat pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Indre, dont l'exécution a débuté le 1er avril 1991 pour une durée de 25 ans, contracté avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Compte-tenu de la faible durée résiduelle des contrats (5 mois pour le contrat Couëron et 14 mois pour le contrat Indre) et en accord avec l'exploitant, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, cette caducité ne donnera pas lieu à indemnisation à quelque titre que ce soit (ni au titre des investissements non amortis ni au titre d'éventuelles pertes subies du fait de la fin anticipée du contrat).

Les avenants soumis à l'appréciation du conseil, joints en annexe, traduisent cet accord.

2 – INDRE, ST HERBLAIN, COUERON – EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - AVENANTS DE FIN DE CONTRATS

De la même manière, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 a prononcé la caducité des contrats d'exploitation du service public d'assainissement des communes de Couëron, d'Indre et Saint-Herblain à compter du 4 février 2015.

Les deux contrats concernés sont :

- Le contrat d'affermage pour l'assainissement de la commune de Couëron, dont l'exécution a débuté le 1er juillet 1990 pour une durée de 25 ans, contracté avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ;
- Le contrat d'affermage pour l'assainissement des communes d'Indre et Saint-Herblain, dont l'exécution a débuté le 1er septembre 1990 pour une durée de 25 ans, contracté avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Compte-tenu de la faible durée résiduelle des contrats (7 mois pour le contrat Indre et Saint-Herblain et 5 mois pour le contrat Couëron) et en accord avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, la caducité de ces contrats ne donnera pas lieu à indemnisation à quelque titre que ce soit (ni au titre des investissements non amortis ni au titre d'éventuelles pertes subies du fait de la fin anticipée du contrat).

Les avenants soumis à l'appréciation du conseil, joints en annexe, traduisent cet accord.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les avenants de fin de contrats, aux contrats d'exploitation par délégation de service public d'eau potable des communes de Couëron et d'Indre, et aux contrats d'exploitation par délégation de service public d'assainissement des communes de Couëron, d'Indre et Saint-Herblain, à conclure avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone;

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice Présidente Déléguée à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les avenants concernés.

Direction du Cycle de l'Eau

30 - NANTES, SAINT-HERBLAIN, COUERON, VIGNEUX-DE-BRETAGNE SECURISATION NORD OUEST DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA LOIRE ATLANTIQUE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Suite à la réalisation en 2005 du Schéma Départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique, un projet de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable du Nord Ouest du département a été élaboré en concertation entre la CARENE, Cap Atlantique et Nantes Métropole. Ce projet permettra de couvrir les besoins en eau potable du département et en assurer la sécurisation à l'échéance 2020-2025.

Cette concertation s'est conclue par la signature d'une convention, approuvée par le conseil communautaire du 19 avril 2013, entre Nantes Métropole, la CARENE et Cap Atlantique, qui acte les modalités de réalisation (dont le calendrier), et de financement des ouvrages.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation des aménagements suivants :

- La construction d'une nouvelle canalisation entre le réservoir de la Contrie à Nantes et celui de la Plaudière à Campbon et le renforcement des capacités de pompage à la Contrie ;
- La création d'une nouvelle liaison entre le réservoir de la Plaudière à Campbon et le Truchat à La Baule et le renforcement des capacités de stockage et de pompage de l'usine élévatoire de Sainte Anne à Vigneux de Bretagne.

Nantes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la station de surpression de la Contrie et de la canalisation de diamètre de 700 entre la Contrie et Sainte Anne à Vigneux de Bretagne, objet de la présente délibération.

Ces travaux seront réalisés principalement en 2016 pour une mise en service de ces nouvelles installations en 2017.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 16 605 000 € HT soit 19 926 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne à l'exception des travaux qui devront être réalisés sur la station de la Contrie pour lesquels il sera nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général.

Les demandes de subventions porteront sur les travaux précités mais également sur les travaux approuvés par le Bureau communautaire du 21 février 2014 dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC du Boulevard de la Baule. En effet, ces travaux, qui seront réalisés entre septembre 2014 et mars 2015, incluent la construction sous ce boulevard d'une partie de la canalisation de diamètre 700 desservant en amont la station de la Contrie.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP *n°044* et *libellé Eau Potable*, opération *2009 - N° 2920*, *libellé Sécurisation Nord-Ouest*

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération de sécurisation nord ouest de l'alimentation en eau potable de la Loire Atlantique, sur les communes de Nantes, Saint Herblain, Couëron et Vigneux de Bretagne,

2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 16 605 000 € HT soit 19 926 000 € TTC,

3. Sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Général selon les modalités exposées ci-dessus,

4. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

31 – VERTOU - EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES SECTEURS DU PATIS VINET ET DE LA VERRIE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 31 mai 2013, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'extension du réseau d'eaux usées sur les secteurs du Pâtis Vinet et de la Verrie situés sur la commune de Vertou pour un montant de 2 566 400 € HT.

Les travaux consistent en une extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées afin de permettre la desserte d'environ 180 logements.

Le maître d'œuvre de l'opération, la Société SCE ayant remis son dossier de consultation des entreprises, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 2 388 400 € HT.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en qualité d'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des marchés publics, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043, libellée « Eaux Usées », opération n°2012-3117, libellée « Extensions réseaux secondaires ».

Mme Pernot : « Le démarrage des travaux est prévu mi-octobre 2014 pour une durée de quinze mois. La question a été posée en commission Grands services urbains. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées sur les secteurs Pâtis Vinet et Verrie sur la commune de Vertou.

2. Autorise Mme. la Présidente ou Mme la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction Déchets

32 - TRAITEMENT DES DECHETS BANALS NON VALORISABLES EN MELANGE ET DU BOIS ISSUS DE L'ACTIVITE DES SERVICES TECHNIQUES ET DES DECHETERIES DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

L'activité de nettoyage de l'espace public des 7 pôles de Nantes Métropole (balayage manuel des voies, vidage des corbeilles de rues, dépôts sauvages) génèrent des déchets banals non valorisables en mélange, qui comportent une grande variété de types de déchets très souillés.
Il est impossible de les trier et ils doivent être traités en l'état.

Par ailleurs, Nantes Métropole doit assurer le traitement du bois issu d'une part des apports effectués par les particuliers en déchèteries et d'autre part de l'activité de ses services techniques.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il est proposé de lancer une nouvelle consultation en recourant à la procédure d'appel d'offres ouvert et ce, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La consultation se décompose en 2 lots :
- Lot n° 1 : Traitement des déchets banals non valorisables en mélange,
- Lot n° 2 : Traitement du bois.

La durée de chaque marché est la suivante :
- Lot n° 1 : 2 ans reconductible une fois pour 2 ans,
- Lot n° 2 : 1 an reconductible 3 fois pour 1 an chaque fois.

Le montant de cette consultation est estimé à 5 100 000 € HT pour l'ensemble des lots et sur la durée totale des marchés.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe déchets 2015 chapitre 011, opérations N°3013 (traitement déchets de la direction déchets), 3019 (traitement des déchets des déchèteries) et 3222 (traitement des déchets des pôles).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets banals non valorisables en mélange et du bois issus de l'activité des services techniques et des déchèteries de Nantes Métropole

2. Autorise Mme la Présidente ou Mme la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Hay présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risque

33 – EXPERIENCE D'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LES POINTS DE LIVRAISONS EN TARIFS BLEUS SUR L'ESPACE PUBLIC DU TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Aujourd'hui, en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel, coexistent :
- des offres aux tarifs réglementés de vente fixés par l'Etat, que seuls les opérateurs dits historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution) sont habilités à appliquer,
- des offres de marché que peuvent proposer l'ensemble des fournisseurs.

A partir du 1er janvier 2016, Nantes Métropole sera dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité. En effet, les tarifs jaunes et verts applicables aux gros consommateurs sont appelés à disparaitre au 31-12-2015. Afin d'anticiper cette échéance, Nantes Métropole a engagé un travail avec l'ensemble des communes.

Les achats d'électricité bénéficiant d'un tarif bleu applicable aux particuliers et aux consommations liées à l'éclairage public notamment, ne sont pas, à ce jour, soumis à l'obligation de mise en concurrence. Toutefois, pour ce type de consommation, il peut être plus avantageux pour Nantes Métropole d'acheter l'électricité au prix du marché. C'est pourquoi, il est proposé de lancer une première expérience de mise en concurrence de l'achat d'électricité pour les points de livraisons en tarifs bleus de l'espace public (éclairage public, mobilier urbain, ouvrages d'arts, régulation de trafic). Les propositions des fournisseurs permettront de jauger de l'intérêt économique de passer au prix de marché et, le cas échéant, de ne pas souscrire à l'offre.

Par ailleurs, à l'issue du marché, dont la durée est fixée à 2 ans, Nantes Métropole conservera la possibilité de revenir à l'achat d'électricité au tarif règlementé si celui-ci se révélait économiquement plus avantageux.

Enfin, ce test permettra de préparer le travail d'achat groupé avec les communes du territoire de Nantes métropole en vue de répondre aux échéances réglementaires pour les tarifs jaunes et verts.

L'espace public représente un total d'environ 2 370 points de livraisons d'électricité, 65 % des consommations de Nantes Métropole, pour un budget annuel de plus de 5 M€ TTC (montant des dépenses 2012 : 5.8 M€ TTC).

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'achat d'électricité pour les points de livraisons en tarifs bleus sur l'espace public.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2014 chapitre 11, opération N°782 et libellé « énergies et fluides »

Mme Duport-Fleurimont : « Madame la Présidente, chers collègues,
Avant de m'exprimer sur le fond de cette délibération, j'aimerais m'exprimer sur la forme. Effectivement, lue rapidement, on pourrait penser que Nantes Métropole n'a d'autre choix que de lancer un appel d'offres ouvert au 1er janvier 2016 pour l'ensemble des points de livraison électriques. Ce qui n'est absolument pas le cas.

La loi NOME va effectivement entrer en vigueur, mais ne s'appliquera qu'aux points de livraison supérieurs à 36 kilovoltampères, donc aux tarifs jaunes et verts actuellement réglementés. Or, ici, il nous est proposé une expérimentation pour les seuls points de livraison en tarif bleu inférieurs aux 36 kilovoltampères. Nous ne sommes donc pas ici dans le cadre d'une règle imposée par la loi.

Pour le groupe communiste, le fond est encore plus problématique. Imposée par Bruxelles, la réforme du marché de l'électricité incarnée par la loi NOME constitue une nouvelle étape dans le processus de libéralisation des services publics. Elle signifie l'ouverture effective à la concurrence du marché français de l'électricité, avec un recul voulu des parts de marché d'EDF, au profit des fournisseurs d'électricité privés.

Cette loi met en place un mécanisme financé par les usagers au profit des dividendes des actionnaires concurrents d'EDF. Ce n'est pas une délibération technique, mais bien un choix qui concourt à favoriser la libéralisation du marché de l'électricité.
À court terme, les offres proposées par ces nouveaux acteurs pourront être alléchantes pour s'accaparer des parts de marché, mais à long terme, la preuve est faite : c'est faire le choix d'une énergie plus chère, plus polluante et moins sécurisée, comme c'est le cas aujourd'hui, chez nos voisins espagnols ou allemands.
Les élus communistes voteront donc contre cette délibération. »

M. Hay : « Il s'agit effectivement d'un test. J'ai bien entendu la remarque que vous avez faite sur le fond. L'offre est lancée à l'ensemble des producteurs d'électricité et le producteur historique peut bien sûr aussi répondre et être retenu. Nous ne pouvons pas ne pas envisager cette solution-là.
C'est un test et nous sommes sur une durée de deux ans, donc avec une prise de risque minimale et avec une possibilité, comme la loi le permet maintenant, de reprendre un fournisseur réglementé, ce qui n'était pas le cas précédemment.

L'objectif de cette délibération est bien sûr une recherche d'économies, puisque nous avons deux leviers à notre disposition. La réduction de la consommation d'électricité est déjà engagée avec la diminution de l'éclairage public dans diverses communes, à certaines heures de la nuit. C'est le cas aujourd'hui dans au moins huit communes, si je ne me trompe pas. L'autre levier est bien sûr le prix de l'achat de cette électricité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 87 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat d'électricité pour les points de livraisons d'électricité en tarifs bleus sur l'espace public,

2. Autorise Mme la Présidente ou Mme la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Nedelec présente le dossier suivant :

Direction Solidarités

34 - ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES DE GENS DU VOYAGE – DISPOSITIF D'ACCUEIL MIS EN PLACE POUR L'ETE 2014 - APPROBATION

EXPOSE

Le département de la Loire-Atlantique accueille des grands passages des gens du voyage - confessionnels ou familiaux - de 50 à 200 caravanes, essentiellement pendant la période estivale.

Ces grands groupes, dont la taille excède les capacités des aires d'accueil, doivent pouvoir être accueillis sur des sites qui ont vocation à n'être utilisés que pendant des durées brèves, de l'ordre de quelques jours à quelques semaines au maximum.

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2010-2016, approuvé en novembre 2010, définit le dispositif d'accueil de ces grands passages sur son territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, le Préfet assure le rôle de coordonnateur en procédant chaque année à la programmation des stationnements en concertation avec les représentants des voyageurs. Les communes et intercommunalités concernées assurent l'accueil des groupes sur les terrains désignés.

Pour répondre à ce besoin de stationnement spécifique sur son territoire, Nantes Métropole doit mettre à disposition deux terrains d'une superficie de 3 à 4 hectares pour une période allant de mai à septembre.

Pour cette saison 2014, les deux terrains proposés sont situés, l'un sur la commune de Bouguenais, appartenant au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, et l'autre de propriété communale sur la commune de Saint-Herblain au lieu dit La Rousselière.

Les modalités de mise à disposition de ces terrains sont fixées dans des conventions conclues entre les propriétaires respectifs et Nantes Métropole.

L'occupation temporaire de ces sites par les groupes de passages fait également l'objet d'une convention conclue entre le représentant du groupe, la commune et Nantes Métropole, cette convention détermine notamment la durée du stationnement et la participation financière demandée aux occupants, à savoir :

- un droit de séjour fixé à 1,50 € par caravane et par jour de présence sur le terrain.

- une caution d'un montant de 300 €, pour l'ensemble du groupe, perçue dès le jour d'arrivée, lors de l'état des lieux avec le responsable du groupe de voyageurs et qui a pour finalité de sensibiliser les usagers au respect des aménagements et des équipements mis à leur disposition.

Pour la mise en œuvre et la gestion de cet accueil, Nantes Métropole s'appuie :

- sur les pôles communautaires, pour l'aménagement des terrains et la gestion technique des sites (ouvertures et fermetures lors des arrivées et départs, gestion des déchets, remise en état à la fermeture du dispositif).

- sur deux prestataires extérieurs, dans le cadre de marchés publics, pour assurer d'une part, la gestion du stationnement (vérification des autorisations de stationnements, signature des conventions d'occupation temporaires, perception des frais de séjours) et d'autre part, la sécurisation des sites. La société Vago est chargée de la gestion et la Société Ouest Sécurité de la sécurisation des sites.

M. Parpaillon : « Madame la Présidente, je me félicite de voir que des communes trouvent des terrains et permettent aux gens du voyage d'être accueillis en période estivale pour leurs rassemblements. Il est vrai que nous devons tourner, au niveau des communes.
Cela étant, je voudrais simplement dire qu'il y a une concertation au niveau de la Métropole et une recherche de moyens ensemble.
Il est vrai que je vous ai déjà interpellés sur la question des Roms : il ne s'agit pas de renvoyer à la Communauté urbaine une responsabilité qu'elle n'a pas directement, mais nous accueillons sur un certain nombre de communes, la commune de Saint-Herblain le fait notamment très largement, des familles Roms. Nous scolarisons les enfants, etc.

Maintenant, nous sommes dans l'obligation de domicilier les familles de Roms pour qu'elles puissent bénéficier ensuite des aides. Tout cela bien entendu, nous le faisons et je crois que c'est dans notre responsabilité à nous, les maires, de le faire.
Nous avons accueilli pendant toute l'année à peu près 52 enfants en restauration scolaire avec une prise en charge par les communes. Je pense que la ville d'Orvault peut faire cet effort, mais j'aimerais qu'il y ait quand même une concertation, un lieu d'échange au niveau de la Métropole sur ces problèmes-là. Nous l'avons dit assez souvent, cela ne s'est jamais fait. Je souhaiterais que nous puissions discuter ensemble au sujet des Roms. »

Mme la Présidente : « Je vous fais une proposition en retour de votre intervention. Je suggère, puisque dans l'évolution de nos modes de fonctionnement internes, j'ai proposé que nous partagions les points inscrits à l'ordre du jour des Conférences des maires, que ce point soit d'abord inscrit à

l'ordre du jour de l'une de nos prochaines Conférences des maires. Cela me paraît important que nous puissions en échanger collectivement entre les 24 maires.

Nous savons bien, chacune et chacun ici, que c'est un sujet difficile, un sujet compliqué, un sujet sur lequel il nous faut agir en responsabilité, en faisant la part de ce qui est du ressort de l'action des communes, de l'action de la Métropole, mais – je le rappelle – aussi de l'action de l'État et de l'action de l'Europe, puisque sur ce sujet, c'est bien sur l'ensemble de ces échelles que nous devons agir.
Si vous le souhaitez et si vous nous en faites la confirmation, je propose que nous inscrivions ce point dans la logique de coconstruction de l'ordre du jour de la Conférence des maires que nous avons démarrée – et je crois avec efficacité, puisqu'un certain nombre de points sont d'ores et déjà prévus. »

M. Annereau : « Je réagis juste brièvement sur les propos de Monsieur Parpaillon concernant la population des Roms et je vous remercie de mettre à l'ordre du jour de la Conférence des maires ce sujet important pour la ville de Saint-Herblain, notamment.
Je reviens sur la délibération concernant les aires d'accueil des grands passages des gens du voyage, sur la période estivale. La création de l'aire qui a été décidée sur Saint-Herblain est nécessaire et, comme vous le rappeliez, obligatoire dans le cadre du Schéma départemental mis en place.

Simplement, je vais m'abstenir sur cette délibération et je vais vous dire en quelques mots pourquoi. Tout d'abord, parce que cette décision a été prise sans information et sans concertation. Sans information des riverains, comme il nous a été spécifié en commission "Solidarités", l'information se fait a posteriori. Je parlerai plutôt de "service après-vente" dans ce cas-là, excusez-moi.

Concernant la concertation des élus, il n'y en a eu aucune non plus. Élu de la commune de Saint-Herblain, élu de Nantes métropole, j'ai pris connaissance de ce dossier par voie de presse. J'ai donc tout naturellement réagi par voie de presse, après quoi, j'ai reçu une demande de rendez-vous, une information, en mairie de Saint-Herblain.

J'ai d'abord été surpris. En effet, je ne savais pas déjà que j'étais la seule composante de l'opposition, puisque j'étais le seul invité. Étant attaché à la pluralité des expressions et au fait que chaque membre de l'opposition ait le même niveau d'information, cette demande de réunion m'a semblé non convenable.
Le deuxième point est que cette décision a été prise dans l'urgence, comme il a été dit, alors que le problème est connu et aurait dû être traité en amont. Le problème persiste à Saint-Herblain. Le parc de la Bégraisière a été occupé illégalement, donc la Fête de la musique dernièrement, le 21 juin, à Saint-Herblain, a dû être délocalisée sur le site de la Carrière.

Si l'on ouvre cette délibération sur le thème de l'accueil permanent des gens du voyage – et je sais que la métropole est plutôt active sur le sujet puisqu'avec le syndicat mixte des gens du voyage, nous sommes à un taux de 70 % de réalisation de ces aires d'accueil –, il nous faut aller plus loin et surtout en toute transparence. Vous nous parlez souvent, Madame la Présidente, de coconstruction. Là, il n'y en a pas eu et j'aimerais en avoir plus dans l'avenir. »

Mme la Présidente : « Juste une ou deux remarques avant de poursuivre les échanges. D'abord, je crois qu'à un moment donné, il faut que nous nous mettions d'accord sur ce que nous entendons derrière les termes de coconstruction. Il ne peut pas y avoir tout et son contraire.
Il y a des fonctionnements à l'échelle des communes, un fonctionnement à l'échelle intercommunale qui doit respecter la légitimité de chaque maire dans chacune de nos communes, et la volonté de franchir un cap dans le dialogue avec les citoyens sur ces enjeux-là. Je crois que dans les éléments que vous évoquez Monsieur Annereau, il y a un certain nombre de questions qui relèvent de ce qui se passe au niveau de la commune de Saint-Herblain.

Souvent, lors du dernier mandat, je le dis amicalement, on a fait remarquer aux Nantais que nous n'étions pas ici au Conseil municipal de Nantes. Je ne voudrais pas avoir à faire observer que nous ne sommes pas non plus au Conseil municipal de Saint-Herblain.
Plus sérieusement, je peux vous rassurer sur un point sans doute : votre maire Bertrand Affilé a effectivement demandé, dans le même état d'esprit d'ailleurs que vient de le faire Joseph Parpaillon, concernant la question des Roms, que le sujet concernant les gens du voyage soit abordé lors d'une prochaine Conférence des maires. Je crois que nous avons à ne surtout pas mélanger les deux problématiques. Ceux qui connaissent bien ces sujets savent que les préoccupations sont différentes et que les modes de résolution seront sans doute aussi différents. Mais en tout cas, cette question est aujourd'hui mise à l'agenda. »

M. Bureau : « Madame la Présidente, mes chers collègues,
Je vais essayer de ne pas faire trop herblino-herblinois, et d'arriver sur des propositions qui engageraient notre communauté.

Tout d'abord, grâce à Bouguenais et à Saint-Herblain, Saint-Herblain qui vient donc de mettre dans l'urgence à disposition un terrain d'accueil au lieu-dit de La Rousselière, la Communauté urbaine respecte la réglementation en matière d'accueil des grands passages, donc le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces terrains, mis à disposition sur ces deux communes, sont reliés au réseau d'électricité, d'eau potable, et offrent des solutions d'assainissement adaptées. Les occupants bénéficient ainsi d'un accueil digne et sécurisé et de sites accessibles proches des grands axes routiers.
C'est un véritable progrès et je me félicite que cette année, nous ayons trouvé une solution correspondant aux demandes de nos concitoyens voyageurs. Ainsi, grâce à ce dispositif, nous montrons notre bonne volonté, notre volontarisme communautaire et notre respect des règlements, ce qui doit nous permettre en retour de faire appel en toute légitimité aux services préfectoraux pour lutter efficacement contre le stationnement illégal, en dehors des zones prévues à cet effet. Et cela n'a pas toujours été le cas.

Cette délibération répond donc à des exigences de sécurité, de salubrité, d'accessibilité et de confort en matière d'accueil des grands passages. Elle répond aussi à ce besoin saisonnier pour les voyageurs et leurs rassemblements estivaux.
Il s'agit donc d'une belle avancée, mais il reste encore des questions en suspens, posées par certains élus, lors de la commission « Aménagement et Solidarités », quant à l'aménagement, pérenne ou tournant sur les communes de la métropole, de terrains destinés à l'accueil des grands passages.
Il ne s'agit pas ici d'ouvrir ce débat, l'essentiel étant que cette année nous respections la réglementation. Cependant, je rappelle que Bouguenais et Saint-Herblain ne sauraient chaque année être les seules villes accueillantes pour le sud et le nord de la Loire.

Cette délibération par ailleurs, et ce n'est pas son objectif, ne règle pas la question des voyageurs qui ne voyagent plus guère que sur notre agglomération, mais qui en conservent par ailleurs le mode de vie, au prix d'occupations illégales, répétées, en toute impunité.
Pour Saint-Herblain, cette situation n'a que trop duré, car nous subissons le non-respect d'un certain nombre de communes au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Les Herblinois subissent de plein fouet les conséquences des retards de programmation de futurs terrains d'accueil, voire les conséquences de recours ou bien de non-prise en compte de cette dimension par certaines des villes de l'agglomération.

Les Herblinois subissent notamment de plein fouet le financement des réparations. Ils subissent l'image d'une ville où le laisser-faire prend trop souvent le pas sur l'État de droit.
Il nous revient donc ensemble, mes chers collègues, d'assurer une politique d'accueil digne de ce nom, et pas uniquement en matière de grands rassemblements. La ville de Saint-Herblain et quelques autres ne supporteront pas à elles seules cette charge.
Nous souhaitons donc la création de nouveaux critères spécifiques dans la redistribution des moyens métropolitains auprès des villes qui supportent et qui s'engagent. C'est notre conception de la solidarité métropolitaine. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, il conviendra d'avoir une vigilance particulière sur cette question, afin d'identifier et réserver des terrains spécifiques sur l'ensemble du territoire métropolitain. »

M. Fougerat : « Très rapidement, et je ne vais pas parler de la commune de Couëron, je m'associe pleinement aux propos de Jocelyn Bureau. Bertrand Affilé le sait : nous avons eu une discussion à ce sujet, sur les gens du voyage, puisque nos deux communes sont très fortement concernées.
Par ailleurs, je suis tout à fait d'accord pour que nous abordions le sujet des Roms lors d'une Conférence des maires, pour une répartition plus équitable sur l'agglomération. Parce que là encore, que ce soient à Saint-Herblain ou à Couëron, nous connaissons le sujet, mais je n'ai pas oublié que nous étions 24 communes dans l'agglomération nantaise et j'aimerais que nous exercions une réelle solidarité sur le sujet. Donc, je suis tout à fait d'accord pour en discuter en Conférence des maires. »

Mme Nédélec : « Je suis satisfaite de voir que c'est une préoccupation portée par un certain nombre de communes et je pense que l'engagement de tous est nécessaire et indispensable pour que nous puissions avancer dans les dispositifs d'accueil. Je dirai, juste pour Monsieur Annereau, que c'est avec Isabelle Mérand, au titre du syndicat mixte des gens du voyage et non pas au titre de Saint-Herblain que nous avions proposé de le rencontrer. Je pense que nous avons besoin de la mobilisation de tous sur ce sujet et je compte sur l'ensemble des communes pour travailler sur cette thématique. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 90 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

1. Approuve le dispositif d'accueil des grands passages de gens du voyage de l'été 2014 sur l'agglomération nantaise, tel que décrit dans la présente délibération,

2. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Mme Lefranc présente les dossiers suivants :

Direction des ressources humaines

35 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en Annexe 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

- 11 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil communautaire, afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service,

- 4 créations de postes dans le cadre de l'élargissement du périmètre des services communs entre la Ville de Nantes et la Communauté Urbaine de Nantes. Ces créations sont proposées en compensation de suppressions de postes au CCAS de Nantes. Elles concernent le transfert au BATI de Nantes Métropole des activités maintenance bâtiments du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Nantes,

- 13 suppressions de postes conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire,

1.2 Budget annexe de l'eau

- 5 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées à un prochain conseil communautaire, afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service,

- 1 suppression de postes conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire,

1.3 Budget annexe déchets

- 1 suppression de poste dans le cadre du transfert des activités Allo Propreté de Nantes Métropole vers allo Nantes et suite à l'avis du comité technique paritaire,

Au global, le tableau des effectifs joint en Annexe 1 conduira à une diminution de 11 postes lorsque les suppressions prévisionnelles seront effectives et présente transitoirement une augmentation de 5 postes au terme de cette présente délibération.

II- PRISE EN CHARGE DE LA FORMULE SUR MESURE « LIBERTAN »

Mobinantes+, le plan de mobilité des agents de Nantes Métropole existe depuis 2004 et fête ainsi ses 10 ans. Le dernier bilan restitué en 2013 a mis en évidence l'engagement des agents en faveur des déplacements responsables. L'enquête a fait ressortir de nouveaux objectifs d'amélioration de parts modales de déplacements pour 2020 car ceux de 2015 étaient quasiment atteints.

Aussi, Nantes Métropole ambitionne d'atteindre 38% d'utilisation pour les transports collectifs (aujourd'hui 34%) devenant ainsi le premier mode de déplacements des agents devant la voiture.
Par délibération en date du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé sa participation au financement des abonnements aux transports publics pour les déplacements domicile/travail de ses personnels.

Cette aide concernait principalement les abonnements de longue durée et à voyages illimités pour des utilisateurs réguliers.
Nantes métropole, en tant qu'autorité organisatrice des transports, a approuvé dans sa séance du conseil communautaire du 25 juin 2010, le développement de la première étape d'un système billettique sur le réseau de transport en commun avec le lancement du projet Libertan.
Libertan se décline en une carte intelligente sans contact utilisée sous deux formules : la formule illimitée qui vient remplacer les anciens pass annuels et la formule sur mesure, à destination des usagers occasionnels réguliers du réseau de transports en commun.
La formule illimitée est déjà prise en charge dans le cadre de la participation employeur pour les déplacements domicile/travail des agents.

Il est proposé d'élargir la participation à la formule sur mesure dans le cadre des déplacements domicile/travail afin d'encourager les utilisateurs occasionnels à utiliser les transports urbains.
Cette participation serait versée sur la base des déplacements constatés dès lors que ceux-ci représentent un coût égal ou supérieur à 50% du coût du billet mensuel.
La participation sera calculée sur la base de 50% du coût constaté le mois N-2.
La prise en charge par l'employeur interviendra pour les déplacements domicile/travail effectués à partir du mois de juillet 2014. Ces déplacements seront pris en charge sur la paye du mois de septembre.

III - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES ET LA VILLE DE NANTES

3.1 Rapport de la commission mixte

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation dès 2001 et ont largement anticipé sur la tendance nationale.

Les collectivités et leurs établissements disposent d'un cadre juridique clair pour la mise en œuvre du dispositif de mise en commun de services : lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004 ainsi que la loi du 16 décembre 2010.

Une convention approuvée par le conseil communautaire du 27 juin 2008 (entrée en vigueur le 1er juillet 2008) définit les conditions dans lesquelles Nantes Métropole met à la disposition de la Ville de Nantes certains services.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte composée de trois élus communautaires et de trois élus municipaux, s'est réunie le 11 juin 2014. Elle s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services et a approuvé le rapport joint à la présente délibération (ANNEXE 2).

3.2 Actualisation de la liste des postes de la Communauté Urbaine de Nantes mis à disposition de la Ville de Nantes

La convention portant sur la mise en place de services communs entre la Communauté Urbaine de Nantes et la Ville de Nantes intégrera au 1er juillet 2014 la maintenance des bâtiments du CCAS de Nantes qui sera assurée par la direction du BATI.

En conséquence, une actualisation de la liste des postes de la Communauté Urbaine de Nantes mis à disposition de la Ville de Nantes est jointe en Annexe 3. Celle-ci sera complétée lors de prochains conseils communautaires à l'issue des réflexions détaillées qui s'engagent dans les services.

IV- AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES APPELS ALLO PROPRETE PAR ALLO NANTES

Le transfert des activités d'Allo Propreté de Nantes Métropole vers Allo Nantes a été engagé tout d'abord dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel sur une période transitoire du 1er novembre 2013 au 30 avril 2014 puis dans le cadre d'une convention de gestion de service à compter du 1er mai 2014.
Au regard du temps nécessaire à la mise en œuvre de la phase transitoire (formation des agents et développement des moyens informatiques) la fin de cette étape doit être reportée au 31 mai 2014.
Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les avenants relatifs aux conventions susmentionnées (ANNEXE 4).

V- PRISE EN CHARGE PAR NANTES METROPOLE DES GARANTIES NON INDEMNISEES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PREVOYANCE

En application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, Nantes Métropole a conclu au 1er janvier 2013 un nouveau contrat groupe avec Collecteam Humanis, afin d'assurer la prise en charge du risque prévoyance de ses agents.

Toutefois, depuis la résiliation du contrat MFP au 31 décembre 2012 et le passage au contrat Collecteam Humanis, des difficultés apparaissent car ni l'ancien, ni le nouvel organisme de prévoyance n'acceptent de prendre en charge les cas de rechute ou le versement des capitaux décès, malgré les mises en demeure effectuées durant cette période.

Consciente des difficultés financières engendrées pour les agents ou leurs ayants-droit par la succession d'assureurs, Nantes Métropole a décidé de verser les sommes dues au titre des indemnisations non prises en charge, dans l'attente de la résolution de ce litige.

Afin de récupérer les sommes versées, Nantes Métropole engagera les actions nécessaires à l'encontre des organismes de prévoyance. C'est pourquoi le versement des indemnisations sera subordonné à la signature par les agents ou le cas échéant par leur(s) ayant(s)-droit d'un accord écrit par lequel :

- ils autorisent Nantes Métropole à se subroger dans leurs droits,
- ils s'engagent à reverser à Nantes Métropole les sommes qu'ils pourraient percevoir des organismes de prévoyance, correspondant en tout ou partie aux indemnités prises en charge par Nantes Métropole,
- ils renoncent à poursuivre Nantes Métropole pour les manquements des organismes de prévoyance à leur égard.

Versement d'une compensation aux agents en rechute

Pascal BLAIS

Périodes	Montant
les journées du 08/04/2013 et 18/04/2013 (2 jours)	38.19€
Du 01/07/2013 au 19/07/2013 (19 jours)	362.71€
	401,10 €

Christophe MICHAUD

Périodes	Montant
Du 04/02/2013 au 01/05/2013 (88 jours)	2019.6€
Du 02/08/2013 au 03/02/2014 (182 jours)	4176.9€
Du 04/02/2014 au 18/02/2014 (15 jours)	344.25€
Du 19/02/2014 au 06/04/2014 (47 jours)	1078.65€
	7 619,40 €

Hugues CHIFFOLEAU

Périodes	Montant
Du 03/04/2014 au 30/04/2014 (28 jours)	698,04 €
Du 01 au 31/05/2014 (30 jours)	747,90 €
Du 01/06 au 30/06/2014 (30 jours)	747,90 €
	2 193,84 €

En congé de longue durée jusqu'au 02/01/2015 – **estimation de l'indemnisation à compter du 1er juillet 2014 – 4487.4€**

Pour les agents en rechute, Nantes métropole prendra en charge, le cas échéant au-delà des montants ci-dessus précisés, la totalité des indemnisations non prises en charge par l'assureur concerné au titre de la période de rechute en cours ou de toute rechute ultérieure, médicalement attestée, liée à la même pathologie.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver, sous cette condition, le versement aux agents des sommes dues au titre des indemnisations non prises en charge par les organismes de prévoyance.

VI- DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
Considérant les effectifs de Nantes métropole dont le nombre est arrêté au 1er janvier 2014, soit 3361 agents permanents ou non permanents ;
Considérant que les organisations syndicales ont été consultées sur cette question lors de rencontres bilatérales en mai et juin 2014 ;

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à compter des élections professionnelles du 4 décembre 2014 à 8. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants de l'administration au comité technique à 8, dont 6 représentants titulaires et 2 représentants sollicités par la présidente du comité technique en fonction des sujets portés à l'ordre du jour. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité hygiène sécurité et conditions de travail à compter des élections professionnelles du 4 décembre 2014 à 8. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants de l'administration au comité hygiène sécurité et conditions de travail à 8. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

VII- AJUSTEMENTS DE RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

7.1 Modification du ratio d'avancement au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

Pour les agents de catégorie A, les ratios d'avancement ont été redéfinis lors de la mise en place des principes de niveau de fonctionnalité des postes par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2011. Désormais, outre les critères statutaires, les propositions d'avancement de grade reposent sur des conditions internes liées au niveau de responsabilité du poste occupé et à l'expérience professionnelle

Par rapport aux ratios votés, des réajustements sont, le cas échéant, nécessaires afin de prendre en compte l'ensemble des situations individuelles remplissant les critères internes définis.
Aussi, il est proposé un ajustement particulier au grade du ratio d'avancement au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle à hauteur de 85%.

Les ratios d'avancement de grade applicables pour l'ensemble de la catégorie A sont désormais les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Grades d'avancement	***Ratios***
Attaché principal	**92 %**
Directeur territorial	**55 %**
Administrateur hors classe	**70 %**
FILIERE TECHNIQUE	
Grades d'avancement	***Ratios***

Ingénieur principal	**65 %**
Ingénieur en chef de classe normale	**30 %**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	**85 %**

7.2 Création du ratio d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe

La réforme statutaire de la catégorie B a entrainé la fusion de deux cadres d'emplois de la filière culturelle en un seul, celui du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, comportant 3 grades, dont deux grades d'avancement, conformément au décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011.

Aussi, l'avancement de grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe nécessite la mise en place d'un ratio. Ce ration est fixé à 35 % aux principes et modalités définis sur le déroulement de carrière de la catégorie B.

Filière	Grade	Ratio
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	**35 %**

Mme Lefranc : « Le premier point concerne la modification du tableau des effectifs détaillée dans la délibération.
Le deuxième point en revanche, sur lequel je vais m'arrêter un peu porte sur la prise en charge de la formule sur mesure « LIBERTAN ». Nous avons déjà évoqué le sujet plusieurs fois aujourd'hui concernant Mobinantes et le plan de mobilité des agents de Nantes Métropole qui existe depuis 2004, fête donc ses dix ans et se traduit par la prise en charge de l'abonnement à Libertan par l'employeur qu'est Nantes Métropole.

La proposition qui vous est faite aujourd'hui est d'étendre la prise en charge à la formule sur mesure. Jusqu'à maintenant, Nantes Métropole prenait la formule illimitée à sa charge. La proposition d'aujourd'hui est d'élargir à la formule sur mesure, à destination des usagers occasionnels, réguliers, du réseau de transports en commun.
Nous expliquons dans la délibération quelles sont les bornes financières que nous instaurons, de façon à maîtriser un peu cette prise en charge.

Je dirai juste un mot concernant la proposition qui nous a été faite de prendre en charge l'indemnité kilométrique des agents métropolitains dans leurs déplacements domicile-travail. C'est une question sur laquelle nous travaillons déjà dans le cadre du plan Mobinantes. Malheureusement, pour l'instant, le ministère n'a pas encore pris les arrêtés nous permettant d'avancer sur ce sujet, puisque la question du calcul du taux d'indemnisation et la question du contrôle de ces déplacements en vélo n'ont pas encore été réglées par le ministère. C'était juste un petit mot d'explication.

Le point 5 concerne le versement aux agents des sommes dues au titre des indemnisations non prises en charge. Comme vous le savez, Nantes Métropole a signé un nouveau contrat de prévoyance avec un groupe qui s'appelle Collecteam Humanis et a donc mis fin à son contrat avec la MFP.

Il se trouve que nous avons un certain nombre d'agents pour lesquels les cas de rechute ou même des situations de versement de capitaux-décès ne sont pris en charge, ni par l'ancienne compagnie d'assurance, ni par la nouvelle. Évidemment, nous avons engagé un certain nombre de procédures afin de demander à la justice de se prononcer sur qui était responsable de cette prise en charge mais en attendant, la situation des agents étant telle que nous vous proposons de nous substituer à la compagnie qui sera désignée par la justice. C'est une substitution que nous espérons effectivement provisoire.

Le point 6 concerne le nombre de représentants du personnel au comité technique paritaire. Il y a une correction à faire sur le texte de la délibération, puisqu'il était prévu de proposer aujourd'hui de rééquilibrer le nombre de représentants du personnel des futurs comités techniques entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, de façon à avoir dix représentants à la ville et dix représentants à Nantes Métropole. Étant donné les réactions de la plupart des organisations syndicales qui n'étaient pas favorables au fait de baisser le nombre de représentants à la ville, et face à l'absence de consensus, nous préférons maintenir la situation actuelle, soit huit représentants au comité technique, de façon à se donner le temps nécessaire pour la concertation avec les organisations syndicales sur cette question. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les modifications du tableau des effectifs,

2. Approuve la participation de l'employeur à la formule sur mesure Libertan dans le cadre des déplacements domicile/travail des agents,

3. Approuve le rapport de la commission mixte et l'actualisation de la liste des postes de la Communauté Urbaine de Nantes mis à disposition de la Ville de Nantes,

4. Approuve les 2 avenants relatifs respectivement à la convention de mise à disposition de personnel et à la convention de gestion portant sur la prise en charge des appels Allo Propreté par Allo Nantes,

5. Approuve le versement aux agents des sommes dues au titre des indemnisations non prises en charge par les organismes de prévoyance,

6. Approuve le nombre de membres du comité technique et du comité hygiène sécurité et conditions de travail,

7. Approuve les ajustements de ratios d'avancement de grade,

8. Précise que les crédits correspondant sont inscrits au budget

9. Autorise Madame la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

36 – FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NANTES, NANTES METROPOLE, LE CONSEIL COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANTES (CCAS), L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS (ESBANM) ET LE SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA (SMANO) – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

L'attribution de titres restaurant aux salariés permet aux Collectivités de répondre d'une manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration pour leur personnel tout en répondant aux souhaits des salariés quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

En décembre 2010, un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres restaurant, a été confié à la Société CHEQUE DEJEUNER. Il a été reconduit pour sa dernière année du 15 décembre 2013 au 14 décembre 2014 ; il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Un groupement de commande dont la ville de Nantes est coordonnateur a été constitué entre Nantes Métropole, la ville de Nantes, le Centre communal d'Action Sociale de la ville de Nantes (CCAS), l'Ecole Supérieur des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM) et le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO), dans le but d'optimiser les conditions d'achat de cette prestation.

Conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, il s'agira d'un marché (lot unique) à bons de commandes conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, à compter du 15 décembre 2014 ou s'il n'était pas notifié à cette date, à compter de sa date de notification. Ce marché sera passé sans minimum et sans maximum, la part annuelle de Nantes Métropole est estimée à 5 580 675 € TTC.

Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (valeur mars 2014) multipliée par le nombre de titres commandés. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à charge de l'agent.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2014, chapitre 011 opération n° 462 – autres frais de personnels.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la gestion des titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes,

2. Autorise le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché mentionné ci-dessus et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

37 – STADE COUVERT D'ATHLETISME DE NANTES METROPOLE « STADIUM PIERRE QUINON » – TARIFS SAISON 2014/2015 - APPROBATION

EXPOSE

Le stade couvert d'athlétisme de Nantes Métropole est le premier équipement de ce type dans l'Ouest et le premier équipement sportif de Nantes Métropole, dont le projet fut reconnu d'intérêt communautaire dès mars 2002. Son objet est de soutenir la pratique de l'athlétisme tout en répondant aux besoins universitaires et scolaires.

Une première saison de fonctionnement a démontré que l'équipement correspondait pleinement aux attentes du mouvement sportif et des utilisateurs potentiels, puisque l'on compte, en moyenne, 400 personnes/jour et que les manifestations sportives s'y déroulent très régulièrement : 22 manifestations représentant 35 jours de compétitions - hors inauguration des 12 et 13 octobre 2013.

Cependant après cette première année d'exploitation, il est nécessaire d'ajuster la grille tarifaire pour certains usages, notamment pour des demandes liées à des manifestations. Une réflexion a donc été menée sur ce point.

Dans ce cadre, les montants n'ont pas été revus à la hausse, hormis celui de « l'occupation non sportive, usages divers ».

La rédaction de la grille tarifaire a été ajustée comme suit :

- Intégration des services de l'Education nationale (tarif valable pour toute l'Académie), à la suite du tarif COLLEGES et LYCEES, en cas d'usage ponctuel pour un examen,
- Intégration de la notion de section sportive scolaire, assimilée à une association sportive scolaire – les élèves de section sportive scolaire sont intégrés aux associations sportives de leur établissement,

- Intégration des « championnats » pour revenir à la réalité sportive de la Fédération Française d'Athlétisme (dénominations standards) – les championnats locaux n'utilisent pas de billetterie et sont organisés par les comités départementaux ou ligues, de même certaines petites compétitions nationales. Il convenait ici d'éviter la confusion engendrée par le terme « meeting » et de sérier les différents échelons compétitifs,
- Suppression du tarif « séminaire », activité concurrentielle qui n'est pas l'objet du stadium Pierre Quinon,
- Augmentation du tarif « usages divers » précisé en « Occupation non sportive ».

M. Bolo : « Cette délibération concerne un ajustement des tarifications du stadium Pierre-Quinon, équipement d'athlétisme tout à fait remarquable que nous avons inauguré il y a un an. Après une première saison de fonctionnement, nous constatons évidemment, et nous nous en réjouissons, qu'il est parfaitement adapté aux usages que nous souhaitions en faire, que son utilisation est extrêmement forte. Une moyenne de 400 personnes par jour le fréquente avec 22 manifestations représentant 35 jours de compétition.

À l'usage, il est apparu utile d'ajuster la grille tarifaire pour intégrer des services de l'Éducation nationale, intégrer une notion de section sportive scolaire pour ne pas pénaliser un certain nombre d'utilisateurs importants pour nous, et intégrer des championnats pour revenir à la réalité sportive des dénominations, y compris de la Fédération française d'athlétisme.
Vous voyez, c'est un petit ajustement de ce qui avait été établi avant usage. On utilise et on voit ce qu'il faut rectifier, étant entendu qu'il n'y a pas d'augmentation globale des tarifs à ce titre. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les tarifs de mise à disposition du stade couvert d'athlétisme « Stadium Pierre Quinon » sur la base de la grille tarifaire jointe en annexe

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction contrôle de gestion

38 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Région Pays de la Loire (collectivités locales)	Restructuration du bâtiment IRESTE de l'école Polytechnique de Nantes *Confer convention jointe*	OP 2010-3084 AP 010	**360 000 €**
CHU de Nantes (Etablissement public de santé)	Participation au « Centre Européen des Sciences de la Transplantation et d'Immunothérapie (CESTI) » Confer convention pluriannuelle 2013-2017	Fonctionnement	**874 780 €**
Institut d'Etudes Avancées-IEA (Fondation)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**450 000 €**
	Mise à disposition des locaux sis Allée Jacques Bergue Confer convention 2009-2028	Subvention en nature	**734 090 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement (Association)	Accompagnement dans le cadre de la labellisation French Tech *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**25 000 €**
	Mise à disposition des locaux sise Cours du Champ de Mars Confer convention 2013-2017	Subvention en nature	**163 724 €**
DEPLACEMENTS			
La Cité, le Centre des Congrès de Nantes (SPL)	Soutien à l'organisation de la conférence Velo-city se tenant du 2 au 5 juin 2015 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes sur le thème du développement de la pratique du vélo *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**300 000 €**

AFFAIRES GENERALES			
AURAN (Association)	Mise à disposition des locaux sise Cours du Champs de Mars Confer Convention 2013-2017	Subvention en nature	**190 934 €**
N7TV (SAS)	Aide au fonctionnement général Confer avenant n°1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens 2013-2017	Fonctionnement	**366 500 €** en complément des **366 500 €** du CC 13/12/2013 au titre de 2014

M. Bolo : « Pour les attributions de subventions aux tiers, il s'agit là des montants de subventions les plus importants qui, tout à fait logiquement, doivent être soumis à votre vote et pas simplement au vote du Bureau.
Nous avons une première série de subventions consacrée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation. Ce sont en règle générale soit l'application de conventions déjà existantes, soit la traduction budgétaire de décisions qui ont déjà été prises dans le cadre de la politique publique concernée. C'est pourquoi je n'y reviens pas spécifiquement et en détail. Si vous souhaitez des précisions sur tel ou tel aspect, nul ne doute qu'en l'occurrence, Karine Daniel pourra m'aider à vous répondre.
Le deuxième grand volet concerne le développement économique, avec des subventions de fonctionnement pour la labellisation French Tech, et la mise à disposition de locaux cours du Champ-de-Mars avec une convention ad hoc qui est prévue.
Pour les déplacements, un soutien à la Cité des congrès est prévu pour l'organisation de la conférence Velo-city dont nous avons parlé tout à l'heure ;
Enfin, concernant les affaires générales, nous avons là aussi une mise à disposition de locaux pour l'AURAN, c'est une subvention en nature ; et une aide au fonctionnement général de N7TV, notre télévision locale. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 88 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et l'avenant correspondants ci-joints.
   a. Région Pays de la Loire : 1 convention
   b. IEA : 1 convention
   c. NMD : 1 avenant
   d. Cité des Congrès : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature de la convention.

✯ ✯
✯

Madame la Présidente a quitté la salle pour la présentation et le vote du compte administratif. La présidence est assurée par Fabrice Roussel.

✯ ✯
✯

Direction des Finances

39 - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EXPOSE

I Le compte administratif
Les comptes administratifs 2013 du Budget Principal et des Budgets annexes Élimination et traitement des déchets, Eau, Assainissement, Réseaux de Chaleur, Locaux industriels et commerciaux, Lotissements, et Stationnement vous sont présentés dans les rapports joints.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

II Le compte de gestion
Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2013 dressés par M. le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2013,
Statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

M. Bolo : « Je me réjouis que Madame la Présidente ne soit pas parmi nous, sinon j'aurais été obligé de lui demander de sortir, ce qui aurait été discourtois. Elle a préféré devancer l'appel !
Je vais vous présenter notre compte administratif 2013 en vous rappelant qu'évidemment, l'intérêt de l'exercice consiste essentiellement premièrement à se rappeler que tout cet argent, qui est l'argent des habitants de l'agglomération et du fruit de leur dynamisme économique, a été utilisé pour l'intérêt général, pour le bien commun, pour les services publics mis en place dans l'agglomération sous l'égide de notre Communauté urbaine, et également pour des politiques de développement et d'attractivité que vous connaissez bien.

D'abord, nous verrons rapidement l'action de Nantes Métropole sur l'ensemble des budgets et nous conclurons sur les chiffres : nous pourrons constater, si oui ou non, nos prédécesseurs, je pense notamment à Jean-Pierre Fougerat, nous laissent une situation saine, à l'aube de ce nouveau mandat ou si nous avons des reproches à leur faire. Et je vous dis tout de suite : nous n'en trouverons pas.
L'action de Nantes Métropole en 2013 : ce sont 668 M€ pour les politiques publiques, sur des dépenses totales de 989 M€ et une structure toujours similaire à 2012, avec deux tiers des crédits consacrés au développement durable et à la qualité de la vie.

➢ D'abord en matière de Déplacements, c'est un peu le contraire de ce qu'a dit Madame Guerra tout à l'heure. Vous voyez que nous avons également de la maintenance, nous avons également de l'entretien, mais aussi du développement avec évidemment une part majeure de nos dépenses, puisqu'il y en a pour 178,6 M€.

➢ Ensuite pour l'Énergie et l'Environnement, toujours ce souci du développement durable avec 118,3 M€, c'était Nantes Capitale verte 2013, c'est la collecte des déchets, la préservation des milieux naturels, ce sont les travaux du réseau de chaleur Centre Loire.
➢ Pour l'Eau et l'Assainissement, le montant des dépenses s'élève à 124,7 M€ en 2013, avec la production, la distribution, la collecte, le transport des eaux usées. Il s'agit là à la fois du fonctionnement et des investissements de modernisation qui font que notre service public de l'eau est cité régulièrement en référence.

➢ Le Développement économique, l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Emploi, nous en avons beaucoup parlé tout à l'heure, et heureusement : 68,4 M€ dépensés.
➢ Pour le développement urbain des territoires, Habitat et Solidarités, vous trouverez là les interventions dans les quartiers politiques de la Ville, le Grand Projet de Ville qui continue à avancer, c'est un projet tout à fait conséquent, et puis vous avez l'amélioration notamment du parc privé, les OPAH, dans un certain nombre de sites qui le requéraient.
➢ Concernant l'espace public, le montant des dépenses s'est élevé à 78,3 M€ avec évidemment beaucoup d'entretien et de rénovation de voirie.
➢ Enfin, 2013, a été l'aboutissement des projets d'investissements de ce mandat, ce qui fait que nous avons eu au budget général 263 M€ en 2013, pour une moyenne finale du mandat de 210 M€ sur six ans.

Nous voyons que Nantes Métropole est vraiment un outil d'investissement colossal au service de l'agglomération, mais aussi au service du dynamisme économique du territoire – soyons clairs – même si évidemment toutes les entreprises qui ont fait l'ensemble de ces travaux n'étaient pas du territoire, c'est bien l'ensemble de la dynamique du territoire qui en bénéficie, et beaucoup d'entre elles travaillent évidemment également dans le secteur. Il faut bien sûr y ajouter 27 millions sur les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux.

La situation financière est-elle saine ? La réponse est oui. Nous en avons deux indicateurs. Le premier est que notre épargne nette progresse encore en 2013 de 11,7 % pour s'établir à 88,8 M€, avec un taux d'autofinancement de nos investissements en 2013 qui était de 33,8 %. Ces chiffres sont tout à fait remarquables, avec un volume d'emprunts nouveaux limité à 69 M€, donc avec une situation d'épargne nette qui est particulièrement satisfaisante.

Évidemment, le corollaire de tout cela est que nous avons amélioré notre capacité de désendettement. En 2008, Jean-Pierre, tu t'en souviens ?, nous étions à huit années. Eh bien, nous sommes arrivés en 2012 à 4,8 et en 2013, à 4,5 années, ce qui est tout à fait remarquable et tout à fait rassurant pour l'avenir.

Il est vrai qu'il faut bien avoir conscience que de tels ratios financiers en début de mandat sont pour nous un confort tout à fait important. Nous savons que les années suivantes vont être difficiles. Nous savons que nous aurons un enjeu sur notre épargne brute tout à fait important. Nous savons que nous aurons un enjeu sur notre capacité de maintenir un niveau d'investissement élevé tout à fait important.

Eh bien, heureusement que nous disposons de cette situation tout à fait favorable, d'autant plus que notre encours de dette est également parfaitement maîtrisé. Contrairement à ce que l'on a pu dire parfois, il y a eu baisse globale de la dette durant le dernier mandat avec un encours global qui s'élève à 815,6 M€ fin 2013.
Je précise que cette dette est évidemment sécurisée : 57 % à taux fixes, 43 % à taux variables. Et il n'y a pas de ces prêts que l'on dit "toxiques" dans notre portefeuille d'endettement.

Vous voyez l'équilibre global du budget général, avec traditionnellement en haut sur la diapositive, le fonctionnement, en bas l'investissement et au milieu, l'épargne brute et l'épargne nette – qui est constituée de l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette. Tout cela est tout à fait habituel.

Notre autofinancement s'accroît, je le disais, puisque grâce à un effet de loupe sur lequel il ne faut tout de même pas se tromper, nous avons eu encore en 2013 une augmentation de nos recettes de fonctionnement supérieure à la croissance de nos dépenses. C'est dû à deux facteurs : évidemment la grande rigueur de gestion de l'ensemble de nos services et je voudrais rendre hommage à l'ensemble des directions et services de Nantes Métropole pour la qualité de leur gestion, leur attention à la pertinence de la dépense publique, avec évidemment un remerciement particulier à la direction des finances sous la direction de Thierry Boutoute avec notamment Aurélie Keller et Julien Kuenemann qui sont là aujourd'hui. J'ajouterai d'ailleurs Aurélia Alexandre qui a suppléé Aurélie pendant une période particulièrement joyeuse.

Cet autofinancement supplémentaire est dû à cette rigueur, mais également à des recettes de fonctionnement qui avaient augmenté de manière un peu exceptionnelle, pour une raison simple : l'État, prenant conscience du fait que la suppression inopinée de la taxe professionnelle et la complexité des nouveaux outils de financement des entreprises pouvaient faire porter un risque sur le dynamisme de nos recettes, a fait un travail tout à fait important par l'intermédiaire de la Direction des finances publiques, de remise à jour des bases de fiscalité économique. Ce travail de remise à jour a produit des effets assez spectaculaires en 2013, il faut bien le dire, un peu inespérés. Cela nous donne une bonne base, mais cela veut dire qu'en termes de dynamisme, cela ne garantit rien pour la suite – c'est juste une remise à niveau dont nous bénéficions à cette occasion.

Nos recettes de fonctionnement s'élèvent à 666,4 M€ avec le versement transport qui a une part évidemment importante ; les dotations et compensations de l'État qui sont toujours là, bien qu'en légère baisse ; et la fiscalité des entreprises dont nous parlions à l'instant avec ce taux d'augmentation un petit peu en trompe-l'œil.
En conclusion : dynamique des recettes fiscales, bonne résistance de l'agglomération au contexte économique, c'est une évidence, et baisse cependant des dotations et compensations de l'État.

En matière de dépenses de fonctionnement, les dépenses d'intervention affectées aux politiques publiques représentent la moitié de ces dépenses avec une évolution très limitée en 2013. Des efforts de gestion ont été réalisés : la DSP transport (-2 M€), la Cité des congrès (-0,5 M€), la DSP des déchets (-2,2 M€). Cela veut dire en clair que lorsque nos Délégataires de Service Public ont des occasions exceptionnelles, des résultats exceptionnels, par exemple un contentieux fiscal qui a rapporté un peu d'argent pour la SEMITAN, par exemple aussi le CICE, il faut bien le dire, il y a une relation, un dialogue permanent sur la gestion entre l'autorité délégante et le délégataire qui permet d'ajuster les échanges financiers au réel des besoins de nos différents délégataires et du service qu'ils rendent en notre nom à la population et aux territoires.

Le retour aux communes représente le quart de nos dépenses de fonctionnement. Je le dis et je le répète : la Communauté urbaine de Nantes est celle qui en France reverse le plus aux communes qui en sont membres.
La masse salariale représente une part inférieure à 20% en solde net de la mutualisation. Là encore, nous voyons bien que nous sommes un établissement public d'investissement et d'équipement de notre agglomération.

Nos recettes d'investissement sont classiques, avec une augmentation des subventions d'investissement de nos partenaires, en lien notamment avec tout simplement l'aboutissement des projets. Nous sommes en fin de mandat, nous avons plus d'investissement et évidemment c'est là que nous allons récupérer effectivement les subventions qui nous avaient été promises, avec 69,5 millions d'emprunts, nous l'avons dit tout à l'heure.

Par politique publique, nous voyons que l'espace public et les déplacements se taillent la part du lion. Nous retrouvons là évidemment la mise en place des dernières lignes Chronobus qui ont impacté ce budget de manière importante, mais également le développement urbain des territoires Habitat et Solidarités avec des montants tout à fait importants.

Nous pouvons balayer très rapidement les budgets annexes et constater que là encore, leur situation est particulièrement saine avec des taux d'épargne particulièrement remarquables, nous les passons rapidement, je n'insiste pas, ainsi d'ailleurs que sur les autres budgets annexes, les services publics industriels et commerciaux. Nous sommes là sur des montants beaucoup plus modestes.
Vous voyez sur cette diapositive, les résultats 2013 des budgets consolidés, voilà ce que cela donne : l'investissement, le fonctionnement, pour un résultat final de clôture de 30,5 M€ répartis entre 12,4 M€ sur le budget général et 18,1 M€ sur les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux. »

M. Guerriau : « Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur,
Je voudrais vous rassurer, il n'y a pas que Jean-Pierre qui ait de la mémoire et évidemment, nous nous souvenons d'autres débats ici, en particulier lorsqu'il y a eu la réforme sur la taxe professionnelle qui a fait tellement réagir. Mais je vois que les finances de la Communauté urbaine se redressent et nous ne pouvons que nous en réjouir.
Je voudrais quand même souligner l'intérêt que nous portons à ce que cela ne soit pas fait au détriment de nos investissements communaux, à portée communale.
Nous porterons donc une attention tout à fait particulière pour faire en sorte, je le souhaite, qu'il n'y ait pas de réduction budgétaire au niveau de la Programmation Pluriannuelle des Investissements. Mais à en croire le rapporteur, vu l'importance qu'il semble attacher à l'investissement au titre du développement économique du territoire, nous pouvons, je l'espère, être rassurés.
Nous sommes très attachés, comme vous le savez, au sens de la proximité et au besoin de donner à nos pôles les moyens de se développer.

Mais je voudrais aussi attirer votre attention sur un souhait qui chaque année vous est rappelé, ce sera la troisième année consécutive, à savoir que soit élaboré un budget annexe des transports publics, tel que demandé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 27 juillet 2009 et promis d'ailleurs par le Président de Nantes Métropole au plus tard pour 2011.
Voilà pourquoi, Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, nous nous abstiendrons sur les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2013, comme nous l'avions fait pour les budgets primitifs puisque, écartés de l'exécutif, nous n'avons pas été associés à leur élaboration. »

M. Roussel : « Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets donc ce compte administratif au vote. »

M. Bolo : « Monsieur le Président, avec également le compte de gestion puisque nous constatons, et heureusement, que le compte de gestion établi par les services du ministère des Finances est exactement concordant avec notre compte administratif. Cela fait partie des choses dont il faut que le Conseil veuille bien prendre acte, avec nos remerciements aux agents de la Direction régionale des finances publiques. »

M. Roussel : « Bien sûr. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
ET PAR 64 VOIX POUR ET 28 ABSTENTIONS,

I Pour les comptes administratifs
Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Approuve le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2013 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2013 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 97 345 523,33€
-solde d'exécution (section d'investissement) -91 467 504,19€

2. Approuve le compte administratif du Budget annexe Élimination et valorisation des déchets pour l'exercice 2013 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2013 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 19 228 651,71€
-solde d'exécution (section d'investissement) -12 752 779,47€

3. Approuve le compte administratif du Budget annexe Eau pour l'exercice 2013 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2013 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 7 786 010,64€
-solde d'exécution (section d'investissement) -4 800 592,05€

4. Approuve le compte administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2013 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2013 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 9 107 382,54€
-solde d'exécution (section d'investissement) -104 122,69€

5. Approuve le compte administratif du Budget annexe Réseaux de Chaleur pour l'exercice 2013, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2013 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) -444 457,42€
-solde d'exécution (section d'investissement) 681 378,26€

6. Approuve le compte administratif du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2013 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2013 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) -3 157 770,55€
-solde d'exécution (section d'investissement) 7 405 214,09€

7. Approuve le compte administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2013 joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2013 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 0,00€
-solde d'exécution (section d'investissement) 8 299,97€
Le budget annexe Lotissements est clôturé au 31/12/2013. Le solde d'investissement 2013 est repris à la DM2 2014 du budget principal.

8. Approuve le compte administratif du Budget annexe Stationnement pour l'exercice 2013 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2013 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 4 023 389,16€
-solde d'exécution (section d'investissement) -2 354 867,27€

II Pour les comptes de gestion

1. Déclare que le compte de gestion du Budget Principal de Nantes métropole dressé pour 2013 par le Receveur des finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2. Déclare que le compte de gestion Élimination et traitement des déchets de Nantes métropole dressé pour 2013 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3. Déclare que le compte de gestion Eau de Nantes métropole dressé pour 2013 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4. Déclare que le compte de gestion Assainissement de Nantes métropole dressé pour 2013 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5. Déclare que le compte de gestion Réseaux de Chaleur de Nantes métropole dressé pour 2013 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

6. Déclare que le compte de gestion Locaux industriels et commerciaux de Nantes métropole dressé pour 2013 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7. Déclare que le compte de gestion Lotissements de Nantes métropole dressé pour 2013 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8. Déclare que le compte de gestion Stationnement de Nantes métropole dressé pour 2013 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Direction des Finances

40 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2013

EXPOSE

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n°2 pour le budget principal et les budgets annexes.

A- Décision modificative du budget principal

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,5M€ (hors inscription d'équilibre aux budgets annexes). Cette augmentation concerne notamment l'ajustement de contributions obligatoires et de subventions, ainsi qu'un ajustement sur les charges de personnel (1,2 M€).

Les recettes de fonctionnement évoluent de +10,6 M€. Les dotations et la fiscalité enregistrent une baisse de 4M€ au global, conséquences notamment des baisses sur les dotations et de décisions prises dans le cadre de la Loi de Finances. Elles sont compensées par des recettes, dont en particulier la reprise d'excédent de budget annexe (6,5M€) et une recette exceptionnelle de 7,3M€ reversée par la SEMITAN correspondant à un remboursement des services fiscaux au titre de la TVA.

Les crédits de paiement en investissement restent stables.

L'état des AP/CP présenté en annexe intègre les ouvertures d'AP pour les projets qui vous sont présentés dans le cadre de ce Conseil, dont notamment la rénovation du tramway secteur commerce Commerce-Feltre pour 8,4 M€ et le projet de construction du Marché d'Intérêt National sur le site de Rezé pour 84 M€.

B- Décision modificative des budgets annexes

Pour chacun des budgets annexes, la décision modificative prévoit la reprise des résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement. Les modifications de crédits sur ces budgets ne modifient pas les équilibres.

C- Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes

Les flux entre le budget principal et les budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Stationnement ont été confirmés dans la délibération du 24 juin 2013. Ils concernent essentiellement la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de Nantes Métropole, calculés en fonction des prestations effectuées selon des clés de répartition identiques.
Le principe de la revalorisation annuelle de ces charges de structure a été reconduit jusqu'en 2016. Ainsi, cette facturation sera augmentée en 2014 de l'indice de prix des dépenses communales (panier du maire), soit +2,2% (dernier indice connu T2 2013) (voir annexe 1).

D- Les modalités d'affectation du résultat 2013 des différents budgets :

L'arrêté des comptes 2013 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2013 et le solde d'exécution de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2013 de la section d'investissement.

Le budget principal, les budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Stationnement dégagent chacun un excédent de la section de fonctionnement : ces excédents sont affectés en partie ou en totalité au financement de la section d'investissement.

M. Bolo : « La décision modificative va bien évidemment affecter le résultat que nous venons d'obtenir au compte administratif. Elle prévoit un ajustement des recettes de fonctionnement tout à fait modeste, avec une augmentation des dépenses, par exemple, pour les contributions et subventions, comme pour Velo-city, nous en avons parlé tout à l'heure.

Nous avons aussi un ajustement de la masse salariale qui va permettre d'assumer la prorogation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, l'impact des réformes de grille indiciaire, mais tout cela reste assez modeste. Il n'y a pas de modification des crédits d'investissement sur cette décision modificative, simplement l'affectation du résultat 2013 va permettre de diminuer l'inscription prévisionnelle d'emprunt de 15,7 millions d'euros.
Nous pouvons noter toutefois deux autorisations de programme un peu majeures, nous en avons parlé : la rénovation du tramway secteur Commerce-Feltre, et le projet de construction du Marché d'Intérêt National sur le site de Rezé. Nous avons en outre une actualisation de la facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes, tout cela est très technique, conformément aux dispositions arrêtées dans les délibérations antérieures. »

M. Roussel : « Merci. Y a-t-il des observations sur cette décision modificative ? »

M. Guerriau : « Le sens de notre vote sera le même : nous nous abstiendrons. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS,

Pour le Budget principal :

1. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2013 au financement de la section d'investissement, pour le **Budget Principal**
   En Réserves au compte 1068 pour : ..... **97 345 523,33 €**

   Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget Principal** jointe à la délibération.

   Approuve le mode de calcul d'évolution charges dites de structure facturées aux budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et stationnement selon le tableau joint en annexe 1 de cette délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget principal** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Élimination et traitement des déchets :

2. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2013 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe Élimination et traitement des déchets
   En Réserves au compte 1068 pour : .....**12.752 779,47 €**

   Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe Élimination et traitement des déchets** jointe à la présente délibération, selon l'état joint en annexe.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget de l'Eau :

3. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2013 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe de l'Eau
   En Réserves au compte 1068 pour : .....**7 786 010,64 €**

   Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe de l'Eau** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe de l'Eau** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Assainissement :

4. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2013 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe d'Assainissement
   En Réserves au compte 1068 pour : .....**9 107 382,54 €**

   Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe d'Assainissement** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe d'Assainissement** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Réseaux de chaleur :

5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe Réseaux de chaleur**.

Pour le Budget Locaux Industriels et Commerciaux :

6. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe Locaux industriels et commerciaux** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Stationnement :

7. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2013 au financement de la section d'investissement pour le **Budget annexe Stationnement**
   En réserves au compte 1068 pour : .....**4 023 389,16 €**

   Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe Stationnement** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Stationnement** selon l'état joint en annexe.

8. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des finances

41 – DIVERSES DISPOSITIONS FISCALES

EXPOSE

- **Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation des montants d'une base minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum**

Les redevables à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum dès lors qu'ils disposent d'un local ou d'un terrain d'une valeur inférieure au montant déterminé, dans les limites fixées par la loi, par la collectivité qui en perçoit le produit : la base minimum de CFE.

En 2013, 74% des redevables à la CFE étaient assujettis à une cotisation minimum.

En 2010, Nantes Métropole a fixé un montant unique de base minimum à 1 700 €. Ce montant, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation est de 1 782 € en 2014.

La loi de finances pour 2014 a apporté des modifications à ce dispositif, en fixant des plafonds de base minimum en fonction de 6 tranches de chiffres d'affaires réalisés par les entreprises.

Montant du CA ou des Recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 € HT	Entre 210 € et 500 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € HT	Entre 210 € et 1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € HT	Entre 210 € et 2 100 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € HT	Entre 210 € et 3 500 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € HT	Entre 210 € et 5 000 €
Supérieur à 500 000 € HT	Entre 210 € et 6 500 €

Nantes métropole peut fixer de nouveaux montants de base minimum applicables, en 2015, aux entreprises dont le chiffre d'affaires se situe dans les 4 dernières tranches. Nantes métropole propose de fixer le montant de base minimum de chacune des 4 dernières tranches à 80% du plafond. Cela revient à fixer les bases minimum suivantes :

Montant du CA ou des Recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 € HT	500 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € HT	1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € HT	1 680 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € HT	2 800 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € HT	4 000 €
Supérieur à 500 000 € HT	5 200 €

- **Taxe sur la consommation finale d'électricité – Vote du coefficient multiplicateur et de la part reversé aux communes**

La loi de finance rectificative pour 2013 a transféré la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), à compter du 1er janvier 2015, aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité. A ce titre, Nantes Métropole se substitue aux communes qui la percevaient depuis le 1er janvier 2011, dans tous les actes relatifs à cette taxe.

A ce titre, le Conseil communautaire est donc compétent pour en voter le tarif, appelé coefficient multiplicateur. Celui-ci est appliqué aux quantités d'électricité consommées par les usagers : Nantes métropole doit ainsi fixer un coefficient multiplicateur unique sur son territoire, applicable en 2015.

En l'absence de fixation d'un coefficient multiplicateur avant le 1er octobre 2014, la TCFE ne pourra être perçue ni par Nantes métropole, ni par les communes.

Il vous est proposé de fixer le coefficient multiplicateur unique à 8,49.

Nantes métropole peut décider de reverser une fraction de la TCFE à une ou plusieurs communes, dans la limite de 50% du produit perçu sur leur territoire. Cette décision nécessite des délibérations concordantes des communes concernées et de Nantes Métropole prises avant le 1er octobre 2014 pour une application au 1er janvier 2015. Une absence de délibération ou des délibérations non concordantes des Conseils municipaux conduiraient à une impossibilité de reversement en 2015 et priveraient donc la ou les communes de toute recette.

Il vous est proposé de porter le montant annuel du reversement à 50% de la TCFE calculée sur la base de la consommation électrique de l'année précédente des usagers situés sur le territoire communal, à laquelle sera appliqué le coefficient multiplicateur en vigueur en 2014 sur la commune.

- **Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans le périmètre du marché d'intérêt national en 2015**

Compte-tenu des spécificités du Marché d'Intérêt National (MIN), les locaux situés dans son périmètre ont été exonérés, en 2014, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, la collecte des ordures ménagères, le nettoyage et le transport des détritus sont assurés sans intervention des services communautaires. Le coût de cette prestation est intégré dans le montant de la redevance payée par les entreprises concessionnaires de la SEMMINN qui utilisent les locaux loués sur le MIN.

Pour ces raisons, il est proposé de reconduire, en 2015, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial situés dans le périmètre du MIN.

Le coût estimé de cette exonération est d'un peu plus de 150 000 €.

La liste des locaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2015 figure en annexe.

- **Taxe sur les surfaces commerciales – Application d'un coefficient multiplicateur**

Depuis 2011, Nantes Métropole perçoit la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom), un montant équivalent à son produit est toutefois déduit durablement de la dotation de compensation, l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement.

Sont assujettis à la TaSCom les établissements qui exercent une activité commerciale, ouverts à partir du 1er janvier 1960, dont la surface de vente au détail dépasse 400 m². Ces établissements sont taxés selon un barème fixé par la loi, qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m². Les établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur à 460 000 € ne sont pas concernés.

Les organes délibérants peuvent moduler le barème, à raison de plus ou moins 5% par an, dans la limite de plus ou moins 20%, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année antérieure. En dehors de ce dispositif, seule la croissance de l'assiette fait évoluer le produit.

Le 24 juin 2013, le conseil communautaire a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,15 applicable à compter du 1er janvier 2014.

Il vous est proposé de porter ce coefficient multiplicateur à 1,20 à compter du 1er janvier 2015.

M. Bolo : « La délibération n° 41 porte sur diverses dispositions fiscales. Il s'agit de la Cotisation Foncière des Entreprises et de cette affaire de fixation des montants d'une base minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum.
Vous savez que là aussi, suite à la suppression de la taxe professionnelle, ce sont des choses qui avaient été assez sensibles. Certaines communes qui s'étaient un peu précipitées avaient fait subir à un certain nombre d'exploitants, et pas les plus importants, des augmentations tout à fait conséquentes.

Nous avions choisi, nous, de ne pas nous précipiter – quitte à perdre, il faut le dire, des recettes possibles la première année. Évidemment, perdre 4 millions de recettes la première année est une chose que nous pouvions peut-être nous offrir, mais cela ne peut pas durer. La question était de savoir comment nous devions fixer ces cotisations minimales, ces bases minimales, de manière à ne pas impacter les très petites entreprises, les auto-entrepreneurs, les professions libérales à petit chiffre d'affaires.

Donc nous avons, avec nos services, construit les bases qui vous sont proposées, qui vont permettre pour l'essentiel de préserver tous les exploitants, tous les entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires très faible, en dessous de 32 601 € exactement, de même faire une petite baisse pour un nombre important qui sont situés entre 32 000 € et 100 000 €, et puis avoir des augmentations extrêmement raisonnables pour ceux qui sont dans les tranches supérieures de chiffre d'affaires.
Nous avons réussi à concilier la neutralité, c'est-à-dire que nous ne récoltons pas plus de recettes que ce que nous avons perdu les années antérieures, et l'équité, puisque nous préservons le tissu de petites et très petites entreprises, grâce au système et au scénario retenus. »

M. Guerriau : « Cette délibération est très technique. Nous souhaiterions apporter quelques observations et quelques interrogations. Les nouveaux montants des bases minimum des Cotisations Foncières des Entreprises sont plus favorables aux entreprises dont les chiffres d'affaires ou les recettes sont inférieures ou égales à 100 000 €, comme vous venez de le rappeler, Monsieur le rapporteur. Vous considérez avoir été raisonnables dans les augmentations sur les tranches qui suivent, pour autant, parfois, elles me paraissent assez fortes.

Quant à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité, pouvez-vous nous indiquer comment vous avez lissé le coefficient multiplicateur unique à 8,49 ?
Et conformément à la possibilité offerte par la loi, vous proposez de reverser aux communes qui la percevaient directement et intégralement précédemment, la moitié de cette nouvelle taxe. Pouvez-vous nous préciser l'affectation de l'autre moitié ?
La proposition d'augmentation de la Taxe sur les Surfaces Commerciales semble élevée puisqu'elle est de plus de 4,35 %.
Néanmoins, nous pensons qu'il convient de voter ces dispositions fiscales, afin de ne pas pénaliser Nantes Métropole, ni les communes. »

M. Bolo : « Sur la TCFE, je vous avoue, Monsieur le Sénateur, que nous sommes dans l'attente du législateur, puisque je crois avoir compris que le Sénat venait d'adopter un amendement remettant l'intégralité de la TCFE en direction des communes. Ce qui fait que ce que nous votons là deviendrait sans objet. Nous sommes donc dans une insécurité assez importante.

Nous avons prévu simplement le dispositif suivant : nous prenons le coefficient multiplicateur moyen tel qu'il apparaît, parce que chaque commune avait ses propres éléments. Nous prenons une moyenne, nous ne reversons naturellement qu'à celles qui la percevaient, il y avait une commune qui avait choisi de ne pas la percevoir, et nous faisons en termes de reversement au maximum de ce que nous permet la loi, en nous disant que pour les 50 % supplémentaires, nous aviserons une fois que le dispositif sera stabilisé pour savoir comment, éventuellement par une disposition telle que la DSC, nous arriverons à compenser tout cela. L'objectif est que ce soit neutre dans les rapports entre la Communauté urbaine et les communes. Mais peut-être n'aurons-nous même pas besoin de nous en servir. Donc, nous avons procédé ainsi.

Nous verrons cela à l'automne, mais il est vrai qu'il ne faut pas que nous mélangions tous ces sujets, autrement nous n'allons effectivement jamais y arriver.
Pendant que j'y suis, je peux continuer pour vous parler des autres dispositions fiscales. Il s'agit essentiellement de l'exonération traditionnelle de la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères pour les entreprises situées dans le périmètre du MIN, et de l'application d'un coefficient multiplicateur à la TASCOM, la Taxe sur les Surfaces Commerciales. Là aussi, nous sommes sur un coefficient de 1,15 porté à 1,20 au 1er janvier 2015. Je crois avoir répondu à toutes vos questions. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 80 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS,

1. Décide de retenir une base minimum pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE à compter du 1er janvier 2015.
    - Fixe le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
    - Fixe le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
    - Fixe le montant de cette base à 1 680 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
    - Fixe le montant de cette base à 4 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
    - Fixe le montant de cette base à 5 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

2. Fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité, applicable à compter du 1er janvier 2015 sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, à 8,49.

3. Décide, pour les communes de Nantes métropole qui percevaient la taxe sur la consommation finale d'électricité en 2014, de leur reverser annuellement, une fraction de la dite taxe correspondant à 50% de la consommation électrique (exprimée en mégawattheure) de l'année précédente des usagers situés sur le territoire communal, à laquelle sera appliquée le coefficient multiplicateur en vigueur en 2014 sur la commune.

4. Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 les établissements situés dans le périmètre du MIN et figurant sur la liste ci-annexée

5. Fixe un coefficient multiplicateur de 1,20 de la taxe sur les surfaces commerciales à compter du 1er janvier 2015

6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction du BATI

42 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT, DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN COURANT SUR LES PROPRIETES DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Les marchés relatifs aux travaux d'entretien (maintenance, grosses réparations…), de réaménagement et autres interventions sur les propriétés des membres du groupement arrivent à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation. Celle-ci sera lancée dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Ville de Nantes, le CCAS, l'ESBANM et Nantes Métropole. La Ville de Nantes est désignée coordonateur pour ces marchés.
Cette consultation est décomposée en 24 lots correspondant aux corps d'états suivants :

Corps d'état	
VRD :	4 lots
Maçonnerie :	6 lots
Maçonnerie monument historique :	1 lot
Menuiserie/Charpente :	6 lots
Couverture :	6 lots
Couverture monument historique :	1 lot
Etanchéité :	2 lots
Plomberie/ Chauffage :	6 lots
Electricité :	6 lots
Détection Alarme Incendie et Intrusion	2 lots
Métallerie-serrurerie :	6 lots
Plâtrerie :	2 lots
Faux-plafonds/Isolation :	2 lots
Peinture :	6 lots
Revêtement de sols :	4 lots
Parquets :	2 lots
Miroiterie :	2 lots
Rideaux :	3 lots
Assainissement :	3 lots
Désamiantage :	2 lots
Nettoyage:	5 lots
Clôture:	1 lot
Horloge:	1 lot
Nettoyage de sable :	1 lot

Sauf exceptions décrites dans le tableau ci-dessus, chaque corps d'état constitue un lot multi-attributaire. La répartition des commandes entre ces titulaires s'effectue selon les règles définies au cahier des charges et prend en compte notamment la typologie du patrimoine. Ainsi, ce sont 80 marchés qui seront conclus à l'issue de cette procédure. Conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics, deux lots relatifs, d'une part aux travaux de peinture et d'autre part de nettoyage seront réservés à des établissements d'aide par le travail ou des entreprises adaptées dans le domaine du handicap.
Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et susceptibles d'être renouvelés à trois reprises par période d'une année.

Ces marchés à bons de commandes ne prévoient ni seuils minimum ni maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins par corps d'état et par lot d'une année sur l'autre.
A titre indicatif, le montant annuel des dépenses globales de travaux 2013 s'est élevé à 803 000 € H.T. pour Nantes Métropole.
Conformément aux dispositions réglementaires du Code des Marchés Publics et plus particulièrement des articles 33, 57 à 59, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement du budget de Nantes Métropole en fonction de la nature des travaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant sur les propriétés des membres du groupement de commandes constitué avec la ville de Nantes, le CCAS, l'ESBANM et Nantes Métropole.

2. Autorise Madame la Présidente ou Mme la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Service Observatoire et Enjeux d'Agglomération

43 – POLE METROPOLITAIN NANTES ST-NAZAIRE – RAPPORT D'ACTIVITE 2013

EXPOSE

Depuis le 1er juillet 2012, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'est substitué au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Cette transformation démontre la volonté des six intercommunalités de renforcer leurs engagements dans une dynamique partenariale qui permette de poursuivre la réflexion stratégique du SCoT mais aussi de réaliser des actions concrètes.

Les activités du Pôle métropolitain s'articulent autour de 2 champs :
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire
- Les actions d'intérêt métropolitain dans 4 domaines de compétences :
  - Développement économique ;
  - Développement de services et d'infrastructures de transport ;
  - Accompagnement pré-opérationnel des projets urbains ;
  - Protection de l'environnement

Moyens financiers

2013 fut le premier budget de plein exercice pour le Pôle Métropolitain.

Les participations des collectivités membres, conformément aux statuts du pôle sont les suivantes :

	Répartition	**2013**
Nantes Métropole	75,35%	*793 776,82*
CARENE	15,90%	*167 499,02*
C.C Erdre-et-Gesvres	3,98%	*41 927,43*
C.C. Loire-et-Sillon	1,88%	*19 804,92*
C.C. Cœur d'Estuaire	1,79%	*18 856,81*
C.C. Région de Blain	1,10%	*11 587,98*
	100%	1 053 452,98

(Source : comptes administratifs)

1- Elaboration, approbation, suivi et mise en œuvre du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire a été approuvé le 26 mars 2007. Il produit ses effets juridiques et les documents d'urbanisme inférieurs (schémas de secteurs, plans locaux d'urbanisme, programmes locaux pour l'habitat, plans de déplacements urbains…) doivent être compatibles avec ses orientations. Leur mise en compatibilité doit intervenir dans les 3 ans suivant l'approbation du SCoT.

La mise en œuvre du SCOT

Suivi des documents d'urbanisme
Entre le 9 juillet 2012 et le 31 décembre 2013, 10 révisions de PLU ont été approuvées (Cordemais, Le Temple de Bretagne, Notre Dame des Landes, Casson, Fay de Bretagne, Savenay, Prinquiau, Quilly, Bouguenais, Vertou).
Le bureau du Pôle a analysé les documents et rendu un avis pour chacun dans le cadre de la consultation réglementaire des personnes publiques associées. Les avis ont été favorables, parfois assortis de recommandations.
Trois SCoT de territoires limitrophes ont été soumis à l'avis du Comité syndical : le SCoT du Pays de Retz, le SCoT du Pays d'Ancenis, et le SCoT du Pays des Mauges. Les avis ont été favorables, parfois assortis de recommandations voire de réserves.

Elaboration du Document d'Aménagement Commercial (DAC) - Modification n°1 du SCoT pour intégration du DAC
Les élus du Pôle métropolitain ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'un DAC. Un travail de concertation avec les élus du territoire, les chambres consulaires a, dans la continuité des chartes commerciales existantes et du schéma d'urbanisme commercial de Nantes métropole, abouti à l'élaboration du DAC.
Celui-ci propose à une échéance de 3 ans de définir les conditions d'implantation commerciale dans une stratégie plus globale d'aménagement équilibré du territoire et de protection de l'environnement.
L'intégration du DAC au SCoT a été réalisée par le biais d'une procédure de modification du SCoT. Cette modification a donné lieu, conformément aux textes en vigueur, à une notification aux personnes publiques associées et une enquête publique.

Mission d'études prospective pour l'analyse des dynamiques territoriales consécutives de l'ouverture de l'aéroport du Grand Ouest
Le SCoT de la Métropole Nantes Saint-Nazaire a pris acte, en 2007, du projet d'aéroport et a défini des principes en termes de développement, d'équilibres des territoires et d'environnement visant à assurer une insertion de cette infrastructure, cohérente avec le projet métropolitain.

A la demande de ses intercommunalités membres et notamment de la communauté de communes Erdre et Gesvres, une mission d'études a été engagée fin 2011 en partenariat avec l'Etat, avec le bureau d'études Futurouest, afin de mener une réflexion partagée permettant de définir des orientations communes à l'horizon 2030.
Elle a permis d'alimenter la démarche d'élaboration d'un accord-cadre territorial entre l'Etat, le syndicat mixte aéroportuaire et les collectivités permettant d'identifier et hiérarchiser les impacts attendus à différentes échelles (proximité, métropolitaine, départementale, inter-régionale) et de définir un programme d'actions pour répondre aux besoins d'accompagnement à court, moyen et long terme.
Elle nourrira les réflexions liées à la révision du schéma de cohérence territoriale engagée le 22 mars 2013 et la mise en œuvre des actions du Pôle métropolitain.

La révision du SCoT

Analyse des résultats du SCoT de la métropole Nantes st-Nazaire
Les évolutions législatives (Lois Grenelle) ont introduit la nécessité de mener une analyse des résultats du SCoT tous les 6 ans (contre 10 ans auparavant) et de rendre les SCoT compatibles aux Lois Grenelle d'ici le 1er janvier 2017.
Cette analyse a mis en parallèle le document initial de 2007 et les résultats obtenus sur sept thématiques dans la mesure où ils pouvaient être chiffrés et dans la limite des données existantes.
Au regard de cette analyse, le SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire a été mis en révision le 22 mars 2013.

Evaluation du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire
Une analyse qualitative du SCoT et de sa mise en œuvre a également été menée, avec l'assistance du bureau d'études ALGOE.

Engagement de la procédure de révision
La révision du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire a été prescrite le 22 mars 2013. Elle vise à approfondir et adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT approuvé en 2007 et les décliner à l'échelle des six établissements publics de coopération intercommunale, et particulièrement de la communauté de communes de la Région de Blain ayant adhéré au syndicat mixte en 2010.
Par ailleurs au regard de l'analyse des résultats, un certain nombre de thématiques seront particulièrement étudiées : une métropole attractive et solidaire, une métropole moins consommatrice en espaces, une métropole active, une métropole accessible et concentrant l'urbanisation à proximité des points de desserte par les transports collectifs, une métropole valorisant ses espaces agricoles comme source de développement, une métropole verte et bleue, une métropole économe en énergie et enfin une métropole attrayante.
Le calendrier de révision doit aboutir à une approbation du futur SCoT avant le 1er janvier 2017 (obligation réglementaire).

2- Actions d'intérêt métropolitain

Les domaines de compétences du Pôle métropolitain ont été définis dans ses statuts par les six intercommunalités. Il appartient à chacun des six conseils communautaires de se prononcer, de manière concordante, sur l'intérêt métropolitain des actions proposées. D'une manière générale, il ne s'agit pas d'inscrire le Pôle métropolitain dans une dynamique directement opérationnelle mais dans la réflexion et la définition commune de politiques publiques.

Le programme d'actions du Pôle a été approuvé par les six intercommunalités entre le 19 avril et le 4 juillet 2013.

Développement économique

Le développement métropolitain doit répondre à plusieurs objectifs : dégager les moteurs économiques du développement et mettre en place les moyens de partager ce développement à l'échelle des six intercommunalités.

Schéma des sites d'activités
Le Pôle métropolitain a engagé les réflexions pour l'identification des enjeux métropolitains en termes de développement économique dans la perspective de l'élaboration d'un schéma métropolitain des sites d'activités. Un groupe technique constitué des chargés de développement économiques de chaque intercommunalité et des deux agences d'urbanisme a été constitué à cet effet.

Les réflexions, fondées sur les éléments du DAC, du schéma logistique et des réflexions prospectives autour de l'aéroport, devront permettre de définir des objectifs stratégiques de développement économique partagés et de coordonner l'offre d'accueil des entreprises. Elles viendront alimenter le volet économique du SCoT.

Schéma logistique de la métropole Nantes Saint-Nazaire
Le Pôle métropolitain a engagé une démarche stratégique pour l'optimisation de la logistique métropolitaine.
Une mission d'études a été engagée fin 2011 avec le bureau d'études Samarcande pour construire, sur la base d'un diagnostic partagé, une vision stratégique permettant à la fois de répondre aux enjeux de court terme et de s'inscrire dans une trajectoire visant à renforcer la multimodalité en s'appuyant sur les infrastructures majeures tels que le Grand Port ou les plateformes aéroportuaires à vocation industrielle.

Développement de services et d'infrastructures de transport

Avec plus de 2,7 millions de déplacements quotidiens, la mobilité est au coeur du fonctionnement de la métropole Nantes Saint-Nazaire. La capacité à faire lien est primordiale pour assurer le développement économique, culturel et forger l'identité métropolitaine. L'objectif poursuivi par l'ensemble des collectivités est de faciliter les déplacements des habitants de la métropole tout en répondant aux exigences environnementales de diminution des émissions de gaz à effet de serre.
Le choix d'un développement urbain plus dense, non étalé, doit s'accompagner de la possibilité pour tous d'élargir par la mobilité son champ des possibles (travail, habitat, loisirs…) ; une mobilité qui s'appuie, non plus essentiellement sur l'automobile, mais qui puisse être portée par un développement de l'offre de transport collectif et des circulations douces.

Schéma des mobilités
L'élaboration d'un schéma métropolitain des mobilités permettra au Pôle et à ses intercommunalités membres de contribuer aux travaux de la conférence des autorités organisatrices de transports et d'améliorer l'articulation entre développement urbain et programmation des transports des différentes infrastructures de transports (transports collectifs, axes routiers….) dans le cadre de la révision du SCoT.
Un groupe de travail a été constitué avec les chargés des mobilités et transports de chaque intercommunalité et des deux agences d'urbanisme pour engager les réflexions et définir les attentes communes pour le schéma.

Accompagnement pré-opérationnel des projets urbains

Depuis l'adoption du SCoT en mars 2007, une dynamique de conception et de mise en œuvre de projets urbains dans les pôles structurants de Savenay, Nort-Sur-Erdre, Treillères/GrandChamps-des-Fontaines, Saint-Etienne-de-Montluc et Blain, a été engagée avec les intercommunalités et communes concernées. Le Pôle métropolitain a poursuivi son accompagnement à la mise en œuvre de projets urbains ambitieux dans ces six communes.

EUROPAN - secteur de la gare Loire et Sillon à Savenay
Le secteur de la gare Loire et Sillon à Savenay a été retenu comme site d'études, parmi six sites français, lors de la 11ème cession du concours Europan (programme d'appels à idées anonymes ouverts aux jeunes architectes et urbanistes (âgés de moins de 40 ans). Sur 34 équipes, l'équipe « Mesures Ligériennes » a été désignée comme équipe de maîtrise d'œuvre.

Un accord-cadre a été conclu entre l'équipe sélectionnée et le groupement de commande (le Pôle métropolitain, la communauté de communes de Loire et Sillon, et les communes de Savenay et La Chapelle Launay) pour une durée de six ans. La proposition porte sur deux périmètres : un périmètre élargi de 130 ha et un périmètre opérationnel prioritaire de 40 ha. Elle englobe à la fois une démarche d'urbanisation et une stratégie économique. Le projet interroge la figure périurbaine de l'estuaire et vise à constituer un quartier exemplaire pour l'écocité Nantes-St Nazaire, et ne pas faire une simple cité-dortoir.

Entrée nord de l'agglomération nantaise – Ragon/Tourneuve
En 2010, le Pôle métropolitain, Nantes Métropole et la communauté de communes Erdre et Gesvres ont conduit une réflexion commune sur le devenir de l'entrée nord de l'agglomération nantaise à moyen et long termes. Ce secteur constitue une articulation entre le nord de la ville de Nantes et le sud de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (commune de Treillières). Cette étude a permis d'établir des scénarios d'évolution urbaine prospectifs et une stratégie urbaine partagée.
Une mission d'étude de faisabilité pour déterminer les conditions opérationnelles de l'urbanisation de ce secteur a été lancée en 2012.

EcoCité – fonds « Ville de demain »
La métropole Nantes Saint-Nazaire avait été retenue après la candidature portée par le Pôle métropolitain « Construire la ville autour du fleuve », parmi 13 Ecocités reconnues pour leurs capacités à offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens, à préserver les ressources naturelles et à lutter contre le réchauffement climatique, à l'issue d'un grand appel à projets organisé par l'Etat auprès des villes françaises.
Cette désignation a permis l'accès au fonds « Ville de demain » faisant partie du Programme d'Investissements d'Avenir (Grand Emprunt). 5,1 millions d'euros ont été fléchés en complément à un investissement de l'ordre du double, réalisé par les collectivités locales et des partenaires privés. Les cinq grands projets intégrés, démonstrateurs, innovants et reproductibles, subventionnés par ce fonds, devront être réalisés à l'horizon 2014 :

- Saint-Nazaire Ville et Port : éco-construction à partir des techniques de la construction navale, système de limitation de la consommation d'eau potable des grands industriels ;
- Eco-quartier Prairie-au-Duc (Ile de Nantes) : îlot à énergie positive et nouveaux usages urbains ;
- Liber'Tan : système de billettique expérimental pour les usagers occasionnels ;
- Logistique urbaine : études des dispositifs innovants pour la livraison des marchandises au centre de Nantes ;
- Basémis : système de comptage des émissions de gaz à effet de serre de Nantes-Saint-Nazaire.

Le dialogue avec les services de l'Etat et ses partenaires a été continu et le Pôle métropolitain a assuré le suivi des projets sélectionnés et pré-sélectionnés avec les porteurs de projets, et le suivi de la convention locale « Ville de demain » gérant les modalités de versement des aides attribuées.
Le Pôle métropolitain a par ailleurs participé activement au réseau EcoCité (forums et séminaires permettant d'identifier les bonnes pratiques des autres collectivités et le partage d'expériences).

Appel à concepteurs « Eau et Paysages »
Villes de bord de rivières, villes d'estuaire, nombreuses sont les communes de la métropole qui prévoient ou lancent aujourd'hui des projets qui placent l'eau et une certaine forme d'écologie urbaine au coeur de leur développement. Le pilotage d'un appel à concepteurs « Eau et Paysages » s'inscrit donc dans cette dynamique et a pour ambition de faire émerger un ensemble de projets de qualité contribuant à organiser la métropole en lien avec son écosystème estuarien. Faisant suite au dispositif Ecocité, cette action revêt un caractère emblématique car elle viendra concrétiser la stratégie retenue en 2009 : « construire la ville autour du fleuve ».

La préparation du dialogue compétitif autour d'un groupement de commande avec les six intercommunalités, a permis le lancement de la consultation à l'été 2013 et la désignation de quatre équipes de paysagistes et urbanistes admises à concourir:

- Equipe Coloco / Interland / Map paysage / Cetrac / Ceramide / Calligée ;
- Equipe Phytolab / Obras / UP2M / Artelia ville et transports / Confluences / Calligée ;
- Equipe TER / Alphaville / Arcadis / Atelier d'écologie urbaine / Nez Haut ;
- Equipe Michel Desvigne / Inessa Hansch / Pro-développement/ TUGEC.

Ces équipes travaillent, depuis novembre 2013, à la formulation d'une vision des paysages métropolitains et de propositions d'aménagement d'espaces publics ou paysagers sur six sites de la métropole définis par les intercommunalités.

Nantes Métropole a choisi la rive Sud des coteaux de la Loire entre le canal de la Martinière (le Pellerin) et le site de la Mandine (Bouguenais) comme site d'études.

Protection de l'environnement

Fort de ses 800 000 habitants, le Pôle métropolitain devrait, d'ici 2030, accueillir 150 000 nouveaux habitants. Malgré un développement urbain soutenu, la métropole compte aujourd'hui plus de 80 % d'espaces naturels et agricoles, des espaces articulés au grand paysage du fleuve et de ses affluents, souvent remarquables, qui font l'objet de mesures et de zones de protections nombreuses. Au titre des zones Natura 2000, c'est ainsi plus du quart du territoire qui est protégé.
Ces richesses naturelles participent de l'équilibre économique métropolitain. Les espaces agricoles ou viticoles représentent à eux seuls plus de la moitié du territoire, dans un système où la ville et la campagne s'imbriquent, participant à l'attractivité et à la qualité du cadre de vie de la métropole.
Dans ce cadre, les six intercommunalités doivent définir des orientations et des actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

Basémis Mesure Rapportable Vérifiable (MRV)
Un des principaux objectifs de développement durable de la métropole concerne la diminution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Les réponses de la métropole concernent d'abord les choix faits en matière d'organisation du territoire et des déplacements. La compacité urbaine pour brider l'étalement urbain, l'usage des moyens de déplacements alternatifs à la voiture particulière, la forme même de la Métropole, se veulent être des réponses à la recherche d'une meilleure performance énergétique du territoire. Au-delà de ces choix fondamentaux, les intercommunalités ont engagé des chantiers stratégiques et opérationnels comme les Agendas 21 ou les plans climats territoriaux.
Par conséquent, l'élaboration d'un outil de mesure des émissions de gaz à effet de serre fiable et pouvant être mis à jour régulièrement est un enjeu primordial. Dans ce cadre, le Pôle métropolitain s'est engagé dans un projet de recherche-action avec Air Pays-de-la-Loire, en partenariat avec la communauté urbaine de Strasbourg et le Grand Lyon, sur la certification MRV de Basémis. Il s'agira d'élaborer une méthodologie de mesure des émissions de gaz à effet de serre conforme aux normes internationales et pour la réalisation d'un inventaire test sur le territoire du SCoT, du Grand Lyon et la Communauté urbaine de Strasbourg.

Trame verte et bleue
Afin de répondre aux enjeux issus de la loi d'Engagement National pour l'Environnement, la formalisation d'une trame verte et bleue métropolitaine, dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale, doit être engagée.
Le Pôle métropolitain a participé au suivi des travaux dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et a constitué un groupe de travail technique avec les référents des intercommunalités sur les questions environnementales.

M. Roussel : « Je dirai quelques mots sur le rapport d'activité 2013 du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire. Les élus ont travaillé sur la mise en œuvre du SCOT avec le suivi de documents d'urbanisme pour lesquels ils ont émis des avis, avec l'élaboration du Document d'aménagement commercial, avec le programme d'action pour répondre aux besoins d'accompagnement à court, moyen et long termes des territoires concernés par le projet d'aéroport du Grand Ouest, et aussi avec la mise en révision du SCOT – puisque nous aurons à mettre en révision ce SCOT pour être compatibles avec les lois Grenelle, d'ici le 1er janvier 2017.

Ce sont aussi des actions d'intérêt métropolitain qui ont été mises en œuvre avec :
- le schéma métropolitain des sites d'activités ;
- le schéma logistique de la Métropole Nantes-Saint-Nazaire, avec un programme de 28 actions ;
- l'accompagnement de la mise en place des six projets des pôles structurants ;
- enfin, une participation dans le cadre du dispositif ÉcoCité – fonds Ville de demain ;
- deux actions sur la protection de l'environnement : le projet Basémis et la constitution d'un groupe de travail sur la trame verte et bleue. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Prend acte du rapport d'activités du pôle métropolitain Nantes-St-Nazaire ci-annexé.

M. Garreau présente le dossier suivant :

Direction Solidarité

44 - RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

EXPOSE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » pose deux principes novateurs : la prise en compte de tout type de handicap ainsi que le traitement de la chaîne des déplacements dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire, la création de Commissions pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH). Cette obligation concerne les communes de 5000 habitants et plus, ainsi que les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus. Des commissions communales et intercommunales sont amenées à coexister sur un même territoire.

Par délibération n° 2005-313 en date du 15 et 16 décembre 2005, le conseil communautaire a créé la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH). Elle regroupe le collège des élus, des associations, des usagers et des experts. Ses missions portent principalement sur trois domaines de compétences :

- les transports collectifs,
- la voirie et l'aménagement de l'espace public
- les politiques de solidarités et de l'emploi.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire. Ce rapport porte particulièrement sur le suivi de la mise en accessibilité de la chaine des déplacements, du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Conformément à la loi ce rapport est adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

M. Garreau : « Ce rapport s'attache entre autres, à faire le point sur l'état d'avancement de notre collectivité concernant la mise en accessibilité de notre territoire, dans ses compétences propres que sont les transports collectifs, la voirie et l'aménagement de l'espace public.
Rendre la ville plus facile, agir en faveur de l'emploi des personnes handicapées, changer le regard sur le handicap sont les trois grands axes qui ont mobilisé les actions de Nantes Métropole, dont le rapport 2013 vous détaille la réalisation.

Et puisque c'est ma première prise de parole sur cette politique publique que j'ai à cœur de porter, je profite de l'adoption de ce rapport 2013 pour vous dire quelques mots afin que nous nous mobilisions tous sur cette thématique largement consensuelle qui ne continuera à progresser que si nous nous l'approprions collectivement.

Nantes Métropole s'appuie sur de nombreux réseaux pour recueillir des bonnes pratiques, capitaliser les enseignements et nourrir son action. Au niveau local, notre collectivité est à l'initiative du réseau des référents accessibilité au sein de nos pôles de proximité. Engagée dans une démarche de dialogue citoyen, Nantes Métropole s'appuie sur la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées où siègent les associations de personnes handicapées, mais aussi nos communes.

Je souhaite aujourd'hui conforter le rôle de cette commission intercommunale dans l'animation transversale de l'accessibilité dite "universelle" au sein des politiques publiques. Il est à l'avenir essentiel d'aller plus loin en matière d'accessibilité de l'espace public, de croiser les enjeux de l'accessibilité avec ceux du développement urbain, et d'être en mesure de suivre l'avancée de la mise en accessibilité du territoire métropolitain.

Enfin, il demeure indispensable de faire évoluer les représentations du handicap et les pratiques professionnelles par une forte action de sensibilisation. L'approche du handicap ne se focalise plus sur la personne, mais désormais sur l'environnement qui peut générer une situation de non-accessibilité.
Nantes Métropole, qui est compétente en matière de grands projets urbains et d'espace public, peut agir sur cet environnement et contribuer à construire une ville sans obstacle, pensée pour tous. La ville doit être inclusive. C'est l'idée selon laquelle chacun doit pouvoir s'instruire, communiquer, travailler, exercer son rôle de citoyen sans jamais être empêché par un environnement hostile. C'est une façon de vivre la société, de la vivre ensemble, de la vivre en citoyens égaux et respectés.

Voilà ce à quoi, Madame la Présidente, je souhaite nous mobiliser tous dans le contexte politique actuel où les forces politiques d'extrême droite prolifèrent sur la volonté d'exclure au lieu de rassembler au-delà de nos différences. »

M. Annereau : « Madame la Présidente, Chers collègues,
Je profite de la présentation du rapport de la commission intercommunale d'accessibilité sur 2013 pour vous interroger quant à la mise en place de la future commission. Nous n'avons pas encore les éléments au sein de notre groupe.

J'en profite également pour pointer du doigt le service Proxitan qui mérite d'être mis en avant. C'est un très bon dispositif. Pour ceux qui ne le connaissent pas, il s'agit de transports adaptés pour les personnes handicapées. Cela permet de rompre l'isolement, de faciliter les déplacements notamment domicile-travail des personnes handicapées dans la Métropole.

Je voulais également mettre en avant ce service Proxitan puisqu'il souffre de problèmes de financement, visiblement. Il utilise des véhicules avec plus de 600 000 kilomètres au compteur me rapporte-t-on, fréquemment. Je voulais avoir des informations sur ce point et vérifier que vous pourrez assurer la pérennité de ce service qui est d'un grand intérêt public. »

M. Garreau : « Sur le premier aspect, la première réunion de réinstallation de la commission intercommunale d'accessibilité aura lieu cet automne. Un courrier est en préparation, et il va être adressé à l'ensemble des 24 communes, de façon à ce que celles qui le souhaitent puissent nous désigner des élus représentants.
Sur le deuxième aspect concernant Proxitan, ce sujet a été évoqué en commission. Le service est victime de son grand succès. Nous pouvons vous rassurer, il doit être pérennisé, mais nous sommes en train de réfléchir aussi à la capacité à le développer. C'est l'enjeu des années qui sont devant nous. »

Mme la Présidente : « Merci Monsieur le Vice-président et bravo pour les résultats déjà obtenus. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Adopte le rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

2. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente le dossier suivant :

Direction Action Foncière

45 – POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2013 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

EXPOSE

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année 2013, que celles-ci se soient ou non réalisées. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2013.

L'activité foncière répond à un double objectif : mettre en œuvre la politique foncière de la communauté urbaine de Nantes et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets communautaires opérationnels.

En rappel, l'action foncière s'exerce à deux niveaux :

- **Au niveau communautaire** : elle donne la priorité des interventions aux réserves foncières en matière d'habitat social pour du court ou moyen terme par rapport aux autres réserves foncières répondant aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels. Des acquisitions en Zones d'Aménagement Différé ont également été réalisées.

- **Au niveau du Programme Action Foncière** : Nantes métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du Programme Action Foncière qui s'est totalement recentré depuis 2008 sur le « PAF Habitat » adopté à l'occasion du bilan 2004-2005 du PLH approuvé le 16 décembre 2005 et devenu très incitatif en raison de la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100%.

La politique foncière de Nantes Métropole a porté, en 2013, sur **46 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **8 210 518 €** hors frais et représentant **10,6 hectares**.

Les réserves foncières PAF Habitat sont toujours importantes en 2013 contrairement à ce que la prise de compétence par Nantes Métropole des ZAC habitat en 2010 aurait pu laisser augurer, ce qui démontre l'intérêt des communes pour ce dispositif de portage foncier gratuit pour elles.

En dehors des réserves foncières, les opérations communautaires sont toutes les transactions liées aux compétences opérationnelles de la communauté urbaine dans le cadre de la réalisation de projets à court ou moyen terme. Pour 2013, **163 acquisitions**, pour **4 934 311 €** et environ **42,6 hectares,** ont été décidées.

De plus, depuis fin 2012, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique constitue des réserves foncières pour le compte de Nantes Métropole, en complément des réserves foncières communautaires, du Programme Action Foncière et des opérations communautaires. Ainsi, pour l'exercice 2013, l'AFLA a procédé à **5 acquisitions**, pour environ **18,5 ha** et près de **25 millions** hors frais.

Les montants indiqués ici correspondent au **prix hors frais** des biens dont l'acquisition a été **décidée** en 2013 **et non les montants réellement payés.**

❖ **Réserves foncières communautaires**

➔Acquisitions de réserves foncières

Nantes Métropole a décidé **25** acquisitions en réserves foncières communautaires, pour une valeur globale (hors frais) de **3 549 198 €** et une superficie totale de **8,5 hectares**.

- habitat social 1 acquisition de terrain bâti	pour **506 m²**	**180 000 €**	Décidées dans le cadre de la politique foncière et des objectifs du PLH
- espaces urbains/voierie 17 acquisitions dont 12 de terrains bâtis	pour **10 652 m²**	**2 456 956 €**	Pour de la voirie, du renouvellement urbain ou des réserves foncières pour de futures ZAC
- développement économique 3 acquisitions, dont 2 de terrains nus et 1 de terrain bâti	pour **48 313 m²**	**669 159 €**	
- ZAD et réserves foncières à long terme 4 acquisitions de terrains nus, dans 4 ZAD, sur 4 communes	pour **25 852 m²**	**243 083 €**	

➔Cessions de réserves foncières

En 2013, il a été décidé la cession de **7 biens** mis en réserve communautaire pour une valeur globale de **846 866 €** et une superficie totale d'environ **1,5 hectares**.

- habitat social 5 cessions, dont 4 de terrains bâtis	pour **6 952 m²**	**791 918 €**	Décidées au profit de bailleurs sociaux dans le cadre des objectifs du PLH
- développement économique 2 cessions de terrains nus	pour **8 057 m²**	**54 948 €**	Dans les ZAC de La Janvraie et de La Brosse

- **Programme Action Foncière pour le compte des communes**

➔Acquisitions en PAF

- Aucune acquisition n'est intervenue en 2013 au titre du « PAF communes », à vocation générale, résiduel depuis 2007.

- Nantes Métropole a été sollicitée par neuf communes au titre du « PAF Habitat » mis en place depuis 2004 dans le cadre de la politique foncière en faveur de l'habitat avec l'acquisition de **21** propriétés bâties et non bâties, pour un montant de **4 661 320 €** hors frais et **21 075 m²**.

➔Cessions en PAF

- Il n'y a pas eu de cession dans le cadre de convention « PAF communes » à vocation générale en 2013.

- Dans le cadre des conventions « PAF Habitat », Nantes Métropole a procédé à **3** cessions anticipées pour une superficie de **3 772 m²** et un montant de **663 228, 58 €**.

- **Opérations communautaires**

➔Acquisitions opérationnelles

Les acquisitions opérationnelles de la communauté urbaine portent sur différents secteurs d'intervention dont les crédits sont gérés par les directions pilotes ou par les pôles de proximité :

Elles totalisent un volume global de **163 acquisitions**, pour **4 934 311 €** et environ **42,6 hectares**.

41 acquisitions à hauteur de **2 199 915 €** et un peu plus de **11,9 hectares** relevant de l'action foncière pour des opérations publiques concernant :

- Des opérations de transport (connexion L1-L2, chronobus C5, C6 et C7, pôle d'échange multi modal de Doulon, parking relais, aires de stationnement ou de covoiturage, aménagements de voirie), pour **815 866 €** et **31 536 m²**.
- La réalisation de la salle sportive métropolitaine pour **17 639 m² cédés gratuitement** par la Ville de Rezé
- La réalisation de ZAC (ZAC de la Solvardière, du boulevard de La Baule, de la Forêt et de la Petite Meilleraie), pour **34 049 €** et **69 104 m²** (dont 68 486 m² cédés gratuitement à Nantes Métropole par ses partenaires).
- La réalisation d'un bassin de stockage et de restitution de l'Erdre, pour **1 392 m²** et **1 350 000 €.**

Elles relèvent aussi de la direction de l'immobilier pour les besoins logistiques communautaires. En 2013, **5 acquisitions** ont été décidées pour **8 790 m²** et **4 607 909 €**. Parmi ces acquisitions, deux concernent l'acquisition des locaux administratifs de pôles de proximité.

Le reste des acquisitions opérationnelles est traitée au niveau des pôles de proximité pour des opérations de voierie, majoritairement et d'assainissement, pour **117 acquisitions**, d'un montant total hors frais de **126 487 €** et un peu plus de **29,7 hectares**.

➔Cessions opérationnelles

Elles totalisent un volume global de **30 cessions**, pour **2 517 802 €** et **51 457 m².**

Les opérations relevant de l'action foncière sont au nombre de **6**, à hauteur d'un montant de **971 315 €** et **31 354 m²**. L'une de ces cessions, pour un montant de 553 640 € H.T. est destinée à recevoir le pôle santé de la ZAC du Boulevard de la Baule, à Saint Herblain.

La direction de l'immobilier a procédé à **3 cessions**, pour un montant de **1 420 000 €** et **2 363 m²**. L'une d'elles, de plus d'un million, porte sur la cession d'un bien bâti implanté dans le centre de gros au profit d'une société d'investissement qui consentira un bail à Pôle emploi.

Les autres cessions résultent majoritairement d'opérations relevant de la compétence des pôles au titre de délaissés de voierie ou dans le cadre d'opérations de construction immobilière sous maîtrise publique ou privée. Elles représentent **21 cessions** pour un montant total de **126 487 €** et **17 740 m²**.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Accepte le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la communauté urbaine de Nantes pour l'année 2013.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Vie des Assemblées

46 – RAPPORTS ANNUELS 2013 :
– PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS
– DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS
– ADMINISTRATEURS DES SAEM, SPL ET SPLA
– COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

EXPOSE

I - Services de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service – rapports annuels 2013 de l'opérateur public, des opérateurs privés délégataires et des exploitants titulaires de marchés.

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'Eau que sont l'Eau, l'Assainissement, et les Milieux aquatiques, ces informations vous sont désormais transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, à l'arrêté du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 décembre 2013 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 27 juin 2014, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté urbaine à son conseil municipal.

Le rapport est joint à la présente délibération, et consultable à la Direction du Cycle de l'eau.

B – Rapports annuels des opérateurs

D'autre part, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service public de l'eau potable ou de l'assainissement pour lequel ils ont reçu délégation.

1) En ce qui concerne le service public de l'eau, il s'agit des conventions de délégation de service public ou des marchés publics suivants :

- Veolia Eau :
  - Marché public pour la commune de Sautron qui a pris effet le 1er janvier 2010.
  - Marché public pour les communes de Vertou, Basse-Goulaine et les Sorinières qui a pris effet le 1er janvier 2011.
  - Convention de délégation de service public pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1er juillet 1990.
  - Convention de délégation de service public pour la commune d'Indre qui a pris effet le 1er avril 1991.
  - Marché public pour les communes de Rezé, Bouguenais, La Montagne, St Aignan Grand-Lieu, Bouaye, St Léger Les Vignes, Brains, St Jean de Boiseau et Le Pellerin qui a pris effet le 1er janvier 2008.

En outre, l'opérateur public a également remis un rapport d'activités pour l'exercice 2013 :

- Opérateur Public : Régie communautaire pour l'exploitation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes et distribution de l'eau potable sur les communes de Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Mauves sur Loire, Nantes, Orvault, Sainte Luce sur Loire, Saint Herblain, Saint Sébastien sur Loire, Thouaré sur Loire.

2) En ce qui concerne le service public de l'assainissement, il s'agit des conventions de délégation de service public ou des marchés publics suivants :

- Société d'Aménagement Urbain et Rural France (SAUR France):
  - Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement de la commune de Sautron qui a pris effet au 1er janvier 2010 et de la commune de La Chapelle-sur-Erdre qui a pris effet au 1er avril 2012

- Veolia Eau :
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour les communes d'Indre et de Saint-Herblain qui a pris effet le 1er septembre 1990 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1er juillet 1990 ;
  - Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Brains, Saint-Léger-les-Vignes, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau , Bouaye, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et la Montagne qui a pris effet au 16 juin 2009 ;

- Epuria:
  - Convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1er février 2009.

- Terres de l'Ouest :
  - Convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1er février 2009.

- Lyonnaise des eaux :
  - Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et de Sainte-Luce-sur-Loire qui a pris effet au 1er janvier 2010

En outre l'opérateur public a également remis un rapport d'activités pour l'exercice 2013

- Opérateur public : Régie communautaire pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Nantes, Rezé, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Les Sorinières, Basse-Goulaine et Orvault et pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées pour les communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et Vertou.

Présentés au conseil communautaire lors de la séance publique du 27 juin 2014, ces documents feront l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté urbaine à son conseil municipal.

Les rapports des délégataires de service public et les rapports annuels d'activités de l'opérateur public et des opérateurs privés sont consultables à la Direction du Cycle de l'eau.
Une synthèse est jointe à la présente délibération.

II- Service public d'élimination des déchets : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service – rapports annuels 2013 de l'opérateur public de collecte et des opérateurs privés délégataires

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux évènements marquants de l'année.

Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, une partie des éléments est fournie par les rapports des délégataires ARC-EN-CIEL ET ALCEA présentés également ce jour au conseil conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des délégations de service public suivantes :

- ALCEA :
  - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.

- ARC-EN-CIEL :
  - Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et de valorisation des déchets de l'agglomération nantaise qui a pris effet le 1er mars 1994.

En outre, l'opérateur public de collecte a également remis son rapport 2013 sur la collecte des déchets ménagers et assimilés. Il intervient sur le territoire de Nantes ainsi que sur les communes suivantes : Le Pellerin, Saint-Jean de Boiseau et La Montagne.

La collecte des déchets sur les autres communes de Nantes Métropole est assurée par des opérateurs privés dans le cadre de marchés de prestations de services.

La collecte est assurée par la société SITA Ouest sur le territoire des communes de Saint Aignan de Grand Lieu, Les Sorinières, Brains, Bouguenais Bouaye, Saint Léger les Vignes, Rezé, Vertou , Saint Sébastien sur Loire, Basse Goulaine.

La collecte est assurée par la société Véolia Propreté sur les communes de Sainte Luce sur Loire, Mauves sur Loire, Thouaré sur Loire, Carquefou, la Chapelle sur Erdre, Orvault, Sautron, Saint Herblain, Indre, Couëron.

Ces marchés ne font pas l'objet d'un rapport d'exploitation.

Les rapports des délégataires de service public et le rapport annuel d'activité de l'opérateur public sont consultables à la Direction des déchets

Une synthèse des rapports des délégataires de service public et de l'opérateur public est jointe à la présente délibération.

III - Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Les services publics concernés sont les suivants :

- La distribution publique de gaz naturel : un contrat de concession avec GRDF et en exécution sur l'ensemble des communes de Nantes Métropole desservies en gaz, soit toutes à l'exclusion de Saint Léger les Vignes, a pris effet le 18 janvier 2008.

- Le chauffage urbain de Bellevue Nantes - Saint-Herblain : une convention de délégation de service public pour le chauffage urbain de Bellevue Nantes - Saint-Herblain a été conclue avec la Société NADIC, et a pris effet le 20 janvier 1999.

- Le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire a été conclue avec la Société IDEX Energies, et a pris effet le 1er avril 2011.

- Le réseau de chaleur Centre Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur Centre Loire a été conclue avec la société ERENA, et a pris effet le 12 octobre 2012.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques, ceux qui concernent les concessions électricité ne seront disponibles qu'en juillet.

Une synthèse des rapports des délégataires de service public est jointe à la présente délibération.

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire : une convention de délégation de service public a été conclue le 22 décembre 2011 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et a pris effet le 1er janvier 2012.

- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL d'exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes et a pris effet le 1er janvier 2012.

- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) et a pris effet le 1er janvier 2012.

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole et a pris effet le 1er décembre 2010.

- La gestion de la politique touristique : une convention de délégation de service public a été conclue le 29 décembre 2006 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1er janvier 2007.

- L'exploitation des Machines de l'Ile de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes et a pris effet le 22 juillet 2010.

- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks et a pris effet le 1er janvier 2012.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Une synthèse des rapports des délégataires de service public est jointe à la présente délibération.

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 12 décembre 2008 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

- Le Service Public du réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise : Convention de Délégation de Service Public conclue avec la SEMITAN le 23 décembre 2009 pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010.

Les délégations de service public pour le stationnement sont les suivantes :

- SNC EFFIA Stationnement : Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc ; conclue le 17 novembre 2010.

- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Cité des Congrès et Talensac conclue le 30 novembre 2006 et qui a pris fin au 31 décembre 2013 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Commerce conclue le 24 avril 1998 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.

- SNC Gefi Ouest — VINCIPARK : Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Aristide Briand ; conclue le 1er janvier 1986.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Générale des Déplacements.

Par délibération n°2012-88 du 6 juillet 2012, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de propriété du crématorium de Nantes à Nantes Métropole ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

Ainsi, la convention de délégation de service public du crématorium conclue entre la Ville de Nantes et la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) le 9 mai 1988 et dont le terme est fixé au 8 mai 2015, a également été transférée de plein droit à Nantes Métropole.
Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la DGDCT.

IV - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte doivent présenter un rapport écrit devant le Conseil communautaire.
La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2013 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces douze sociétés, désignés lors de conseils communautaires, à savoir :

- Messieurs Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Alain VEY, Yves AUMON, Pierre-Yves LEBRUN, mesdames Karine DANIEL, Valérie DEMANGEAU pour la SPL Cité des Congrès,

- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM Loire Océan Développement,

- Messieurs Charles GAUTIER, Gilles RETIERE, Fabrice ROUSSEL, David MARTINEAU, Bernard CHESNEAU et madame Sophie JOZAN pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,

- Messieurs Alexandre MAZZORANA-KREMER, Claude GUILLET, Jean-Pierre FOUGERAT, Gilbert GALLIOT, Gilles RETIERE, Charles GAUTIER, Pascal PRAS et mesdames Johanna ROLLAND, Pascale CHIRON, Marie-Cécile GESSANT pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,

- Madame Pascale CHIRON et messieurs Jean-François RETIERE, Eric BUQUEN, Claude GUILLET pour la SAEM NMGE,

- Messieurs Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Gilles RETIERE, Pierre EVEN, Yves AUMON, Jean-François RETIERE, Laurent DEJOIE et mesdames Johanna ROLLAND, Valérie DEMANGEAU et Elisabeth GUIST'HAU pour la SPL SAMOA,

- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,

- Messieurs Pascal BOLO, Jean-François RETIERE, Hugues HIERNARD, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Gilles BONTEMPS, Jean-Pierre LEMASLE, Yves AUMON et madame Catherine CHOQUET pour la SAEM SEMITAN,

- Messieurs Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Loïc SIMONET pour la SAEM SEMMINN,

- Messieurs Bernard CHESNEAU, Jacques GARREAU, Christian BRISSET, Yann VINCE, Pierre-Yves LEBRUN, Patrick BARAU, Joël GUERRIAU, mesdames Valérie DEMANGEAU, Rachel BOCHER, Michèle LE STER pour la SPL Le Voyage à Nantes,

- Monsieur Patrick RIMBERT pour la SPL Régionale Pays de la Loire,

- Monsieur Fabrice ROUSSEL pour la SPL Loire Atlantique Développement.

Les rapports complets sont joints à la présente délibération.

V - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1er juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2013.

M. Bolo : « Je profite de la présentation de cette délibération, Madame la Présidente, pour insister sur un document dont j'avais oublié de parler au moment du compte administratif : il s'agit du CD-Rom avec le petit dépliant qui l'accompagne, qui vous donnent toutes les informations en toute transparence, à la fois sur l'activité et les comptes de notre Etablissement public.
Dans le même esprit, vous avez un autre CD-ROM qui comprend tous les rapports des Sociétés d'Économie Mixte et des Sociétés Publiques Locales qui assument pour nous un certain nombre de missions. Je vous exhorte à vous y reporter dans le détail parce qu'il y a là une part très importante de la mise en œuvre des politiques publiques que nous décidons. Nous passons toujours cela en prise d'acte du Conseil, à la fin de la séance, mais il est vrai que c'est une mine d'informations sur la réalité, la diversité, l'ampleur de l'action de Nantes Métropole.

Cette délibération concerne également, outre ce dont je viens de vous parler, le rapport sur les services de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets, avec là aussi des marques de progression de toutes nos actions dans tous les domaines. Par exemple sur les déchets, nous avons réussi à atteindre les objectifs du Grenelle, nous sommes en baisse de production de déchets dans l'agglomération nantaise. Vraiment, consultez tous ces rapports des Délégataires de Service Public. Cela paraît un peu fastidieux, il y a beaucoup de chiffres, mais on y voit une part très importante de notre activité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels 2013 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, d'élimination des déchets, joints en annexe à la délibération.

2. Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels 2013 relatifs aux services publics délégués suivants:
   - eau potable
   - assainissement
   - gestion de l'élimination des déchets
   - distribution publique de gaz naturel
   - chauffage urbain de Bellevue, de la ZAC de la Minais et de Centre-Loire
   - gestion du patrimoine immobilier économique communautaire
   - gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
   - exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
   - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
   - gestion de la politique touristique
   - exploitation des Machines de l'Ile de Nantes
   - conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
   - gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
   - gestion de la gare fluviale à Nantes
   - réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
   - stationnement
   - crématorium de Nantes

3. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels 2013 des opérateurs publics relatifs aux services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de collecte des déchets

4. Prend acte de la présentation au Conseil communautaire de la transmission par les administrateurs des sociétés d'économie mixte suivantes de leurs rapports pour l'exercice 2013 :
   - SPL Cité des Congrès
   - SPL Le Voyage à Nantes
   - SAEM Loire Océan Développement
   - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
   - SPL Nantes Métropole Aménagement
   - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
   - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
   - SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
   - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
   - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
   - SPL Régionale Pays de la Loire
   - SPL Loire-Atlantique Développement

5. Prend acte de la présentation au Conseil du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2013.

6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente : « Merci à chacune et à chacun pour votre participation. Bonne soirée à toutes et à tous et je vous rappelle que vous êtes tous invités à la soirée de lancement du Voyage à Nantes, comme l'a rappelé Fabrice Roussel. »

La séance est levée à 17H18

Le secrétaire de séance

Monsieur Bertrand AFFILE